**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Neuvième session**

**Siège de l’UNESCO, salle I**

**5 – 7 juillet 2022**

**Compte rendu de la huitième session de l’Assemblée générale  
8 au 10 septembre 2020  
Siège de l’UNESCO**

La huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a eu lieu au Siège de l’UNESCO, à Paris, du 8 au 10 septembre 2020. Les représentants de 146 États parties à la Convention ont participé à la réunion, ainsi que ceux de deux États membres de l’UNESCO ou des Nations Unies non parties à la Convention, d’une organisation du système des Nations Unies, d’une organisation internationale (hors Nations Unies) et de 27 organisations gouvernementales (ONG) accréditées. La liste complète des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-preliminaire-de-participants-01133).

La session s’est tenue dans les six langues de travail de l’Assemblée générale : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L’Entité du patrimoine vivant a assuré le Secrétariat de la réunion.

*[Lundi 8 septembre 2020, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OUVERTURE DE LA HUITIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Documents :** [*LHE/20/8.GA/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.1-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-4-FR.docx)

[*LHE/20/15.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-4-FR.docx)

1. Le **Secrétaire** a commencé par donner la parole au représentant des pompiersqui a fait le point sur les consignes de sécurité et les mesures sanitaires à suivre, parmi lesquelles le port du masque et le respect de la distanciation physique.
2. Le **Sous-Directeur général pour la Culture, M. Ernesto Ottone Ramírez**, s’est dit honoré d’ouvrir la huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention. Il a commencé par remercier tous les délégués pour leur participation, qui témoigne de leur engagement envers la Convention et la sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier compte tenu de la crise sanitaire actuelle. Beaucoup d’autres participants auraient souhaité être présents physiquement, en particulier des représentants des communautés de détenteurs, des ONG et de la société civile – dont il a salué le rôle crucial en faveur de la transmission du patrimoine culturel immatériel – mais ils ont pu suivre les débats grâce à la retransmission vidéo et audio. Il a rappelé que la pandémie de COVID-19 continuait d’affecter tous les aspects de notre vie quotidienne, y compris le besoin fondamental des communautés de maintenir un lien étroit avec la culture. Afin de soutenir la culture, de sauvegarder le patrimoine et de donner aux artistes et créateurs les moyens d’agir, l’UNESCO a lancé plusieurs initiatives : i) la campagne #ShareOurHeritage[[1]](#footnote-1) qui vise à promouvoir l’accès numérique aux sites du patrimoine mondial de l’UNESCO ; ii) le débat ResiliArt en ligne sur le thème Patrimoine vivant et COVID-19[[2]](#footnote-2) pour soutenir le secteur culturel et garantir l’accès à la culture pour tous, qui a donné lieu à plus de 120 débats virtuels dans plus de 70 pays ; iii) un [Rapport](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373530_fre) sur les musées dans le monde face à la pandémie de COVID-19[[3]](#footnote-3) ; iv) ainsi qu’une réunion, le 22 avril 2020, des Ministres de la culture[[4]](#footnote-4) portant sur les politiques publiques face à la crise causée par la COVID-19, dans un contexte si particulier où l’annulation, la suspension ou le report de cérémonies, rites, représentations et autres pratiques ont sans doute pu affaiblir les liens existants entre les communautés et en leur sein.
3. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que les mesures de confinement mises en place dans de nombreux États membres pour faire face à la crise avaient rendu difficiles l’accès aux lieux publics et l’organisation des rassemblements nécessaires à la vie en communauté. Par conséquent, les mécanismes formels et informels de transmission des connaissances et des savoir-faire avaient été altérés par la crise, qui a mis en évidence des vulnérabilités préexistantes dans les systèmes établis pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, la crise a aussi constitué une parfaite illustration de la manière dont nous nous sommes tous naturellement tournés vers notre patrimoine culturel immatériel, la manière dont nous nous sommes approprié ce patrimoine pour renforcer notre sentiment de solidarité, de partage et d’unité pour affronter les effets de cette crise. C’est ce qui ressort de l’enquête en ligne sur les expériences liées au patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie, qui a été lancée par le Secrétariat en avril 2020. De fait, le patrimoine vivant comme source de résilience pour les individus est un thème que l’Assemblée générale et le Comité promeut depuis plusieurs années. Grâce au soutien et à la coopération des États parties, la Convention a accompli des progrès significatifs en mettant davantage en lumière la notion de patrimoine culturel immatériel et son importance dans le monde aujourd’hui, d’autant plus au regard de la situation actuelle.
4. Dans le contexte de cette Assemblée générale biennale, le **Sous-Directeur général** a rappelé à chaque État partie qu’il était, individuellement et collectivement, responsable de la sauvegarde du patrimoine vivant présent sur son territoire et de la mise en place des conditions favorables permettant aux communautés de transmettre leur patrimoine culturel immatériel de génération en génération. La multiplication des efforts internationaux de coopération en vue de la sauvegarde du patrimoine immatériel ces dernières années montre que les États parties renforcent cet engagement commun. À cet égard, il a accueilli les nouveaux États parties ayant ratifié la Convention depuis la dernière session, c’est-à-dire le Suriname, Kiribati et Singapour. Il a également signalé que la Somalie avait déposé son instrument de ratification le 23 juillet 2020 et deviendrait donc le 179eÉtat partie. Il a annoncé qu’au cours de la session, les États parties allaient débattre de questions importantes concernant la mise en œuvre de la Convention. Les décisions prises donneront le ton non seulement des politiques culturelles mais aussi des politiques de développement au sens plus général, car elles auront des répercussions directes sur la façon dont le patrimoine culturel immatériel est considéré et sauvegardé aux niveaux national et international, ainsi que pour les communautés sur le terrain. L’ordre du jour des trois journées contenait des points importants pour la continuité de la vie de la Convention. C’est pourquoi il s’est réjoui que, malgré la situation actuelle, l’Assemblée générale ait pu se dérouler en présentiel avec un ordre du jour complet. Autrement, le travail du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat aurait été perturbé, y compris un certain nombre de projets et d’initiatives soutenus par le Fonds de la Convention. Au cours de la session, les États parties aborderaient des questions décisives et tournées vers l’avenir lié à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, à la réflexion sur l’accréditation des ONG et à l’évolution des mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention. Les débats sur la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022–2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022–2025 (41 C/5) seraient également une excellente occasion d’identifier les priorités pour l’avenir. Par ailleurs, les États parties ne doivent pas oublier qu’il faut que la Convention continue à évoluer, à être inclusive et à encourager la collaboration d’acteurs divers tout en répondant aux besoins de la communauté internationale. À cet égard, l’UNESCO est restée mobilisée pour soutenir les efforts des États et pour faciliter la coopération internationale pendant cette période d’incertitude. Dans cet esprit de convivialité, d’unité et de solidarité renforcées, il a souhaité aux États parties des échanges fructueux avant de déclarer la huitième session de l’Assemblée générale officiellement ouverte.
5. Après avoir accueilli les délégués, le **Secrétaire de la Convention,** **M. Tim Curtis**, a informé l’Assemblée que l’interprétation serait disponible dans les six langues officielles de l’UNESCO. Il a été demandé aux participants de s’enregistrer et de porter leur badge pour accéder à la salle. Une liste provisoire des participants avait été mise [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-preliminaire-de-participants-01133). La salle pouvait accueillir jusqu’à 150 délégations, chaque délégation étant limitée à deux personnes au maximum dans la salle à tout moment et les représentants d’une même délégation étant invités à assister aux échanges selon un principe de rotation. Il a été signalé que la disposition des sièges avait été modifiée par rapport aux sessions précédentes : le siège le plus proche de l’estrade commençait par la lettre Q dans l’ordre alphabétique français plutôt que par la lettre A. Ce changement faisait suite à une remarque émise deux ans plus tôt lors de la septième session de l’Assemblée générale pour souligner que les mêmes délégations étaient toujours assises à la même place. Cette modification a également été appliquée aux réunions du Comité et de l’Organe d’évaluation. En outre, les dossiers avaient été jusqu’à présent évalués par ordre alphabétique en commençant par la lettre A. Afin d’instaurer un peu de changement, le Secrétariat avait proposé en 2019 au Comité de choisir chaque année par tirage au sort l’initiale des premiers dossiers qui seraient étudiés l’année suivante. Le Secrétaire a confirmé que les mêmes dispositions avaient été prises pour l’évaluation des candidatures du cycle 2020 par l’Organe d’évaluation, et que la présentation du Rapport de l’Organe d’évaluation suivrait le même ordre.
6. Le **Secrétaire** a par ailleurs expliqué que les observateurs seraient les bienvenus dans la mezzanine, dans la limite des places disponibles (160 personnes au maximum), et que la priorité serait accordée aux États non parties à la Convention, aux ONG accréditées et aux centres de catégorie 2. Il a été rappelé que les débats seraient diffusés en audio et en vidéo dans les six langues et pourraient donc être suivis en ligne. Les débats ont également été retransmis dans la Salle II, qui pouvait accueillir jusqu’à 88 délégués. Au vu des circonstances sanitaires, des mesures de distanciation physique et de respect des gestes barrières, présentées dans deux circulaires datées du 21 et du 28 août, avaient été mises en place : les participants étaient priés de porter un masque en permanence et de se désinfecter les mains en entrant dans les salles. Il leur a également été demandé de respecter en permanence une distance d’au moins 1,50 m les uns des autres. En outre, il a été indiqué que l’élection des membres du Comité se déroulerait en suivant un système de circulation à sens unique. Des commis de salle étaient présents pour veiller au respect des mesures sanitaires. Il a été signalé qu’environ 400 personnes, représentant plus de 130 États parties, étaient inscrites pour participer à cette session. Le Secrétariat avait prévu des événements spéciaux pendant la session : i) un dialogue en ligne sur le thème « Expériences du patrimoine vivant pendant la pandémie de COVID-19 », animé par cinq communautés ayant contribué à l’enquête lancée en avril 2020 dans le cadre de la réponse de l’UNESCO à l’impact de la pandémie sur le secteur de la culture et du mouvement ResiliArt ; et ii) l’exposition sonore « Sons du patrimoine vivant : voyage parmi les langues autochtones », qui avait été présentée à Bogotá à l’occasion de la quatorzième session du Comité en 2019 dans le cadre de l’Année internationale des langues autochtones et en prévision de la Décennie internationale des langues autochtones, proclamée par les Nations Unies, qui débutera en 2022. Cette exposition emmène à la découverte des langues autochtones du monde entier et rappelle à quel point elles sont indispensables pour préserver la diversité culturelle mondiale.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DU BUREAU**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-2-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 2*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/2)

1. Le Sous-Directeur général est passé au point 2 de l’ordre du jour, l’élection du Bureau, et a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a rappelé l’article 3 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale qui dispose que l’Assemblée élit un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et un Rapporteur. Le/la Président(e) et le Rapporteur sont élus à titre individuel, tandis que ce sont des États qui sont élus Vice-Président(e)s. La liste des membres du Bureau des sessions précédentes de l’Assemblée générale était jointe en annexe au [document de travail 2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-2-FR.docx). Bien que le Règlement intérieur ne l’exige pas, et afin de respecter une représentation géographique équitable il est habituel de veiller à ce que les six groupes électoraux soient représentés au Bureau. Le Secrétaire a rassuré les États parties sur la fonction de Rapporteur, rappelant qu’elle était importante mais pas trop exigeante : il est demandé au rapporteur de vérifier que les résolutions adoptées en français et en anglais par l’Assemblée générale sont bien enregistrées par le Secrétariat chaque jour après la séance, et il n’est pas nécessaire de présenter un rapport oral.
3. Le **Sous-Directeur général** avait cru comprendre que des consultations informelles s’étaient tenues entre les États parties à propos des candidats aux élections et qu’elles avaient abouti à des propositions. Il a donc demandé quelles étaient les propositions pour le poste de Président(e).
4. La délégation de **Djibouti** a remercié M. Ottone avant de revenir à la remarque faite par le Secrétaire au sujet de la répartition géographique équitable, ajoutant qu’il était temps – pour cette huitième session – que le groupe V(a) présente un Président. C’est pourquoi le groupe Afrique a proposé que l’Ambassadeur de Guinée, S. E. M. Amara Camara, Ambassadeur et Délégué permanent auprès de l’UNESCO, préside cette session.
5. Le **Sous-Directeur général** a demandé à l’Assemblée d’élire S. E. M. Amara Camara, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée, Président de la huitième session de l’Assemblée générale par acclamation, et ce dernier a dûment été élu.
6. Le **Sous-Directeur général** a félicité M. Amara Camara pour son élection au poste de Président et l’a invité à rejoindre l’estrade.
7. Le **Président** a remercié chaleureusement les États parties pour leur confiance, ajoutant qu’il ferait tout son possible pour mener les travaux de l’Assemblée dans un esprit d’unité, de consensus et de respect. Il a ensuite demandé s’il y avait des propositions pour le poste de Rapporteur.
8. La délégation du **Maroc** a félicité le Président pour son élection et a proposé la candidature de M. Wael Abdel Wahab, représentant de l’Égypte, au poste de Rapporteur.
9. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité M. Wael Abdel Wahab pour son élection en tant que Rapporteur et l’a invité à rejoindre l’estrade. Il a ensuite sollicité les propositions pour les postes de Vice-Présidents, qui seraient appelés à présider toute séance auquel il ne pourrait assister.
10. Au nom du groupe électoral I, la délégation de l’**Allemagne** a proposé la candidature des **Pays-Bas**.
11. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité les Pays-Bas pour leur élection.
12. Au nom du groupe électoral III, la délégation du **Pérou** a proposé la candidature de l’**Équateur**.
13. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité l’Équateur pour son élection.
14. Au nom du groupe électoral IV, la délégation du **Bangladesh** a proposé la candidature de l’**Indonésie**.
15. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité l’Indonésie pour son élection.
16. Au nom du groupe électoral V(b) la délégation du **Maroc** a proposé la candidature de la **Palestine**.
17. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité la Palestine pour son élection.
18. Au nom du groupe électoral II, la délégation de la **Bulgarie** a proposé la candidature de l’**Arménie**.
19. En l’absence d’objection, le **Président** a félicité l’Arménie pour son élection.
20. Le **Président** a pris note de l’élection des Pays-Bas, de l’Arménie, de l’Équateur, de l’Indonésie et de la Palestine aux postes de Vice-Présidents. **Le Président a déclaré la résolution 8.GA 2 adoptée**.
21. Le Président a profité de l’occasion pour informer l’Assemblée que le Bureau se réunirait tous les matins pendant la session et que ces réunions se tiendraient en anglais et en français. En raison des mesures sanitaires et de distanciation physique, les observateurs n’ont malheureusement pas pu y participer. Le Président a donné la parole aux États parties souhaitant faire une déclaration d’ordre général.
22. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Président et s’est dit honorée de pouvoir prendre la parole pendant cette session, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés. Au nom du groupe du Mouvement des pays non alignés (MNA) à l’UNESCO, la délégation a évoqué une réunion qui a eu lieu à Bakou en octobre 2019 et qui a conduit les États membres de ce groupe à réaffirmer leur engagement envers la Convention. Elle a été reconnue comme une contribution importante de la communauté internationale en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel, pour veiller à ce que les manifestations culturelles de ces États puissent être transmises de génération en génération comme autant d’instruments favorisant la paix, la tolérance, la coexistence et le respect des droits de l’homme, ainsi que la promotion de l’identité et de la diversité culturelles des peuples. Le groupe a exprimé sa profonde gratitude pour le travail accompli par le Secrétariat et s’est félicité des efforts continus visant à assurer la mise en œuvre de la Convention, qui avaient abouti à l’augmentation du taux de ratification, y compris parmi les pays membres du Mouvement. Le groupe a salué tous les efforts déployés par le Secrétariat et le Secteur de la culture de l’UNESCO pour apporter une réponse rapide à la pandémie de COVID-19, en mettant en évidence la contribution du patrimoine culturel immatériel au bien-être des communautés confrontées à la crise sanitaire et à la stagnation économique causées par la pandémie. Il a estimé que le patrimoine culturel immatériel pouvait être une ressource précieuse pour le relèvement des populations et la promotion des objectifs de développement durable. Il a également affirmé que la crise actuelle mettait en lumière la nécessité d’accroître les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, y compris en cas de conflit armé, de déplacement de population et de catastrophe naturelle. La délégation a félicité le Secrétariat pour le travail accompli au sujet des Directives opérationnelles et des modalités opérationnelles, qui allaient être débattues lors de cette Assemblée générale. Le Mouvement des pays non alignés a également pris note des réflexions du Comité et du Secrétariat concernant le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention et l’éventuelle réforme des mécanismes d’inscription. Il a estimé que ces réflexions pourraient améliorer à la fois l’esprit et les mécanismes de la Convention, mais aussi favoriser le dialogue et accroître les possibilités de participation des communautés et des organisations communautaires dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international.
23. La délégation de la **Tunisie** a félicité le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur pour leur élection, en leur souhaitant une grande réussite. Elle a rappelé à quel point la Tunisie considérait la Convention comme importante pour elle-même mais aussi comme un outil permettant d’atteindre, au sein du système de l’UNESCO, un bon équilibre entre les multiples conventions et textes promouvant la diversité culturelle. La Convention met en valeur le rôle des communautés dans nos pays et rencontre à ce titre un grand succès. La délégation a souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention. Elle s’est également dite satisfaite du travail mené par le Secrétariat entre les réunions [statutaires] pour accompagner et aider les différents États parties, en particulier en ce qui concerne leurs dossiers. La délégation a attiré l’attention sur le fait que la Convention n’était pas la première, dans le système de l’UNESCO, qui entend protéger et promouvoir la culture dans un esprit de paix, d’égalité et d’inclusion. Il existe en effet plusieurs conventions culturelles, notamment celles qui donnent lieu à des inscriptions. Toutefois, celles-ci n’ont pas toujours réussi à garantir la représentativité, l’équilibre et l’égalité de leur Listes. C’est pourquoi la Tunisie a annoncé qu’elle ferait ultérieurement des propositions concrètes pour alimenter cette réflexion visant à éviter dans les Listes les écarts entre les pays, notamment par le nombre d’éléments inscrits. À cet égard, l’Assemblée devrait accorder une attention particulière aux pays ne comptant que très peu d’éléments inscrits, afin qu’ils puissent bénéficier de dérogations les autorisant à présenter au Comité deux dossiers nationaux par période biennale. La délégation a souhaité présenter cette proposition dès le début de la session afin de permettre aux États parties de réfléchir à cette question et de répondre ainsi aux objectifs et aux buts de la Convention, car il ne devrait pas y avoir de telles différences dans le nombre d’éléments associés à chaque pays. La diversité des cultures devrait permettre d’aboutir à une liste équilibrée, et c’est ce que visait cette proposition.
24. La délégation de la **Palestine** a félicité le Président pour son élection, ainsi que les Vice-Présidents et le Rapporteur. Elle a remercié en particulier la délégation de l’Azerbaïdjan pour la présidence du groupe du Mouvement des pays non alignés ainsi que pour la déclaration faite en son nom, avant de signaler que plusieurs pays n’avaient malheureusement pu assister à cette réunion en raison de la pandémie. La délégation a estimé que l’ordre du jour de la session ne présentait aucun point difficile et s’est dite convaincue que l’Assemblée traiterait rapidement l’ensemble des points. Revenant à la remarque faite au sujet du mécanisme d’inscription, ainsi qu’à la proposition de la Tunisie d’accorder une plus grande priorité aux pays comptant peu ou pas d’éléments sur les Listes, la délégation a estimé que cette proposition méritait d’être étudiée pendant cette session. Elle a également soulevé un autre sujet méritant réflexion : le mécanisme permettant de retirer un élément d’une liste, qui serait abordé pendant la session dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour dédié à cette question.
25. Le **Président** a remercié la Palestine pour son appel à avancer rapidement, ajoutant qu’il souhaiterait que cet appel soit entendu.
26. La délégation de **Djibouti** a remarqué que depuis la 29ème session du Conseil exécutif en juin 2019, la pandémie de COVID-19 faisait rage à travers le monde, et s’est donc réjouie de pouvoir assister à la réunion. La tenue de cette réunion en présentiel était une preuve du courage et de l’engagement des États parties, soucieux de continuer à travailler en dépit des circonstances très particulières imposées par la pandémie. À cet égard, la délégation a salué le leadership et l’engagement du Secrétariat, qui a permis aux États parties d’honorer leur mission au titre de la Convention pendant cette crise. Elle a félicité le Secrétaire pour la persévérance et les talents déployés pour garantir le succès de cette session de l’Assemblée générale, en souhaitant qu’elle se termine dans les temps. La délégation a évoqué l’impact de la COVID-19 sur la culture, et a félicité l’UNESCO pour ses initiatives visant à soutenir le patrimoine culturel vivant, par exemple le mouvement ResiliArt et la campagne #ShareOurHeritage. Elle s’est dite convaincue que l’UNESCO, qui met actuellement en œuvre des réformes stratégiques, saurait saisir les opportunités de cette crise pour opérer une profonde réforme de ses actions de soutien à la culture. Enfin, comme l’avait mentionné le Sous-Directeur général, de nouveaux États avaient rejoint la Convention, désormais forte de 179 États parties, et la délégation a tenu à les féliciter et à leur souhaiter la bienvenue. Elle a aussi assuré le Président de son soutien tout au long du processus de prise de décisions.
27. La délégation de l’**Égypte** a félicité le Président pour son élection, en lui offrant tout son soutien. Le délégué a remercié les membres du groupe des États arabes pour avoir présenté et appuyé sa candidature au poste de Rapporteur. La délégation a affirmé son plein accord avec les remarques faites par la Tunisie. Elle a rappelé qu’au cours des trois jours de discussion, l’Assemblée devrait chercher à progresser dans la recherche d’un équilibre entre les deux Listes, principe fondamental de la Convention. Par ailleurs, cet équilibre n’est pas seulement bénéfique pour les pays qui rencontrent des difficultés pour inscrire des éléments, mais pour tous les pays et pour les Listes elles-mêmes. La délégation a dit espérer que des solutions puissent être trouvées à cet égard. Le monde traverse actuellement une crise sanitaire et la pandémie de coronavirus a révélé un certain nombre de choses. Elle a notamment mis en lumière l’importance de la Convention et la nécessité de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, tout en lui permettant de se développer. Cela supposera peut-être d’ajuster ou de corriger certains mécanismes de la Convention. La délégation a signalé qu’un certain nombre de réunions avaient dû se tenir de manière virtuelle pour aborder ces questions, et notamment leurs aspects financiers, afin de garantir la disponibilité des ressources nécessaires. L’UNESCO avait également cherché à organiser des réunions en présentiel et à ce titre, la délégation a souhaité que soit évoqué le cas des réunions de l’Organe d’évaluation. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour l’organisation de cette session et pour toutes les mesures prises en faveur de la Convention depuis le début de la crise.
28. Le **Président** a demandé aux délégations de veiller à travailler dans un esprit de compréhension mutuelle afin de progresser, en évitant de répéter les commentaires et les déclarations, avant d’ajouter que la COVID forçait chacun à être et à agir différemment.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE/20/8.GA/3 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-3_Rev.-FR.docx)

[*LHE/20/8.GA/INF.3.1 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.3.1_Rev.2-FR.docx)

[*LHE/20/8.GA/INF.3.2 Rev.5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.3.2_Rev.5-FRdocx)

**Résolution :** [*8.GA 3*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/3)

1. Le **Président** a ensuite invité le Secrétaire à présenter le point suivant de l’ordre du jour, c’est-à-dire le point 3.
2. Le **Secrétaire** a commencé par présenter les documents utilisés lors de la session. Tous les documents de travail, dans les six langues de l’UNESCO, avaient été mis en ligne sur le [site](https://ich.unesco.org/fr/8ga) de la Convention le 7 août 2020, et deux autres documents avaient été ajoutés ultérieurement. Pour préserver l’environnement et faire des économies, les États parties ont été invités à télécharger ces documents. Les États parties ont été invités à consulter au cours de cette session trois documents, à savoir le compte rendu de la [septième](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.1-FR.docx) session de l’Assemblée générale et les comptes rendus des [treizième](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-4-FR.docx) et [quatorzième](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-4-FR.docx) sessions du Comité, qui rappellent les débats des sessions précédentes. L’édition 2018 des [textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-FR.pdf) de la Convention de 2003 était également disponible sur le site de la Convention. Le point 3 de l’ordre du jour, sur l’adoption de l’ordre du jour, renvoyait à trois documents : le document de travail (l’[ordre du jour](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-3_Rev.-FR.docx)) et deux documents d’information (le[calendrier provisoire](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.3.1_Rev.2-FR.docx) et la [liste provisoire des documents](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.3.2_Rev.5-FRdocx)). Pour cette session, dix-sept points étaient inscrits à l’ordre du jour provisoire. Il a été signalé que le Bureau aurait la possibilité de modifier le calendrier quotidiennement, en fonction des progrès accomplis. Après l’adoption de l’ordre du jour, l’Assemblée examinerait la distribution des sièges du Comité par groupe électoral puis deux rapports, le Rapport du Comité à l’Assemblée générale dans le cadre du point 5 de l’ordre du jour, et le Rapport du Secrétariat sur ses activités dans le cadre du point 6 de l’ordre du jour. Le Rapport du Comité à l’Assemblée générale serait présenté par l’Ambassadeur de Colombie au nom de Mme Maria Claudia Lopez Sorzano, Présidente de la quatorzième session du Comité, et par l’Ambassadeur de Maurice au nom de S. E. M. Prithvirajsing Roopun, Président de la treizième session du Comité.
3. Le **Secrétaire** a informé l’Assemblée que le Rapport du Secrétariat contenait un addendum, assorti du projet de résolution correspondant ([8.GA 6 Add.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-6+Add.-FR.docx)). Cet addendum inhabituel présente un aperçu des activités menées par le Secrétariat en réponse à la pandémie de COVID-19, c’est-à-dire en dehors de la période considérée. Le coronavirus étant bien entendu un aléa inattendu, il ne figurait pas à l’ordre du jour original de cette session. La rédaction de ce document avait donc pris plus de temps que prévu, raison pour laquelle il avait été mis à disposition le 7 septembre [la veille du début de la session]. Le Secrétaire a présenté ses excuses pour ce retard. Il a toutefois assuré à l’Assemblée qu’il avait l’intention d’en fournir une présentation orale détaillée plus tard dans la journée. Un bref rapport oral, sous forme de vidéo préenregistrée par le Forum des ONG du PCI, serait diffusé après l’examen du Rapport du Secrétariat. Le point 7 de l’ordre du jour sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel, renvoyant au document [INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.7-FR.docx) (État financier pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019), serait le dernier point traité ce jour.
4. Le **Secrétaire** a poursuivi en indiquant que la séance du matin le lendemain commencerait par le point 8 de l’ordre du jour concernant la contribution à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022–2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022–2025 (41 C/5), suivi par le point 9 sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. L’après-midi serait consacré à deux points importants et interdépendants : le point 11 intitulé « Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention » (qui doit être lu parallèlement au document [14.COM](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx) 14, lequel fournit des informations contextuelles sur cette réflexion en cours). Viendrait ensuite une discussion sur le point 10 de l’ordre du jour concernant la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, en particulier des Directives opérationnelles relatives au dialogue provisoire en amont. L’examen du point 14 et l’élection des membres du Comité aurait lieu le matin du dernier jour (le 10 septembre) et commencerait à 10 heures afin de faciliter la présence des États parties pour le vote. Il a été rappelé que le document d’information [INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.14_Rev.4-FR.docx) contenait la liste des États parties candidats à cette élection. L’élection des membres du Comité se déroulerait à bulletin secret conformément à l’article 15 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale puisque le nombre de candidats ne correspondait pas au nombre de sièges à pourvoir pour tous les groupes électoraux. Les délégués seraient appelés à voter par le nom de leur pays dans l’ordre alphabétique français. Il y avait à l’ordre du jour deux points concernant les ONG : le point 12 intitulé « Point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention » et le point 13 sur l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité. Enfin, un dernier point avait été ajouté après la publication des documents le 7 août, concernant le suivi des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail de l’UNESCO. Ce document avait été mis en ligne le 2 septembre en anglais, et les versions dans d’autres langues avaient été publiées peu de temps après. La session se terminerait par un point « Questions diverses » permettant d’aborder d’autres sujets de discussion.
5. En l’absence de commentaires ou d’objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 3 adoptée**.
6. Le **Président** a ensuite expliqué comment il entendait conduire les débats. Pendant les débats la parole serait donnée aux États parties dans l’ordre dans laquelle ils la demanderaient en levant leur pancarte, la priorité étant accordée à ceux qui ne se seraient pas encore exprimés. Le Président a encouragé les États parties à ne pas prendre la parole plus de deux fois au sujet d’un même point, et à limiter leurs interventions à deux minutes. Les observateurs invités, les États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les ONG pourraient demander la parole pendant les discussions générales mais pas pendant les discussions sur une résolution spécifique, réservées aux États parties. Les documents de travail étaient disponibles dans les six langues et les États parties seraient libres de s’exprimer dans l’une de ses six langues pendant la réunion, étant entendu que les documents projetés sur les écrans pour l’adoption des résolutions seraient uniquement en anglais et en français. Le Président a rappelé qu’en vertu de l’article 11 du Règlement intérieur, toute proposition de modification importante devait être transmise au Secrétariat par écrit, idéalement en français ou en anglais et le plus tôt possible. Le Secrétariat aurait ainsi le temps de les distribuer à l’avance, conformément à l’article 11.2. Compte tenu des circonstances particulières de cette année et dans le strict respect des mesures sanitaires, les projets d’amendement pouvaient uniquement être soumis par e-mail, en utilisant le formulaire téléchargeable sur la page Web dédiée à la session 8.GA. En l’absence de commentaires, le Président est passé au point suivant de l’ordre du jour.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DISTRIBUTION DES SIÈGES AU COMITÉ PAR GROUPE ÉLECTORAL**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-4-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 4*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/4)

1. Le **Président** est ensuite passé au point 4 de l’ordre du jour, la distribution des sièges au Comité par groupe électoral, qui devait être définie avant l’examen du point 14 de l’ordre du jour relatif à l’élection des membres du Comité intergouvernemental.
2. La délégation de **Cuba** a félicité le Président pour son élection, lui souhaitant le plus grand succès. Au sujet des méthodes de travail, elle a demandé une certaine souplesse lors de la présentation des propositions, conformément à la pratique établie pour les réunions du Comité et de l’Assemblée. La délégation a expliqué qu’une limite de deux minutes par prise de parole ne permettait pas de prévoir deux ou trois jours à l’avance les réactions à une proposition donnée, et elle a donc demandé un peu d’indulgence pour pouvoir réagir à certains des amendements proposés.
3. Le **Président** a affirmé qu’ilaccorderaitcette souplesse, ajoutant qu’il revenait à l’Assemblée de décider comment elle souhaitait procéder afin d’avancer le plus rapidement possible et qu’aucune délégation ne serait privée du droit à la parole. Il a ensuite invité le Secrétaire à présenter le document de travail 4.
4. Le **Secrétaire** a précisé que le document 4 était le résultat de l’application de trois règles. Premièrement, l’article 6.1 de la Convention qui dispose que « [l]’élection des États membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables ». Deuxièmement, l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale en vertu duquel les sièges sont répartis à chaque session « au prorata du nombre d’États parties de chaque groupe, étant entendu qu’au terme de cette répartition un minimum de trois sièges sera attribué à chacun des groupes ». Enfin, la résolution 3.GA 12 de l’Assemblée générale conformément à laquelle « le principe de proportionnalité de l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale […] doit être rigoureusement appliqué pour les futures élections, strictement sur la base des calculs mathématiques ». En conséquence, le paragraphe 4 du document 4 établissait la distribution des sièges sur la base de ces calculs mathématiques et des 178 États parties à la Convention au moment de l’élection. Le Secrétaire a expliqué qu’un minimum de trois sièges était d’abord attribué aux groupes électoraux I et V(b). Les dix-huit autres sièges ont ensuite été répartis entre les quatre groupes restants, en commençant par le groupe ayant la plus haute décimale, c’est-à-dire le groupe V(a) auquel six sièges ont été attribués. Le groupe IV avait donc cinq sièges, le groupe III quatre sièges et le groupe II trois sièges. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que le principe des calculs mathématiques se fondait sur une résolution de l’Assemblée générale alors que le principe de répartition géographique et de rotation équitables relevait d’un article de la Convention.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour ces explications complètes, remarquant que la distribution des sièges par groupe électoral n’avait pas changé depuis les deux sessions précédentes de l’Assemblée générale, malgré l’augmentation du nombre des États parties. En l’absence de commentaires ou d’objections, **le** **Président a déclaré la résolution 8.GA 4 adoptée**.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-5-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 5*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/5)

1. Le **Secrétaire** est ensuite passé au point 5. Il a commencé par expliquer qu’en raison des conditions difficiles pour les voyages internationaux et d’engagements préalables, les présidents des treizième et quatorzième sessions du Comité, S. E. M. Prithvirajsing Roopun et S. E. Mme Maria Claudia Lopez Sorzano, ne pouvaient être présents. S. E. M. Vijayen Valaydon, Ambassadeur de la République de Maurice et S. E. Mme Viviane Aleyda Morales Hoyos, Ambassadrice de Colombie, présenteraient donc les rapports en leur nom.
2. **M. Vijayen Valaydon,** **Ambassadeur de la République de Maurice**, s’est dit heureux de pouvoir présenter le rapport sur les activités et décisions du Comité et de son Bureau pendant sa treizième session en 2018. M. Prithvirajsing Roopun lui avait demandé de transmettre ses regrets de ne pouvoir être présent, en rappelant qu’il avait eu un grand plaisir à accueillir les nombreux délégués rassemblés lors de la session du Comité à Port-Louis. Il a été signalé que la liste complète des activités et décisions du Comité et de son Bureau figurait en annexe du document 5. M. Valaydon s’est concentré sur quelques-unes des principales réalisations de cette session du Comité, en commençant par se féliciter du soutien grandissant que rencontrait la Convention dans toutes les régions du monde. Ainsi, au cours de la période considérée, trois nouveaux États parties avaient rejoint la Convention : Kiribati, Singapour et les Îles Salomon. Par ailleurs, la Somalie avait déposé en juillet 2020 son instrument de ratification, lequel entrerait en vigueur trois mois plus tard conformément à l’article 34 de la Convention. Au sujet de la réforme du mécanisme des rapports périodiques, il a été rappelé qu’après l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention lors de la dernière Assemblée générale, le Comité avait franchi une étape supplémentaire en adoptant le calendrier du premier cycle régional de soumission des rapports. Au-delà des discussions liées à la bonne gouvernance, le Comité avait également continué à considérer le renforcement des capacités comme un aspect essentiel, l’une des deux priorités globales de financement de la Convention. En outre, une mise en œuvre efficace de la Convention dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de celle-ci et de ses concepts, mesures et mécanismes.
3. **M. Vijayen Valaydon** a également souligné que le Comité avait continué à soutenir la deuxième priorité globale de financement de la Convention : la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, qui promeut la transmission comme une mesure de sauvegarde conformément à l’article 2 de la Convention. Au cours des quelques cycles précédents, le Comité avait entrepris une réflexion sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, allant jusqu’à décider en 2018 que le moment était venu de définir des modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. M. Valaydon a annoncé avec satisfaction qu’au cours de sa treizième session le Comité avait approuvé une demande d’assistance internationale d’un montant de 213 260 dollars des États-Unis, venant s’ajouter à celles approuvées par son Bureau. Il a rappelé que 7 éléments avaient été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente à l’occasion de la treizième session, et 31 sur la Liste représentative. Le Comité avait également sélectionné une bonne pratique de sauvegarde. M. Valaydon a ensuite évoqué le rôle significatif que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pouvait jouer dans la consolidation de la paix et la coopération. Ce rôle avait été démontré pendant la session par l’inscription sur la Liste représentative de la lutte coréenne traditionnelle (Ssirum/Ssireum), une candidature conjointe de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée.
4. **M. Vijayen Valaydon** a ensuite parlé de l’intérêt manifesté par les États parties depuis 2016 pour l’établissement d’un système permettant de clarifier les questions techniques mineures avant la présentation des candidatures au Comité. S’appuyant sur les discussions des sessions précédentes, le Comité avait présenté une nouvelle procédure expérimentale pour le cycle 2019, appelé « dialogue provisoire en amont ». Cette procédure a permis à l’Organe d’évaluation d’initier un échange lorsqu’il estimait qu’un court processus de questions-réponses avec l’État soumissionnaire pourrait permettre de déterminer si la candidature satisfaisait aux critères. Auparavant, le Secrétariat n’avait aucun moyen de porter à l’attention du Comité le nombre croissant de correspondances reçues concernant le statut des éléments inscrits sur les Listes de la Convention. C’est pourquoi la treizième session avait reconnu la nécessité de réfléchir au suivi des éléments inscrits. Dans le même temps, le Comité avait lancé une réflexion à long terme jusqu’en 2022 sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention avec le soutien du Gouvernement du Japon. M. Valaydon a conclu sa présentation en remerciant les membres du Comité, du Bureau et de l’Organe d’évaluation, ainsi que toutes les personnes qui avaient contribué à l’organisation du Comité à Maurice, et en souhaitant aux États parties un succès continu pour les deux années suivantes.
5. Le **Président** a remercié l’Ambassadeur pour son rapport et a exprimé au nom des États parties sa gratitude aux autorités de la République de Maurice pour avoir accueilli avec succès la session organisée deux ans plus tôt. Il a ensuite invité l’Ambassadrice de Colombie à présenter le rapport de la quatorzième session du Comité.
6. **Mme Viviane Aleyda Morales Hoyos, Ambassadrice de Colombie** s’est dite heureuse de présenter le rapport de la quatorzième session du Comité au nom de Mme Maria Claudia Lopez Sorzano. La Colombie avait été fière d’accueillir en 2019 la quatorzième session du Comité, de nombreux délégués étant venus de très loin jusqu’à Bogotá, et elle a remercié le Comité pour sa confiance. Mme Morales Hoyos n’a pas détaillé toutes les activités et décisions du Comité et du Bureau. Elle n’a évoqué que les temps forts de la session. Poursuivant la réforme du mécanisme des rapports périodiques, le Comité avait pris note de la révision du formulaire [ICH-10](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-10-2021-not_for_submission-EN.doc) et de sa [version en ligne](https://ich.unesco.org/fr/perioding-reporting-ich-10-2020-01081?edit_form=764#1), de l’élaboration d’une série de [26 notes d’orientation](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984#guidance-notes-by-indicators) et de la mise au point d’une approche de renforcement des capacités et des matériaux connexes pour aider les États soumettant des rapports. Mme Morales Hoyos a également signalé que les priorités en matière de renforcement des capacités et d’éducation avaient fait l’objet de débats positifs lors de la quatorzième session du Comité. Au sujet du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, le Comité avait examiné les conclusions d’une réunion d’experts organisée en mai 2019. Le Comité avait approuvé les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence élaborés à l’occasion de cette réunion, et prié le Secrétariat de les présenter pour examen lors de cette session de l’Assemblée générale (voir le point 9 de l’ordre du jour).
7. **Mme Viviane Aleyda Morales Hoyos** a également souligné que pendant la période considérée, suivant les recommandations données par le Comité lors de sa douzième session, le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc avaient réfléchi, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention, et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG. À sa quatorzième session, le Comité avait donc examiné les résultats de cette réflexion, menée notamment par le biais d’une consultation électronique en 2018 et d’une réunion de consultation en avril 2019. Cette question serait examinée plus avant dans le cadre du point 13 de l’ordre du jour de la présente session. En outre, après l’expérience positive du cycle 2019, le Comité avait recommandé que l’Assemblée générale approuve les amendements aux Directives opérationnelles sur le processus de dialogue, qui seraient examinés dans le cadre du point 10 de l’ordre du jour. Mme Morales Hoyos a signalé que le Comité avait inscrit cinq éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et 35 sur la Liste représentative. Il avait également sélectionné deux bonnes pratiques de sauvegarde. Par ailleurs, la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes lancée par le Comité, précédemment mentionnée par l’Ambassadeur de Maurice, avait progressé lors de la quatorzième session. Une liste de sujets à aborder pendant la première réunion d’experts avait été définie. Elle a rappelé qu’à la demande du Bureau, le Comité avait examiné le cas du carnaval d’Alost (Belgique), élément qui avait été inscrit sur la Liste représentative en 2010. Conformément aux principes fondateurs de l’UNESCO et de la Convention que sont la dignité, l’égalité et le respect mutuel entre les peuples et après réception d’une note verbale envoyée par la Délégation permanente du Royaume de Belgique, le Comité avait pris la décision inédite de retirer cet élément de la Liste représentative.
8. **Mme Viviane Aleyda Morales Hoyos** a ensuite donné quelques détails sur le mécanisme d’assistance internationale, ajoutant que pendant la période considérée le Comité et le Bureau avait approuvé 26 des 37 demandes d’assistance internationale soumises, pour un montant total de 2 451 208 dollars des États-Unis. Il était encourageant de constater que 21 pays avaient bénéficié d’une assistance financière du Fonds pendant cette période. À sa quatorzième session, le Comité avait approuvé une demande d’assistance internationale pour un montant total de 387 770 dollars des États-Unis [accordée au Burkina Faso] et avait examiné les tendances positives liées à cette assistance internationale, notamment la meilleure mise en œuvre opérationnelle du Fonds. Elle s’est réjouie que le Comité, lors de ses treizième et quatorzième sessions, ait été témoin de l’efficacité des activités de communication mises en œuvre par le Secrétariat. Ces actions avaient contribué à faire connaître la Convention à un public plus large et peu exploité (les jeunes et les peuples autochtones, notamment). Elle a terminé sa présentation en remerciant les membres sortants du Comité et ceux dont le mandat se poursuivrait pour les deux années suivantes, ainsi que les membres du Bureau. Elle a profité de l’occasion pour remercier les membres de l’Organe d’évaluation, ajoutant qu’elle avait eu un grand plaisir à travailler avec tous les membres et leur a souhaité tout le succès possible au cours des deux années suivantes.

*[Vidéo présentant les temps forts de la session du Comité à Bogotá]*

1. Le **Président** a remercié l’Ambassadrice de Colombie pour sa présentation et pour les images de la quatorzième session du Comité, saluant qu’elle avait été un franc succès. Il a ensuite donné la parole aux participants afin qu’ils formulent d’éventuels commentaires.
2. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, en leur souhaitant de mener à bien leurs travaux. Elle a remercié les ambassadeurs représentant les présidents des deux sessions précédentes du Comité pour leur excellent travail. Elle a également salué tous ceux qui – malgré les restrictions diverses – avaient pu participer à cette session, ainsi que les pays qui avaient ratifié la Convention au cours des deux années précédentes. Au sujet du rapport, la délégation a accueilli favorablement la réforme du mécanisme des rapports périodiques, ajoutant qu’elle n’y voyait que des avantages et espérant même que cette évolution permettrait d’augmenter le nombre de rapports soumis et, par conséquent, la quantité d’informations disponibles sur la mise en œuvre de la Convention dans les différents pays. C’était un point particulièrement important pour les bonnes pratiques de sauvegarde et la communication avec les communautés de détenteurs, ainsi que pour le suivi des éléments inscrits sur les Listes. La délégation a également félicité le Comité pour toutes les activités ayant conduit au renforcement des capacités, ainsi que pour toutes les initiatives relatives au patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, domaine auquel elle accorde une attention particulière. L’épidémie actuelle, qui touche la planète entière, a des répercussions incalculables sur la culture et nous rappelle à quel point la culture en tant que telle est fragile, mais aussi à quel point les expressions culturelles (produits des communautés humaines) souffrent des contraintes liées à la distanciation sociale. Pour cette raison, elle a appelé le Comité à réfléchir, au nom de tous les États parties, aux moyens de soutenir les communautés de détenteurs.
3. Au sujet de la prise de décisions pour l’inscription des dossiers, la délégation de la **Tchéquie** a souhaité attirer l’attention sur la Liste représentative et en particulier sur les cas de non-respect des recommandations de l’Organe d’évaluation, sources de frustration croissante pour les membres du Comité, dont les rapports n’avaient pas fait état. La Tchéquie a estimé que l’instauration d’un système de dialogue dans le processus d’évaluation était une très bonne mesure qui contribuerait à éliminer les difficultés mineures rencontrées lors de la présentation de certains dossiers. Elle a cependant ajouté que la communication avec les États soumissionnaires ne suffirait pas à résoudre les problèmes plus fondamentaux dans les dossiers de candidature. En cas de renvoi d’un dossier à un État soumissionnaire par l’Organe d’évaluation, les décisions politiques et les négociations diplomatiques ne devraient pas donner lieu à une évaluation positive, car cela conduirait à des inscriptions justifiées par des motifs politiques plutôt que par l’évaluation d’experts. En tant qu’État partie, la Tchéquie respecte ses engagements et ses responsabilités vis-à-vis de la Convention et estime que les décisions doivent être prises équitablement et dans le respect des règles adoptées par l’Assemblée elle-même. C’est pourquoi elle s’est félicitée du soutien apporté par le Japon à la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription. Elle pourrait contribuer à améliorer l’équilibre de ces mécanismes et faire en sorte que les Listes de la Convention soient des instruments ouverts et inclusifs pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tenant compte des évaluations des experts. Une analyse ultérieure des éléments inscrits sur la base des recommandations de l’Organe d’évaluation ou par le Comité, même lorsque les recommandations de l’Organe d’évaluation n’étaient pas positives, pourrait mener à un réexamen attentif des procédures d’évaluation et de candidature, auquel pourraient contribuer les rapports périodiques.
4. La délégation de la **Palestine** a remercié les deux présidents précédents pour l’excellente manière dont ils avaient conduit les travaux de leurs sessions respectives, qui avaient donné lieu à de multiples avancées positives, malgré des hauts et des bas.Certains résultats avaient déjà été mentionnés par la Tchéquie. La délégation a également évoqué le processus de dialogue en amont, véritable réussite appréciée par tous, et a remercié à cet égard le Secrétariat pour ses efforts. Parmi les autres points positifs ont été cités la réforme du mécanisme des rapports périodiques et les efforts du Secrétariat dans ce domaine, ainsi que les travaux sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Cependant, la question soulevée par la Tchéquie au sujet de la politisation du Comité lors des inscriptions a amené la délégation à rappeler deux choses fondamentales, adoptées non pas deux mais trois ou quatre ans auparavant : d’une part la prise de décisions en cas de changement de la recommandation de l’Organe d’évaluation, résultat très positif. D’autre part, l’accord proposé quatre ans plus tôt dans le cadre du groupe de travail et adopté oralement par tous les membres du Comité, qui n’avait pas encore été formalisé mais par lequel tous les membres du Comité avaient accepté de ne pas modifier la recommandation de l’Organe d’évaluation lorsque plus de deux critères n’étaient pas satisfaits. C’est pourquoi la délégation a vivement encouragé tous les nouveaux membres du Comité à respecter cet accord.
5. La délégation de la **Palestine** a ensuite attiré l’attention sur une incohérence dans les rapports : le représentant du Président de la treizième session du Comité à Maurice avait rappelé que cette session avait inscrit sept éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et 31 sur la Liste représentative, et la quatorzième session avait validé cinq inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente et 35 sur la Liste représentative. Soit un total, pour ces deux sessions de 66 éléments sur la Liste représentative et 12 sur la Liste de sauvegarde urgente. Or le paragraphe 7 du document de travail 5 mentionnait respectivement 78 et 12 candidatures. Et au paragraphe 26 il était indiqué que 102 dossiers avaient été examinés, donnant lieu à l’inscription d’un total de 78 éléments : 66 sur la Liste représentative et 12 sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a donc demandé au Secrétariat de corriger cette incohérence, ajoutant qu’il serait intéressant de mentionner dans les futurs rapports le nombre de dossiers recommandés pour inscription sur l’ensemble des 66 dossiers finalement inscrits. Cela permettrait à l’Assemblée d’évaluer le degré de politisation du Comité, et de probablement constater un progrès à cet égard. La délégation est ensuite revenue sur la question du retrait d’un élément inscrit, remarquant que cela s’était produit pour un élément de la Liste représentative alors qu’aucune procédure formelle n’était définie pour cela dans les Directives opérationnelles[[5]](#footnote-5). Elle a donc annoncé qu’elle proposerait un amendement au projet de résolution sur ce point le moment venu.
6. La délégation de l’**Égypte** a dans un premier tempsremercié et félicité l’ensemble des membres du Comité pour le travail entrepris pendant la période considérée. Au sujet de la [décision 13.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/15?dec=decisions&ref_decision=13.COM), qui limite à 50 le nombre de candidatures pouvant être examinées par cycle, la délégation s’est demandé si, du point de vue juridique, l’Assemblée générale pouvait revenir sur cette décision. La question n’a pas été posée uniquement parce que l’examen du dossier déposé par l’Égypte en vue de l’inscription de la Sainte-Famille a malheureusement été reporté à 2022, mais parce qu’une trentaine de dossiers étaient dans le même cas. La délégation a saisi l’occasion d’exprimer ses plus sincères remerciements au Secrétariat pour la transparence dont il avait fait preuve pour expliquer quels dossiers avait été reportés, et selon quels critères. Dans ce cadre, l’Assemblée pourrait prendre en compte la nécessité d’un meilleur équilibre des Listes, déjà évoquée par la Tunisie, ainsi que le risque d’un effet domino : il y avait déjà 30 dossiers en attente, et il y en aurait encore plus l’année suivante. Il conviendrait donc de mener une réflexion afin de trouver une solution durable pour traiter cette situation. Par ailleurs, ladite décision avait été prise deux ans plus tôt, dans un contexte très différent, notamment parce qu’il existe désormais un mécanisme permettant de réduire la charge de travail et de consacrer davantage de ressources et de temps à l’examen d’un plus grand nombre de dossiers. La crise de la COVID avait également ouvert de nouvelles voies permettant d’améliorer le travail de la Convention. La délégation a souligné que cette décision limitant le nombre de dossiers évalués à 50 avait déjà été modifiée pour fixer le plafond à 60. Elle s’est donc demandé si, d’un point de vue juridique, l’Assemblée pouvait changer cette décision afin de tenir compte des nouvelles circonstances.
7. La délégation de la **Lituanie** a félicité le Président et le Bureau de l’Assemblée pour leur élection. Elle a salué le rapport du Comité, qui présentait de manière complète les mesures mises en œuvre pendant la période considérée, soulignant entre autres points le nombre important de candidatures examinées, de rapports périodiques soumis et de documents de travail et d’information produits. Elle a également souhaité la bienvenue aux États qui avaient récemment rejoint la Convention. La délégation a estimé que les décisions du Comité au sujet du nouveau calendrier du cycle régional des rapports et les modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence – à l’ordre du jour de cette session – seraient extrêmement utiles. Tout en disant comprendre que la question du dialogue provisoire en amont serait traitée dans le cadre d’autres points, la délégation a signalé que, malgré l’expérience enrichissante acquise par le Comité au cours de l’année précédente, la notion de question technique « mineure » méritait d’être définie plus clairement. Son interprétation ambiguë risquait de discréditer la prise de décisions conjointe par l’Organe d’évaluation et le Comité. Afin de garantir la pérennité du mécanisme d’inscription sur les Listes, la délégation a jugé important de veiller à la crédibilité du processus d’inscription, tout au long des différentes étapes. Elle a estimé que les décisions du Comité devaient être basées sur des recommandations d’experts et sur des considérations fondées sur des faits. Elle a soutenu le projet de résolution approuvant le rapport du Comité et a remercié le Comité pour ses travaux et ses importants efforts déployés afin de mettre en œuvre la Convention.
8. La délégation de l’**Autriche** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection, rendant par la même occasion hommage aux deux expertes de Vienne, Anna Steiner et Gabriela Detschmann, qui n’avaient pas pu être présentes en raison de la COVID. L’Autriche a également félicité Maurice et la Colombie d’avoir accueilli les deux sessions précédentes du Comité, particulièrement bien organisées et très bien présidées par S. E. M. Roopun et S. E. Mme Claudia Maria Lopez Sorzano. En tant que membre sortant du Comité, l’Autriche a souhaité faire part d’un certain nombre de réflexions sur ses quatre années de mandat. D’abord, la délégation s’est dite extrêmement reconnaissante d’avoir pu se mettre au service de la Convention et d’avoir assisté à son évolution et au progrès de sa mise en œuvre. Elle a affirmé que la Convention s’était beaucoup développée au cours des années précédentes, avec des hauts et des bas. Elle a cité parmi les temps forts l’élaboration de différents outils utiles par le Secrétariat et les experts, le travail sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et la réforme du système des rapports adapté au cadre global de résultats. Le nombre de ratifications et de candidatures avait augmenté, signe de l’attractivité de la Convention. Les candidatures multinationales, également plus nombreuses, avaient mis en lumière la capacité du patrimoine culturel immatériel à stimuler le dialogue et à renforcer la coopération. En général, l’importance du patrimoine culturel immatériel pour la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 était davantage reconnue.
9. Toutefois, la délégation de l’**Autriche** a aussi souligné plusieurs tendances préoccupantes, notamment les malentendus parfois profonds au sujet de la Convention et de son but, l’absence de participation communautaire, ou encore les problèmes liés à l’appropriation du patrimoine et à sa commercialisation excessive, entre autres. En outre, l’augmentation du nombre de rejets par le Comité des recommandations de l’Organe d’évaluation remettait en question la raison d’être et la crédibilité du système tout entier. L’Autriche a estimé que dans l’ensemble, la Convention était un véritable succès. Mais elle a aussi rappelé que la Convention était à la croisée des chemins : le moment était venu de s’interroger sur ce qui fonctionnait et ce qui devait être revu ou mieux adapté. Les travaux se concentraient trop sur les candidatures et pas assez sur le but réel de la Convention, c’est-à-dire la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le renforcement de son rôle et de sa contribution à la réalisation des objectifs du Programme 2030. La délégation s’est félicitée de la réflexion au sujet de l’inscription sur les Listes, ainsi que de l’occasion qui lui était donnée de participer à la prochaine phase de mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié l’Assemblée générale pour sa confiance, ainsi que les autres membres du Comité et le Secrétariat pour ces quatre magnifiques années passées au sein du Comité. L’Autriche continuerait à compter parmi les parties prenantes actives de l’écosystème du patrimoine culturel immatériel et a dit espérer redevenir un jour membre du Comité.
10. La délégation du **Honduras** a félicité le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur pour leur élection. Elle a également remercié les représentants de Maurice et de la Colombie pour leurs rapports sur les travaux du Comité et du Bureau et souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention. Malgré les dommages infligés au secteur culturel par la COVID-19, la délégation a rappelé que la culture était un élément crucial des efforts de l’humanité pour combattre l’adversité grâce à l’imagination, la beauté, la créativité, la transmission de valeurs et la cohésion sociale. L’UNESCO était confrontée à l’un des plus grands défis de son histoire. Les guerres et les conflits en cours dans différentes régions du monde avaient été aggravés par la pandémie de COVID-19, laquelle avait nécessité la mise en place de nouveaux modes d’action non seulement pour pouvoir répondre aux besoins et pour bâtir une culture de la paix mais aussi pour reconstruire sur les décombres, tâche difficile s’il en est. La délégation s’est dite satisfaite des activités menées par le Secrétariat et de ses efforts déployés pour faire face à la crise de la COVID-19, notamment en matière de coopération et de coordination avec les États parties pour le renforcement de leurs capacités. À ce titre, elle a exprimé sa reconnaissance car le Honduras avait été choisi, avec les Philippines, pour participer au projet pilote de formation sur le PCI et la réduction des risques de catastrophe. Ce projet, découlant des décisions adoptées par le Comité en 2019 dans le cadre des actions de sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, se déroulerait en 2021, avec le soutien du Bureau de l’UNESCO pour l’Amérique centrale à San José (Costa Rica). La délégation s’est également dite convaincue que, sous la houlette du Président, avec la coopération du Secrétariat et les contributions des États parties, cette huitième session obtiendrait les meilleurs résultats possibles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
11. La délégation de l’**Arménie** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Elle a également chaleureusement accueilli les pays qui avaient ratifié la Convention, soulignant ainsi la pertinence de cet instrument important. La délégation a réaffirmé son engagement vis-à-vis de la Convention et son attachement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, bien commun de l’humanité essentiel pour promouvoir la tolérance et la diversité culturelle. Le travail effectué récemment par le Comité pour améliorer la bonne gouvernance de la Convention avait renforcé sa crédibilité. La délégation a soutenu la réforme du mécanisme des rapports périodiques concrétisée par différentes actions du Secrétariat, en particulier la révision du formulaire ICH-10 et les activités de renforcement des capacités dans le but d’aider les États à soumettre leurs rapports. Il s’agissait là d’une approche essentielle permettant aux États parties d’appréhender véritablement les principes et les mécanismes de la Convention pour mettre en œuvre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation s’est également félicitée de l’allocation de fonds consacrés à la poursuite de cet objectif au cours de la période considérée. L’Arménie a également appuyé la démarche inclusive privilégiée dans le cadre du dialogue en amont, qui avait donné lieu à une expérience positive. Les initiatives de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence avaient conduit à l’adoption par le Comité des principes et modalités opérationnels, particulièrement importants. Ces situations d’urgence, réhaussées par la pandémie de COVID-19, touchaient encore toutes les régions du monde et appelaient à mettre l’accent sur les crises sanitaires et humanitaires déclenchées par la pandémie. La délégation a soutenu les solutions proposées afin d’améliorer la participation des ONG dans le cadre de la Convention et a accueilli favorablement les travaux du Comité visant à optimiser les Listes. Elle a notamment souligné l’inscription de 78 éléments et la difficile décision du retrait d’un élément de la Liste représentative qui ne respectait plus les deux premiers critères d’inscription.
12. La délégation de **Cuba** a remercié les présidents des sessions précédentes pour les informations fournies. Cuba a rappelé qu’elle avait eu l’honneur d’être membre du Comité depuis 2016 et, en tant que membre sortant, a souhaité aux nouveaux membres le plus grand succès dans leurs travaux. Le cycle qui s’achevait avec cette Assemblée générale avait été particulièrement important pour les futurs travaux. En effet, il avait non seulement été marqué par l’inscription de nombreux éléments sur les Listes mais aussi par le lancement d’un important processus de réflexion motivé par des préoccupations quant à l’avenir de la Convention. Étant relativement jeune, la Convention n’avait pas échappé à certaines difficultés que les autres conventions avaient également rencontrées. Mais le Comité était parvenu à porter certaines réflexions, sur les Listes et le processus d’inscription ainsi que sur l’Organe d’évaluation, qui avait alerté [le Comité] sur les problèmes liés à l’inscription et sur les difficultés rencontrées dans ce contexte. La délégation a estimé qu’il s’agissait d’un processus qui devrait être soumis à la décision de l’Assemblée, mais au cours des deux années précédentes, ce dialogue avait donné lieu à de réels progrès permettant à l’Organe d’évaluation de donner davantage d’informations et au Comité de prendre des décisions plus justes, en particulier pour les communautés de détenteurs. La délégation a fait sienne l’inquiétude exprimée par l’Égypte quant à la durabilité du système consistant à limiter à 50 le nombre de candidatures examinées par le Comité. Reconnaissant que cette tâche prenait indéniablement beaucoup de temps au Comité, elle a appelé à prendre une décision durable pour garantir la viabilité et l’équilibre de la Liste représentative, ajoutant qu’il s’agissait là d’une question fondamentale. Elle a souhaité remercier le Secrétariat pour son accompagnement des membres du Comité au cours de l’exercice biennal, notamment pour favoriser le dialogue et optimiser la prise de décisions. L’un des grands chantiers de l’exercice biennal avait été la mise en place du cycle régional des rapports périodiques, la région Amérique latine et Caraïbes ayant été la première région à expérimenter ce nouveau système. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’aide et les initiatives de renforcement des capacités déployées dans la région, qui avaient donné aux pays concernés les moyens de mieux soumettre leurs rapports périodiques. Elle a réitéré ses remerciements, ajoutant que Cuba s’engageait à poursuivre les objectifs de la Convention et le travail du Comité.
13. La délégation du **Japon** a félicité le Président et a salué la présentation des rapports et la diffusion de la vidéo, remerciant par la même occasion l’Ambassadeur de Maurice et l’Ambassadrice de la Colombie pour leurs interventions. Le Japon avait été l’un des premiers pays à ratifier la Convention, à laquelle le pays tient beaucoup. En outre, le Japon avait participé activement aux discussions. Il a d’ailleurs remercié l’Ambassadeur de Maurice et les autres délégations qui avaient mentionné sa contribution. En tant que membre du Comité, il continuerait à soutenir la réforme visant à renforcer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leurs efforts et pour leur contribution cruciale au processus d’inscription annuel. Elle a estimé que le dialogue provisoire en amont introduit pour le cycle 2019 était un pas en avant pour donner au processus plus de transparence et une plus grande crédibilité, comme l’avait déjà souligné la Palestine, l’Arménie et d’autres délégations. Dix ans s’étaient écoulés depuis le début de la mise en œuvre à grande échelle de la Convention. À la différence des sites du patrimoine mondial, qui sont évalués sur la base de leur valeur universelle exceptionnelle, le patrimoine immatériel ne fait pas l’objet, pendant le processus d’inscription, d’un jugement sur la valeur d’une culture. Le critère principal est le respect de la culture des communautés de détenteurs. Pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de manière durable et transparente, le Japon avait alloué des fonds pour que soit mené un travail de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes. Cette réflexion avait malheureusement dû être reportée en raison de la COVID-19, mais le Secrétariat avait pu l’inscrire à l’ordre du jour (au point 11) afin de faire avancer le débat sur la question malgré des circonstances difficiles, et a pour cela été remercié.
14. La délégation du **Japon** est ensuite revenue sur la proposition de la Tunisie, soutenue par d’autres pays, concernant le nombre de candidatures examinées au cours de chaque cycle annuel. Tout en affirmant comprendre la raison d’être de cette proposition, elle a rappelé que les candidatures de pays ayant déjà un certain nombre d’éléments inscrits devaient attendre un an. Autrement dit, les États ne peuvent soumettre qu’un dossier tous les deux ans. En outre, le Secrétariat avait déjà fait un effort en faisant passer à 60 le nombre de dossiers examinés. La délégation a estimé que cette question pouvait faire l’objet d’un débat dans le cadre de la réflexion globale et a dit espérer qu’une solution satisfaisante puisse être trouvée. Elle a ensuite souligné l’importance de la coopération intersectorielle, particulièrement avec le Secteur de l’éducation. La crise de la COVID-19 avait eu des répercussions majeures sur l’ensemble des secteurs, parmi lesquels la culture et l’éducation. Pendant la crise, la Commission internationale de l’UNESCO sur Les futurs de l’éducation avait publié *L’éducation dans un monde post-Covid : Neuf idées pour l’action publique[[6]](#footnote-6)* La délégation a espéré qu’une coopération étroite avec le Secteur de l’éducation, en vue d’intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle se poursuivrait au-delà de la crise de la COVID-19, en s’appuyant aussi sur ces idées. Enfin, le renforcement des capacités des États membres étant toujours particulièrement important pour faire progresser la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de la Convention, d’autres contributions seraient nécessaires dans ce domaine également.
15. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié le Comité pour ses efforts et a salué les progrès accomplis. Elle a également félicité le Comité d’avoir préparé les documents en arabe et dans d’autres langues, car cela permettrait d’établir un dialogue fructueux pendant l’examen des différents dossiers. Le nouveau mécanisme de dialogue en amont avait été appliqué pour le cycle 2019, et la délégation a rappelé la nécessité de définir des objectifs et des critères très clairs pour l’évaluation [des candidatures] afin de veiller à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui nous est cher. En outre, elle a estimé que la question du nombre de dossiers pouvant être soumis au cours de chaque cycle méritait une attention particulière.
16. La délégation des **Philippines** a félicité le Président pour son élection, ajoutant qu’elle avait été honorée de faire partie des membres du Comité pendant les quatre années précédentes. Elle a félicité Maurice et la Colombie pour avoir organisé et présidé respectivement les treizième et quatorzième sessions du Comité. Ces excellentes réunions avaient été marquées non seulement par un travail substantiel sur les points de l’ordre du jour mais aussi par la gentillesse et l’hospitalité des gouvernements et des habitants. Pendant leur mandat, les Philippines avaient cherché à contribuer activement aux objectifs de la Convention et à l’important travail du Comité. Elles avaient été élues au poste de Vice-Présidente du Comité et avaient siégé au Bureau pendant deux ans. Elles avaient également co-présidé le Groupe de travail informel ad hoc qui avait, en 2018, ouvert la voie au lancement du processus de dialogue en amont, et contribué à la réflexion sur le rôle des ONG accréditées. La délégation a souhaité signaler que pendant les deux sessions précédentes du Comité seuls 12 éléments avaient été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, et 3 au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. La grande majorité des dossiers (78) concernaient la Liste représentative. L’importance excessive accordée à la Liste représentative a entraîné un déséquilibre qui pourrait mettre la Convention et les États parties dans une situation comparable à celle de la Convention du patrimoine mondial, au risque de modifier les principes et les objectifs originels de la Convention de 2003. C’est pourquoi, en prévision de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, les Philippines ont souhaité mettre en garde contre une approche qui reproduirait pour le PCI le modèle du patrimoine mondial. Elles ont au contraire appelé à privilégier les priorités des communautés et à mettre l’accent sur la sauvegarde. C’est pourquoi leur inscription la plus récente était celle du « Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen » à Mindanao sur la Liste de sauvegarde urgente. En effet, cet élément est confronté à un certain nombre de menaces liées à l’évolution des structures sociales et économiques. La candidature suivante serait pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, mécanisme largement sous-exploité mais qui touche pourtant au cœur de la Convention.
17. La délégation des **Philippines** s’est félicitée de l’augmentation de l’assistance internationale octroyée par le Bureau, mandaté par le Comité, dans le cadre de demandes d’un montant inférieur à 100 000 dollars des États-Unis. Il s’agissait clairement d’une valeur ajoutée du Fonds du PCI, permettant de soutenir directement les États parties et les communautés pour renforcer leurs capacités sur le terrain. Toutefois, les fonds disponibles étant limités, il faudrait peut-être affiner le système pour que l’assistance soit ciblée de manière plus stratégique, avec des résultats et des effets multiplicateurs clairs. Enfin, la délégation a noté que le Comité avait traité un certain nombre de questions émergentes qui prendraient sans doute de plus en plus d’ampleur au fil des années : le rôle du PCI dans la consolidation de la paix, le PCI dans les situations d’urgence et en cas de catastrophe naturelle, le PCI et l’éducation, ou encore le suivi des éléments inscrits. D’une certaine manière, ces questions complexes montraient à quel point la Convention avait évolué, passant d’une phase de « création de l’institution » à une deuxième phase d’expansion et de réforme, « PCI 2.0 ». Les Philippines ne seront plus membre du Comité après cette session, mais la délégation a souhaité réaffirmer son intérêt pour les travaux sur ces questions et, surtout, son engagement fort en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
18. La délégation du **Burkina Faso** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, en leur offrant tout son soutien. Elle a également remercié le Comité pour son rapport et pour les importants travaux réalisés, en particulier au sujet la bonne gouvernance. La délégation a apprécié l’importance accordée au renforcement des capacités, qui reste crucial car la mise en œuvre efficace de la Convention dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondie de celle-ci, de ses concepts, mesures et mécanismes. Les initiatives visant à promouvoir la transmission dans le cadre du programme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle (2018-2021) devraient être encouragées en tant que mesures de sauvegarde au sens de l’article 2 de la Convention. La délégation a également salué les mesures prises pour améliorer le processus d’inscription à travers le mécanisme de dialogue en amont, ainsi que le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du PCI jusqu’au 31 décembre 2021 et pour le premier semestre 2022 qui consacre une part importante à l’assistance internationale. Elle a félicité tous les membres du Comité qui avait œuvré avec l’appui du Secrétariat pour mettre en œuvre les nombreuses initiatives dans l’esprit des objectifs de la Convention.
19. La délégation de la **Pologne** a félicité le Président pour son élection à la présidence de cette session, et a remercié le Secrétariat pour avoir préparé cette réunion malgré des circonstances difficiles. Membre du Comité au cours des deux sessions précédentes, la Pologne a également remercié Maurice (car c’est là qu’avait eu lieu la première inscription polonaise sur la Liste représentative), mais aussi la Colombie pour leur excellente organisation des sessions du Comité. La délégation a félicité le Secrétariat pour l’évaluation du mécanisme des rapports périodiques, le rapport sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, le travail sur le dialogue en amont et le système de récolte précoce. Au cours des sessions du Comité, un travail important avait été accompli pour améliorer la Convention. Le dialogue en amont et la récolte précoce avaient été présentés à Maurice, et leurs premiers effets avaient été examinés à Bogotá, où ils avaient permis l’inscription d’un plus grand nombre d’éléments sur la Liste représentative. La délégation a fermement soutenu tout ce qui avait été entrepris concernant la réflexion sur la révision des mécanismes d’inscription. À cet égard, elle a salué l’initiative du Gouvernement du Japon et les efforts mis en œuvre pour poursuivre la réflexion sur cette question. La crise sanitaire a plus que jamais souligné l’importance du rapport sur le PCI dans les situations d’urgence. Dans l’esprit de la Convention, il ne faisait plus aucun doute que des procédures claires et transparentes étaient nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre de ses dispositions. Il reste encore beaucoup à faire, notamment au sujet de la réflexion sur les mécanismes d’inscription et de l’amélioration du Registre de bonnes pratiques. La Pologne a également mentionné l’absence d’un mécanisme de suivi qui permettrait de savoir si un élément du patrimoine immatériel est correctement protégé. Elle a dit être impatiente de participer aux discussions générales sur tous ces sujets, et a à nouveau remercié Maurice et la Colombie pour leur excellent leadership.
20. Le **Président** a indiqué qu’il y n’avait plus d’intervenants et a proposé de passer au projet de résolution, avant d’inviter le Secrétaire à prendre la parole pour répondre aux questions posées.
21. Répondant à la question de la Palestine, le **Secrétaire** a expliqué que le paragraphe 7 faisait référence aux candidatures examinées, et le paragraphe 26 aux éléments finalement inscrits. Il a proposé de vérifier les chiffres, en précisant qu’il pouvait s’agir d’une erreur de traduction facile à rectifier. À l’Égypte qui avait demandé si le nombre de candidatures examinées pouvait être décidé par l’Assemblée, le Secrétaire a répondu en citant le paragraphe 33 des Directives opérationnelles : « Le Comité détermine deux ans à l’avance, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de dossiers qui pourront être traités au cours des deux cycles suivants. » Par conséquent, la décision est prise tous les deux ans et c’est le Comité qui fixe le nombre de dossiers. Le Secrétaire a reconnu que l’année suivante la Convention devrait faire face à une explosion inédite du nombre de demandes. Il a proposé de revenir plus en détail sur cette question lors de l’examen du point 11 concernant la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, ajoutant que selon lui la charge de travail liée aux évaluations n’avait pas diminué. Elle avait au contraire augmenté avec l’instauration du processus de dialogue. Toutefois, le Secrétariat était tout à fait conscient de la frustration des États dont les dossiers ne peuvent pas être examinés chaque année.
22. Le **Secrétaire** a prié les délégations de consulter les paragraphes 34 et 35 [des Directives opérationnelles], relatifs à la soumission des dossiers et à l’ordre de priorité défini, ajoutant que le Comité avait adopté une autre décision influant sur le paragraphe 35, au titre de laquelle chaque État doit être assuré que son dossier sera traité dans un délai de deux ans. Pour le cycle à venir, puisqu’il s’agissait du premier au cours duquel certains n’avaient pas vu leurs candidatures examinées dans ce délai de deux ans, il avait été décidé que le Secrétariat ferait un effort (sans même consulter l’Organe d’évaluation) pour traiter 10 candidatures supplémentaires, afin d’inclure au moins celles des États n’ayant pas encore d’éléments inscrits. Il a toutefois été souligné que le système n’était pas durable sous cette forme en raison des difficultés complexes liées à la charge de travail, non seulement pour le Secrétariat mais aussi pour le Comité et l’Organe d’évaluation, même si cela était un signe du succès de la Convention. Le Secrétaire a proposé de revenir sur cette question dans le cadre de l’examen du point 11, précisant qu’il serait heureux de répondre le moment venu aux éventuelles questions sur le sujet. Le paragraphe 33 des Directives opérationnelles charge le Comité de fixer le nombre de dossiers pouvant être traités au cours des deux cycles suivants en fonction des ressources disponibles et des capacités.
23. Le **Président** a remercié le Secrétaire et, soulignant les deux rapports très clairs présentés par Maurice et la Colombie ainsi que le niveau de satisfaction des participants, a suggéré de passer à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble.
24. La délégation de la **Palestine** a souhaité proposer un amendement au paragraphe 9 du projet de résolution et a suggéré d’adopter la résolution jusqu’au paragraphe 8.
25. Reconnaissant qu’il s’agissait d’un amendement sur le fond, le **Président** a proposé d’adopter les huit premiers paragraphes avant de redonner la parole à la Palestine.
26. La délégation de **Cuba** a demandé que le projet de résolution soit affiché sur l’écran.
27. La délégation de la **Palestine** a signalé que le paragraphe 9 du projet de résolution, portant sur le retrait d’un élément, était formulé de la manière suivante : « Exprime son entière satisfaction quant à la décision du Comité de retirer un élément de l’une des Listes de la Convention dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO et des principes de la Convention que sont la dignité, l’égalité et le respect mutuel entre les peuples ». La délégation a rappelé, comme lors de son intervention antérieure pendant le débat général, que ce retrait constituait une exception mais que malheureusement les Directives opérationnelles n’établissaient pas de procédure claire pour le retrait d’un élément. La délégation a donc proposé que le Secrétariat inclue une réflexion sur le retrait des éléments d’une Liste, éventuellement au point 11 de l’ordre du jour. Par ailleurs, elle a proposé de remplacer « Exprime son entière satisfaction » par « Prend note de la décision » et de supprimer la dernière partie de la phrase, « dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO et des principes de la Convention que sont la dignité, l’égalité et le respect mutuel entre les peuples ».
28. La délégation de l’**Autriche** s’est fermement opposée à l’amendement proposé par la Palestine. D’abord, la décision avait un fondement juridique solide dans les Directives opérationnelles et le Comité était parvenu à la décision unanime de retirer le carnaval d’Alost [de la Liste représentative] en raison de manifestations profondément antisémites et racistes pendant plusieurs années, ainsi que de manifestations islamophobes en 2005 avant son inscription. La décision claire du Comité avait été saluée par la communauté juive du monde entier, ainsi que par tous ceux qui luttent contre le racisme et toutes les formes de discrimination, car l’UNESCO ne peut pas cautionner de telles attitudes. L’élément avait été retiré parce qu’il était contraire non seulement aux principes fondateurs de l’UNESCO mais aussi aux principes de la Convention et à l’objectif des Listes, et parce qu’il ne satisfaisait plus aux critères d’inscription sur la Liste représentative. La délégation a instamment demandé à l’Assemblée de donner au monde un signal clair, en particulier à l’heure du mouvement Black Lives Matter et du regain de l’antisémitisme, notamment en Europe. Il ne s’agissait pas seulement de « prendre note », mais bien « d’exprimer son entière satisfaction » quant à cette décision. Elle a invité toutes les délégations à s’opposer à l’amendement de la Palestine et à conserver le paragraphe 9 en l’état.
29. La délégation de **Cuba** a estimé qu’il était possible de « prendre note de la décision du Comité », ajoutant qu’il était difficile d’exprimer une « entière satisfaction » quant à une décision du Comité en fait assez complexe. Elle s’est dit prête à accepter la première partie de l’amendement de la Palestine, que l’Autriche pourrait également accepter. En revanche le reste de la phrase, « dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO [...] », devrait être conservé.
30. La délégation de l’**Allemagne** a apporté son soutien entier et sans équivoque à la position et à l’argument exprimés par l’Autriche, ajoutant qu’elle était extrêmement surprise d’entendre que les États parties à cette Convention pourraient ne pas exprimer leur entière satisfaction quant à une décision reflétant si bien les valeurs de l’UNESCO, que les États parties s’efforcent toujours de défendre pour chaque élément et dans chaque procédure. L’Autriche avait clairement montré pourquoi les États devraient exprimer leur entière satisfaction dans ce cas, et la délégation a jugé surprenant de proposer d’édulcorer cette expression face à une telle manifestation d’antisémitisme et de mépris pour l’humanité.
31. Tout en comprenant parfaitement les interventions précédentes, le **Maroc** a expliqué qu’il ne s’agissait pas de remettre en cause le bien-fondé de la décision ou de la rejeter, il s’agissait simplement d’une question de formulation. La formulation proposée par la Palestine semblait mieux adaptée et portait simplement sur la linguistique. Il ne s’agissait absolument pas d’un rejet de la décision.
32. La délégation de la **Palestine** n’a pas souhaité répéter les arguments et rouvrir le débat, rappelant que les membres du Comité avaient tous été d’accord sur les principes et sur le fait qu’il s’agissait de la bonne décision à prendre. Cela n’était pas remis en cause. La délégation a remercié Cuba pour sa proposition et son esprit d’ouverture. Elle s’est dite prête à accepter la proposition de Cuba visant à conserver l’expression « dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO ». Elle a également remercié le Maroc pour son commentaire car il s’agissait effectivement d’une formule habituelle en cas de mention d’une décision du Comité, ajoutant que si l’expression finalement retenue était « exprime son entière satisfaction », il faudrait l’employer dans d’autres décisions. La délégation a demandé à l’Autriche d’indiquer où se trouvait la procédure correspondant à ce cas de figure dans les Directives opérationnelles, car elle ne l’avait pas trouvé.
33. Remarquant que Cuba demandait à nouveau la parole, le **Président** a demandé aux États parties de s’abstenir de répéter les mêmes arguments afin d’avancer.
34. La délégation de **Cuba** a exprimé son plein accord, ajoutant qu’elle souhaitait que soit conservée l’expression « dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO et des principes de la Convention ».
35. Le **Secrétaire** a demandé à la délégation si Cuba souhaitait conserver toute la fin du paragraphe jusqu’à « le respect mutuel entre les peuples ».
36. La délégation de **Cuba** n’avait pas de problème avec cette phrase, mais d’autres principes de la Convention pourraient également être cités dans ce cas particulier, et elle estimait donc que l’expression « dans le respect des principes fondateurs de l’UNESCO et des principes de la Convention » permettrait de couvrir tous ceux qui ont été mentionnés dans le débat ayant conduit à la décision du Comité.
37. Le **Secrétaire** a rappelé que cette décision était fondée sur la notion de respect mutuel, figurant à l’article 2 de la Convention. Il était donc logique de conserver le terme « respect mutuel ».
38. La séance du matin arrivant à son terme, le **Président** a proposé que le Secrétariat, Cuba, l’Autriche et la Palestine se réunissent à l’heure du déjeuner pour se mettre d’accord sur une formulation, car il s’agissait d’une question de forme et non de fond.
39. La délégation de l’**Autriche** a insisté sur le fait qu’il ne s’agissait pas seulement d’un problème de langage diplomatique. Le Comité avait pris à l’unanimité une décision de principe sur le fond, et l’atténuer en utilisant simplement la formule « prend note » enverrait au reste du monde un mauvais message. La délégation a exprimé son désaccord avec la délégation du Maroc, car cette atténuation reviendrait à dire que l’Assemblée ne soutenait pas pleinement la décision unanime du Comité, clairement fondée car l’élément ne respectait plus les articles 1 et 2 [de la Convention] et était manifestement contraire aux principes fondateurs de l’UNESCO, mais aussi aux principes de la Convention et à l’objectif de la Liste. Il convenait d’envoyer au monde un signal politique. L’UNESCO ne pouvait cautionner une quelconque forme de discrimination, qu’il s’agisse de racisme, d’antisémitisme, ou d’islamophobie. Il revenait à l’Assemblée d’assumer cette responsabilité. La délégation a appelé tous les membres de l’UNESCO à se montrer à la hauteur de cette responsabilité, souscrivant par ailleurs aux remarques faites par l’Allemagne. La délégation a jugé surprenant qu’une telle question fasse l’objet d’un débat en plein mouvement Black Lives Matter et alors même que des personnes étaient victimes de discrimination en raison de leurs origines ethniques ou de leur couleur de peau. Le problème ne pouvait pas être résolu par un simple changement de formulation. Toute modification du paragraphe indiquerait au monde que l’Assemblée générale n’était pas vraiment d’accord avec cette décision. En tant que membre du Comité, l’Autriche avait adopté une position très claire quant à cette décision, compte tenu de la mort de 60 000 Juifs autrichiens pendant la Shoah et de la montée de l’antisémitisme et du racisme en Europe. Le principe était très clair et elle a appelé chaque État partie à le suivre.
40. Le **Président** a signaléune motion d’ordre de la Palestine.
41. La délégation de la **Palestine** a remarqué que l’intervention de Cuba était restée très concise, alors que celle de l’Autriche rouvrait le débat sans proposer d’amendement.
42. En guise d’amendement, la délégation de l’**Autriche** a demandé au Président de revenir à la formule initiale, « Exprime son entière satisfaction ».
43. Le **Président** a rappelé à l’Assemblée générale qu’il s’agissait d’une question très sérieuse et qu’il fallait éviter de la politiser en l’examinant de façon objective et en basant la décision sur le fait que certains événements poussaient à dépasser une simple réflexion sémantique et à aborder les sujets en tant qu’êtres humains. Il a demandé que la question soit traitée de la meilleure manière possible afin de satisfaire l’ensemble des participants, à défaut d’obtenir l’unanimité.
44. La délégation des **Pays-Bas** a félicité le Président pour son élection et a exprimé son soutien à la position de l’Autriche et de l’Allemagne, ajoutant qu’il n’était pas nécessaire d’amender le texte car cela risquait d’être vu comme une forme d’atténuation de cette décision et ce serait un mauvais signal à envoyer à l’heure du mouvement Black Lives Matter.
45. La délégation de **Cuba** a expliqué que son objection quant à la formulation initiale du paragraphe était liée à ce qui pourrait se passer à l’avenir dans le cas d’éléments qui seraient retirées pour d’autres raisons que celles mentionnées dans cette décision. En tant que membre du Comité elle comprenait bien l’importance du contexte et n’avait pas besoin de leçon sur la manière de traiter le problème. La question à trancher concernait la manière de procéder pour retirer [d’une Liste] un élément qui aurait perdu ses valeurs. L’Assemblée générale exprimerait-elle alors son « entière satisfaction » ? Le problème allait donc au-delà du cas particulier [du carnaval d’Alost] et portait donc en réalité sur la future procédure à suivre pour retirer d’autres éléments de la Liste La délégation a demandé à l’Autriche de comprendre ce point de vue. En tant que membre du Comité, Cuba ne remettait pas en cause cette décision, mais elle avait ouvert la porte à un processus qui aurait des conséquences à l’avenir lorsqu’il serait à nouveau appliqué à d’autres éléments. Et dans ces cas-là, l’Assemblée générale n’exprimerait peut-être pas « son entière satisfaction » quant au retrait d’un élément inclus sur la Liste représentative.
46. La délégation du **Costa Rica** a félicité le Président pour son élection et a appuyé la position de l’Autriche, de l’Allemagne et des Pays-Bas visant à conserver le texte en l’état. Elle a souligné qu’il s’agissait du premier cas de retrait d’un élément de la Liste représentative et que c’était précisément en raison du contexte particulier dans différentes régions du monde – marqué par des manifestations contre des individus et des populations – qu’il était important d’envoyer ce message qui établirait un précédent. D’autres cas pourraient survenir à l’avenir dans d’autres circonstances, mais il ne s’agirait plus du premier permettant d’établir un précédent. C’est pourquoi elle a jugé important, dans ce contexte, de souligner la satisfaction de l’Assemblée quant au travail du Comité.
47. La délégation des **Philippines** a reconnu qu’il s’agissait d’un sujet sensible pour de nombreuses personnes à travers le monde. Toutefois, il ne s’agissait pas d’édulcorer une décision adoptée à l’unanimité par le Comité, décision amenée à demeurer. Il convenait cependant de prendre en compte le contexte dans lequel elle avait été adoptée, à Bogotá, alors que les Philippines faisaient partie des membres du Comité. Il y avait eu de longues discussion avant de parvenir à cette décision mais heureusement, grâce à l’esprit de consensus et à la forte volonté politique de tous les intervenants concernés, le Comité avait pu envoyer à la communauté internationale un message marquant sur la nécessité de combattre toutes les formes de discrimination, où qu’elles aient lieu. Dans ce cas précis et compte tenu des différents points de vue exprimés par l’Assemblée, la délégation a proposé d’utiliser une formulation autre que « Prend note » ou « Exprime son entière satisfaction », qui n’atténuerait pas l’importance du sujet mais faciliterait un accord. Cela permettrait de reconnaître la décision du Comité. Il faudrait également inclure au projet de résolution une indication sur la nécessité de développer une procédure pour le retrait des éléments, faute de directives claires en la matière. Du fait de la gravité de la situation, le Comité avait tout de même décidé de retirer [le carnaval d’Alost], il s’agissait là d’une décision factuelle que l’Assemblée pourrait envisager de « reconnaître », en mentionnant éventuellement la nécessité d’élaborer une procédure de retrait.
48. Le **Président** a demandé à l’Assemblée de réfléchir aux remarques des Philippines pour parvenir à une solution que l’Assemblée pourrait approuver, qui tiendrait compte du travail du Comité sans porter un jugement de valeur*.*

*[Lundi 8 septembre, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** a invité le Secrétariat à faire quelques annonces.
2. Le **Secrétaire** est revenu sur la question posée par la Palestine au sujet des incohérences quant au nombre de candidatures indiquées dans l’annexe au rapport du Comité, plus précisément aux paragraphes 7 et 26. Il a confirmé que les chiffres étaient exacts. Le paragraphe 7 indiquait le nombre de dossiers examinés par le Comité, tandis que le paragraphe 26 mentionnait le nombre de dossiers portés à l’attention du Comité, dont 7 dossiers retirés plus tard par les États soumissionnaires.
3. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette précision, avant de signaler que l’Autriche avait de bonnes nouvelles concernant le paragraphe 9 du projet de résolution.
4. La délégation de l’**Autriche** a commencé par remercier toutes les personnes impliquées dans la discussion, pour l’esprit de compromis qui avait prévalu. Il a donc été proposé que le paragraphe 9 débute par l’expression « Reconnaissant la décision unanime », sans modifier le reste du paragraphe. L’Autriche et d’autres délégations se rallieraient à cette proposition, bien qu’à regret, puisqu’il ne s’agissait pas seulement d’une question de formalités, de procédure et de précédent mais bien d’une question de principe. Toutefois, dans l’esprit de compromis, l’Autriche s’est dite prête à accepter cette proposition.
5. La délégation de la **Palestine** a confirmé que la discussion avait été menée dans un esprit d’ouverture et que les participants étaient parvenus à un consensus sur la formule « Reconnaît la décision unanime du Comité », sans autre amendement au reste de la phrase. Toutefois, puisqu’un point avait été soulevé par plusieurs délégations au sujet de la procédure, elle a annoncé qu’elle aurait un petit paragraphe à proposer dans le cadre de l’examen du point 11 de l’ordre du jour. La délégation a saisi l’occasion de remercier toutes les délégations ayant participé à la discussion et facilité la recherche du consensus, en particulier les Philippines et Cuba.
6. Le **Président** a également souhaité remercier les délégations pour leurs efforts fournis afin de parvenir à un consensus, avant de passer à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble. En l’absence d’objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 5 adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER 2018 À DÉCEMBRE 2019)**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/6+Add*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-6+Add.-FR.docx)

**Résolutions :** [*8.GA 6*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/6)

[*8.GA 6.Add*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/6.Add)

1. Le **Président** est ensuite passé au point 6 de l’ordre du jour et a prié le Secrétaire de présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités.
2. Au nom du Secrétariat, le **Secrétaire** a dit son plaisir d’accueillir tous les délégués, et les a remerciés de leur soutien et de la compréhension dont ils avaient fait preuve pour l’organisation de cette réunion dans des circonstances difficiles. Il a présenté seulement un bref aperçu du travail effectué par le Secrétariat pendant la période considérée (de janvier 2018 à décembre 2019), car le rapport contenait tous les détails utiles. Il a annoncé qu’il se concentrerait plutôt sur les mesures de l’Entité du patrimoine vivant face à la pandémie de COVID-19. Toutefois, il a commencé son intervention en évoquant l’une des réalisations majeures de la période considérée, la réforme du mécanisme des rapports périodiques. Après l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention lors de la septième session de l’Assemblée générale en 2018, le Secrétariat avait intégré ses indicateurs dans un nouveau formulaire de rapport périodique. Le Secrétaire était heureux de confirmer que cette tâche de grande ampleur avait pu être menée à bien en temps voulu pour le lancement des nouveaux cycles régionaux. Le premier cycle était en cours en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a été signalé que la Convention avait eu un impact majeur au niveau international, et on pouvait espérer que ce nouveau système permettrait d’établir des rapports étayés par plus de données, qui souligneraient également la mise en œuvre de la Convention aux niveaux communautaire, local et national. D’autres évolutions avaient eu lieu au cours des deux années précédentes. Le mécanisme d’assistance internationale, pour lequel le Secrétariat avait déployé d’importants efforts, était davantage opérationnel et permettait désormais aux pays de mieux soutenir les efforts de sauvegarde nationaux. Par ailleurs, l’Assemblée générale avait approuvé deux ans plus tôt la création de trois postes à durée déterminée, financés par des fonds extrabudgétaires, et la nouvelle équipe chargée de la sauvegarde, de la mise en œuvre et du suivi était à l’œuvre depuis octobre 2019. Cela avait aidé le Secrétariat à fournir davantage d’assistance internationale. Les projets d’assistance internationale en cours étaient au nombre de 23, dont 50 % en Afrique, représentant un montant total de 2,76 millions de dollars des États-Unis.
3. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué les réflexions qui avaient été menées au sujet de la Convention. D’abord, une réflexion sur la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention. L’objectif et les processus du système d’accréditation, ainsi que la définition des fonctions consultatives, entre autres choses, avaient fait l’objet d’une révision qui serait débattue lors de l’examen du point 12 de l’ordre du jour. La seconde réflexion concernait les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention. Dans ce cadre, la première étape avait consisté à mieux adapter le processus d’inscription aux besoins des États parties grâce au processus de dialogue en amont. Il serait donc demandé à l’Assemblée d’adopter les Directives opérationnelles correspondantes dans le cadre du point 10 de l’ordre du jour. Il était attendu que cette réflexion sur les mécanismes d’inscription se poursuive jusqu’en 2022. Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée serait établi en 2021, avec le soutien du Japon, afin d’étudier les éventuelles réformes de ces mécanismes. Le Secrétaire a également eu le plaisir d’informer l’Assemblée que le programme global de renforcement des capacités[[7]](#footnote-7) avait été très actif. Au début de la période considérée 70 pays avaient déjà bénéficié de ce programme, et en deux ans le nombre de pays bénéficiaires était passé à 95. En outre, le réseau des facilitateurs[[8]](#footnote-8) s’était encore élargi grâce à sept ateliers de formation des formateurs, et la collaboration avec les centres de catégorie 2 pour le déploiement de ce programme avait été efficace. Près de 10 ans après l’instauration de ce programme, le Secrétariat avait commencé à s’interroger sur la manière de le pérenniser de façon qu’il continue à se développer et à répondre à la demande. Il avait donc commandé une étude de faisabilité visant à identifier les futurs partenariats potentiels pouvant aider le Secrétariat dans ce sens. Par ailleurs, de récentes expériences avaient fourni des enseignements précieux sur les futures possibilités que les travaux en ligne pouvaient offrir en matière de renforcement des capacités.
4. Le **Secrétaire** a ensuite fait le point sur la seconde priorité, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, qui avait été approuvée par le Comité en 2017. Des avancées avaient été obtenues grâce à l’enthousiasme immédiat de 15 bureaux hors Siège de toutes les régions, qui avaient lancé plusieurs activités dans ce domaine au cours de l’exercice biennal concerné. Avec le Secteur de l’éducation, le Secrétariat avait pu trouver des points de convergence concrète entre les travaux menés, par exemple en ce qui concerne l’éducation à la citoyenneté mondiale et l’éducation au développement durable, pour développer une initiative conjointe contribuant véritablement à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l’ODD 4. Le Secrétariat avait également constaté les premiers résultats positifs de ses travaux en matière de communication et de sensibilisation. Au cours de l’année précédente, il avait mis au point de nouveaux messages ciblant de nouveaux publics, tels que les jeunes et les peuples autochtones. Enfin, le Secrétariat avait élaboré l’outil en ligne Plongez dans le patrimoine culturel immatériel[[9]](#footnote-9), un moyen innovant de visualiser la nature holistique et les multiples facettes du patrimoine vivant. Il était prévu que l’outil soit enrichi, en ajoutant des informations sur les nombreuses contributions des éléments inscrits sur les Listes de la Convention à la réalisation des objectifs de développement durable.
5. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué les questions relatives à la COVID-19, qui avaient été au premier plan de l’action du Secrétariat. Depuis le début de l’année 2020, le monde devait faire face à une grande crise sanitaire. À l’UNESCO comme ailleurs, il avait fallu modifier les méthodes de travail et les modes d’interaction, y compris pour cette Assemblée. Cela avait donné lieu à plusieurs changements. Par exemple, cette Assemblée avait été reprogrammée à deux reprises, et par conséquent le budget du premier semestre avait dû être retravaillé. Il avait également été décidé de faire preuve d’indulgence pour la soumission des candidatures par les États parties pour le cycle 2021, ainsi que pour la soumission des rapports périodiques de l’Amérique latine et des Caraïbes. Dans les deux cas, les États avaient été priés de soumettre les dossiers dans les délais, en ayant la possibilité de les compléter ultérieurement. Le changement principal, le plus innovant pour le travail du Secrétariat, avait toutefois été le passage à des activités en ligne, à commencer par l’atelier de renforcement des capacités relatives aux rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes. L’atelier de formation intensive sur trois jours initialement prévu avait été transformé en un cours en ligne de six semaines, comprenant des webinaires hebdomadaires, des vidéos, des documents et des sessions d’échange. Malgré le court délai dont le Secrétariat avait disposé pour mettre ce cours en ligne, le succès de cette formation avait été salué par les participants, c’est-à-dire des représentants de 32 États parties et des facilitateurs expérimentés de la région. Le Secrétariat avait également organisé une deuxième réunion en ligne de l’Organe d’évaluation, qui avait présenté quelques difficultés. L’Organe avait tout de même pu mener à bien ses travaux grâce à une nouvelle interface en ligne facilitant les consultations des différents membres. Grâce à cette technologie, les membres de l’Organe d’évaluation avaient pu échanger leurs avis en ligne avant et pendant la réunion afin de parvenir à un consensus sur les critères individuels de chaque dossier. La troisième réunion, prévue 15 jours plus tard, se déroulerait également en ligne.
6. Le **Secrétaire** a expliqué que ces expériences en ligne avaient permis au Secrétariat de tirer un certain nombre d’enseignements : il était effectivement possible d’organiser des réunions et des sessions de formation en ligne, mais il fallait également choisir soigneusement les modalités, les formats, les durées, les méthodes de communication et les outils d’assistance en ligne. Il n’était pas facile de préparer et de mener des réunions en ligne efficaces, mais le Secrétariat avait appliqué les enseignements tirés jusqu’alors à la réunion d’experts concernant la réflexion sur les mécanismes d’inscription et le ferait également pour les futures activités de renforcement des capacités, étant entendu que le Secrétariat ne pouvait pas organiser une réunion en ligne dans le même format et de la même manière qu’une réunion en présentiel. Au sujet de l’assistance internationale, et en réponse aux demandes des États, six projets avaient été prolongés depuis le début de la pandémie et, malgré des difficultés, six projets avaient été menés à bien. Six nouvelles demandes avaient été reçues au cours de la même période, ce qui était encourageant.
7. Le **Secrétaire** a ensuite présenté la contribution du Secrétariat à la réponse du Secteur de la culture et de l’UNESCO face à la pandémie. Elle avait d’ailleurs fait l’objet d’un document intitulé « Patrimoine vivant et pandémie de COVID-19 : aperçu de l’enquête en ligne de l’UNESCO[[10]](#footnote-10) », disponible sur la plateforme en ligne dédiée à ce sujet. La brochure imprimée n’avait pas été distribuée en raison de la pandémie. Il a expliqué que le Secrétariat avait lancé en avril une enquête sur le patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il s’agissait de faire entendre la voix des communautés en leur permettant de s’exprimer au sujet des effets de la crise sur leur patrimoine vivant. Cette enquête, qui se poursuivait, avait rencontré un grand succès. Plus de 300 réponses avaient déjà été reçues, dont plus de 200 avaient été partagées en ligne sur plateforme dédiée. Tout ce travail avait pu être effectué alors même que l’équipe du Secrétariat à Paris était confinée. L’enquête a montré que dans certains cas la pratique et la transmission du patrimoine vivant avaient été perturbées. Des événements avaient été annulés et l’accès aux espaces, aux lieux et aux objets nécessaires avait été restreint, et cela avait également représenté pour beaucoup une perte importante de revenus et de moyens de subsistance. Toutefois, le Secrétariat a également appris que le patrimoine vivant s’était adapté à un environnement en constante évolution, permettant aux communautés de trouver de nouveaux moyens d’exprimer, transmettre et sauvegarder leur patrimoine vivant en dépit des restrictions. L’enquête a révélé que les communautés avaient considéré leur patrimoine culturel immatériel comme une source de réconfort spirituel et émotionnel, et qu’il pouvait offrir d’autres sources de revenus tout en favorisant le renforcement des réseaux d’entraide. Il pouvait également être utilisé pour communiquer les informations sur la pandémie sous forme de poèmes, de chansons ou de récits. Ces conclusions ne faisaient que souligner encore davantage la pertinence de la Convention face à de tels défis mondiaux. À cet égard, la réponse avait été conforme à la réflexion en cours des organes directeurs de la Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, objet du point 9 de l’ordre du jour. À l’issue de l’examen de ce point, l’Assemblée serait priée d’adopter les « principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ». Pour finir, le Secrétaire a invité les délégués à assister, le lendemain, à un événement en ligne qui leur permettrait d’entendre des membres de communautés dont le patrimoine vivant avait été affecté par la pandémie. Le Secrétaire a dit espérer que les délégués participeraient à ce dialogue promettant d’être stimulant et éclairant, qui se déroulerait en ligne et serait retransmis dans des salles dédiées.
8. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour la pertinence de son rapport, avant de donner la parole aux délégations souhaitant faire des commentaires.
9. La délégation de l’**Autriche** a remercié le Secrétariat pour son engagement et pour son excellente préparation de la session en dépit des circonstances, ainsi que pour la qualité du travail effectué malgré la lourde charge que cela représentait. Rappelant que la Convention était devenue une référence pour la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’Autriche a réitéré son engagement profond en faveur de ses valeurs et principes. Elle avait suivi ses évolutions très attentivement, y compris durant son mandat au sein du Comité Elle a salué la réaction immédiate du Secrétariat pendant la pandémie de COVID-19 afin de déployer des initiatives de renforcement des capacités pendant le confinement, comme l’outil en ligne « Le patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID-19 » et le mouvement Resiliart, tous deux très réussis. Sur ces plateformes conçues pour faciliter l’apprentissage mutuel, les exemples présentés étaient des points de référence, non seulement pour le monde d’aujourd’hui mais aussi pour demain, car il fallait s’attendre à ce que d’autres crises surviennent. Ils ont mis en lumière la créativité humaine pendant cette période difficile et démontré que le patrimoine culturel immatériel jouait un grand rôle pour les communautés face à la pandémie. Au cours des derniers mois, il était également apparu que l’approche adoptée en matière de PCI dans les situations d’urgence, suivie depuis quelques années déjà, était la bonne. La délégation a également appuyé les travaux portant sur le PCI et l’éducation, notamment dans le cadre de l’éducation à la citoyenneté mondiale et au développement durable, ou encore sur le PCI en milieu urbain. Afin d’atteindre les objectifs de développement durable, la délégation a jugé utile d’engager des discussions communes sur des sujets importants tels que le PCI et le développement durable ou encore le rôle des musées pour le PCI. La délégation a à nouveau complimenté le Secrétariat pour son excellent travail et pour son soutien continu, soulignant en particulier sa participation active aux projets autrichiens de sessions en ligne sur le thème de la COVID.
10. La délégation de la **Colombie** a remercié le Secrétariat pour ce compte rendu des activités menées au cours de l’exercice biennal, qui montraient l’importance croissante de la Convention – près de 20 ans après son adoption. Année après année, le concept même de patrimoine culturel immatériel est consolidé et élargi grâce à de nouvelles initiatives qui contribuent à la sauvegarde de la mémoire et des identités des peuples. La Colombie s’est félicitée des progrès accomplis par le Secrétariat à ce titre avec l’aide du Bureau du Comité, notamment grâce à l’assistance internationale et à des projets innovants, participatifs et concrets, qui se déroulent sur le terrain. Elle a également mentionné les initiatives remarquables portant sur le PCI dans l’éducation formelle et non formelle ainsi que dans la formation professionnelle, la poursuite de la réflexion sur le patrimoine culturel immatériel en milieu urbain, la pandémie qui bouleversait la vie quotidienne et les sociétés, ou encore la prise en compte de sujets aussi divers que les catastrophes environnementales et naturelles, la discrimination, la xénophobie et le discours de haine qui stigmatise, rejette la différence et met en péril la transmission de savoirs traditionnels ancestraux et irremplaçables. À cet égard, la délégation a exprimé son soutien en faveur de l’assistance internationale, dont le pays avait bénéficié dans le cadre de deux projets : « Mon patrimoine, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne Oronico[[11]](#footnote-11) » et « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords[[12]](#footnote-12) », visant à renforcer l’accord de paix en Colombie. Grâce au soutien fourni par le Secrétariat pour mener à bien ces deux initiatives, les méthodologies développées pourraient être reproduites ailleurs.
11. La délégation de la **Colombie** a également mentionné les travaux entrepris dans le domaine de l’éducation, plus particulièrement dans l’enseignement et la formation techniques et professionnels. L’intégration des bonnes pratiques dans la stratégie de sauvegarde a donné lieu à la création d’un vaste réseau d’écoles dédiées à la transmission des savoirs traditionnels et reconnues par l’Instituto de Formación para el Empleo [Institut de formation pour l’emploi]. Elle a également insisté sur la contribution spéciale du Ministère de la culture de Colombie à la réflexion sur le PCI en milieu urbain, qui avait été lancée à Maurice dans le cadre d’un événement parallèle organisé par la délégation en présence du Sous-Directeur général M. Ernesto Ottone et d’une centaine de participants. Au sujet des centres de catégorie 2, en tant que représentante de la région Amérique latine et Caraïbes (ALC), la délégation a tenu à rappeler la contribution du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine[[13]](#footnote-13) (CRESPIAL) dont le siège est à Cuzco (Pérou). Ce centre est devenu un véritable pôle de réflexion sur la Convention et le moteur du partage de connaissances et du renforcement des capacités dans les pays de la région. Il met en œuvre, dans le cadre de formations organisées dans la région ALC, des nouvelles méthodologies et le nouveau cycle des rapports périodiques. Elle a estimé que si la Convention était mise en œuvre de manière adéquate et participative, elle contribuerait à la diversité culturelle en établissant des liens entre des milliers de personnes et de communautés et en favorisant la transmission de valeurs, de connaissances et de manifestations qui enrichissent l’humanité.
12. La délégation de la **Jamaïque** a félicité le Président et le nouveau Bureau pour leur élection et a salué le Secrétariat pour la clarté de son travail et pour ses effets, ainsi que pour les rapports écrits et oraux complets qu’il venait de fournir. Au sujet de la gouvernance de la Convention et des rapports périodiques, la Jamaïque s’est félicitée de la réforme du mécanisme des rapports, désormais axés sur les objectifs et les résultats. Elle a exprimé sa satisfaction d’avoir pu participer à la formation en ligne et a accueilli favorablement le report de la date limite pour la soumission des rapports nationaux. La délégation a reconnu l’ampleur du travail accompli par le Secrétariat en matière d’assistance internationale, qui avait permis d’apporter une assistance indispensable aux États parties, mais aussi d’augmenter le nombre de demandes et d’améliorer leur qualité. Au sujet des activités opérationnelles, portant notamment sur le PCI dans l’éducation et du PCI dans les situations d’urgence, la Jamaïque a souligné l’importance de ces initiatives et en particulier du travail du Secrétariat pour intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Elle a dit attendre avec impatience la poursuite du projet lancé en novembre 2019 dans la région Amérique latine et Caraïbes avec le soutien des Pays-Bas. En 2019, la Jamaïque avait été l’un des trois pays sélectionnés pour mettre en œuvre le projet « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables[[14]](#footnote-14) », dont l’objectif était d’identifier et de mieux comprendre les principaux enjeux liés à la sauvegarde du PCI en milieu urbain. Une première phase pilote s’était également déroulée dans deux autres villes : George Town (Malaisie) et Harare (Zimbabwe). En Jamaïque, le projet avait été déployé dans les quartiers de Trench Town et de Port Royal à Kingston, avec l’aide de facilitateurs spécialistes du PCI venus des Caraïbes (de Curaçao et de Jamaïque) dont la présence avait été particulièrement bénéfique. Le projet avait été mené à bien, et la deuxième phase avait désormais commencé dans d’autres villes. Dans le volet communication et sensibilisation, la délégation a insisté sur l’importance de l’utilisation des plateformes en ligne pour élargir la portée du renforcement des capacités, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cela permettrait d’atteindre un plus large éventail de parties prenantes, en plus grand nombre que lors des réunions traditionnelles.
13. La délégation de l’**Italie** a félicité le Président, lui souhaitant le plus grand succès. Rappelant le caractère extraordinaire de la période en cours, elle a évoqué les importants efforts déployés par l’UNESCO pour réagir rapidement et efficacement à la situation dans tous ses domaines de compétence, ce qui avait confirmé la valeur et la pertinence de la Convention. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport, qui avait identifié les nombreux points importants pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. Les principaux incluaient le nouveau mécanisme des demandes d’assistance internationale, le renforcement des capacités et le traitement des questions relatives aux candidatures, entre autres. Outre ces questions qui seraient débattues au cours des jours suivants, la délégation a souligné l’importance de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, visant à finaliser et à identifier des règles que tous les participants pourraient accepter et qui seraient conformes à la Convention et aux décisions adoptées par les différentes sessions du Comité jusqu’à présent. La pandémie et l’explosion survenue à Beyrouth avaient rappelé avec force l’importance de la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, mais aussi révélé la capacité de l’humanité à s’adapter et à évoluer. Le forum Resiliart de l’UNESCO avait rendu possible le partage d’expériences sur les différentes manières de protéger le patrimoine vivant. Il s’agissait d’un exemple à suivre qui permettait aux communautés de mesurer l’impact de la pandémie, mais aussi de découvrir dans quelle mesure le patrimoine vivant peut être perçu comme une source de résilience et de relèvement. Dans ce contexte – comme l’avait mentionné le Secrétariat – un événement parallèle virtuel serait organisé le lendemain pour mettre en avant les expériences vécues dans le monde entier, y compris par la communauté de Crémone [en Lombardie], célèbre pour son savoir-faire traditionnel du violon qui est inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. Un représentant du Musée de Crémone serait présent et présenterait ses activités de renforcement des capacités (menée avec l’aide de l’UNESCO et du Ministère italien de la culture). Ces activités s’étaient poursuivies même au plus fort de la crise, il s’agissait donc d’un bon exemple de gestion du PCI dans les situations d’urgence.
14. La délégation de la **Palestine** a répété les déclarations générales en exprimant sa gratitude au Secrétariat, le félicitant en particulier pour la réponse qu’il avait apportée à la crise tout en poursuivant son travail et de ses activités. La pandémie faisait partie intégrante du travail relatif aux situations d’urgence, tout comme les conflits armés et les autres crises que l’humanité pourrait avoir à surmonter à l’avenir. La délégation a dit espérer que le Secrétariat poursuivrait ses admirables initiatives. Elle a également pris note de toutes les marques de sympathie que le Liban avait reçues après l’explosion à Beyrouth. La délégation a réaffirmé sa solidarité avec le Liban, ajoutant qu’il serait bon que tous les pays renforcent les initiatives de sauvegarde au Liban et dans tous les autres pays touchés par des crises.
15. La délégation du **Brésil** a félicité le Président pour son élection, le félicitant pour le talent et l’esprit de conciliation avec lesquels il menait les débats, ainsi que tous les membres du Bureau. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail exceptionnel pendant la période considérée, et a remercié le Secrétaire pour son rapport sur les activités de l’UNESCO. Elle s’est dite ravie de voir que17 ans après son adoption, la Convention avait accompli des progrès majeurs dans la promotion et la protection du patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité l’UNESCO pour les mesures prises afin de faire face à la pandémie de COVID-19, qui a durement touché les pays non seulement sur le plan sanitaire mais aussi par ses répercussions sur les artisans, les artistes et les figures culturelles du monde entier. Toutefois, l’un des effets les plus marquant de la fermeture des musées et des théâtres accueillant le PCI était la nécessité de se tourner vers les réseaux sociaux et les moyens virtuels de communication pour stimuler la créativité des jeunes par le biais de plusieurs événements artistiques. Des remerciements ont aussi été adressés à la Colombie et à Maurice pour leurs rapports sur les travaux du Comité, dont les sessions avaient été présidées avec talent et enthousiasme. La délégation a réaffirmé son engagement ferme vis-à-vis de la Convention, notamment en ce qui concernait l’amélioration des méthodes de gouvernance et des mécanismes d’inscription. En effet, le patrimoine culturel immatériel était un sujet majeur pour le Brésil. La délégation a par ailleurs rappelé que le programme national de sauvegarde fêtait cette année ses 20 ans. Elle a souhaité la bienvenue aux nouveaux pays ayant ratifié la Convention et a salué la révision du processus des rapports périodiques, dont la première phase se déroulerait en Amérique latine et dans les Caraïbes. Toutes les parties prenantes de la Convention avaient accompli un travail essentiel tout au long du dernier cycle et il convenait de souligner les progrès accomplis et les réflexions menées.
16. La délégation de la **Suisse** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail de grande qualité, qui s’était poursuivi sans interruption malgré les circonstances difficiles. La délégation a souhaité revenir sur certains points du rapport. Le lancement de la réforme du système des rapports périodiques et la création du nouveau formulaire [ICH–10](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-10-2021-not_for_submission-EN.doc) étaient des étapes importantes, reposant sur des [notes d’orientation](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984#guidance-notes-by-indicators) et le formulaire en ligne. Il s’agissait d’outils vitaux pour les États parties. Les États parties du groupe III étant les premiers à se livrer à ce nouvel exercice, la délégation s’est demandé si le Secrétariat avait prévu des révisions ou des changements pour le prochain cycle régional de soumission de rapports. La délégation a décrit la réflexion globale sur la nature et les objectifs des mécanismes d’inscription comme un défi majeur dont le suivi nécessiterait un investissement important. La Suisse a dit partager les préoccupations du Secrétariat. Il était essentiel que le processus de réforme reconnaisse et prenne en compte les intentions des États parties et des communautés soumissionnaires en matière de sauvegarde, et la délégation s’est demandé si cela serait pris en compte au cours du processus actuel, ou s’il fallait prévoir des consultations supplémentaires. Pour finir, le travail thématique à grande échelle effectué au sujet du PCI dans les situations d’urgence avait permis d’établir les principes et modalités qui feraient l’objet d’un débat dans le cadre du point 9 de l’ordre du jour, et ces questions avaient déjà donné lieu à des activités opérationnelles qui pourraient servir de modèle pour mettre au point d’autres activités thématiques. La délégation a demandé quelles seraient les leçons tirées de ce processus par le Secrétariat, et comment ce nouveau travail thématique serait mené. La délégation a conclu son intervention en soulignant la nécessité de fournir des contributions financières supplémentaires afin de renforcer les ressources humaines du Secrétariat.
17. La délégation de la **Suède** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport, qui avait montré tous les progrès accomplis dans de nombreux domaines importants. Elle a également reconnu les efforts entrepris pour développer de nouveaux domaines thématiques, mais aussi pour s’interroger sur les rôles des ONG et sur les mécanismes de leur action dans le cadre de la Convention. La délégation a particulièrement apprécié les activités menées pour informer sur la participation des peuples autochtones dans le contexte du patrimoine culturel immatériel et renforcer leur implication. Elle a dit espérer des progrès supplémentaires dans ce domaine. La Suède a ensuite évoqué le rôle important de tous les groupes minoritaires dans le travail de la Convention, et la nécessité de mettre au point des méthodes permettant aux minorités et aux peuples autochtones d’être davantage inclus, ce qui constituait une responsabilité commune. Les activités du Secrétariat allaient dans la bonne direction, et visaient à renforcer la diversité du patrimoine culturel immatériel. La Suède a également salué le travail du Secrétariat en rapport avec les innovations technologiques, tel que le développement d’outils en ligne, de plateformes web et de moyens permettant de visualiser le patrimoine culturel immatériel. Cela permettrait de toucher de nouveaux groupes plus divers dans le monde entier. Au regard du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de la crise du COVID-19, elle a souligné à quel point il était important de trouver de nouveaux moyens d’organiser des réunions internationales en ligne, et de réduire par là même les déplacements et les réunions en présentiel. La Suède a reconnu que le Secrétariat avait pu obtenir des résultats malgré des ressources humaines restreintes. Toutefois le rapport montrait clairement les limites des capacités du Secrétariat. La mise en œuvre de toutes les tâches et la réponse aux attentes des États parties restaient donc un défi. Par conséquent, la délégation a encouragé les autres États parties à soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre de la Convention en versant des contributions extrabudgétaires.
18. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et pour son rapport très clair et bien structuré sur ses activités. Elle s’est également félicitée du choix du nom « Entité du patrimoine vivant » et a salué les très nombreuses activités menées dans les nombreux domaines du patrimoine culturel immatériel, en particulier au sujet de la réforme des rapports périodiques. La délégation s’est dite certaine que le premier cycle régional des rapports serait un exemple utile pour tous les futurs États soumissionnaires après l’établissement du nouveau mécanisme. Elle s’est également réjouie du nombre de demandes d’assistance internationale acceptées d’assistance internationale, et de la bonne mise en œuvre de la Convention, sans laquelle les résultats mentionnés dans le rapport n’auraient pas pu être obtenus. Elle a particulièrement apprécié toutes les activités liées au renforcement de capacités et à l’éducation au développement durable, ainsi que dans les autres domaines décrits dans l’ordre du jour. Elle a ajouté qu’elle souhaiterait davantage d’informations sur le PCI en milieu urbain, ainsi que sur le lien avec les musées. La délégation a signalé l’utilisation croissante d’outils en ligne qui s’étaient révélés utiles, en particulier dans cette situation inattendue. À propos de l’initiative du Secrétariat sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie, il était extrêmement gratifiant de découvrir les différentes activités menées par les États parties, autant d’exemples de bons moyens de soutenir les communautés de détenteurs. Elle a remercié le Secrétariat pour son approche innovante et son efficacité dans la réponse aux défis liés à la mise en œuvre de la Convention et à l’augmentation de son rayonnement, l’assurant de tout son soutien.
19. La délégation de la **République de Corée** a félicité le Président pour son élection et s’est dite reconnaissante du soutien pratique et administratif fourni par le Secrétariat pour assurer la bonne mise en œuvre de la Convention au cours des deux années précédentes. Elle a rappelé sa gratitude au Secrétariat pour le soutien reçu dans le cadre de l’inscription conjointe de la lutte coréenne traditionnelle (Ssirum) sur la Liste représentative, lors de la treizième session du Comité. Elle a également remercié les membres du Comité pour cette décision, qui témoignait dans le monde entier du pouvoir du patrimoine culturel pour la consolidation de la paix et du rôle unique de l’UNESCO pour la défense de la paix. La délégation a salué les réformes adoptées depuis quelques années afin de mieux mettre en œuvre la Convention. Elle a apprécié en particulier le fait que la réforme du mécanisme des rapports périodiques permettrait aux États d’évaluer et de suivre les résultats et les impacts de la mise en œuvre de la Convention. La République de Corée, qui avait apporté un soutien financier à cette réforme, a dit attendre avec impatience les premiers rapports provenant d’Amérique latine et Caraïbes, et espérait constater d’autres progrès à mesure que le système actuel serait amélioré grâce aux contributions et aux retours d’expérience des États parties. Enfin, elle a souhaité que le processus de dialogue en amont, procédure expérimentale adoptée en 2019, soit instaurée avec succès car cela permettrait d’accroître l’efficacité du travail du Comité tout en rendant le processus d’évaluation plus transparent et plus fiable.
20. La délégation de l’Allemagne a félicité le Président pour son élection, ajoutant qu’elle faisait siens les commentaires et les questions de l’Autriche, de la Suisse, de l’Italie, de la Suède et d’autres délégations. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, très complet, et pour le travail de très grande qualité dont ce rapport témoignait. La délégation avait deux questions spécifiques relatives au respect de l’éthique animale et aux enjeux liés au milieu urbain. Elle s’est interrogée sur la prise en compte de ces deux thématiques dans le travail du Secrétariat.
21. La délégation de la **Chine** a félicité le Président, ajoutant qu’elle appréciait les efforts accomplis par le Secrétariat au cours des deux années précédentes, en particulier l’adoption du cadre global de résultats, la réforme du mécanisme des rapports et le lancement d’une réflexion globale afin de répondre aux nouveaux besoins. Elle a souligné que le Secrétariat avait exploré de nouvelles méthodologies et a dit espérer que de nouvelles améliorations auraient lieu, précisant que la Chine continuerait d’apporter son soutien dans la mesure de ses moyens.
22. La délégation de l’**Arménie** a félicité le Président pour son élection, et a exprimé son soutien et la solidarité avec le Liban après la tragédie survenue au mois d’août 2020. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport très complet présentant ses activités, et en particulier pour son accompagnement des organes directeurs et de soutien à la mise en œuvre de la Convention. La délégation s’est dite particulièrement reconnaissante de son implication dans le programme de renforcement des capacités, qui avaient été bénéfique à un grand nombre de pays, notamment pour les aider à mettre en place le nouveau mécanisme des rapports périodiques, ainsi que pour les actions visant à attirer de nouvelles ONG accréditées. Elle a également remercié le Secrétariat pour sa contribution à la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, et sur le processus de dialogue en amont. Grâce à ce travail, la délégation s’est dite convaincue que d’importants progrès avaient été faits dans le cadre de nouvelles initiatives portant notamment sur le PCI dans l’éducation et le PCI dans les situations d’urgence, ainsi que dans d’autres domaines sujets à réflexion dans lesquels le Secrétariat continuera à jouer un rôle. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 dont l’issue était encore incertaine, il était important que le Secrétariat poursuive et renforce ses activités en ligne, soit dans le cadre des réflexions déjà en cours sur certaines thématiques soit pour répondre à toute autre question qui pourraient être soulevées, notamment au sujet de la formation en ligne et du renforcement des capacités.
23. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport de qualité sur les activités entreprises depuis la précédente session de l’Assemblée générale. Malgré la pandémie, elle a souligné les réalisations du Secrétariat dans un certain nombre de domaines, dont le renforcement des capacités, l’assistance internationale et l’amélioration de l’utilisation des ressources du Fonds, ainsi que le projet pilote de réforme des rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes. La délégation a aussi félicité le Secrétariat pour les activités intersectorielles menées, notamment afin de renforcer l’intégration du PCI dans l’éducation. Elle a ajouté qu’elle souhaitait voir ce travail se poursuivre dans les années à venir. La délégation a également encouragé le Secrétariat à étudier toutes les possibilités afin de renforcer son travail dans le cadre de l’enseignement supérieur et de la formation des enseignants, ainsi que dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels et techniques, tout en développant des outils pour la formation et la sensibilisation en ligne. Elle s’est dite convaincue de l’importance de ce travail pour le maintien du bien-être social et économique dans les pays et les communautés si durement touchés par la pandémie. La délégation a également félicité le Secrétariat pour son travail sur le PCI dans les situations d’urgence, ajoutant qu’elle contribuerait à la discussion sur ce sujet dans le cadre de l’examen du point 9.
24. La délégation des **Philippines** a remercié le Secrétariat, en particulier le Secrétaire et Mme Fumiko Ohinata pour le rapport et leur excellent travail sur lequel elle avait un certain nombre de commentaires et de questions. Au sujet du paragraphe 11 elle a souhaité en savoir plus sur les nouveaux partenariats établis avec les universités, ajoutant que les universités de nombreux États parties pourraient être intéressées par une contribution à une coopération continue dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Combien d’universités avaient été sélectionnées ? Quels étaient les objectifs de la coopération et des partenariats, et les modalités suivies pour les fixer ? Au sujet de l’intégration du PCI dans les programmes scolaires, existait-t-il des programmes universitaires et diplômants dédiés au patrimoine culturel immatériel ? De quelle autre manière le Secrétariat entendait-il faire progresser la prise en compte du PCI dans l’éducation ? La délégation a signalé que la mise à disposition de cours en ligne permettrait d’atteindre un plus grand nombre de participants, notamment dans le contexte sanitaire actuel visant à lutter contre la pandémie. Elle a également dit apprécier la plateforme en ligne établie pour le partage d’expériences, mentionnée au paragraphe 25. Alors que le monde espérait bientôt passer à une phase de reprise suite à la pandémie, il convenait de répondre à la question suivante : comment le PCI pourrait-t-il être mobilisé plus efficacement et plus positivement pour aider les sociétés à gérer la crise ? Compte tenu du travail effectué au sujet du PCI dans les situations d’urgence, il serait très opportun de promouvoir ces directives et ces outils d’orientation pour les communautés et les États parties, afin de les aider à puiser dans leur patrimoine culturel immatériel la force de surmonter cette période difficile. La délégation a expliqué que sa Commission nationale pour la culture et les arts était satisfaite de ses échanges avec le Bureau de l’UNESCO à Jakarta au sujet d’un projet pilote de renforcement des capacités sur le PCI dans les situations d’urgence, axé en particulier sur les catastrophes naturelles, et a exprimé à la Suisse sa reconnaissance pour les fonds extrabudgétaires fournis afin de traiter cette question importante. Au sujet du Forum des ONG du PCI, auquel elle apportait tout son soutien, la délégation a apprécié que sa proposition de considérer son rapport comme un point distinct de l’ordre du jour ait été adoptée par le Comité en 2019. Afin de faciliter le dialogue, elle a proposé de faire circuler le rapport du Forum des ONG du PCI aux délégués de l’Assemblée générale à l’avance, dans la mesure du possible. Elle a également soutenu l’organisation d’événements parallèles pendant l’Assemblée générale, afin de tirer parti des formats virtuels qui pourraient renforcer la coopération et le dialogue, et faciliter des discussions appropriées entre les ONG et les États parties pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
25. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat pour son rapport et son addendum ainsi que pour sa réaction rapide et efficace face à la pandémie de COVID-19, sans oublier l’assistance et l’accompagnement fournis aux États parties et à leur communauté pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. La Lituanie a remercié le Secrétariat pour son soutien essentiel aux travaux des organes directeurs et pour ses efforts de communication pendant la période considérée. Le Secrétariat avait aussi mené avec succès plusieurs actions visant à venir en aide aux États parties qui venaient de se lancer dans l’élaboration de leurs rapports périodiques. Une quantité impressionnante de documents de travail, de notes d’orientation et de supports de formation pour le renforcement des capacités avait été produite, en particulier compte tenu des ressources humaines limitées du Secrétariat. La délégation a dit apprécier les changements apportés aux mécanismes d’assistance internationale et le nombre accru de demandes approuvées. La Lituanie a soutenu les efforts du Secrétariat visant à rappeler l’importance des contributions volontaires au Fonds, qui permettraient de travailler sur de nouveaux thèmes et de nouvelles initiatives dans le cadre de la Convention. Elle a jugé les différents outils lancés par le Secrétariat particulièrement précieux, non seulement pour les chercheurs mais également pour les praticiens. Elle a par ailleurs estimé que la boîte à outils en ligne sur les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable mériterait d’être davantage développée et d’inclure des bonnes pratiques provenant d’un plus grand nombre de pays. L’intégration du PCI dans l’éducation et la recherche sur le PCI en milieu urbain étaient d’autres domaines d’activité très importants à prendre en compte.
26. La délégation du **Panama** a félicité le Président pour son élection et lui a exprimé, ainsi qu’aux membres du Bureau, tous ses vœux de réussite. Elle a souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention, avant d’ajouter que le Panama avait ratifié dès 2004 ce texte rappelant au monde que les traditions orales, les rituels, les fêtes et les connaissances concernant la nature étaient d’une valeur incommensurable pour l’humanité. Le Panama avait rejoint de nombreux autres États parties désireux de veiller à ce que le monde ne perde pas ces valeurs immatérielles tellement appréciées par les générations passées et dont la pratique était une grande source de fierté aujourd’hui. Au cours des dernières décennies, plusieurs tentatives avaient été faites pour intégrer des aspects et des actions ne respectant pas la diversité culturelle et mettant en avant les dangers auxquels notre société était exposée. Il était donc de la responsabilité des États d’unir leurs forces pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Depuis 2004, le Panama avait œuvré dans ce sens. Il avait commencé par établir les premiers inventaires et par envoyer des informations pertinentes aux différentes communautés concernées. Les premiers dossiers nationaux de candidature avaient été soumis au Secrétariat en 2016. En 2018 et 2019, le pays avait présenté des propositions pour inscription au Registre de bonnes pratiques, qui reconnaissaient la diversité culturelle comme valeur déterminante de nos nations. Le Panama avait recensé plus de 7 000 traditions parmi ses communautés, établissant ainsi des liens entre les deux parties du continent américain, de l’océan Pacifique à l’océan Atlantique. Le patrimoine vivant jouait aussi un rôle vital pour le développement durable du Panama. En outre, le Ministère de la culture déployait d’importants efforts pour soutenir les initiatives communautaires qui s’étaient révélées cruciales pendant la pandémie, comme les festivals virtuels organisés afin de permettre aux industries créatives et aux artisans de survivre pendant cette période difficile pour chacun. De nombreuses communautés y participaient, certaines étant impliquées depuis longtemps et d’autres ayant rejoint les différentes initiatives plus récemment. C’était une preuve que le Panama et sa population valorisent grandement leur contribution au patrimoine immatériel. C’est pourquoi la délégation a estimé que la Convention devait être renforcée, car elle ne soutient pas seulement les efforts locaux. Elle favorise le multilatéralisme, un outil essentiel pour la prévention des conflits à travers le monde. La délégation s’est dite convaincue de la valeur des échanges, tels que présentés dans le rapport. La question du PCI en milieu urbain était particulièrement importante pour le Panama et sa région. La délégation a remercié le Secrétariat pour son soutien pendant la pandémie et a répété ses félicitations pour la bonne organisation des travaux, grâce au système de vidéoconférence qui avait permis le maintien de la communication avec les pays.
27. La délégation de la **Finlande** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son organisation de cette réunion dans des circonstances exceptionnelles. Elle a également remercié à la fois le Secrétariat et le Comité pour l’excellent travail effectué au cours des deux années précédentes, soulignant le rôle important du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Convention. Malgré des contraintes budgétaires importantes, il avait organisé plusieurs activités pour renforcer les capacités des États parties en parallèle de son travail statutaire. La délégation a particulièrement apprécié le travail mené en matière de communication et de sensibilisation. Par exemple, la plateforme « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel[[15]](#footnote-15) » avait permis d’élargir les perceptions du patrimoine vivant. La collecte de plus de 200 exemples de bonnes pratiques liées au patrimoine vivant, ainsi que la pandémie de COVID-19, avaient mis en lumière le rôle crucial du patrimoine culturel immatériel pour les communautés du monde entier. Les six mois qui venaient de s’écouler avaient été difficiles pour tout le monde, de diverses manières, mais ils avaient aussi révélé le potentiel des nouveaux moyens de communication et d’interaction, tels que les webinaires et les ateliers en ligne. La délégation a dit espérer que le Secrétariat continuerait d’explorer ces nouvelles possibilités pour son travail et sa communication avec les États parties. La formation en ligne pour l’Amérique latine et les Caraïbes sur le nouveau système des rapports avait déjà donné lieu à des expériences positives, et le fait de rendre le renforcement des capacités et les processus plus accessibles grâce aux outils en ligne pourrait grandement faciliter la mise en œuvre de la Convention. Cela renforcerait les capacités en matière de sauvegarde, les réseaux formés par les États parties et les ONG et la participation multipartite.
28. La délégation de l’**Ouzbékistan** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, et a salué l’organisation de cette réunion très importante malgré des circonstances difficiles. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail remarquable de promotion du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier, ajoutant que l’Ouzbékistan avait pu bénéficier des activités mises en œuvre et rappelant qu’un élément unique du patrimoine culturel immatériel ouzbek – le lazgi, danse de Khorezm – avait été inscrit sur la Liste représentative à l’occasion de la quatorzième session du Comité à Bogotá en 2019. La délégation a également souligné les grands efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États parties à limiter les effets délétères de la pandémie qui avait perturbé tous les domaines de la vie humaine, y compris tous les aspects de la culture, et qui avait mis les institutions et les communautés du PCI dans une situation désespérée. Malgré tout, la coopération internationale dirigée par de nombreux pays et par le Secteur de la culture de l’UNESCO n’avait pas failli, et la délégation a remercié en particulier tous les partenaires ayant participé à ces activités. Se tournant vers l’avenir, la délégation a évoqué le rôle majeur du soutien international, ajoutant qu’il fallait s’attendre à une croissance significative des besoins. Cela supposerait d’élargir les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités, notamment dans le domaine du PCI dans l’éducation, et de développer de nouvelles actions et d’autres outils innovants en ligne. Candidat à l’élection en tant que membre du Comité en 2022, l’Ouzbékistan avait au cours des années précédentes entrepris des efforts notables pour préserver et transmettre son riche patrimoine culturel immatériel aux générations futures. L’Ouzbékistan avait organisé en 2019 à Samarcande, avec la coopération de l’UNESCO, une Conférence internationale sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, en présence de la Directrice générale de l’UNESCO. Cet événement avait permis d’aborder les questions liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie centrale et au-delà. Le pays était donc prêt à continuer de soutenir toutes les démarches importantes entreprises pour la mise en œuvre de la Convention.
29. Évoquant l’intégration du PCI dans l’éducation, la délégation du **Japon** a dit espérer que la coopération intersectorielle étroite avec le Secteur de l’éducation [de l’UNESCO] se poursuivrait, et que le Secrétariat continuerait à partager des informations sur ces activités avec les États parties, notamment en matière de coopération dans le cadre de l’éducation au développement durable (EDD) qui forme les piliers d’une société durable. Le nouveau cadre mondial pour l’éducation au développement durable, axé sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) d’ici à 2030[[16]](#footnote-16), avait été adopté par la Conférence générale de l’UNESCO et l’Assemblée générale des Nations Unies en 2019. Cet outil serait essentiel pour atteindre l’ensemble des ODD. La délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre sa coopération intersectorielle, afin d’incorporer la philosophie de l’EDD dans la protection du patrimoine culturel immatériel.
30. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport et pour les documents bien préparés. En raison de la pandémie de COVID-19, cette session de l’Assemblée générale était inhabituelle. De nombreux membres de la Convention, y compris les ONG qui jouent un rôle si important pour le développement des connaissances et des initiatives fondées sur la coopération, manqueraient aux débats. Toutefois, cela n’atténuait en rien l’importance de la Convention, de la sauvegarde des pratiques du patrimoine culturel immatériel et du rôle des communautés, que la pandémie avait au contraire contribué à mettre en lumière. Il était évident que les communautés du monde entier étaient affectées, mais la pandémie avait aussi montré à quel point elles étaient essentielles pour le renforcement des pratiques du PCI, ainsi que pour le relèvement et la résilience. Aux Pays-Bas par exemple, les meuniers travaillaient jour et nuit pour répondre à la demande de farine à pain pendant la pandémie. Les Pays-Bas ont également souligné la nécessité de miser sur la réflexion et l’innovation pour atteindre les progrès attendus. Il était temps de s’interroger sur les mécanismes de la Convention, notamment grâce au nouveau mécanisme des rapports. La délégation s’est félicitée de la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes qui se poursuivrait lors de cette session, ajoutant qu’il était important de rénover et de moderniser la Convention sans perdre de vue ses objectifs initiaux et ses points de départ.
31. La délégation des Pays-Bas a par ailleurs souligné l’importance des outils en ligne, tels que la plateforme « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » à laquelle le pays avait contribué. Elle a également évoqué les relations solides établies et développées afin de faire progresser d’autres thématiques comme le PCI dans l’éducation, le PCI dans les situations d’urgence et la réalisation des ODD, pour répondre aux défis auxquels l’humanité doit faire face. Les méthodes innovantes de renforcement des capacités ont également été saluées, et la diversité culturelle et l’inclusion – en tant qu’objectifs de la Convention qui peuvent être atteints grâce aux communautés et au patrimoine culturel immatériel – ont été jugées plus importantes que jamais. En ce sens, la réflexion et l’action dans le domaine du patrimoine culturel avaient été modifiées et élargies par le patrimoine immatériel. Les Pays-Bas ont affirmé qu’ils attachaient une grande importance aux thématiques du PCI dans l’éducation et du PCI en milieu urbain. En conséquence, la délégation a demandé au Secrétariat des précisions sur la manière dont il entendait partager les expériences et les enseignements tirés des divers projets et enquêtes avec les établissements d’enseignement, les différents comités de l’UNESCO et les autres entités concernées.
32. La délégation du **Bangladesh** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Elle a félicité et remercié le Secrétariat pour son excellent travail et pour son rapport complet, aussi bien à l’écrit qu’à l’oral. La délégation a salué le travail effectué pendant la période dans les différents domaines prioritaires, en particulier la réforme du mécanisme des rapports périodiques, la promotion des objectifs de la Convention, l’amélioration des services de gestion des connaissances afin d’améliorer la gouvernance de la Convention, la consolidation du programme de renforcement des capacités et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel. Elle a apprécié l’appui aux politiques apporté par le Bureau de l’UNESCO à Dacca, incarné notamment par sa campagne #BeCreative[[17]](#footnote-17) visant à établir des liens numériques entre les individus, les artistes et les professionnels de la culture pendant la pandémie de COVID-19. La délégation a demandé au Secrétariat de faire un compte rendu sur l’état de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, soutenue par le Japon. Elle a dit comprendre que la collecte de données, au moyen d’une enquête sur le patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie, était en cours et visait à comprendre comment les communautés locales, en particulier les praticiens du patrimoine vivant, les artistes et les personnalités culturelles et religieuses faisaient face à la situation. La délégation a souhaité partager quelques idées sur ce thème, ajoutant que le Bangladesh apportait un soutien direct à 9 600 artistes et professionnels de la culture pour leur permettre de continuer à exercer leur métier pendant la pandémie.
33. La délégation des **Émirats arabes unis** a exprimé au Secrétariat sa profonde gratitude pour les efforts déployés afin de soutenir les États parties à la Convention. Elle a également félicité l’UNESCO pour ses efforts et pour la définition des priorités, ainsi que pour l’assistance apportée aux pays dans le cadre de la préparation de leurs rapports périodiques. La délégation s’est également dite en faveur du dialogue sur les mécanismes visant à protéger le patrimoine immatériel dans tous les pays, ajoutant que la communauté internationale était très diverse et que les normes adoptées devaient tenir compte de cette diversité.
34. La délégation de la **Norvège** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, ajoutant qu’elle était très heureuse que l’Assemblée générale ait pu se tenir malgré les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19. Elle a chaleureusement salué les membres de l’Assemblée générale au nom de ses collègues qui n’avaient pas pu être présents et qui étaient donc restés à Oslo. La Norvège a remercié et félicité le Secrétariat pour son travail, toujours excellent. Les efforts déployés et les avancées obtenues étaient particulièrement remarquables compte tenu de la situation si difficile et si particulière causée par la pandémie. Comme au cours de l’exercice biennal précédent, les ressources financières et humaines du Secrétariat étaient une source de préoccupation. Le nombre toujours élevé de candidatures pour inscription sur les Listes représentait une charge de travail disproportionnée pour le Secrétariat, qui risquait d’affaiblir le travail normatif de l’UNESCO et les activités de renforcement des capacités. C’est pourquoi la délégation a exprimé son plein soutien à la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription, espérant qu’elle conduirait à l’élaboration de nouveaux moyens de préserver et de garantir la pérennité et la légitimité non seulement des mécanismes d’inscription mais aussi de la Convention elle-même. Pour les années à venir, la Norvège a dit espérer que l’accent serait mis sur le rôle essentiel des peuples autochtones et des communautés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ces intervenants font partie intégrante des activités de sauvegarde. Elle a également souhaité que cet état de fait soit davantage reconnu, et que l’implication de ces parties prenantes soit favorisée, dans l’esprit de la Convention et en vue d’atteindre les ODD. Elle a souligné que le rôle des peuples autochtones et des communautés devrait être constamment mis en avant dans les plans de travail et les activités, au-delà de simples activités de sensibilisation. Elle a rappelé que la Convention pourrait être amenée à jouer un rôle important au cours de la Décennie internationale des langues autochtones[[18]](#footnote-18), lancé par les Nations Unies en 2022. Il conviendrait d’examiner ce rôle plus précisément. Elle a aussi exprimé tout son soutien en faveur du travail sur le PCI dans les situations d’urgence, soulignant en particulier le rôle du Fonds d’urgence pour le patrimoine. Pour finir, la Norvège a évoqué l’importance du travail des ONG et a souhaité qu’elles poursuivent leur engagement fort en faveur de la Convention.
35. La délégation de la **Pologne** a remercié le Secrétariat pour son travail très engagé en faveur de la mise en œuvre de la Convention, en particulier pendant cette période difficile. Une menace inédite pesait sur le patrimoine culturel immatériel et il était nécessaire de mettre à disposition des outils pour sauvegarder et protéger à la fois les éléments et leurs détenteurs. La délégation a félicité le Secrétaire et son équipe pour leur travail acharné et pour toutes les activités entreprises, visant notamment à ce que les procédures se poursuivent normalement. En outre, elle s’est dite satisfaite de constater qu’un plus grand nombre de pays avait pu bénéficier du mécanisme d’assistance internationale, ajoutant que l’assistance professionnelle fournie pendant cette période, marquée par les réformes et la réflexion sur les mécanismes de la Convention, était essentielle. La délégation a également salué la qualité du rapport présentant les principaux défis et les perspectives. Elle a particulièrement apprécié les nouvelles solutions proposées, par exemple l’enquête visant à recenser les expériences liées au patrimoine vivant pendant la pandémie de COVID-19. À ce sujet, la délégation a demandé au Secrétariat quand les résultats de cette enquête seraient mis à disposition. Seraient-il publiés avant la session du Comité en décembre 2020 ? Elle a également souhaité savoir si le Secrétariat prévoyait d’autres actions en lien avec la pandémie, par exemple des ateliers en ligne dédiés au patrimoine dans les situations d’urgence, sans toutefois négliger que ces solutions numériques risquaient d’exclure certaines communautés, groupes et individus pendant cette période sans précédent.
36. Le **Président** a souligné la grande satisfaction exprimée par la plupart des États parties, avant de prier le Secrétaire de répondre aux questions posées.
37. Le **Secrétaire** a remercié les intervenants pour leurs paroles encourageantes, ajoutant qu’il convenait de souligner que toute l’équipe avait en effet travaillé très dur – à distance – pendant le confinement pour faire en sorte que la Convention continue à fonctionner. Avant de répondre aux questions précises, le Secrétaire a fait état de l’émergence de certains thèmes, tels que le PCI dans l’éducation et la nécessité du travail intersectoriel. Plusieurs délégués avaient mentionné les possibilités et les problèmes liés au renforcement des capacités, notamment compte tenu du déroulement en ligne d’un certain nombre d’activités. Le PCI en milieu urbain avait également suscité quelques questions. Au sujet du travail relatif au PCI dans l’éducation, le Secrétaire a souhaité rassurer les membres de l’Assemblée : les choses avançaient bien et – comme cela était prévu et attendu – les progrès réalisés étaient pour la plupart le fruit des actions des collègues des bureaux hors Siège. Il a remercié le Japon d’avoir mentionné l’éducation au développement durable, ajoutant que d’autres [délégations] s’intéressaient à l’éducation à la citoyenneté mondiale. Le travail dans ces domaines était principalement effectué par les bureaux hors Siège, car il fallait tenir compte de toute la variété des difficultés rencontrées dans les différents pays, chacune nécessitant une réponse spécifique. Depuis son lancement, le travail en la matière avait été très encourageant, les collègues du Secteur de l’éducation étant tout à fait réceptifs. Le lien entre les préoccupations liées au patrimoine culturel immatériel et celles liées à l’éducation était de mieux en mieux reconnu, en particulier au regard de l’ODD 4.7 [sur l’éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale] mais aussi dans d’autres domaines. Par conséquent, au cours des deux années précédentes, on avait constaté un changement de dynamique et une amélioration de la coopération intersectorielle. Indiscutablement, les contraintes liées aux ressources humaines et financières du Secrétariat avaient pesé sur sa capacité à obtenir des résultats. Toutefois un certain nombre de projets étaient en cours, dirigés pour la plupart par les bureaux hors Siège des différentes régions du monde, grâce au budget du Programme ordinaire et à des fonds extrabudgétaires. À ce titre, le Secrétariat continuait de rechercher des soutiens intrasectoriels, en particulier pour mettre en œuvre les programmes, car ces projets concrets permettaient d’apprendre, de peaufiner les choses et d’avancer. Par conséquent, certains projets entraient dans le cadre de l’éducation au développement durable, tandis que d’autres étaient davantage axés sur d’autres aspects de l’éducation. Le Secrétariat s’intéressait également à l’enseignement et la formation professionnels et techniques (EFTP), qui pourraient donner lieu à de nombreuses occasions d’intégrer le PCI dans l’éducation. Il n’était pas seulement question d’enseigner le patrimoine, mais aussi de mobiliser le patrimoine vivant pour améliorer la qualité et la pertinence de l’éducation. L’élargissement de ce programme serait bénéfique pour deux raisons : d’une part, il renforcerait la transmission du patrimoine vivant, et d’autre part il permettrait de fournir une éducation de meilleure qualité, plus pertinente et plus contextualisée. À cet égard, les collègues des deux secteurs ont constaté un intérêt commun pour le travail sur ces thèmes et portaient un regard positif sur les avancées et sur l’avenir.
38. Le **Secrétaire** est ensuite passé aux questions relatives à la formation en ligne, rappelant une citation célèbre : « La nécessité est mère de l’invention ». Face à la COVID, le Secrétariat n’avait pas eu d’autre choix que de s’adapter très rapidement pour que les activités de renforcement des capacités puissent se tenir en ligne. Le Secrétaire a admis que les réunions virtuelles sur Zoom entraînaient sans aucun doute une certaine fatigue, car il était plus difficile de rester concentré que lors des interactions face à face. L’activité de renforcement des capacités proposée en Amérique latine pour faciliter la préparation des rapports périodiques avait été particulièrement instructive : le fait de transformer un atelier de trois jours en un cours interactif sur six semaines demandant seulement quelques heures de travail hebdomadaire permettait aux participants de mieux assimiler les informations, le tout sans avoir besoin de se déplacer. Cette activité avait rencontré un grand succès, et à l’avenir le Secrétaire espérait pouvoir s’appuyer sur cette expérience pour mettre au point des activités de renforcement des capacités mixtes (à la fois en ligne et en personne). Les rencontres étaient sans aucun doute très utiles, mais on ne pouvait pas nier que la formation en ligne présentait de nombreux avantages, notamment celui de toucher plus de personnes à moindre coût. Au sujet du PCI en milieu urbain, le Secrétaire est revenu sur la question de l’Allemagne sur les effets du patrimoine vivant sur les espaces urbains. Le Secrétariat avait progressé sur la question du PCI en milieu urbain grâce à des projets et des travaux de recherche, et il prévoyait d’aller encore plus loin sur le sujet des inventaires du PCI urbain, surtout en s’interrogeant sur la manière de tenir compte des inventaires et du résultat des recherches dans l’aménagement urbain. En règle générale l’aménagement renvoie aux espaces du patrimoine bâti, mais de plus en plus de pays (dont la Colombie qui l’avait bien montré lors de la dernière session du Comité à Bogotá) prenaient conscience de l’importance des espaces urbains dans lesquels les habitants vivent et pratiquent leur patrimoine vivant, et donc de la nécessité de les sauvegarder dans le cadre des mécanismes d’aménagement urbain et de planification régionale.
39. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué le rôle du Secrétariat dans le cadre de la réponse de l’UNESCO au projet « Li Beirut[[19]](#footnote-19) ». Il avait collaboré avec des collègues spécialistes du patrimoine bâti et des musées afin d’identifier les zones de Beyrouth que les habitants utilisaient pour pratiquer leur patrimoine vivant. Les espaces associés au patrimoine ne sont pas toujours des monuments. Il peut s’agir de places, de parcs ou de rues où les personnes se rassemblent pour jouer de la musique raconter des histoires ou vivre leur culture. Le projet visait à ce que ces espaces ne soient pas oubliés et aient une vraie place dans le plan de reconstruction. Le Secrétariat entendait poursuivre cet important travail sur le patrimoine vivant en milieu urbain. Le Secrétaire a ensuite repris les questions posées par la Suisse, expliquant que l’une d’elles, au sujet du PCI dans les situations d’urgence, serait traitée dans le cadre de l’examen du point 9. L’autre portait sur la poursuite de la réforme du mécanisme des rapports périodiques. Les efforts déployés pour mener à bien cette réforme avaient été intenses, et le Secrétaire a estimé que le gros du travail était terminé, ajoutant que d’autres améliorations ou ajustements pourraient être apportés en fonction des enseignements tirés au fur et à mesure. Le Secrétariat avait collaboré très efficacement avec les collègues de la région Amérique latine et Caraïbes, mais les rapports seraient toutefois soumis avec du retard en raison de l’intensité de la pandémie dans cette région. Malgré ce délai, le Secrétariat s’attendait à pouvoir reprendre le fil du cycle statutaire d’ici à 2021, date du travail avec la région Europe [Groupe I], et à pouvoir s’appuyer sur les enseignements tirés jusque-là. Grâce au fonctionnement région par région, le Secrétariat prévoyait un cycle de cinq ans suivi d’une année de réflexion qui permettrait d’évaluer ce qu’il conviendrait de faire pour améliorer le processus dans son ensemble.
40. Le **Secrétaire** a ensuite répondu aux questions posées par les Philippines au sujet du réseau des universités. Il a expliqué que depuis plusieurs années, le Secrétariat encourageait les universités à créer des programmes généraux d’études supérieures sur le patrimoine vivant. En effet, plusieurs programmes existaient dans les domaines de la musique et les arts du spectacles ou encore de l’anthropologie et de la linguistique, mais peu de cursus portaient spécifiquement sur le patrimoine culturel immatériel et la sauvegarde du patrimoine vivant en tant que sujet multidisciplinaire. Le Secrétariat avait principalement travaillé avec les bureaux hors Siège afin de rassembler les universités que le développement de tels programmes pourrait intéresser. Le Secrétariat avait également soutenu la réalisation d’enquêtes régionales sur la manière dont les universités intégraient le patrimoine culturel immatériel à leurs programmes et la création de réseaux interuniversitaires y compris, dans certains cas, en partenariat avec des centres de catégorie 2. Le Secrétariat avait déjà mené des enquêtes de ce type dans la région Asie-Pacifique, en Europe, en Amérique latine et en Afrique. Une enquête similaire dans les États arabes était en cours. Les rapports correspondants avaient été mis en ligne sur le site de la Convention[[20]](#footnote-20). Les enquêtes elles-mêmes avaient donné lieu à la création spontanée de deux nouveaux réseaux soutenus par des centres de catégorie 2, notamment en Asie et dans le Pacifique. Le Secrétariat préparait également un MOOC[[21]](#footnote-21) qui permettrait de toucher de nouveaux publics. L’examen de partenariats potentiels pour le renforcement des capacités était donc un moyen de se projeter dans l’avenir. Les avancées dans ce domaine dépendraient cependant des ressources dont disposerait le Secrétariat, comme l’avaient déjà évoqué plusieurs délégations. La situation actuelle montrait clairement que la demande liée à la Convention continuait de croître, alors même que l’institution ne se développait plus vraiment. C’était toutefois un point positif car cela témoignait de l’intérêt suscité par le patrimoine vivant. Toutefois, le moment viendrait où les capacités du Secrétariat ne suffiraient plus pour répondre à toutes les demandes. Il était donc indispensable d’établir des partenariats et de mener des recherches pour que d’autres entités puissent contribuer à la réalisation du programme.
41. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué d’autres questions spécifiques, indiquant que la réforme des mécanismes d’inscription sur les Listes serait traitée lors de l’examen du point 11 de l’ordre du jour, et que le PCI dans les situations d’urgence ferait l’objet du point 9. Il y avait aussi des questions sur les résultats de l’enquête concernant le patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie de COVID-19. La pandémie n’étant pas terminée, le Secrétariat continuerait de suivre la situation et de recueillir autant d’informations que possible pour comprendre la situation et intervenir si nécessaire. Le Secrétariat préparerait ensuite un rapport final ou un compte rendu et ferait un point sur ce sujet lors de la session [suivante] du Comité, étant entendu qu’il pourrait présenter à cette occasion le rapport final ou un bilan de la situation à un moment donné – puisqu’il était difficile de savoir quand la pandémie prendrait fin. Le Secrétaire a conclu son intervention en invitant les délégations à se joindre à la discussion en ligne qui aurait lieu le lendemain pour évoquer les expériences recueillies jusqu’à présent, qui donnaient un aperçu intéressant de la situation. Il a encore une fois remercié les délégations pour leurs encouragements car il était rassurant de constater que le Secrétariat était sur la bonne voie.
42. Le **Président** a remercié le Secrétaire, ainsi que tous les États parties pour leur reconnaissance du travail fourni par le Secrétariat. Il a proposé d’approuver les deux parties en même temps, la première partie correspondant au projet de résolution 8.GA 6, et la seconde au projet de résolution 8.GA 6.Add, portant sur l’addendum. En l’absence d’objections, **le Président a déclaré les résolutions 8.GA 6 et 8.GA 6.Add adoptées**.
43. Le **Président** a signalé que le Forum des ONG du PCI souhaitait présenter son rapport oral qui, compte tenu des restrictions de circulation, était sous la forme d’une vidéo préenregistrée.
44. [Dans cette vidéo], la **Représentante du Forum des ONG du PCI** s’est exprimée au nom du Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI et des ONG accréditées qui travaillent activement au sein des communautés et auprès des détenteurs du patrimoine culturel immatériel. La Représentante a évoqué les défis auxquels l’humanité était confrontée, sans précédent dans l’histoire moderne. Le monde devait apprendre et s’adapter à cette nouvelle réalité, et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel ne faisaient pas exception. Le Forum a souhaité souligner que malgré cette période difficile, la convention était avant tout une célébration de la vie. Les individus et les communautés transmettent des connaissances, des savoir-faire et des techniques d’une génération à l’autre, en apprenant et en enrichissant leur héritage grâce aux contributions d’autres cultures. Ils sont les acteurs d’une histoire racontée au fil du temps et qui résonne d’un bout à l’autre de la Terre, nous rappelant que nous formons une seule humanité. La Représentante a profité de son intervention pour parler de trois points précis de l’ordre du jour. D’abord, le point 9 sur le PCI dans les situations d’urgence. En raison de la pandémie de COVID-19, le monde entier s’était soudainement retrouvé en état d’urgence. L’usage des outils de communication en ligne s’était considérablement développé, et ces derniers pourraient être très utiles pour surmonter la pandémie, et notamment pour organiser certaines activités de renforcement des capacités pour lesquelles les ONG pourraient et devraient être considérées comme des partenaires essentielles de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La plateforme de l’UNESCO sur le patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie montrait clairement le rôle essentiel des ONG. Au sujet de la communication virtuelle, le Forum a également signalé que les communautés et les autres parties prenantes disposaient de moyens différents pour accéder aux outils numériques. À cet égard, le Forum apprécierait que l’Assemblée générale envisage d’élargir la portée du Fonds du PCI (objet du point 7 de l’ordre du jour) pour accroître la résilience du patrimoine culturel immatériel face à la pandémie, en particulier dans les communautés autochtones les plus vulnérables, mais aussi pour réduire la fracture numérique dans un monde de plus en plus interconnecté.
45. La **Représentante** **du Forum des ONG du PCI** a ensuite abordé le point 11 de l’ordre du jour intitulé « Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention », ajoutant que le Forum avait beaucoup travaillé sur cette question. Elle a indiqué qu’elle présenterait des suggestions spécifiques pendant le débat sur ce point, avant d’inviter les délégués à consulter lesdites suggestions sur le site Web du Forum des ONG du PCI[[22]](#footnote-22). Au sujet du point 12, « Point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention », le Forum a accueilli très favorablement cette réflexion, soulignant que depuis la septième session de l’Assemblée générale [en 2018] le Forum avait élaboré et adopté son Règlement et son Code de conduite. Ces documents reconnaissaient les différentes fonctions consultatives que les ONG pouvaient jouer dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, outre les services rendus à l’Organe d’évaluation : le développement de politiques visant à réduire les déséquilibres géographiques entre les ONG accréditées et le renforcement général des activités structurelles et de la collaboration entre les ONG. Le Forum est une association d’ONG accréditées qui encourage la reconnaissance de la pluralité des expériences et la participation juste et équitable des ONG représentant différentes régions. Le Forum a donc souhaité réaffirmer qu’il s’engageait et agissait en faveur de la pluralité, de la diversité et de la participation, et il était satisfait de constater que cette évolution positive avait été reconnue par le Comité, lequel avait accepté de traiter le rapport du Forum des ONG du PCI sur ses activités comme un point distinct de l’ordre du jour à partir de sa session suivante. Les 157 ONG accréditées – auxquelles s’ajouteraient celles dont l’accréditation serait confirmée lors de cette session – suivaient de près les délibérations et les décisions de l’Assemblée. Elles en débattraient pendant une session en ligne prévue le 14 septembre 2020, et tous les délégués ont été invités à y participer.
46. Le Président a remercié la Représentante et le Forum des ONG du PCI, ajoutant qu’il était impressionné par l’ampleur du travail effectué. Il a saisi cette occasion pour remercier les ONG pour leurs efforts constants et pour le rôle crucial qu’elles jouaient dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** [*LHE/20/8.GA/7 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx)

[*LHE/20/8.GA/ INF.7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.7-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 7*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)

1. Le **Président** est passé au point 7 de l’ordre du jour, l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel, afin d’examiner et d’adopter le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les deux prochaines années. Conformément à l’Article 7 de la Convention, ce plan a été proposé par le Comité suite à sa dernière session. Il a ensuite invité le Secrétaire à présenter le plan.
2. Le **Secrétaire** a commencé par les récentes tendances d’utilisation du Fonds du PCI en faisant remarquer que pendant la biennale 2018–2019, les revenus du Fonds ont augmenté de 5 % par rapport à la biennale précédente, pour attendre environ 5,1 millions de dollars des États-Unis. Cette augmentation est principalement due à une augmentation de l’intérêt et des contributions réglementaires, qui compensent le déclin de 28 % des contributions volontaires supplémentaires (Figure 1 du [document 7 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx)). La Figure 1 montre que les dépenses (ligne orange) tendent à augmenter, dépassant pour la première fois 5 millions de dollars des États-Unis, soit 149 % des contributions réglementaires obligatoires dues pour 2018–2019 (ligne bleue foncée). Le taux de dépense a atteint 63 % à la fin de la biennale, ce qui en fait le taux le plus élevé du Fonds depuis 2010. Le Secrétaire a assuré à l’Assemblée qu’il s’agit là d’une tendance positive : il y a quelques années le solde du Fonds avait tendance à augmenter sans être dépensé, suite à la faiblesse relative de la mise en œuvre de l’assistance internationale. Ainsi, même si le Fonds fait état de dépenses supérieures à 100 % des fonds perçus pendant la période étudiée, il reste encore des fonds significatifs des périodes antérieures. Comme l’indique la Figure 2 du rapport, l’augmentation de l’utilisation du Fonds est directement liée, comme prévu, à l’augmentation de la mise en œuvre de mécanismes d’assistance internationale. Par rapport à 2016-2017, les dépenses en assistance internationale ont plus que doublé pour atteindre 2,9 millions de dollars des États-Unis. En conséquence, le solde des fonds à la fin de la dernière biennale (indiqué en *pointillés*) a diminué, passant de 8,6 millions de dollars des États-Unis fin 2017 à 7,8 millions fin 2019. De manière générale, la situation financière du fonds est saine du point de vue opérationnel, et les États ont gagné en capacité d’accès au fonds. Le Secrétariat a quant à lui une meilleure capacité à répondre à leurs demandes grâce à la nouvelle Équipe de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde (les chiffres détaillés sont présentés dans le rapport). Comme les dépenses augmentent, les fonds disponibles pour soutenir les efforts des États sont susceptibles de diminuer à l’avenir. Bien que cela ne soit pas considéré comme inquiétant à court terme, le Fonds devant en effet être pleinement mis en œuvre à chaque cycle, cette réalité indique que les contributions volontaires vont gagner en importance à l’avenir pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à l’échelle nationale.
3. Le **Secrétaire** a ensuite abordé lefutur projet de plan de dépenses du Fonds en 2020 et 2021 (comme présenté en Annexe I). Il a expliqué qu’il est demandé à la présente session de l’Assemblée générale d’approuver le projet de plan validé par le Comité lors de sa quatorzième session en 2019. Ce plan couvre une période de 24 mois (2020–2021), ainsi que les six premiers mois de 2022. Le budget pour les six premiers mois de 2022 correspond à un quart du budget de la période 2020-2021. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée avoir dû prévoir les 6 premiers mois de 2022, car l’Assemblée générale ne se réunit qu’en juin. En outre, des problèmes sont survenus cette année, car l’Assemblée générale a été dans l’incapacité de se réunir en juin. Il n’a donc pas été totalement aligné avec la budgétisation à l’échelle de l’UNESCO, car la Conférence générale ne se réunit qu’en novembre. Par rapport au plan précédent, les lignes budgétaires restent identiques et des pourcentages ont été appliqués au solde du Fonds au 31 décembre 2019, soit approximativement 7,8 millions de dollars des Etats-Unis. Dans la lignée des priorités du Fonds définies dans les Directives opérationnelles, la majorité des ressources seraient allouées à l’octroi de l’assistance internationale aux États parties (lignes budgétaires 1, 1.1 et 2). Ce pourcentage combiné (64,75 % du Fonds) reste le même que pour la biennale précédente. La légère diminution proposée pour la ligne budgétaire 1 (-0,59 %) et la ligne budgétaire 2 (-2 %) compensera la légère augmentation nécessaire pour la ligne budgétaire 1.1, qui est requise pour maintenir le montant nominal nécessaire pour couvrir les coûts des trois postes à durée déterminée financés à l’aide de fonds extrabudgétaires créés en 2018 lors de la dernière session de l’Assemblée.
4. Le **Secrétaire** a ensuite abordéla ligne budgétaire 3 (Autres fonctions du Comité) qui sera maintenue à 20 % du budget total approuvé. Cette ligne est dédiée aux travaux en amont à l’échelle mondiale qui permettent la mise en œuvre de projets et de programmes aux échelles nationale et régionale grâce à des contributions volontaires. En 2019, le Comité demandait dans sa [décision 14.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/7) une ventilation en pourcentage de la ligne budgétaire 3 du Plan, « Autres fonctions du Comité », en termes de résultats escomptés conformément au C/5 approuvé, pour examen par l’Assemblée générale lors de sa session actuelle. La ventilation est présentée en Annexe I aux côtés d’une description des quatre résultats escomptés attendus pour cette ligne budgétaire (paragraphes 16 à 32). Les fonds alloués à cette ligne budgétaire seront spécialement dédiés aux points suivants : i) le programme de renforcement des capacités (33 % ou 6,6 % du Fonds total) ; ii) l’intégration du PCI dans les plans, politiques et programmes de développement, en mettant en particulier l’accent sur l’éducation et la sauvegarde du PCI en situation d’urgence (13 % ou 2,6 % du Fonds total) ; iii) l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances de la Convention (27 % ou 5,4 % du Fonds total) ; et iv) la promotion des objectifs de la Convention par la sensibilisation et l’information (27 %, ou 5,4 % du Fonds total).
5. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 seront en général maintenues à leur pourcentage respectif, avec de légers ajustements en fonction des expériences acquises lors de la biennale actuelle. Comme cela a été le cas lors de la précédente biennale pour les lignes budgétaires 4, 5 et 6, et comme recommandé par le Comité, le présent projet de décision propose que le Secrétariat soit autorisé à réaliser des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 à hauteur de 30 % de leur allocation initiale. Cette souplesse permettrait au Secrétariat de répondre à autant d’assistance financière que possible pour les différentes catégories de participants en mesure de participer aux réunions statutaires, en ajustant les lignes budgétaires lorsque la demande est plus importante. En plus du Plan proposé pour 2020–2021, le Secrétaire a souhaité souligner quatre points spécifiques au document de travail de cette année et reflétés dans le projet de résolution. Premièrement, à cause du report de la présente session de l’Assemblée générale de juin à septembre 2020, le Secrétariat a risqué de voir ses opérations perturbées après le 30 juin 2020, le budget préapprouvé pour ces 6 mois expirant en juin. Ainsi, à titre transitoire, le Secrétariat a prolongé la validité du budget approuvé pour les six premiers mois de 2020 jusqu’à ce que la présente session puisse être convoquée, soit pour 3 mois supplémentaires. Cette prolongation n’a pas eu d’effet sur le budget global approuvé par l’Assemblée générale pour les six premiers mois de 2020, et n’a pas de répercussions sur les pourcentages proposés dans le Plan. En d’autres termes, le Secrétariat a pu prolonger le budget des 6 premiers mois de 2020 pour 3 mois supplémentaires de sorte à lui permettre d’accéder au Fonds. Sur la base de cette expérience, le projet de résolution propose à l’Assemblée générale d’autoriser le Secrétariat à procéder à une prolongation similaire en 2022 dans le cas où la neuvième session ne pourrait pas être tenue avant le 30 juin 2022. Deuxièmement, le projet de résolution 8.GA 7 a proposé des amendements au Règlement financier du Fonds, en réponse à deux décisions du Conseil exécutif de l’UNESCO de 2016 et de 2017 demandant l’alignement des Règlements financiers de tous les Comptes spéciaux de l’UNESCO. Ces révisions sont présentées en Annexe III pour comparaison avec les règlements actuels. Dans un souci de clarté, l’Annexe II présente les règlements intégrant les amendements proposés. Il a été souligné que les révisions proposées n’apportent pas de changements majeurs au fonctionnement du Fonds, mais clarifient la pratique actuelle en ce qui concerne la gouvernance du Fonds (Article 4) et les rapports biennaux à l’Assemblée générale et au Comité (Article 10).
6. Troisièmement, le **Secrétaire** a expliqué que le projet de résolution propose le maintien de l’application d’un taux de gestion de 0 % pour les contributions réglementaires au Fonds et d’un taux de 7 % pour toutes les autres contributions, comme recommandé par le Comité en 2019. Il a été noté que le maintien de l’application d’un taux de gestion de 0 % pour toutes les contributions réglementaires était cohérent avec la pratique appliquée aux contributions réglementaires du Fonds du patrimoine mondial. Le quatrième et dernier point spécifique concernait le Sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat établi en 2010. Suite à une demande formulée par le Comité l’an passé, le projet de résolution propose un nouvel objectif pour le Sous-fonds, de 950 000 dollars des États-Unis pour 1,1 million de dollars des États-Unis à l’heure actuelle. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée générale que l’objectif n’a jamais été ne serait-ce que proche d’être atteint et a prié les États parties de réfléchir à contribuer au Sous-fonds pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat. Il a été noté que cet objectif se base sur les coûts réels supportés par le Secrétariat pour les postes temporaires nécessaires pour remplir ses obligations fondamentales.
7. Enfin, le **Secrétaire** a eu le plaisir d’annoncer que certaines évolutions positives en ce qui concerne le soutien à la Convention depuis le début de l’année ne sont pas présentées dans le rapport, car elles ne s’inscrivent pas au sens strict dans le rapport financier. Il a commencé par remercier la France, l’Azerbaïdjan et la Suisse pour leurs récentes contributions affectées au Fonds pour le soutien au programme de renforcement des capacités. Un soutien a également été reçu de la part de la Lituanie pour le Sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat, ainsi que de la part de Monaco et de la Municipalité de Crémone (Italie), dont les dispositions étaient alors en cours de finalisation. Il a remercié l’Italie pour une contribution au Bureau de Venise afin de soutenir le réseau régional d’experts en patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est. De plus, le Secrétariat a reçu des crédits supplémentaires au Programme ordinaire de la part des donateurs suivants : i) le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l’égide de l’UNESCO (ICHCAP) pour poursuivre la création d’un MOOC sur le patrimoine vivant et le développement durable ; ii) le Pérou pour entreprendre une évaluation de CRESPIAL, le centre de catégorie 2 basé au Pérou ; iii) les Pays-Bas dans le but de continuer à développer l’initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel »; iv) le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est pour l’organisation de la 14e réunion annuelle du réseau régional d’expert en patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est ; v) la Convention a également reçu le soutien du Chengdu Culture and Tourism Development Group par le biais d’une contribution au Bureau de Bangkok réalisée via le mécanisme de Fonds-en-dépôt pour l’initiative « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle dans la région Asie-Pacifique » (FIT). Il a été signalé que ces contributions apparaitront dans le prochain rapport. Le Secrétariat a abondamment remercié tous les donateurs pour leur généreux engagement envers le soutien des travaux du Secrétariat, qui seront dûment reconnus dans les futurs rapports statutaires. Le Secrétaire s’est tenu disponible pour répondre à toutes les questions, aux côtés de M. Ebrima Sarr, Chef de la Section de la gestion des financements du Bureau de la planification stratégique.
8. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour ses explications détaillées, avant de proposer à l’auditoire de formuler tout commentaire ou demande de clarification sur le budget.
9. La délégation de **Cuba** a remercié le Secrétaire et le Secrétariat pour la qualité du rapport présenté ainsi que pour les informations supplémentaires communiquées. Elle a également formulé ses remerciements pour le soutien du Secrétariat à la mise en œuvre des projets relatifs au patrimoine culturel immatériel, en particulier pour l’élaboration d’un inventaire à Guantánamo – la région la plus montagneuse de Cuba, présentant de nombreuses difficultés et une situation complexe. Malgré les problèmes posés par la pandémie, le Secrétariat s’est montré pleinement présent et a soutenu Cuba tout au long du projet. La délégation s’est également dite satisfaite des actions mentionnées dans le rapport en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel en situation d’urgence et dans l’éducation formelle et non formelle. L’éducation est un sujet crucial et la délégation a sollicité une opportunité, en la présence du Sous-Directeur général, d’évaluer comment l’éducation pourrait être liée au Programme Transcultura[[23]](#footnote-23), le forum régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes avec Cuba, l’Union européenne et l’UNESCO. Celui-ci pourrait être une plateforme importante pour travailler sur les questions de l’enseignement supérieur en matière de patrimoine culturel immatériel, compte tenu du fait que certaines institutions de Cuba ont déjà intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs cursus et qu’il serait important de créer des synergies sur la base de ce projet régional et transrégional. La délégation a également exprimé son désir d’en savoir plus sur les fonds amenés à soutenir la mise en œuvre de la Convention sur le terrain. Le Secteur de la culture reçoit une part importante du budget pour la mise en œuvre des Conventions, et elle a souhaité savoir, par le biais des futurs rapports, comment cela se traduit pour les Bureaux régionaux pour la culture ou ceux élaborant des activités culturelles, afin de visualiser l’impact du budget sur le terrain. Elle a également souhaité en savoir plus sur la politique de recouvrement des coûts, en remarquant que ce recouvrement pouvait atteindre 7 %, ce qui devrait avoir une incidence dans les bureaux hors Siège où les programmes sont mis en œuvre, en plus du nouveau mécanisme pilote pour la mise en œuvre de certains projets.
10. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour ses travaux de préparation de ce rapport complexe, et salué en particulier la meilleure utilisation du mécanisme d’assistance internationale, qui aide de nombreux pays du monde à promouvoir et à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ainsi qu’à mettre en œuvre des projets sur le terrain. Elle a également salué la création de trois nouveaux postes au Secrétariat grâce à des contributions extrabudgétaires. Sans cette capacité, le Secrétariat aurait eu des difficultés à obtenir le soutien adapté pour l’assistance internationale et pour la mise en œuvre efficace et réussie des projets. La délégation a également salué la bonne tenue du Fonds, le rapport indiquant qu’il a été géré de manière efficace et transparente, et a remercié tous les pays qui ont contribué au Fonds. Le rapport a également montré qu’il existe encore des arriérés, et la délégation a souhaité en connaitre les raisons de sorte à pouvoir trouver des solutions créatives.
11. La délégation de l’**Arménie** a accueilli favorablement le fait que les lignes budgétaires accordent une place prioritaire à l’assistance internationale, et a remercié le Secrétariat pour les actions réalisées en faveur de la mise en œuvre et de l’amélioration du mécanisme d’assistance internationale et de renforcement des ressources humaines afin de mieux répondre aux attentes des États parties. En ce qui concerne le plan présenté pour l’utilisation des ressources du Fonds, la délégation a estimé que la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités devrait rester une priorité. Elle a pris note de l’évaluation réalisée par le Secrétariat, qui met en valeur l’impact de la COVID-19 sur le déploiement de ce programme, et invité le Secrétariat à procéder à toutes les adaptations nécessaires, en particulier en poursuivant l’utilisation des formations en ligne. En ce qui concerne l’utilisation de ces ressources, la délégation a réitéré son soutien à la Priorité Afrique de l’UNESCO et exprimé le souhait que les demandes d’assistance internationale de ces pays et des petits États insulaires en développement (PEID) soient accueillies favorablement dans toute la mesure du possible. Elle a remercié tous ceux qui ont contribué au Fonds et qui soutiennent la Convention.
12. La délégation de la **République de Corée** a apprécié que l’utilisation des fonds de l’assistance internationale ait augmenté de 116 % par rapport à la biennale précédente, ce qui témoigne de la réussite des efforts réalisés en matière d’utilisation efficace et ciblée du Fonds, et a remercié à la fois le Comité et le Secrétariat pour ce résultat. Elle a également noté la diminution des fonds non dépensés sur cette dernière décennie, ce qui est un signe positif du renforcement des capacités aussi bien des États parties que du Comité. En la matière, elle a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts de déploiement de sa gestion efficace du Fonds, tout en tenant compte de la continuité des programmes, de l’amélioration de la qualité et de la durabilité. En outre, la délégation estime que les contributions volontaires réservées à des tâches prioritaires, comme le développement durable ou l’éducation, doivent encore être augmentées. En la matière, un soutien de la Corée est en cours de réflexion. Enfin, elle a reconnu la nécessité de développer les ressources humaines du Secrétariat pour lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux demandes croissantes des États.
13. La délégation du **Panama** a remercié le Secrétaire pour le rapport présenté, et suggéré que celui-ci soit à l’avenir le dernier point abordé dans l’ordre du jour. À l’écoute des déclarations faites durant la session dans le cadre de l’ordre du jour actuel, elle a estimé qu’une série d’autres questions était amenée à générer des coûts, sans qu’elle sache de quelle manière ceux-ci seraient pris en charge. En outre, certains aspects méritent d’être explorés. Par exemple, il a été beaucoup question d’augmenter la quantité de candidatures annuelles de 50 à 70 ou plus, mais cela nécessiterait une équipe qui n’existe pas encore à l’heure actuelle. En outre, il est suggéré au paragraphe 44 du rapport que les fonds pour le recrutement de personnel proviennent des contributions volontaires. Ainsi, d’une part les États appellent à une augmentation de la charge de travail du Secrétariat, et d’autre part, escomptent payer les ressources humaines nécessaires au Secrétariat par le biais de contributions volontaires. La délégation a demandé à ce que le Secrétariat reconnaisse, comme cela a récemment été le cas au Conseil exécutif par la référence à 100 postes vacants à l’UNESCO, que certains de ces postes devraient être financés par le budget du Programme ordinaire de l’UNESCO, car il s’agit de postes permanents et non temporaires, dans la lignée du principe selon lequel la Convention doit répondre aux demandes des États parties. En outre, la décision d’ajuster l’utilisation du Fonds en tenant compte du Conseil exécutif ne relève pas des compétences du Secrétariat. Ces décisions ont déjà été prises, et la délégation n’a pas compris pourquoi elles ont été avancées comme étant des solutions possibles acceptables. Enfin, l’ambition des États parties de développer les programmes très intéressants est une réalité, qui ne pourra être réalisée si des fonds ne sont pas disponibles. En la matière, la délégation a fait référence au paragraphe 46 du rapport qui traite de l’application [d’un taux de gestion] de 7 pour cent, tout en suggérant d’augmenter ce taux à 10 pour cent afin d’avoir une marge ou une liberté pour couvrir les frais permanents nécessaires aux travaux de la Convention.
14. La délégation des **Émirats arabes unis** a exprimé sa satisfaction envers le document très détaillé du Secrétariat, qui présente de manière concrète la situation. Elle entend le manque de ressources financières et les nombreuses requêtes, mais la pandémie a montré que le Fonds peut être efficace et efficient sur le plan financier, et des mesures doivent être prises pour trouver des solutions créatives.
15. La délégation de la **Chine** a salué l’utilisation efficiente du Fonds et les résultats obtenus, et s’est dit en accord avec l’application du Règlement d’administration financière. Depuis sa création, la Chine a contribué à son développement et à sa visibilité et—en tant que principal contributeur du Fonds conformément à l’Article 26 de la Convention—elle a toujours payé ses contributions réglementaires intégralement et selon les délais prévus. Elle assume en outre des responsabilités supplémentaires en payant chaque année 50 000 dollars des États-Unis de contributions volontaires. La Chine continuera à honorer ses obligations et à fournir du soutien dans la mesure de ses capacités, et invite tous les États parties à honorer leurs contributions réglementaires en les payant intégralement et dans les délais afin de contribuer à la visibilité et à la pérennité de la Convention.
16. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a félicité le Secrétariat pour la qualité de son document et salué l’amélioration du mécanisme d’assistance internationale, qui s’avérait depuis longtemps problématique. Elle a eu également le plaisir de remarquer qu’un autre problème, la politique des ressources humaines, a également été amélioré. Néanmoins, elle a été troublée par le fait que les contributions réglementaires n’aient pas été versées par tous les États parties, et qu’au 31 décembre 2019, 82 pour cent des États n’avaient pas payé leurs contributions pour 2019. La délégation a souhaité savoir ce que le Secrétariat entendait faire face à cette situation.
17. La délégation des **Philippines** a remercié le Secrétariat pour son rapport et souligné les tendances positives en matière de mise en œuvre du Fonds, en particulier en ce qui touche au mécanisme d’assistance internationale. Le Fonds se trouve dans une situation relativement saine, mais au vu de l’évolution des besoins et des demandes, de nombreuses ressources devront encore être mobilisées pour le patrimoine culturel immatériel afin d’atteindre la masse critique et l’impact auxquels tous aspirent. La délégation a rappelé les débats et la décision soutenue par un grand nombre de membres du Comité lors de sa dernière session, lorsqu’ils ont demandé au Secrétariat de présenter une ventilation des dépenses relevant de la ligne budgétaire 3 du Plan, « Autres fonctions du Comité », en précisant, par résultat escompté, les grandes lignes des activités prévues pour cette part de 20 % du budget. En découvrant cette ventilation pour la première fois sur papier, la délégation a estimé qu’elle a aidé l’Assemblée générale à obtenir une vue d’ensemble utile de l’importance des travaux réalisés dans ce cadre, notamment la diversité des initiatives et des activités statutaires. Il s’agit là d’une amélioration en termes de transparence, et les États parties pourront maintenant voir de manière plus holistique comment est alloué le budget. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir présenté cette ressource lors de cette session. Lors des sessions à venir, une indication des activités relatives à chaque pourcentage pourrait également être une information utile, tout comme l’indication d’une ventilation plus détaillée des activités relatives à chaque résultat. Enfin, la délégation a remarqué qu’en ce qui concerne les ressources limitées, une grande partie des travaux du Secrétariat ont été effectués par des contrats temporaires, comme l’a souligné le Panama. En la matière, elle aurait souhaité savoir combien d’employés temporaires travaillent dans l’Entité du patrimoine vivant. En ce qui concerne les détachements de poste, comment le Secrétariat évite-t-il les conflits d’intérêts entre le caractère international, à la nature parfois très sensible, des travaux entrepris par le Secrétariat et les intérêts nationaux des États parties parrainant ces détachements ?
18. Le **Président** a remercié les intervenants avant d’inviter le Secrétaire à répondre aux questions.
19. Le **Secrétaire** a commencé par répondre à la question de Cuba sur la manière d’améliorer le déploiement des fonds sur le terrain, en faisant remarquer que l’essentiel des Fonds est dans les faits alloué à l’assistance internationale. Il existe deux ou trois exemples d’un tel « octroi de services », pour lesquels, dans le cadre d’un accord entre l’État receveur et le bureau hors Siège de l’UNESCO concerné, le budget peut être alloué au bureau hors Siège pour mettre en œuvre le programme. De cette manière, les bureaux hors Siège ont accès à une partie du Fonds dans le cadre de l’assistance internationale, mais bien entendu, la demande provient de l’État partie et non pas du bureau hors Siège, à la différence du Programme ordinaire pour lequel la demande est formulée par le bureau hors Siège dans le cadre du budget. Néanmoins, le Fonds ne se réfère pas au budget du Programme ordinaire, administré par la Conférence générale de l’UNESCO et le Conseil exécutif de l’UNESCO. Le Fonds peut ainsi directement bénéficier au terrain. Cette procédure a été réalisée à quelques reprises, elle nécessite que l’État soumissionnaire collabore et se coordonne avec le bureau hors Siège concerné pour soumettre la demande d’octroi de service plutôt que de subvention, auquel cas le bureau de l’UNESCO peut mettre en œuvre tout ou partie du projet. Sur la question du personnel, le Secrétaire n’avait pas le pourcentage exact du personnel financé par les divers flux extrabudgétaires, mais a indiqué que certains de ces flux proviennent de la politique de recouvrement des coûts, qui est une source de fonds utilisés pour les projets. En ce qui concerne les détachements, le Secrétariat respecte les règles de l’UNESCO établies par le Conseil exécutif, en accordant une attention particulière à éviter les situations de conflits d’intérêts, et donc en évitant que le personnel ne travaille sur des dossiers concernant directement le pays qui les a détachés. Néanmoins, le Secrétaire a apprécié et soutenu cette assistance supplémentaire qui a considérablement aidé le Secrétariat, mais ces personnes ne travaillent pas sur les dossiers de candidature ou certaines questions sensibles, qui sont systématiquement attribués à d’autres membres du personnel. Il a invité M. Ebrima Sarr du Bureau de la planification stratégique à répondre aux autres questions d’ordre financier.
20. **M. Ebrima Sarr du Bureau de la planification stratégique** a traité la question de Cuba relative au recouvrement des coûts en expliquant que le Conseil exécutif a réexaminé la politique de recouvrement des coûts de l’UNESCO en 2018 en introduisant les taux de gestion, qui varient en fonction de la nature de l’accord ou de la nature de la modalité de financement. Pour les Comptes spéciaux, un taux fixe de 7 % a été appliqué, ce que signifie qu’un taux fixe de 7 % est appliqué à toutes les contributions volontaires reçues, ce pour tous les Comptes spéciaux, quelle que soit leur nature. Néanmoins, en ce qui concerne plus spécifiquement deux Comptes spéciaux—le Fonds du PCI et le Fonds du patrimoine mondial, avec leurs composantes réglementaires—le taux PSC ne s’applique pas à la composante réglementaire, mais toutes les contributions volontaires se voient appliquer un taux de 7 %. M. Sarr a également expliqué que ces 7 % couvrent le soutien organisationnel général, notamment pour les aspects financiers, juridiques, de ressources humaines, d’audits, etc., mais que cette somme ne revient pas aux bureaux hors Siège dans le cadre de la politique actuelle. Pour répondre au Panama demandant pourquoi le Règlement financier est présenté dans le rapport alors que dans les faits, le Conseil exécutif a déjà pris sa décision, M. Sarr a clarifié que le Conseil exécutif a élaboré des modèles de texte standard de Règlement financier à appliquer à tous les Comptes spéciaux. Néanmoins, la Conférence générale a reconnu qu’en ce qui concerne les Comptes spéciaux d’un Organe directeur, tel que la Convention de 2003, c’est l’Organe directeur de la Convention qui est responsable de l’utilisation des ressources, ainsi que de l’approbation du Règlement financier d’un Compte spécial. Le rapport a donc repris le modèle de texte, approuvé par le Conseil exécutif, et l’a présenté en se basant sur la nature de ce Fonds pour obtenir l’approbation de l’Assemblée. Il a été rappelé que seules deux modifications ont été apportées, notamment en matière de gouvernance, et il a fait référence aux anciens Comptes spéciaux, qui ne définissait pas la gouvernance du Fonds, soit qui était responsable de l’approbation du Fonds, et quels étaient les rôles du Comité, de l’Assemblée générale et de la Directrice générale. Ces points ont dorénavant été clarifiés, et présentés à l’Assemblée pour approbation. Le Conseil exécutif n’a donc approuvé que le modèle applicable à tous les Comptes spéciaux, en particulier le Compte spécial d’une Convention. Au sujet des contributions réglementaires, M. Sarr a fait remarquer qu’en effet les États parties ont l’obligation de payer, en ajoutant qu’il existe un mécanisme de rappel régulier de leurs arriérés aux États, et que les arriérés exceptionnels sont également régulièrement publiés sur le site Internet de l’UNESCO. En outre, une disposition traite des arriérés des États parties au paragraphe 5 de l’article 26, qui mentionne que les États parties ne payant pas leurs contributions ne sont pas éligibles au Comité.
21. Le **Président** a fait part de son espoir que toutes les questions aient trouvé une réponse satisfaisante, et suggéré à l’Assemblée de se fier au Secrétariat et d’adopter le projet de résolution dans son ensemble.En l’absence d’objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 7 adoptée**. Le Président a ensuite levé les sessions du jour, en rappelant aux États parties que la participation à la réunion du Bureau tenue le lendemain matin serait exceptionnellement restreinte afin de respecter les mesures de distanciation sociale.

*[Mardi 9 septembre, séance du matin]*

1. Le **Président** a salué les progrès réalisés lors de la session précédente et présenté le programme de la séance, en commençant par le point 8. Il a invité le Secrétaire à fournir des informations supplémentaires.
2. Le **Secrétaire** a rappelé aux membres des délégations les mesures sanitaires en vigueur, et est revenu sur d’autres questions administratives. Il a également informé l’Assemblée du dialogue en ligne sur le thème « Expériences du patrimoine vivant pendant la pandémie de COVID-19 » organisé pendant la pause déjeuner et diffusée en direct sur le site Internet de la Convention.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2022-2029 (41 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (41 C/5)**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-8-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 8*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/8)

1. Le **Président** est ensuite passé au point 8 de l’ordre du jour et a prié le Secrétaire de présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a renvoyé les participants au document de travail 8,qui fournit des informations sur la contribution de la Convention de 2003 à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5). Il a été rappelé qu’en 2017, la Conférence générale de l’UNESCO avait invité le Conseil exécutif, la Directrice générale et les organes directeurs de l’UNESCO à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO.En particulier, la recommandation 74 appelle à consulter tous les organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO pour qu’ils aient la possibilité de soumettre des contributions formelles aux documents C/4 et C/5. Pour mettre en œuvre la recommandation 74 en respectant la date limite du processus de consultation des organes internationaux et gouvernementaux (fin juin 2020), le Secrétariat de la Convention de 2003 avait opté pour un questionnaire électronique, qui avait été diffusé du 4 au 29 mai 2020. Le Secrétaire a annoncé que 47 % des États parties (83 sur 178) avait répondu, preuve de leur fort engagement vis-à-vis de la Convention. Il a remercié les États qui avaient répondu au questionnaire et émis ainsi des commentaires précieux pour l’avenir de la Convention. À partir des réponses et informations recueillies, le Secrétariat avait réalisé une analyse approfondie qui avait été incluse dans la contribution formelle du Secteur de la culture à la proposition préliminaire de la Directrice générale pour les projets de documents 41 C/4 et 41 C/5.
3. Le **Secrétaire** a ensuite présenté les principales conclusions du questionnaire, qui faisait apparaître des informations et des recommandations stratégiques pour les futurs travaux de la Convention. D’après les résultats, les défis émergents pour la mise en œuvre de la Convention étaient principalement : i) l’élargissement de la portée du programme de renforcement des capacités, et l’adoption de moyens divers et innovants pour le déployer (83 %) ; ii) le suivi de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et communautaire (81 %) ; et iii) la durabilité de la mise en œuvre des programmes et des mécanismes de la Convention au niveau national (79 %). Pour relever ces défis, l’une des actions concrètes proposées par les États parties était « l’adoption d’approches impliquant plusieurs secteurs, plusieurs institutions et plusieurs parties prenantes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (la Figure 1 du document de travail donne un aperçu de l’ampleur des réponses). À cet égard, les États parties avaient également reconnu la nature transversale du patrimoine culturel immatériel et souligné à la fois sa pertinence et sa compatibilité vis-à-vis du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Ils avaient jugé l’ODD 4 sur l’éducation de qualité, l’ODD 5 sur l’égalité entre les sexes, l’ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, l’ODD 11 sur les villes et les communautés durables et l’ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces comme étant les plus pertinents pour les travaux de la Convention.
4. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué la cible 4.7 (Éducation en faveur du développement durable), ajoutant que les travaux intersectoriels sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation entrepris avec le Secteur de l’éducation avaient été très appréciés, et que les réponses au questionnaire rappelaient que les États soutenaient les travaux sur ce thème. Au sujet des travaux de la Convention sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, les États parties avaient également reconnu le patrimoine vivant comme un pilier essentiel pour renforcer la tolérance, la résilience, le dialogue et la cohésion sociale dans les communautés, et donc comme un élément favorisant l’avènement de sociétés pacifiques (voir la Figure 2 qui illustre les priorités). En outre, les réponses montraient que les États parties souhaitaient que la Convention s’intéresse à une large gamme de domaines thématiques, parmi lesquels i) le patrimoine culturel immatériel et les peuples autochtones ; ii) le changement climatique, iii) les situations d’urgence, iv) le tourisme, et v) l’agriculture/la sécurité alimentaire. À propos des synergies avec d’autres Conventions culturelles de l’UNESCO, la collaboration avec la Convention de 1972 avaient été jugée cruciale pour mettre en œuvre une approche globale de la protection du patrimoine culturel. La pertinence de la coopération avec la Convention de 2005 avait également été soulignée, en particulier compte tenu des aspects socio-économiques du patrimoine vivant qui représente une source de revenus pour les communautés concernées (notamment les artisans).
5. Le **Secrétaire** a expliqué que conformément à l’approche transversale de la sauvegarde, la coopération intersectorielle et interinstitutionnelle avait été mise en avant comme l’un des principaux leviers opérationnels pour la future mise en œuvre de la Convention. La collaboration avec différents secteurs – éducation, sciences, agriculture, santé, tourisme, industrie, etc. – pourrait également faciliter la coopération interministérielle au niveau national et la coopération avec d’autres organes des Nations Unies pour œuvrer conjointement à la mise en œuvre du Programme 2030.La coopération intersectorielle avait également été jugée particulièrement pertinente pour la mise en œuvre des deux priorités globales, Afrique et Égalité des genres. Les États parties avaient reconnu l’impact important des travaux de la Convention en Afrique, résultat des fructueuses actions de renforcement des capacités menées dans la région. Pour l’égalité des genres, le questionnaire montrait qu’il y avait encore des progrès à faire pour mieux intégrer les questions de genre dans les programmes et mécanismes de la Convention. À travers le questionnaire, les États avaient clairement reconnu la nécessité de mobiliser des ressources. Les attentes et les exigences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l’échelle des pays et des communautés prenaient rapidement de l’ampleur, alors même que les capacités institutionnelles et les ressources disponibles de l’UNESCO étaient limitées. À ce titre, des partenariats public-privé et des partenariats sectoriels ciblés avec des entreprises et des fondations avaient également été cités comme des possibilités importantes à étudier.Le Secrétaire a conclu en indiquant que les résultats du questionnaire avaient montré que le mandat est la mission de la Convention restaient très pertinents dans la société d’aujourd’hui et jouaient un rôle important pour relever les défis mondiaux et contribuer au développement durable. Le questionnaire couvrait donc les grandes problématiques stratégiques et considérations programmatiques dont les États parties pourraient vouloir tenir compte pour faire progresser la Convention à l’avenir.
6. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette synthèse intéressante de l’analyse et a exprimé sa sincère gratitude aux États parties ayant complété le questionnaire en ligne. Le Président a ensuite donné la parole aux participants.
7. La délégation de la **Palestine** a remercié le Secrétariat pour la présentation de ce document important qui faisait ressortir plusieurs points positifs. Au sujet des synergies entre les différentes Conventions culturelles et des réunions entre les présidents des Comités et des Assemblées générales de ces Conventions, la délégation a estimé que cela serait une bonne initiative mais que la communication entre les Secrétariats était aussi très importante. À cet égard une mesure intéressante et concrète pourrait consister à convoquer une réunion rassemblant tous les points focaux des Conventions culturelles, car ils travaillent sur le terrain et sont les premiers acteurs impliqués dans la mise en œuvre de leurs Conventions respectives. La délégation a reconnu qu’une réunion en présentiel semblait difficile à organiser pour le moment compte tenu des contraintes budgétaires et de la situation sanitaire, et a donc proposé qu’une telle réunion se déroule en ligne. À propos du programme de renforcement des capacités, la délégation a jugé qu’il serait intéressant d’inclure aux ateliers un chapitre sur les liens entre les différentes Conventions culturelles. Elle a annoncé qu’elle proposerait d’ajouter au projet de résolution des mentions sur ces deux points.
8. La délégation du **Chili** a félicité le Président pour son élection et pour la manière dont il conduisait la réunion. Le Chili avait répondu au questionnaire par l’intermédiaire du Département du patrimoine culturel, institution récemment créée, tout comme le Ministère de la culture. La délégation a souligné l’importance de cet exercice, rappelant qu’il était très utile pour les pays qui instauraient des institutions relevant du secteur culturel, en particulier dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En effet, cela permettait de faire le point sur ce que faisaient les autres acteurs et sur la manière d’intégrer les synergies dans le travail effectué. Il était donc important de souligner les synergies existantes sur des thèmes comme le PCI et le changement climatique, le PCI et le tourisme, les récits locaux, l’égalité des genres et les communautés autochtones, car tous ces domaines avaient des points communs avec les intérêts du Chili. Cela rendrait indéniablement plus facile la collaboration en vue d’obtenir de meilleurs résultats.
9. Après avoir remercié le Secrétariat pour les informations présentées, la délégation de **Cuba** a soutenu l’orientation stratégique et le Programme et budget pour la Convention, jugeant que l’alignement sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD était particulièrement pertinent. Elle a reconnu l’importance du patrimoine culturel immatériel en tant que source fondamentale de diversité et de développement social. Dans le contexte de la Convention, il servait également les principaux objectifs du développement durable : la paix, les partenariats et l’humanité. La délégation s’est également dite convaincue de l’importance du renforcement du travail conjoint entre les secteurs de la culture, de l’information et de l’éducation, sans oublier celui des sciences sociales. Comme l’avaient montré les résultats du questionnaire et comme l’avaient rappelé plusieurs États, il était crucial de déterminer les futurs objectifs en mettant l’accent sur l’éducation et le patrimoine culturel immatériel axés sur le développement durable. La question du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain est également très liée à la question du changement climatique, et la délégation a estimé que le patrimoine culturel immatériel était d’une importance vitale pour préserver la sécurité alimentaire dans un monde où elle n’est pas garantie. La relation établie entre le patrimoine culturel immatériel et la jeunesse méritait également d’être particulièrement ambitieuse. La délégation a répété l’importance de la poursuite du travail dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement et les petits États insulaires en développement qui sont les premiers touchés par les effets du changement climatique.
10. La délégation de l’**Arménie** a salué la consultation électronique organisée par le Secrétariat pour préparer la Stratégie et le Projet de programme et budget, à laquelle l’Arménie avait participé avec un grand intérêt. La délégation a fait siennes les conclusions au sujet du lien entre la Convention et les ODD, et elle a également soutenu les orientations thématiques liées à l’éducation ainsi qu’à de nouveaux domaines comme la sécurité alimentaire, l’agriculture, les nouvelles technologies, le changement climatique et le tourisme. La délégation a attaché une grande importance à la coopération intersectorielle et interinstitutionnelle pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elle a rappelé son engagement vis-à-vis des priorités que sont l’égalité des genres et l’Afrique, ajoutant qu’elle souhaiterait voir un fort engagement des jeunes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle s’est d’ailleurs dite satisfaite que les jeunes aient été identifiés comme l’un des groupes prioritaires dans les travaux de la Convention.
11. La délégation de la **Colombie** s’est félicitée de cet exercice participatif concernant la Stratégie à moyen terme et le Programme et budget, rappelant l’importance de certains des résultats mentionnés dans le rapport du Secrétariat. Elle a salué le consensus sur l’importance de la poursuite des efforts visant à établir des liens entre la Convention et la cible 4.7 des ODD du Programme 2030 sur « l’éducation de qualité en faveur du développement durable », ajoutant qu’elle considérait qu’il s’agissait d’un sujet important pour la Conférence mondiale de l’UNESCO sur l’éducation au développement durable qui se déroulerait à Berlin [en 2021]. Le développement des connaissances, particulièrement dans l’enseignement supérieur, avait été très positif en Colombie, générant une transformation qui avait donné lieu à des garanties en matière de développement durable dans plusieurs régions du pays. De fait, il s’agissait d’une bonne pratique appliquée dans le réseau des écoles et des ateliers, dans le contexte de l’EFTP, qui avait été inscrite sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde [par le Comité] à Bogotá. À cet égard, la délégation a appelé de ses vœux un travail encore plus solide de la part des États parties afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, ajoutant qu’il s’agissait d’une démarche à laquelle tous les États parties pouvaient adhérer. Les différents organes directeurs de la Convention devaient faire en sorte que le patrimoine culturel immatériel et les communautés soient largement pris en compte dans les plans et les modèles éducatif. En effet, l’éducation dans ce domaine et les connaissances associées seraient utiles pour la mise en place d’établissements humains plus résilient Les pays comme la Colombie, qui abritent une faune et une flore parmi les plus riches du monde ainsi que des sources de vie irremplaçables comme l’Amazone, nécessitent davantage de ressources pour établir et maintenir le lien entre PCI et environnement. C’est pourquoi la délégation a jugé particulièrement importante la coopération de la Convention de 2003 avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). La Colombie avait accompli des progrès remarquables avec les organismes de gestion des zones protégées afin de mettre au point des systèmes complets et intégrés de protection fondés sur les savoirs ancestraux des communautés qui, depuis des siècles, avaient contribué à la gestion durable des écosystèmes les plus fragiles et les plus stratégiques de la planète. Il était donc dans l’intérêt de l’Assemblée, pour le bien de la Convention, de progresser dans ce domaine thématique reconnu comme une priorité dans le questionnaire.
12. La délégation de la **Bulgarie** a félicité le Président pour son élection, saluant son excellent travail, et a félicité également les nouveaux membres élus du Bureau. La Bulgarie a également salué le travail exceptionnel du Secrétariat tout au long du processus de consultation et son analyse approfondie présentée dans le cadre du Projet de stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget. Elle s’est félicitée des orientations stratégiques et des recommandations majeures fournies dans le document, lesquelles représentaient une base solide pour la poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre future de la Convention. Le questionnaire avait non seulement permis de reconnaître les résultats obtenus, mais aussi d’identifier les difficultés et les domaines dans lesquels rechercher des améliorations pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En tant que pays disposant d’un patrimoine culturel immatériel riche et unique, la Bulgarie est résolument engagée en faveur de sa promotion, de sa protection et de sa transmission aux générations futures. En 2011, l’inauguration à Sofia du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est[[24]](#footnote-24), centre de catégorie 2, avait été une importante marque de reconnaissance de la contribution active de la Bulgarie à la promotion et à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.
13. La délégation de la **Bulgarie** a expliqué qu’au fil des années, le Centre était devenu un acteur stratégique de la sensibilisation, du renforcement des capacités et du développement de la coopération régionale et internationale visant à sauvegarder le patrimoine vivant et diversifié [de la région]. Pendant le confinement causé par la pandémie mondiale de COVID-19, le rôle du Centre s’était révélé plus pertinent que jamais. Plusieurs événements virtuels avaient été organisés, y compris la quatorzième réunion annuelle du réseau régional des experts du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est. Elle avait été axée sur le rôle du patrimoine vivant pour l’amélioration de la résilience et du relèvement, ainsi que sur la nécessité urgente d’identifier des moyens de protection en temps de crise. Tout en réaffirmant la pertinence et la cohérence de la mise en œuvre de la Convention en lien avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030, la délégation a pleinement soutenu l’approche intersectorielle et interinstitutionnelle de la promotion et de la protection du patrimoine culturel immatériel. La Bulgarie a souligné l’importance stratégique de l’intégration du patrimoine vivant dans les programmes d’éducation formelle et non formelle, pour favoriser la diversité culturelle et le respect mutuel. À ce titre, le Ministère bulgare de la culture avait signé deux accords avec le Ministre des sciences et de l’éducation dans le but de renforcer la coopération et la coordination interinstitutionnelles pour l’application de programmes nationaux visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l’importance du patrimoine vivant en tant que source d’identité et de valeurs communes, essentielles pour stimuler la tolérance, le dialogue et l’émergence de sociétés durables. État partie à la Convention depuis 2006 ayant effectué deux mandats en tant que membre du Comité, la Bulgarie ne comptait pas ménager ses efforts pour partager son expertise et son expérience et a rappelé qu’elle était prête à contribuer activement à la promotion de la diversité culturelle, du respect mutuel et de la solidarité conformément aux objectifs de la Convention.
14. La délégation de la **Suède** s’est dite ravie d’avoir pu contribuer à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et budget. La Suède a estimé que l’UNESCO devait continuer à porter haut l’importance de la culture, en plaçant au cœur de son action la mise en œuvre des Conventions culturelles. Le rôle des experts – y compris ceux de la société civile – dans le cadre des Comités et des groupes de référence des Conventions culturelles devait être préservé et promu. Afin d’atteindre les objectifs de développement durable, l’UNESCO devait coopérer avec une grande variété de parties prenantes. La délégation a donc suggéré que la stratégie de l’UNESCO en matière de partenariats soit guidée par l’approche bien établie des Nations Unies, fondée sur les droits de l’homme et axée sur la réduction des inégalités de genre dans tous les domaines de travail. À cet égard, la délégation a souligné l’importance de l’inclusion des minorités, des peuples autochtones et d’autres représentants de la société civile, en particulier dans le cadre des travaux de la Convention. La société civile étant la force motrice de la Convention, le rôle des ONG accréditées en tant qu’organes consultatifs pour le Comité méritait d’être renforcé. D’après la délégation, l’un des leviers les plus importants pour atteindre les objectifs du Programme 2030 était l’égalité des genres, qui devait rester l’une des priorités globales de l’UNESCO. Il s’agissait en effet d’un prérequis fondamental aussi bien pour les droits de l’homme que pour le développement durable. C’est la raison pour laquelle la Suède avait fait de l’égalité entre les hommes et des femmes, entre les filles et les garçons, l’objectif premier de son programme. La délégation a estimé que le Secrétariat pouvait jouer un rôle central pour faciliter la visualisation des contributions globales du patrimoine vivant à la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a donc proposé que le Secrétariat aide les États parties à agir dans les domaines thématiques qui pourraient concrètement lier la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la réalisation des ODD.
15. La délégation du **Brésil** a remercié le Président et le Secrétariat pour les informations fournies et s’est dite satisfaite de voir que les résultats du dernier questionnaire électronique avaient confirmé l’engagement des États parties en faveur des principes et des objectifs originels de la Convention. Ils allaient même plus loin en montrant clairement l’alignement entre le contexte actuel et les ODD du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Les multiples liens possibles entre le patrimoine et l’environnement méritaient d’être renforcés et mis en avant. Le Brésil s’est engagé à œuvrer pour atteindre ces objectifs en renforçant les principes et les valeurs qui avaient donné naissance à cette Convention.
16. La délégation du **Bangladesh** a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour produire un rapport analytique complet de la consultation concernant la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5). Elle a dit comprendre qu’il s’agissait d’une analyse préliminaire nécessitant un examen complémentaire approfondi, le document 41 C/5 étant un texte particulièrement important qui allait orienter les futurs travaux de la Convention. Toutefois, elle a soutenu l’idée consistant à relier la Convention et les ODD. La délégation a également apprécié les informations au sujet des synergies et des opportunités de coopération, ainsi que les idées concernant les nouveaux domaines thématiques qui seraient davantage explorés à l’avenir. Elle a souligné les liens existants entre certains d’entre eux, tels que le PCI dans les situations d’urgence, le PCI et la sécurité alimentaire et même le PCI et le genre. En tant qu’État partie, le Bangladesh estimait avoir la grande responsabilité d’identifier les lacunes, en particulier compte tenu de la nouvelle normalité engendrée par la pandémie de COVID-19, afin d’atteindre les objectifs de la Convention. Il restait près d’un an avant la fin du cycle budgétaire en cours (2020–2021), le dernier couvert par le document 37 C/4. La contribution de l’Assemblée avait donc été demandée pour élaborer la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022-2029, correspondant à la date limite pour la réalisation des ODD (2030). Pour mieux comprendre cette perspective, la délégation a demandé au Secrétariat de préciser ce qui était attendu de la part des États parties, ainsi que la manière dont le Secrétariat entendait contribuer à la réalisation des ODD dans le cadre de la Convention compte tenu de la nouvelle normalité engendrée par la pandémie de COVID-19.
17. La délégation de l’**Italie** a remercié le Secrétariat pour ce document et pour la bonne synthèse des approches des États parties vis-à-vis des priorités et des défis de la Convention mentionnés dans les documents C/4 et C/5. L’Italie avait pris part à l’exercice, soulignant l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la cohésion sociale. Dans le domaine de la cohésion sociale, justement, le patrimoine culturel immatériel avait un rôle important à jouer pour faire face aux défis majeurs que l’humanité allait devoir relever : les catastrophes naturelles, la disparition de la biodiversité et le changement climatique, mais aussi les inégalités d’accès à l’éducation, aux soins et à la nourriture, mises encore plus en évidence par la pandémie de COVID-19. La contribution de la Convention à la réalisation des ODD était donc cruciale. Au sujet des principaux aspects du Projet de programme et de budget, la délégation a estimé que la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités et aux modalités de sa mise en œuvre. La pérennité de la mise en œuvre des programmes et des mécanismes de la Convention au niveau national était également essentielle, tout comme l’impact que ces programmes et mécanismes pouvaient avoir sur les communautés. Dans le cadre de la préparation de la nouvelle stratégie, la délégation a jugé utile de renforcer les synergies entre la Convention de 1972 et la Convention de 2003. Elle a ainsi défendu une approche globale du patrimoine culturel immatériel des communautés, reposant des interactions plus étroites avec les ONG accréditées et la société civile, ainsi qu’avec les centres de catégories et les chaires spécialisées de l’UNESCO.
18. La délégation de la **Mongolie** a félicité le Président et remercié le Secrétariat pour la réalisation de cette consultation qui fournissait des informations stratégiques et des recommandations pour les futurs travaux de la Convention. Elle s’est dite pleinement en faveur de l’amélioration de la collaboration et des synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO afin d’appliquer une approche globale de la protection du patrimoine culturel. La délégation a aussi convenu qu’il était particulièrement important d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d’éducation formelle et non formelle, ainsi que d’organiser des formations pour sensibiliser le grand public et préserver les traditions. Deux projets relatif à un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente étaient en cours en Mongolie, grâce au soutien du Fonds du PCI. L’un de ces projets portait sur la formation des apprentis dans les régions de l’ouest, du centre et du désert de Gobi, pour qu’ils puissent transmettre les connaissances et les pratiques liées à l’élément « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe » Ce projet avait donc pour ambition d’encourager l’apprentissage de la technique et de sensibiliser le grand public. La délégation a remercié le Secrétariat pour le soutien apporté à ces projets. La Mongolie a réaffirmé son engagement et son soutien en tant qu’État partie à la Convention.
19. La délégation des **Philippines** a estimé que de tels questionnaires pouvaient être utilisés non seulement pour rassembler les contributions à la préparation des prochains C/4 et C/5, mais aussi pour permettre une évaluation des résultats et des impacts par les principaux acteurs eux-mêmes. Elle a rappelé que cette question avait fait l’objet d’une discussion animée pendant la dernière session du Conseil exécutif au sujet du rapport stratégique sur les résultats. Tout en saluant la consultation qui avait été menée et les résultats présentés au titre de ce point de l’ordre du jour, la délégation a dit souhaiter qu’une vision davantage tournée vers l’avenir et des recommandations plus stratégiques soient incluses dans les projets de documents C/4 et C/5. La prochaine Stratégie à moyen terme couvrirait la période allant jusqu’en 2029. Les questions fondamentales demeuraient : à quoi le monde allait il ressembler d’ici là et quel rôle le PCI allait-il y jouer ? C’est à ces vastes questions qu’il fallait répondre en développant les stratégies adéquates, et c’était bien l’intention du Groupe de travail sur la gouvernance : les principaux organes directeurs impliqués dans ce domaine spécifique du mandat de l’UNESCO avaient été invités à fournir des orientations et des avis clairs pour la formulation du prochain C/4, ainsi que du Programme et budget. Ainsi, tout en convenant de l’utilité de certaines recommandations présentées dans le document, en particulier la nécessité de s’adresser aux organes régionaux, la délégation a souhaité souligner que d’autres questions importantes étaient fondamentales pour la réalisation du mandat de l’UNESCO. En premier lieu, le rôle du PCI dans la consolidation de la paix, la résolution des conflits et les situations d’urgence. Dans le monde entier, les divisions et les obstacles avaient été exacerbés par la pandémie. Par conséquent, les travaux de la Convention pourraient évoluer pour relever les défis actuels avec beaucoup plus de détermination. Par ailleurs, l’immense potentiel de cette Convention pour favoriser et élargir la coopération internationale depuis la base n’était pas exploité autant qu’il pourrait l’être. Voilà quels étaient, pour les Philippines, les principaux aspects qui devraient être transcrits dans les prochains C/4 et C/5. La délégation a également souhaité des réponses aux questions suivantes : quels étaient les résultats concrets de ces consultations ? Comment les points de vue exprimés à travers le questionnaire et pendant cette session allaient-ils être incorporés dans les projets de documents C/4 et C/5 ?
20. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat pour la coordination de ce questionnaire, rappelant que, malgré un certain mécontentement exprimé par la capitale lituanienne face à la multiplication des sollicitations de l’UNESCO en général, le pays avait fait partie des 83 États ayant complété le questionnaire pour préparer la nouvelle Stratégie à moyen terme et le Projet de programme et de budget. Cette consultation a été jugée utile pour les États parties, en particulier compte tenu de l’importance des données, de la synthèse et de l’analyse figurant dans le document 8. La délégation s’est dite satisfaite de constater que d’autres États parties avaient partagé l’opinion de la Lituanie quant à la plupart des priorités et défis liés aux domaines thématiques et aux ODD. En particulier, elle a estimé que les synergies entre la Convention de 2003 et la Convention de 1972 devraient être renforcées et développées, de même que les approches interdisciplinaires et durables.
21. La délégation de la **Tchéquie** s’est jointe aux autres délégations pour remercier le Secrétariat d’avoir organisé cette consultation en ligne, qui avait été pour les États parties l’occasion d’exprimer leurs points de vue quant à la mise en œuvre de la Convention et de contribuer à la préparation de la Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget. La Tchéquie avait pris part à cette consultation et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la synthèse des thèmes qui avait été distribuée aux États parties. Tout comme les Philippines, elle a souhaité savoir sous quelle forme la synthèse des réponses des États parties serait incluse dans les deux documents.
22. La délégation d’**Oman** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, avant de remercier le Secrétariat pour le document de travail et sa présentation et de rappeler l’engagement du Sultanat d’Oman en faveur de la Convention Au sujet du document, elle a estimé qu’il était crucial de garantir la pertinence de la contribution de cette Convention à la préparation des futurs C/4 et C/5. Les résultats du questionnaire avaient souligné l’importance de la fonction opérationnelle de la Convention et du renforcement des capacités pour atteindre les ODD et répondre correctement aux besoins des États parties. Un accompagnement personnalisé en matière de renforcement des capacités était souhaitable, de même qu’un mécanisme amélioré d’intervention rapide post-crise pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À propos des différentes orientations présentées au paragraphe 12, le Sultanat a apporté son soutien aux futurs travaux sur un grand nombre des thèmes évoqués, parmi lesquels le PCI et l’éducation, le tourisme durable, la jeunesse, l’égalité des genres et le rôle du patrimoine immatériel en faveur du dialogue. À cet égard, la délégation a dit soutenir l’adoption d’approches transversales entre ces thèmes, notamment grâce à une collaboration entre la Convention de 2003 et la Convention de 2005 qui permettrait de préserver les industries créatives et les aspects économiques du patrimoine vivant ou de sa sauvegarde en s’appuyant sur les technologies numériques. Sur ce dernier point par exemple, il existait les possibilités de collaboration avec le Secteur de la communication de l’UNESCO, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous. La coordination avec différents acteurs et dans l’ensemble du système des Nations Unies était également jugée cruciale. Outre la question de la gestion des ressources, la collaboration intersectorielle et interinstitutionnelle peut être efficace uniquement si les mécanismes et les capacités de coordination sont développées, la délégation a encouragé tous les efforts allant dans ce sens.
23. La délégation de l’**Allemagne** a exprimé sa profonde gratitude pour le travail fructueux du Secrétariat. Elle a reconnu que le Programme 2030 était clairement devenu un cadre de référence essentiel pour la Convention de 2003, comme pour les autres Conventions. Elle a fait sienne l’opinion de la Suède quant à l’importance de la société civile : il s’agissait d’un véritable moteur de la Convention de 2003 et il convenait de renforcer son implication encore davantage. L’Allemagne a également rappelé la signification cruciale des deux priorités globales, l’Afrique et l’égalité des genres, pour la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel immatériel au XXIe siècle. Indubitablement, l’UNESCO est l’un des leaders mondiaux impliqués dans le débat sur l’égalité des genres et dispose d’un levier unique pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de tous les ODD pertinents. À ce titre, elle devrait continuer à fournir une analyse de pointe sur l’égalité des genres et la justice de genre, contrôler à l’aide de données factuelles la cohérence de ses propres stratégies et plans de travail et renforcer la visibilité de ses programmes phares dans ce domaine. La délégation a estimé que l’élimination des obstacles entravant l’égalité des genres et la justice de genre dans le cadre de son mandat était particulièrement pertinente pour renforcer la signification de la mise en œuvre de la Convention au XXIe siècle. L’UNESCO devrait consulter largement les femmes et les associations de femmes sur cette question, pour que la prise en compte de leurs point de vue soit plus efficace. Comme le laissait déjà entendre le Projet de stratégie à moyen terme et comme cela avait été longuement évoqué lors des débats de la dernière session du Conseil exécutif, la priorité Afrique méritait une plus grande visibilité et une approche plus stratégique et tournée vers l’avenir. Mais surtout, l’Afrique devait être vue comme un continent regorgeant de ressources de créativité, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention de 2003. L’UNESCO devrait renforcer à la fois les échanges Sud-Sud et Nord-Sud, et favoriser la création d’une communauté de pratique pour piloter des projets de coopération Sud-Nord. Dans un certain nombre de domaines pertinents, les autorités, les experts et les praticiens africains avaient mis au point des bonnes pratiques innovantes qui devraient être mises à profit. Une coopération ainsi renforcée permettrait à la communauté internationale de découvrir de nouveaux moyens pour renforcer la mobilisation en Afrique et pour lancer des partenariats à long terme en vue d’une coopération durable, essentielle pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
24. La délégation de la **Finlande** a salué la consultation menée et la précieuse analyse des résultats, qui fournissait des informations importantes pour les futurs travaux de la Convention. Comme le montraient les conclusions du document, la Convention n’avait rien perdu de sa pertinence dans le monde actuel. Le patrimoine culturel immatériel avait un rôle important à jouer pour bâtir des sociétés durables, pacifiques et inclusives, dans l’esprit des ODD. Alors que les États parties allaient entrer dans une phase cruciale des efforts visant à atteindre les ODD, il était important que la Stratégie de l’UNESCO – y compris à travers la Convention – soutienne pleinement la mise en œuvre du Programme 2030. La délégation a ensuite attiré l’attention sur plusieurs points importants. D’abord, l’égalité des genres méritait d’être renforcée et mieux intégrée dans les programmes et les mécanismes de la Convention. Ensuite, le rôle des jeunes en tant que créateurs, utilisateurs et gardiens du patrimoine culturel immatériel vivant devait être promu car un engagement significatif de la jeunesse était l’un des meilleurs moyens de poursuivre la sauvegarde de notre patrimoine commun. De plus, la transmission du patrimoine vivant des peuples autochtones dans toute sa diversité contribuait à la vitalité de ces communautés et à la mise en œuvre du Programme 2030. La délégation a également jugé important de préserver et de développer les approches intersectorielles et intrasectorielles. En outre, les synergies avec les Secteurs de l’éducation, des sciences de la communication pourraient être davantage développées afin de favoriser la prise en compte de la liberté d’expression indispensable pour les artistes, les créateurs, les gardiens du patrimoine culturel immatériel, les journalistes et les scientifiques. Il convenait de veiller à ce que l’approche fondée sur les droits de l’homme prévale dans toutes les actions de l’UNESCO, et la mise en œuvre de la Convention avait indéniablement un rôle important à jouer à ce titre. Également jugés cruciaux, les partenariats avec la société civile, le monde universitaire, d’autres organisations internationales et le secteur privé nécessitaient la mise en place d’activités et d’infrastructures de renforcement des capacités à l’échelle nationale pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
25. La délégation de la **Tunisie** s’est félicitée du rapport du Secrétariat basé sur les résultats du questionnaire, excellente initiative qui avait donné des résultats utiles. Elle a soutenu la Stratégie et l’approche proposée, souhaitant toutefois attirer l’attention sur plusieurs aspects importants. Elle a évoqué les représentants de la société civile qui assistaient à cette réunion et qui s’intéressaient en particulier à l’implication des jeunes et à l’égalité des genres. Elle a ensuite mentionné les réussites majeures de la Convention, ajoutant que la Tunisie était très attachée à la promotion des Conventions culturelles de l’UNESCO. S’intéressant depuis toujours aux aspects juridiques de ces Conventions, la délégation a estimé qu’il était important de respecter la formulation du texte tout en adoptant une approche globale, sans séparer les Conventions les unes des autres. Elle a souligné les synergies entre les Conventions culturelles, qui formaient une unité et qui, pour porter leurs fruits, devaient donc être considérées et appliquées comme un tout dans le cadre d’un travail coordonné des Secrétariats des Conventions. La pandémie de COVID-19 avait affecté l’humanité tout entière et avait causé un certain nombre de problèmes pour la protection du patrimoine culturel immatériel La société civile avait été durement touchée, tout comme les artistes et les artisans qui sont à la fois les vecteurs du patrimoine culturel immatériel et les acteurs responsables de sa sauvegarde et de sa promotion. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il était plus important que jamais de s’adresser à ces communautés pour leur fournir une protection supplémentaire. Les délégués eux aussi avaient été concernés par la pandémie puisqu’elle les avait empêchés de se réunir en personne. D’un autre côté, les réunions en ligne avaient également permis de faire des économies, et la délégation a dit espérer qu’elles seraient utilisées pour accompagner et aider les groupes les plus vulnérables dans leurs activités de promotion et de protection du patrimoine culturel immatériel. Elle a conclu son intervention en remerciant à nouveau le Secrétariat pour son travail.
26. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour sa consultation électronique des États parties en vue de la préparation des Projets de stratégie à moyen terme et de programme et budget (C/4 et C/5), à laquelle elle avait activement participé. Elle a salué les efforts considérables déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités, qui avait permis de fournir des outils et de mobiliser des partenaires pour la protection et la promotion du patrimoine culturel immatériel, ainsi que pour la sensibilisation des communautés et des pays. Malheureusement, le patrimoine culturel immatériel était de plus en plus menacé. Cela représentait de nouveaux défis et donc de nouvelles priorités liées notamment aux situations d’urgence, tels que les conflits armés, qu’il fallait inclure dans les prochains documents C/4 et C/5. De cette manière, l’UNESCO pourrait réagir de manière adéquate dans de telles situations pour protéger le patrimoine culturel immatériel. La délégation a estimé que la coopération intrasectorielle et intersectorielle était cruciale pour la Convention et qu’il existait des possibilités de coopération avec le Secteur des sciences sociales et humaines afin de promouvoir une culture de la paix. Les nouvelles synergies, les nouveaux partenariats et les nouvelles relations de coopération avec d’autres organisations méritaient également d’être renforcées. Il était également nécessaire de faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, notamment au regard de la contribution du patrimoine culturel immatériel à l’économie locale, à l’emploi, au tourisme durable et à d’autres secteurs touchés par la crise.
27. La délégation de la **Suisse** a félicité le Secrétariat pour le questionnaire électronique qui avait permis de recueillir les points de vue des États parties sur la Stratégie à moyen terme et qui avait été lancé en réponse à une situation exceptionnelle, ajoutant qu’il avait eu un taux de réponse élevé et qu’il pourrait représenter un outil pertinent pour d’autres occasions. L’analyse effectuée par le Secrétariat était particulièrement instructive et pertinente quant à la perception du rôle de la Convention et de ses futurs enjeux. La Suisse a souhaité relever la nécessité de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du développement durable. Bien que les résultats de l’enquête aient montré la pertinence du patrimoine culturel immatériel pour la réalisation de tous les objectifs du Programme 2030, l’accent devrait être mis en particulier sur les ODD 11, 12 et 13[[25]](#footnote-25). Les domaines thématiques proposés, tels que le PCI et la durabilité environnementale en lien avec d’autres programmes de l’UNESCO, semblaient particulièrement pertinents et prometteurs. Les systèmes de connaissances locaux et traditionnels, respectueux des écosystèmes et de la biodiversité, pourraient donc jouer un rôle essentiel dans l’adaptation face aux défis environnementaux et au changement climatique. Pour la Suisse, cette orientation – qui s’articule avec la prévention et la gestion des catastrophes naturelles – était une priorité pour l’évolution de la Convention. Par ailleurs, comme d’autres délégations l’avaient mentionné, le renforcement de la coopération et des synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO pourraient ouvrir la voie à une approche plus inclusive de la protection du patrimoine culturel et/ou de la diversité des expressions culturelles.
28. La délégation de l’**Arabie saoudite** a félicité le Président et a remercié le Secrétariat pour ses efforts visant à établir des synergies entre les différents secteurs de l’UNESCO et à inclure les États parties dans l’élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme. Elle s’est félicitée de la participation des États parties à la consultation électronique, qui leur avait permis d’identifier les différents défis à relever mais aussi les possibilités de renforcer le rôle de l’UNESCO dans ce domaine. Parmi ces possibilités, elle a évoqué la coopération avec les différents programmes et secteurs de l’UNESCO, notamment le Secteur de l’éducation et le Programme sur l’Homme et la biosphère. La délégation a également reconnu une autre opportunité dans les synergies à explorer avec différents ODD, par exemple les ODD 7, 8 et 9[[26]](#footnote-26) qui concernent en particulier l’éducation au développement durable et la lutte contre la discrimination liée au genre, sans oublier l’ODD 17 sur les partenariats mondiaux. Elle a affirmé que l’Arabie saoudite attachait une importance particulière aux liens entre l’éducation et le patrimoine culturel, soulignant le rôle que les jeunes pouvaient jouer et la nécessité de développer une synergie entre le PCI et le tourisme. Elle a salué les efforts du Secrétariat, et l’appelé à présenter un plan détaillé définissant la meilleure manière de garantir l’efficacité de la coopération, en particulier pour traiter la question du PCI dans le contexte du changement climatique.
29. Le **Président** a invité le Secrétariat à répondre.
30. Le **Secrétaire** a indiqué que les nombreux commentaires émis contribuaient tous au processus de consultation. De fait, ce processus de consultation avait pour objectif d’alimenter un processus plus large – l’élaboration du C/4 et du C/5 – qui était la raison d’être de ce point. Il a souligné l’importance accordée à l’inclusion et à l’élargissement de la société civile, au besoin de renforcement des capacités et à la prise en compte des questions de genre, sujet qui s’était détaché lors de l’analyse des résultats de l’enquête et qui était donc jugé important. D’autres points avaient été mentionnés à plusieurs reprises pendant la discussion, parmi lesquels les synergies avec les autres Conventions culturelles mais aussi avec les autres secteurs de travail de l’UNESCO. La contribution du PCI à la réalisation de l’ODD 16 [Paix, justice et institutions efficaces] et de la cible 4.7 relative aux sociétés pacifiques, à la cohésion sociale, aux enjeux environnementaux et au changement climatique avait été l’une des questions soulevées, tout comme le rôle du patrimoine vivant dans la réponse à apporter à ces défis. Les délégations avaient également posé quelques questions précises, notamment le Bangladesh sur les attentes vis-à-vis d’ODD spécifiques. Le Secrétaire a expliqué que chaque pays était confronté à des difficultés propres. Par exemple, les conclusions de l’enquête sur l’impact de la pandémie de COVID-19 avaient montré que certains États rencontraient des problèmes de sécurité alimentaire, tandis que d’autres devaient faire face à des problèmes environnementaux ou liés au changement climatique D’ailleurs, le Secrétariat travaillait sur une nouvelle interface pour l’outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », qu’il espérait pouvoir présenter à la fin de l’année. L’objectif de ce travail était de classer tous les éléments recensés en fonction de leur lien avec les ODD afin de mieux comprendre les rapports qu’ils entretiennent avec des ODD spécifiques. C’était toutefois une tâche de grande ampleur car les liens avec les problèmes plus substantiels devaient être analysés d’abord. Il a été souligné que l’ODD 16 portant sur l’émergence de sociétés inclusives et pacifiques et sur la cohésion sociale était ressorti dans presque tous les éléments du patrimoine culturel. C’est donc un domaine dans lequel le PCI peut apporter une contribution significative. Le travail entrepris comprenait la phase préliminaire d’élaboration du plan plus vaste, autrement dit le C/4.
31. Le **Secrétaire** est ensuite revenu sur la question des Philippines et de la Tchéquie au sujet de la suite du processus, rappelant qu’il s’agissait d’une consultation et que le plan lui-même ne serait donc pas tiré de ce processus mais viendrait plutôt alimenter la Stratégie globale de l’UNESCO qui allait guider les travaux de la Convention. En outre, les délibérations de cette session et les résultats du questionnaire seraient communiqués au Bureau de la planification stratégique (BSP) et au Secteur de la culture pour pouvoir être incorporés à la stratégie globale, laquelle serait ensuite vraisemblablement transmise au Conseil exécutif et à la Conférence générale. À propos du plan détaillé demandé par l’Arabie saoudite, le Secrétaire a expliqué que le plan passerait par les mécanismes habituels de la Convention. La planification budgétaire, par exemple, serait effectuée par les différents Comités et Assemblées générales au fil des années. Il a souligné qu’en raison des difficultés causées par la pandémie il allait être plus difficile de préparer un plan sur 10 ans compte tenu des nouveaux enjeux et des nouvelles situations. Toutefois, le Secrétariat avait soigneusement pris note des nombreux commentaires des délégations, qui semblaient faire écho aux conclusions du questionnaire. Toutes ces remarques allaient être synthétisées et intégrées – dans un premier temps – à la stratégie du Secteur de la culture, en tenant compte des synergies existantes et des domaines thématiques en cours de développement. Par l’intermédiaire du BSP, ce travail viendrait ensuite alimenter les processus de consultation à l’échelle de l’Organisation, autrement dit l’élaboration du 41 C/4 et du 41 C/5.
32. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour ses explications claires. Il est ensuite passé à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble. En l’absence d’objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 8 adoptée**.
33. La délégation de la **Palestine** a indiqué qu’elle souhaitait ajouter deux petits paragraphes concernant les synergies et le renforcement des capacités en lien avec la Stratégie à moyen terme. L’un sur l’inclusion systématique d’un chapitre sur les liens entre les différentes Conventions culturelles dans les programmes de renforcement des capacités et l’autre demandant la tenue d’une réunion de tous les points focaux des Conventions culturelles, en personne ou en ligne.
34. Le **Président** n’était pas opposé à cet ajout mais il a demandé à la Palestine de fournir ses amendements par écrit afin de pouvoir les présenter aux États parties pour consultation.
35. La **Palestine** a donc suggéré que l’adoption de la résolution soit brièvement suspendue.
36. Le **Président** a demandé à l’Assemblée si elle approuvait cette demande de suspension.
37. Considérant que l’amendement proposé par la Palestine était pertinent, la délégation de la **Côte d’Ivoire** a approuvé l’idée d’une réunion entre tous les points focaux des Conventions et a appuyé l’ajout du texte de la Palestine en tant qu’amendement au projet de résolution.
38. Le **Président** a noté que l’Assemblée acceptait la suspension de l’adoption du projet de résolution et a demandé à la Palestine de soumettre un texte qui serait présenté aux États parties après l’examen du point 9 de l’ordre du jour.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LES SITUATIONS D’URGENCE**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-9-FR.docx)

**Résolution :**[*8.GA 9*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/9)

1. Le **Président** est passé au point 9 de l’ordre du jour consacré au patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
2. Le **Secrétaire** s’est dit très heureux de présenter les modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, qui sont le fruit des longues réflexions lors des quatre derniers cycles statutaires par les organes directeurs de la Convention. Les origines de ce processus devaient être replacées dans le contexte de la réponse de l’Organisation à l’augmentation des demandes d’assistance dans les situations d’urgence. L’UNESCO avait établi la Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé[[27]](#footnote-27), qui avait été adoptée à l’unanimité en 2015 par les États membres de l’UNESCO. Tandis que la Stratégie mentionnait la Convention de 2003, il apparaissait généralement que des directives plus précises et plus pertinentes étaient nécessaires pour la sauvegarde du PCI en cas d’urgence. Le Comité avait donc demandé au Secrétariat de rassembler des connaissances et de l’expérience en la matière, notamment à travers des activités pilotes dans des situations de catastrophe et de conflit, des études théoriques, des activités de sensibilisation, de la coopération interinstitutionnelle, dont une réunion d’experts en 2019 visant à conceptualiser et traduire l’expérience acquise en guide méthodologique. Le Secrétaire a remercié les experts ayant partagé leurs connaissances et leurs expériences précieuses lors de la réunion. Leur aide avait été indispensable pour préparer les modalités et principes opérationnels qui avaient été adoptés par le Comité lors de sa dernière session et étaient inclus en annexe au présent document.
3. Le **Secrétaire** a expliqué que les modalités et principes opérationnels répondaient au besoin des États parties d’être mieux orientés dans la sauvegarde et la mobilisation du patrimoine culturel immatériel lors de différents types d’urgences. Ils constituaient une plateforme de sensibilisation sur le large panel des questions en jeu pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de catastrophe, et ils offraient des bases méthodologiques et théoriques pour mettre en œuvre divers projets concrets dans différents contextes d’urgence. Le besoin urgent d’un tel travail était devenu particulièrement évident en 2020 avec l’impact dévastateur de la pandémie de COVID-19. Comme l’indiquait le rapport du Secrétariat, l’enquête et la plateforme en ligne visant à documenter et partager les expériences des communautés pendant la pandémie avaient parfaitement cadré avec le travail du Secrétariat sur le patrimoine vivant dans les situations d’urgence, ce qui avait clairement démontré la double nature du patrimoine vivant dans ces situations : menacé, mais constituant une ressource puissante de résilience et de relèvement pour les communautés. Cet état de fait était encore apparu en août 2020 avec les terribles explosions de Beyrouth. Le Secrétariat a d’ailleurs souhaité exprimer toute sa sympathie et son soutien au Liban et à sa population dans ces moments difficiles. L’Entité du patrimoine vivant contribuait à la réponse coordonnée de l’UNESCO pour aider à reconstruire la vie culturelle et le patrimoine dynamiques de Beyrouth en veillant à ce que le PCI soit bien pris en compte. Elle avait engagé un expert de son réseau de facilitateurs afin d’entreprendre une identification des besoins basée sur la communauté dans les zones touchées, et le Secrétariat suivrait et soutiendrait de près ce processus de relèvement en étroite collaboration avec ses collègues des différents secteurs et de l’UNESCO.
4. Le **Secrétaire** a expliqué que les bases des modalités et principes opérationnels pouvaient être affinées à travers l’expérience concrète du monde réel, ajoutant que grâce à une généreuse contribution de la Suisse fin 2019, une activité de renforcement des capacités sur le patrimoine vivant et les catastrophes avait été lancée. Deux pays pilotes (les Philippines et le Honduras) avaient été identifiés pour entreprendre des activités de renforcement des capacités, notamment des ateliers nationaux visant à aborder l’intégration de la réduction des risques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et le développement d’inventaires pilotes avec les communautés pour identifier des éléments du PCI pouvant contribuer à la réduction des risques de catastrophes. Tandis que la mise en œuvre des activités avait été retardée en raison de la pandémie de COVID-19, les deux pays avaient réaffirmé la pertinence d’un tel travail, puisqu’ils travaillaient également avec leurs bureaux régionaux hors Siège, en particulier dans le contexte d’un risque croissant de catastrophes climatiques dans les deux régions. Le Secrétaire était aussi heureux d’annoncer que grâce au soutien additionnel reçu début 2020 de l’Azerbaïdjan, le Secrétariat développait une approche de renforcement des capacités dédiée aux situations de conflit, y compris aux déplacements forcés. Il s’agissait d’un domaine très important, qui nécessiterait une approche sur mesure de renforcement des capacités, également ciblée sur des acteurs extérieurs au monde de la culture, c’est-à-dire de l’humanitaire et de la gestion des urgences. Les implications plus larges de ce travail pour la protection de la culture dans les situations d’urgence et la nécessité d’associer les instruments internationaux dans ce domaine avaient été soulignées par le Comité lors de sa dernière session. À cet effet, le Secrétariat du Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé présenterait le travail de la Convention de 2003 lors de l’une des prochaines réunions du Bureau, comme un premier pas vers le renforcement des synergies. Le Secrétaire a conclu en reconnaissant qu’il restait fort à faire dans les années à venir tandis que les modalités et principes opérationnels seraient contextualisés et mis en œuvre dans des situations d’urgence particulières. Il cherchait l’appui renouvelé et solide des États parties à travers des projets concrets et d’autres modalités. Les modalités et principes opérationnels présentés poseraient les bases essentielles de ce travail futur, qui contribuerait à assurer la sauvegarde du patrimoine vivant dans différents types de contextes d’urgence, mais aussi à ce que les communautés soient mieux préparées et équipées pour réagir aux urgences et s’en remettre.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour sa présentation sur ce sujet très pertinent et actuel et a exprimé sa solidarité et sa sympathie avec le peuple libanais. Il était cependant heureux de noter que la Convention était très présente dans les actions menées par l’UNESCO en réponse à ce terrible accident. Il a ensuite ouvert le débat.
6. La délégation de l’**Autriche** avait apprécié le débat sur le rôle du PCI dans les situations d’urgence en tant qu’élément essentiel du futur travail de la Convention. Le rôle du patrimoine culturel immatériel pour la réalisation du Programme 2030 avait été largement reconnu, ainsi que la connexion entre le PCI dans les situations d’urgence et sa double nature. La délégation avait beaucoup apprécié l’avis des experts des Groupes électoraux qui avaient offert leur expertise et leur expérience ces dernières années, ainsi que les efforts importants du Secrétariat pour développer les modalités et principes opérationnels, un travail qui marquait un tournant vers un nouvel aspect de ce sujet. Concernant les attributions des nouveaux instruments, la délégation défendait l’idée d’inclure aussi les effets du changement climatique, qui ne sont pas seulement visibles dans les catastrophes comme les inondations ou les sécheresses, mais se révèlent aussi à travers des détériorations moins évidentes qui menacent le patrimoine culturel, y compris immatériel. L’Autriche pensait aussi qu’il était essentiel d’explorer des synergies importantes et d’attirer l’attention du Comité et des organes d’autres Conventions relatives à la culture sur ce travail, en particulier la Convention de La Haye de 1954 et ses deux protocoles. Elle était heureuse d’apprendre qu’un point de l’ordre du jour des réunions des Hautes Parties contractantes et du Deuxième Protocole de 1999 serait consacré à la présentation du travail de la Convention de 2003. Il était donc nécessaire de mettre en place un dialogue entre les deux afin de mieux comprendre le double rôle du PCI dans les conflits armés, qui est une source de résilience, de paix et de dialogue, mais qui est aussi menacé lors des conflits armés, avec des effets négatifs sur la paix dans le monde et la sécurité. Il était aussi nécessaire d’acquérir une compréhension plus approfondie des liens étroits unissant le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel. La délégation avait proposé un amendement exposant ces points.
7. Félicitant le Président, la délégation de la **Côte d’Ivoire** a salué l’examen de ce point consacré au PCI dans les situations d’urgence alors que le monde était justement secoué par une grave crise sanitaire. Elle notait que le thème des urgences était prévu par les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention et la délégation souhaitait savoir comment l’assistance internationale pouvait intervenir dans la sauvegarde du PCI dans deux cas d’urgence particuliers : la pandémie de COVID-19 et les événements au Liban, qui avaient choqué le monde entier.
8. La délégation de la **France** a félicité le Président pour la conduite de la séance et salué l’initiative et le travail du Secrétariat pour préparer ce document sur le PCI dans les situations d’urgence. Elle a assuré l’Assemblée que bien qu’elle ne soit pas membre du Comité, elle était déterminée à mettre en œuvre cette approche. Elle a également souhaité exprimer sa solidarité avec le peuple libanais, rappelant l’engagement de la France et du Président à coopérer avec l’UNESCO à la mise en œuvre de cette Stratégie dans son application au Liban.
9. La délégation de la **République arabe syrienne** a félicité le Président pour son élection et sa sagesse et remercié le Secrétariat pour les efforts exceptionnels déployés pour organiser cette Assemblée générale. Elle a aussi félicité le Secrétariat pour l’amélioration de la qualité du travail du Comité depuis la réforme de la gouvernance de la Convention, qui avait produit des résultats concrets grâce aux activités multisectorielles mises en place. La délégation se demandait si le Secrétariat pouvait envisager de relancer l’envoi de missions, comme la Convention de 1972, afin de protéger le patrimoine culturel immatériel, en particulier dans les pays confrontés à des situations d’urgence comme la Syrie. Parallèlement, elle saluait la reprise d’activité innovante et rapide du Secrétariat dans l’année, malgré la pandémie. La Syrie exprimait sa solidarité totale avec les pays subissant les terribles conséquences de la pandémie, ajoutant qu’il fallait veiller à ne pas laisser des opportunistes en profiter pour nuire au multilatéralisme, qui est si important pour la stabilité du monde. Le nombre de victimes de la pandémie continuait d’augmenter, mais les économies locales et mondiales ne devaient pas finir à genoux. La situation ne devait pas servir à diviser ou détruire le patrimoine culturel immatériel, mais plutôt à l’unir et l’utiliser comme un vecteur de cohésion. La délégation a appelé les États parties à être vigilants aux conséquences de la pandémie sur les sociétés, qui pourraient transformer certaines communautés en terreaux fertiles pour l’extrémisme et le terrorisme, notamment dans les cas d’Al-Qaïda et de Daesh qui constituaient des menaces pour l’humanité tout entière.
10. La délégation de la **République arabe syrienne** considérait que le PCI dans les situations d’urgence était extrêmement important. En tant qu’État partie à la Convention depuis 2008, elle pensait que la protection et la promotion du patrimoine culturel immatériel étaient essentielles, même dans les situations d’urgence. En 2016 et 2019, la Syrie avait participé au travail du Comité, et elle était aussi présente en 2014, notant que la déclaration du Comité concernant la double nature du patrimoine culturel immatériel était très importante. Il pouvait être menacé dans les situations d’urgence, mais aussi servir de levier pour renforcer la cohésion et la résilience dans les sociétés, d’où l’importance de cet excellent document de travail. L’Assemblée devait veiller à ce que les modalités et principes opérationnels établis dans l’annexe soient appliqués. La délégation a salué les efforts de la Chine pour organiser la réunion d’experts à l’UNESCO qui avait eu lieu fin 2019. Elle avait permis de profiter de l’expérience et des connaissances des experts, dont les avis devaient être développés et détaillés. Il fallait aussi impliquer la société civile dans l’application de ces modalités et de ces principes puisque c’était elle qui protégerait le patrimoine culturel immatériel. Il semblait aussi important d’étudier l’impact de sanctions unilatérales injustes sur le patrimoine culturel immatériel, notamment parce que les sanctions pouvaient provoquer, voire créer des urgences, par exemple la destruction de récoltes agricoles en raison de politiques relatives aux sols. Une approche plus constructive devrait donc être mise en œuvre avec une méthodologie appropriée afin que les modalités et principes opérationnels soient réellement appliqués.
11. La délégation de la **Suisse** considérait le PCI dans les situations d’urgence comme un défi et un point de convergence essentiel de la Convention. Les situations d’urgence pouvaient menacer directement la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Dans ce type de situations, il était essentiel de noter que les menaces pesaient autant sur le patrimoine culturel matériel qu’immatériel. La tragédie survenue au Liban, pour laquelle la délégation exprimait toute sa solidarité avec le peuple libanais, montrait que ce type de catastrophes pouvait avoir un impact sur toutes les formes de patrimoine et que des réponses coordonnées étaient nécessaires. Il était donc important de renforcer la coopération dans le domaine de la protection du patrimoine. La Suisse encourageait la création de politiques holistiques de protection du patrimoine et elle appréciait les efforts du Secrétariat visant à renforcer la coopération avec la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Le patrimoine culturel immatériel pouvait aussi être utilisé comme une ressource pour soutenir des réponses adaptées aux situations d’urgence. Certains éléments du patrimoine culturel immatériel étaient en tant que tels des réponses durables aux risques d’avalanche ou à la destruction des méthodes d’irrigation traditionnelles. Certains aspects particuliers du patrimoine culturel immatériel protégeant l’environnement devaient être identifiés et protégés et la catégorisation des risques pouvait y contribuer. La Suisse soutenait la proposition d’inclure dans la réflexion la méthodologie de l’inscription sur les Listes des éléments pouvant servir à préparer les sociétés et à les rendre plus résilientes vis-à-vis des catastrophes naturelles et en cas de conflit armé.
12. La délégation de la **Tchéquie** a indiqué qu’il était évidemment important de réfléchir à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ce qui était particulièrement pertinent compte tenu de la pandémie actuelle. Les sociétés humaines utilisaient les expressions artistiques et l’artisanat afin de devenir plus résilientes. La délégation a félicité le Comité pour cette initiative de protéger le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, qui avait conduit à la rédaction des modalités et principes opérationnels. La communauté internationale avait permis aux États parties et au Secrétariat d’adopter une approche claire, ce qui était un résultat extrêmement positif. Cependant, cette approche concrète devait surtout être adoptée au niveau national par les États parties. La Tchéquie pensait que les inventaires nationaux étaient extrêmement importants, puisqu’ils constituaient le meilleur moyen d’identifier la diversité et la richesse du patrimoine culturel immatériel dans tous les États membres et États parties, et pouvaient être utilisés dans les situations d’urgence. La Tchéquie était donc favorable à l’adoption du projet de résolution et espérait que le Comité et tous les États parties poursuivraient cette réflexion nécessaire.
13. La délégation de la **République de Corée** a rappelé qu’elle avait travaillé à la mise en place des modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, qui étaient le résultat de quatre années de réflexion. Les principes opérationnels et les directives détaillées figurant dans le document 9 faisaient référence à la relation existant entre la communauté et le patrimoine immatériel en temps de crise. La délégation considérait que les six grands principes étaient un accomplissement particulièrement important. L’épidémie de COVID-19 avait montré que la protection du patrimoine dans les situations d’urgence liées à des catastrophes naturelles pouvait prendre des formes complexes. Elle pensait donc que cela n’avait fait que confirmer l’urgence et la pertinence de ces directives. De plus, les États parties devraient redoubler d’efforts pour adopter et mettre en œuvre les principes directeurs conformément aux conditions particulières de chaque pays, y compris dans le cas de catastrophes naturelles ou de conflits. À cette fin, la délégation espérait que les États continueraient activement à partager leurs bonnes pratiques et à gérer les leçons apprises.
14. La délégation des **Philippines** a noté qu’il s’agissait d’un sujet très important sur lequel elle était déjà activement impliquée, car faisant partie des pays les plus vulnérables aux événements climatiques extrêmes provoqués par le changement climatique. Son expert avait participé à la réunion d’experts pour souligner le rôle du PCI dans la réduction des risques de catastrophes puisque les communautés développent souvent un patrimoine culturel immatériel répondant aux menaces et aux difficultés de leur environnement. Ces éléments pouvaient promouvoir la cohésion sociale dans les périodes difficiles, et la double nature du patrimoine culturel immatériel dans ces moments-là était aussi évoquée dans les documents. Comme il l’avait été dit précédemment, les Philippines étaient très motivées par un projet pilote en la matière, qui avait été discuté avec le Bureau régional de l’UNESCO à Jakarta. Lors des discussions initiales avec le Secrétariat, la délégation avait insisté sur la participation essentielle d’experts nationaux, qui comprennent les langues et les contextes locaux, au projet de renforcement des capacités. En effet, il n’existait pas d’approche universelle puisque même au sein des pays, il y avait une grande diversité de communautés et de patrimoines culturels immatériels. La délégation avait hâte de contribuer à la mise en œuvre essentielle des modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence et espérait pouvoir partager ses expériences avec d’autres États parties intéressés. La délégation a conclu en demandant si les urgences sanitaires, à la lumière de la pandémie de COVID-19, étaient abordées par les modalités et principes opérationnels, compte tenu de la gravité de la situation mondiale et de son impact sur le patrimoine culturel immatériel et la culture. Elle a terminé en supposant que l’Assemblée souhaiterait peut-être réfléchir sur ce point et amender le projet de décision et son annexe pour faire référence à la crise mondiale en cours.
15. La délégation de la **Finlande** a exprimé sa satisfaction à l’égard de l’attention et de la détermination dont faisait preuve l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel, y compris dans les situations d’urgence. Avec la mise en œuvre de ses Conventions relatives à la culture, la valeur unique de l’UNESCO tenait à son travail préparatoire pour accroître la résilience *de* la culture et *par* la culture des sociétés dans leur ensemble et au renforcement du rôle de la culture pour le développement durable. L’assistance fournie par l’UNESCO aux pays dans des situations d’après-conflit et d’après-catastrophe en coopération avec d’autres parties prenantes internationales était tout aussi importante et appréciée. Ensemble avec d’autres Conventions relatives à la culture, la Convention de 2003 pouvait jouer un rôle important dans la consolidation de la paix, ainsi que dans la coopération entre différentes parties prenantes, qu’elles soient gouvernementales ou non gouvernementales. La délégation saluait le travail sur les modalités et principes opérationnels pour le PCI dans les situations d’urgence, dont la mise en œuvre effective exigerait un examen approfondi et des apprentissages mutuels. Le recueil de bonnes pratiques était une possibilité. L’enquête « Le patrimoine vivant et la pandémie de COVID-19 » en était un bon exemple puisqu’elle avait permis de partager des expériences et d’améliorer l’apprentissage mutuel de la situation actuelle.
16. La délégation d’**Oman** a remercié le Secrétariat pour le document, rappelant l’importance de ces modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, en particulier l’approche participative présentée dans ces principes. Les crises qui frappaient le monde entier, que ce soit la pandémie de COVID-19 ou d’autres formes, comme la tragédie du Liban, avec lequel la délégation exprimait sa solidarité, appelaient à une coordination solide et à la mise en œuvre effective de ces modalités et principes. La délégation comptait sur l’UNESCO pour jouer ce rôle efficacement et se demandait comme veiller à la prise en compte de ces modalités et principes opérationnels par les autres acteurs et parties prenantes lors d’une crise, compte tenu des récents changements dans le système des Nations Unies au niveau des coordonnateurs résidents.
17. La délégation du **Bangladesh** a salué le travail du Secrétariat et des experts sur le développement de modalités et principes opérationnels particuliers pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle a exprimé toute sa solidarité avec le Liban pour la tragédie qui venait de frapper le pays, ajoutant que les conséquences dramatiques de la pandémie de COVID-19 étaient aussi évidentes. La délégation a remercié la Chine pour sa contribution à l’organisation de la réunion d’experts en mai et le Secrétariat d’avoir identifié la nécessité d’approfondir le travail sur cette question exigeante et complexe. Comme l’avaient mentionné la Côte d’Ivoire, la Syrie et d’autres, la délégation a demandé au Secrétariat d’expliquer comment les risques sanitaires étaient traités dans les modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence. Concernant la pandémie de COVID-19 et la situation au Liban, la délégation souhaitait savoir comment ces urgences étaient définies dans les Directives opérationnelles, c’est-à-dire s’il s’agissait de risques naturels ou de risques humains.
18. La délégation du **Liban** a félicité le Président pour son élection et remercié le Secrétariat, en particulier le Secrétaire, pour ses efforts exemplaires afin d’assurer le succès des activités, sous forme de rapports ou de travail de terrain. Elle a salué ces initiatives qui visaient à accroître l’écho de la Convention dans le monde entier. Le Liban était un exemple vivant du sujet débattu, où les modalités et principes opérationnels de ce document important étaient devenus extrêmement pertinents. La délégation a saisi cette occasion pour remercier l’UNESCO, le Secrétariat et le Président pour la sympathie et la solidarité dont ils avaient fait preuve depuis les explosions de Beyrouth, le 4 août, et lors de cette session. À Beyrouth, le patrimoine culturel sous toutes ses formes, matériel, immatériel, traditionnel et vivant, avait été durement touché. De nombreux lieux culturels avaient été détruits et des espaces artistiques (publics et privés) dédiés à l’artisanat, à la musique, au théâtre et au conte, et même des marchés et restaurants traditionnels avaient aussi été soufflés. Cela privait les artistes et professionnels de la culture des infrastructures matérielles nécessaires pour créer et montrer leurs œuvres, mais cela privait aussi la population libanaise d’un accès à la culture vivante dans leurs quartiers, ce qui avait détruit ces pôles culturels majeurs et le cœur même de la capitale. Malheureusement, ces explosions n’avaient fait qu’aggraver la situation d’un secteur de la culture déjà durement touché par le confinement dû à la pandémie de COVID-19 et par la pire crise financière de l’histoire du pays. Cependant, qu’y avait-il de mieux que de soutenir les professionnels de la culture afin que le patrimoine vivant soit de nouveau possible et qu’il continue à jouer son rôle de vecteur de résilience et de relèvement. Grâce à l’UNESCO, ce principe avait été intégré à l’initiative « Li Beirut » visant à reconstruire le patrimoine, la culture et l’éducation, qui illustrait les liens entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel dans les situations d’urgence. La délégation a aussi remercié le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ottone, pour les trois débats sur la résilience au Liban prévus en décembre, le premier dédié à la défense de la diversité culturelle à travers la créativité aurait lieu le lendemain. Le Liban avait été honoré de faire partie du Comité ces quatre dernières années et d’avoir travaillé sur le PCI dans les situations d’urgence, en plus du renforcement des capacités et de la coopération intersectorielle, en particulier dans l’éducation. Au Liban, les projets de sensibilisation à la Convention dans les écoles étaient en cours et le patrimoine immatériel devrait faire partie des programmes dans un futur proche, y compris dans l’enseignement supérieur. Le Liban attache beaucoup d’importance à sa diversité culturelle et reste engagé en faveur des valeurs et des objectifs de la Convention.
19. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour son travail de développement des modalités et principes opérationnels pour le PCI dans les situations d’urgence adoptés par le Comité en 2019. Elle pensait qu’il s’agissait en effet d’une avancée importante en ce qu’elle permettait à l’UNESCO de traiter cette question et de fournir une réponse rapide pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, en particulier en cas de conflit armé. La délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa solidarité sans réserve avec le peuple libanais après les événements tragiques de Beyrouth. En tant que membre du Comité, l’Azerbaïdjan avait suivi de très près le travail mené sur le PCI dans les situations d’urgence ces dernières années et avait contribué spécifiquement à soutenir le financement du renforcement des capacités dans les situations de conflit, y compris de déplacement forcé. Elle pensait qu’il était important que la Convention poursuive son travail et sa réflexion sur cette question, tout en tenant compte des résultats de la mise en œuvre des modalités et principes opérationnels. L’UNESCO avait la possibilité d’offrir différentes approches et différents moyens d’intervention avec les parties prenantes directement concernées, en particulier dans les cas de conflits armés, pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Quelle que soit la nature de l’urgence, les communautés devraient être en mesure de continuer à transmettre et vivre leur patrimoine immatériel, et les personnes déplacées et réfugiées devraient toujours avoir accès à des espaces naturels, culturels et de mémoire, qui sont vitaux pour l’expression du patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité le Secrétariat, le Comité et toutes les parties prenantes impliquées dans ce travail, en attendant les résultats de la mise en œuvre de ces modalités et principes opérationnels.
20. La délégation de l’**Argentine** a félicité le Président pour sa conduite des débats. Elle a rappelé que ce travail avait commencé quatre ans plus tôt. Elle n’aurait jamais imaginé à l’époque que le monde serait alors confronté à une situation d’urgence sanitaire qui affecterait le patrimoine culturel immatériel, mais révélerait aussi les outils puissants disponibles pour résoudre de tels problèmes. L’Argentine avait développé une culture de la solidarité à la manière d’un concept. D’un côté, la culture était un moyen de défendre la vie et de lui donner un sens lors de ces périodes difficiles, et de l’autre, l’impact du confinement et de la pandémie sur l’économie avait provoqué des problèmes spécifiques. Des mesures étaient donc prises afin de chercher tous les moyens possibles de soutenir le secteur de la culture en finançant les centres communautaires et les arts populaires afin que les artistes puissent s’épanouir. Cela avait offert à l’Argentine l’occasion de développer des outils numériques afin de donner de nouveaux moyens d’expression au patrimoine culturel immatériel. Elle appelait donc l’UNESCO à continuer à œuvrer pour réduire la fracture numérique, de façon à ce que tout le monde puisse avoir accès au patrimoine culturel immatériel en ligne. La délégation a conclu en remerciant le Secrétariat et la vingtaine d’experts qui avaient participé au développement des modalités et des principes opérationnels. Ils seraient précieux pour répondre à ces difficultés, non seulement pour gérer la crise sanitaire publique actuelle, mais aussi vu les énormes défis posés par le changement climatique.
21. La délégation de la **Palestine** était d’accord avec de nombreux commentaires et a commencé par remercier le Secrétariat pour le document et le projet de résolution. Elle a aussi remercié l’UNESCO et le Secrétariat pour leur réponse à la situation d’urgence actuelle, ce que toutes les délégations appréciaient, ajoutant que la proposition des Philippines sur le projet de résolution pouvait être une bonne idée. La délégation a rappelé que les situations d’urgence devraient être définies en détail afin d’inclure les catastrophes naturelles et humaines, les conflits armés, y compris les occupations militaires. Elle a insisté sur l’importance de préciser cette définition puisque la Palestine était dans une situation d’urgence depuis des décennies, tout en continuant à protéger et promouvoir son patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié le Bureau de l’UNESCO à Ramallah, ainsi que le Secrétariat pour leurs efforts en la matière. Par exemple, un atelier de renforcement des capacités avait eu lieu [en 2019] et donné des résultats productifs et positifs. Elle a remercié les donateurs pour leur soutien. Elle convenait avec les autres délégations que les ONG avaient un rôle très important à jouer dans la protection du PCI dans toutes les situations d’urgence et pensait qu’il serait intéressant de l’intégrer au projet de résolution en reconnaissant leur rôle important pour faire face aux urgences et pour la protection du PCI dans les situations d’urgence.
22. La délégation de **Cuba** a remercié le Secrétariat pour ses informations précises et utiles, ainsi que les experts pour leurs contributions. En tant que petit État insulaire en développement, Cuba était constamment touché par des événements climatiques extrêmes dus au changement climatique et comprenait bien la double nature du PCI dans les situations d’urgence. D’un côté, les urgences menaçaient directement la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel, et de l’autre, le patrimoine culturel immatériel servait à répondre à de telles urgences. La délégation comprenait que les mesures devaient être adaptées aux cas et aux circonstances, comme l’avait prouvé la récente crise de la COVID-19. Pendant la crise sanitaire actuelle, à Cuba, le patrimoine culturel immatériel avait continué à être mobilisé grâce à l’utilisation des technologies de l’information, et toujours grâce à d’énormes efforts économiques. Malgré les effets de l’embargo imposé à Cuba par les États-Unis, extraterritorial de nature et affectant des pays, des organisations et des entreprises internationales, Cuba affrontait une situation d’urgence permanente, et ce depuis des décennies en raison de cet embargo. L’organisation en ligne du Festival international Timbalaye en 2020 et de « La Ruta de la Rumba » en était un exemple dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les modalités et principes opérationnels devaient donc continuer à être améliorés et adaptés aux différentes situations d’urgence, présentes et futures. La délégation était satisfaite de noter que le document identifiait plusieurs domaines clés et pensait que la Convention devait continuer à fournir des directives aux États parties en renforçant leurs capacités pour chaque type de situation d’urgence.
23. La délégation de l’**Italie** a remarqué que ce sujet était particulièrement important dans le contexte actuel, comme l’avait montré la catastrophe de Beyrouth. Elle a remercié le Secrétariat et le Comité pour les activités mises en place afin d’inciter à la réflexion sur la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, un sujet auquel elle était particulièrement sensible. La délégation a rappelé le travail mené ces dernières années sur la stratégie de renforcement des activités de l’UNESCO pour la protection du patrimoine en cas de conflit armé et l’adoption de la stratégie en 2017 pour intégrer les catastrophes naturelles. La protection du PCI a une double nature, puisque celui-ci peut être menacé, tout en étant un important levier pour améliorer la résilience. À cet égard, la délégation appréciait l’approche du Secrétariat, ainsi que sa réaction à la récente situation provoquée par la pandémie de COVID-19, avec différentes activités de sensibilisation et d’information qui avaient rassemblé les communautés, les facilitateurs et les experts. Le forum en ligne qui avait été mis en place pour échanger des expériences sur le patrimoine vivant pendant la pandémie avait été jugé très utile et avait montré aux communautés comment utiliser le patrimoine vivant de différentes manières pour assurer leur résilience. La délégation a rappelé à l’Assemblée l’événement parallèle qui aurait lieu pendant la pause déjeuner sur le travail de la ville de Crémone, célèbre pour sa production traditionnelle de violons. Grâce au financement du ministère de la Culture, depuis 2019, la ville avait créé de la synergie entre les différentes institutions impliquées dans la fabrication de ces violons, dont les échanges avaient été particulièrement féconds et avaient donné lieu à une solidarité au sein de la communauté, ainsi qu’à la protection de son patrimoine culturel immatériel, tout en améliorant son image dans l’imagination collective.
24. La délégation du **Japon** a félicité le Secrétariat et les experts de leurs efforts pour préparer les modalités et principes opérationnels pour la protection du PCI dans les situations d’urgence. Le Japon avait été frappé par de nombreuses catastrophes naturelles, comme des tremblements de terre, des typhons, entre autres, et avait appris lors du processus de reconstruction suivant ces catastrophes que le patrimoine culturel immatériel pouvait être très important comme base spirituelle des communautés locales. Il renforçait en effet les liens entre la communauté et la région dans laquelle il se trouvait. La protection du PCI dans les situations d’urgence était donc un problème que le Japon jugeait très important. L’Institut national de recherche sur les biens culturels de Tokyo et le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) (un centre de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO) travaillaient d’ailleurs sur la protection du patrimoine immatériel. De plus, l’IRCI avait mené une enquête dans la région d’Asie-Pacifique dont les résultats étaient disponibles sur son site Web[[28]](#footnote-28). La crise de la COVID-19 faisait peser une grave menace sur le patrimoine culturel immatériel du monde entier, mais avait parallèlement révélé la puissance du PCI, ce que confirmaient plusieurs délégations, qui devait donc être renforcée. À travers l’expérience du Japon, la délégation continuerait à contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la lumière de cette crise.
25. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour ses efforts concernant le PCI dans les situations d’urgence, saluant les modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence destinés à toutes les organisations chargées de la gestion des risques d’urgence. La pandémie de COVID-19 avait révélé la vulnérabilité des communautés, mais aussi leur force et leur puissance quand elles cherchaient des solutions créatives et faisaient preuve de résilience dans les situations d’urgence. Elles avaient des connaissances et des compétences qui aidaient les sociétés à se préparer aux urgences et à s’en relever. Les îles néerlandaises de la région des Caraïbes affrontaient chaque année la menace des ouragans. Comme les experts sur place l’avaient démontré en rendant le PCI opérationnel dans les situations d’urgence, il était important de coopérer au sein de la région. Dans la région des Caraïbes, le Réseau d’urgence pour le patrimoine caribéen (Caribbean Heritage Emergency Network - CHEN) avait été lancé dans le but de partager des connaissances et d’établir une coopération entre les parties prenantes de la préservation du patrimoine et les organisations de gestion des risques de catastrophe de la région. Les experts avaient aussi désigné de possibles synergies, non seulement avec le Deuxième Protocole de 1954, mais aussi avec la Convention de 1972. Lorsqu’une évaluation des besoins post-catastrophe était requise, certaines organisations étaient habituées à travailler avec le patrimoine matériel, mais pas à tenir compte des communautés ou de l’importance qu’elles accordaient à leur patrimoine matériel et immatériel, ce qui devrait être le point de départ d’une évaluation des besoins post-catastrophe. À cet égard, il était nécessaire de comprendre et de connaître de manière approfondie le patrimoine culturel immatériel et cette Convention pour intégrer ces questions dans une évaluation des besoins post-catastrophe, et le renforcement des capacités pouvait aider les organisations de gestion des risques à adopter cette nouvelle méthode de travail.
26. La délégation de la **Norvège** a noté la contribution importante de la communauté internationale à la prévention et la diminution des pertes de patrimoine culturel et de diversité dans les situations d’urgence, ainsi qu’à leur relèvement. Les urgences prenaient différentes formes et les actions visant à y répondre exigeaient des approches variées et différents types de connaissances. La pandémie de COVID-19 en cours, qui menaçait de nombreux détenteurs de la tradition et avait conduit à un affaiblissement du patrimoine vivant et du patrimoine culturel immatériel en était un exemple. La Norvège a remercié le Secrétariat d’avoir mené ce travail important sur le rôle du PCI dans les situations d’urgence et pour ce document, ainsi que toutes les parties prenantes impliquées dans la réflexion. Cela étant dit, la délégation avait le sentiment que le document aurait dû développer le rôle du Fonds d’urgence pour le patrimoine[[29]](#footnote-29). Ce Fonds est un mécanisme de financement non affecté multidonateur créé par l’UNESCO en 2015 afin de permettre à l’Organisation de répondre plus efficacement aux crises au sein des six conventions relatives à la culture, dont le patrimoine culturel immatériel. Sa souplesse permet à l’UNESCO de répondre extrêmement rapidement aux crises, parfois en moins de 48 heures. Le rapport du Fonds d’urgence pour le patrimoine 2019[[30]](#footnote-30) rend compte de l’expérience du Vanuatu après l’éruption volcanique de 2017, qui a impliqué différentes activités dans le cadre du patrimoine culturel immatériel et fourni un ensemble de bonnes pratiques soutenant la conceptualisation des modalités et principes discutés lors de cette session. D’autres exemples de ce type existent. La Norvège s’est dite impressionnée par le travail très concret et critique mené dans le cadre du Fonds et elle continuerait à le soutenir comme l’un des principaux outils de gestion du PCI dans les situations d’urgence et encouragerait d’autres [à y contribuer] dans la mesure du possible. Puisqu’il y avait un Résultat escompté transversal distinct dans le document C/5 sur la culture dans les situations d’urgence, et compte tenu de la demande accrue de synergies, la délégation suggérait que l’UNESCO organise une réunion d’information consacrée à ce sujet dans son ensemble, qui permettrait aux États membres de connaître le travail entrepris par l’UNESCO sur la culture dans les situations d’urgence de manière holistique, ainsi que sur les différents mécanismes de financement.
27. La délégation de la **Colombie** a salué ce processus de réflexion sur le PCI dans les situations d’urgence, ajoutant qu’un expert colombien y était étroitement associé. La Colombie avait aussi développé et finalisé un projet grâce à des fonds du Fonds d’urgence pour le patrimoine qui avait permis de travailler dans les territoires où les anciens combattants des FARC avaient été désarmés et réinsérés dans la société civile. Après des études et une formation, les bénéficiaires du projet, les anciens combattants des FARC et la société civile de la région de Pondores, dans le nord de la Colombie, avaient travaillé conjointement à l’élaboration d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel. L’inventaire avait permis de produire des initiatives communautaires sur place par exemple pour le développement des plantes médicinales traditionnelles, le développement de la communication dans la zone, le tourisme culturel et la création d’un musée vivant de la communauté. De façon similaire, cela avait renforcé la « Casa de Memoria » (Maison du souvenir) et les méthodologies utilisées pouvaient être reproduites ou adaptées ailleurs. Concernant la situation à Beyrouth, la délégation [d’un point de vue personnel] avait eu la chance de visiter la ville 18 mois auparavant, de se promener dans ses quartiers et d’avoir un aperçu de sa richesse culturelle. Beyrouth était essentielle pour le peuple libanais, mais aussi pour la diaspora libanaise du monde entier. En tenant compte de toutes les déclarations faites pendant cette session sur Beyrouth, la délégation proposait à l’Assemblée de préparer une déclaration de solidarité avec les habitants de Beyrouth, qui reconnaitrait sa richesse culturelle, tout en apportant un soutien sincère à l’action développée par l’UNESCO à Beyrouth. Elle espérait que l’Assemblée envisagerait cette possibilité. La délégation fournirait un projet d’amendement en la matière.
28. Le **Président** a remercié la Colombie, ajoutant qu’il soutenait totalement l’idée d’une déclaration solennelle de l’Assemblée qui exprimerait sa solidarité avec les victimes de cette tragédie.
29. La délégation de la **Grèce** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Lors de la onzième session du Comité, la question du PCI dans les situations d’urgence avait été adoptée, jetant ainsi les bases d’un nouvel effort de sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence. À ce moment-là, la Grèce avait joué un rôle décisif dans l’ouverture de la discussion. Les raisons de l’adoption de cette décision avaient été connues quand, lors de la sixième session de l’Assemblée générale, la Grèce avait fait une déclaration demandant une coopération accrue avec les autres Conventions de l’UNESCO pour le patrimoine culturel, en particulier avec la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La Grèce avait ensuite invité le Secrétariat à simplifier les futures délibérations et à développer l’importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les cas de conflits armés, et par conséquent, son rôle essentiel pour la réconciliation. Aujourd’hui, elle félicitait le Secrétariat pour ce document et le projet de résolution. Sa vision du patrimoine immatériel avait progressivement évolué. Désormais, la Grèce comprenait mieux son importance pour soigner le traumatisme des déplacements et pour préserver la cohésion des communautés qui avaient souffert de la guerre ou des catastrophes naturelles. Le patrimoine immatériel était une tradition vivante, qui n’existait pas sans ses détenteurs. Lors des guerres, les populations devenaient des cibles. Lors des catastrophes naturelles, les populations étaient les victimes.
30. La délégation de la **Grèce** a expliqué que les populations devaient se déplacer en raison de la guerre ou du changement climatique, mais aussi d’interventions humaines à grande échelle sur leur environnement. Le départ involontaire ou forcé des populations de leur lieu d’origine perturbait leur mémoire collective, car les lieux étaient un cadre social où cette dernière s’inscrivait. En outre, le patrimoine culturel immatériel était reconnu quand les communautés étaient établies et lorsque la population le revendiquait comme faisant partie de son identité, ce qui lui offrait un sentiment de sécurité et d’appartenance à un groupe. Les situations de guerre et de conflit qui avaient eu lieu ces dernières décennies, en particulier en Europe et au Moyen-Orient, avaient menacé l’identité culturelle, ethnique ou religieuse des populations. Le monde était confronté à la destruction de monuments précisément en raison du refus de certains groupes d’y voir les traces de l’identité des autres, qu’ils cherchaient donc à annihiler. Dans ces situations extrêmes, le patrimoine culturel matériel et immatériel était pris pour cible. La Grèce reconnaissait la double nature du PCI dans les situations d’urgence. D’un côté, sa viabilité pouvait être directement menacée, et de l’autre, il pouvait être un levier puissant de résilience et de relèvement, qui profitait largement aux populations touchées. La délégation pensait que les connaissances des communautés pouvaient offrir des points de vue précieux sur les transformations environnementales dues au changement climatique et compléter une recherche scientifique au sens large, adaptée aux conditions et besoins locaux. L’identification et la compréhension des pratiques de gestion environnementale durable, englobant les traditions orales, étaient la piste la plus précieuse pour prévenir les catastrophes naturelles à l’avenir.
31. La délégation du **Brésil** était consciente de l’aspect contextuel des menaces pesant sur les éléments du PCI dans les situations d’urgence, tout en comprenant aussi qu’ils étaient les manifestations d’une communauté et le reflet de leur identité. Au Brésil, les exemples de ces manifestations menacées d’extinction ne manquaient pas, mais grâce à l’Institut national du patrimoine historique et artistique, elles avaient été sauvegardées et avaient même prospéré, jusqu’à devenir le principal point de référence identitaire de ces communautés. Compte tenu de cette expérience, la délégation soutenait les idées transmises par le projet de résolution, rappelant son engagement à donner la priorité aux urgences dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier lors de ces moments difficiles liés à la pandémie de COVID-19 et à l’effroyable tragédie du Liban, avec lequel elle exprimait toute sa solidarité. La délégation a conclu en soutenant la proposition de la Colombie de préparer une déclaration sur la tragédie du Liban.
32. La délégation de la **Pologne** a salué le groupe de travail d’experts et le Secrétariat pour le travail et les efforts investis dans la préparation des modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence. Rappelant la double nature du patrimoine culturel en cas de conflit ou de catastrophe, ces directives concrètes étaient vitales pour de nombreuses communautés afin de permettre la transmission du patrimoine aux futures générations. Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, ce document était plus pertinent que jamais. Tout en soutenant totalement l’initiative et la politique de l’UNESCO sur la protection du patrimoine dans les situations d’urgence, la délégation souhaitait souligner l’importance d’une approche plurielle de la sauvegarde du patrimoine culturel dans son ensemble, incluant ses aspects matériel et immatériel qui étaient étroitement liés dans les situations d’urgence, comme ils avaient récemment pu le voir à Beyrouth. Depuis la pandémie, des instruments de sauvegarde et de protection des détenteurs et des éléments étaient nécessaires. Les modalités et principes opérationnels présentés, qui avaient été soigneusement formulés dans le cycle préparation-réponse-rétablissement de la gestion des urgences, correspondaient tout à fait à la Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel[[31]](#footnote-31), ce qui constituait un autre pas vers le développement d’un réseau d’instruments internationaux efficace et plus cohérent.
33. La délégation de la **Pologne** était d’avis qu’il était aujourd’hui essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine culturel des menaces pesant sur sa transmission et sa viabilité, qui sont au cœur de la culture des populations et du bien-être des communautés, groupes et individus. La Pologne avait été activement impliquée dans ce processus, non seulement en tant que membre du Comité, mais aussi à travers la participation de ses experts au groupe de travail. Elle saluait donc tous les efforts contribuant à la reconnaissance d’une approche axée sur la communauté et d’une meilleure compréhension du patrimoine dans les situations d’urgence. Elle souhaitait continuer à approfondir ce débat à l’avenir. Pour ces différentes raisons, la Pologne soutenait l’ensemble de modalités et principes opérationnels proposé pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence et encourageait la coopération pour la mise en œuvre efficace des mesures proposées. Les mesures de sauvegarde devaient être renforcées et poursuivies, en particulier pendant la pandémie. À cet égard, la Pologne et les Philippines avaient soumis un amendement au projet de résolution, ajoutant qu’elles saluaient l’initiative de l’UNESCO, le dialogue en ligne ResiliArt et « Le patrimoine vivant et la pandémie de COVID-19 ». En outre, l’atelier en ligne visant à promouvoir les modalités et principes opérationnels devrait aussi être envisagé.
34. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Secrétariat pour son travail sur les modalités et principes opérationnels, ajoutant que deux sérieux chocs, la COVID-19 et les explosions tragiques du Liban, avaient prouvé l’importance de protéger notre patrimoine dans les situations de crise. L’esprit se tournait d’abord vers la destruction matérielle, mais nos sociétés ne pouvaient trouver la stabilité, se développer et prospérer que lorsque ses valeurs immatérielles étaient protégées et valorisées. Ce rappel était important, car il fallait veiller à ce que la protection et la reconstruction matérielle, sociale et immatérielle avancent ensemble. La délégation s’est associée aux autres pour exprimer sa sympathie et sa solidarité avec le Liban dans ces moments d’urgence, a remercié l’ambassadrice du Liban pour son témoignage fort et émouvant, et a renouvelé les engagements pris par la Chancelière Mme Angela Merkel et le ministre des Affaires étrangères, M. Heiko Maas, lors de sa visite à Beyrouth. L’Allemagne se tenait aux côtés du peuple libanais pour soutenir le processus de reconstruction matérielle, politique et sociale.
35. La délégation de l’**Indonésie** a félicité le Président pour son élection et salué le rapport complet du Secrétariat sur les modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. La pandémie de COVID-19 avait en effet fait peser une menace directe sur le patrimoine culturel immatériel. Dans le cas de l’Indonésie, la transmission du patrimoine culturel immatériel à travers l’éducation, la recherche et les activités culturelles avait été interrompue. Cela menaçait la pérennité du patrimoine, mais aussi plusieurs secteurs de l’économie créative tributaires du patrimoine. Par conséquent, en plus de la mise en œuvre des modalités et principes opérationnels, l’Indonésie était d’avis qu’il faudrait aussi tenir compte du secteur de l’économie créative comme d’un lien important entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable.
36. La délégation de la **Grenade** a félicité le Président et les membres du Bureau, les assurant de son entière coopération. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et exprimé son accord avec les autres États parties sur l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans toutes les situations d’urgence. La délégation a salué l’UNESCO pour sa rapidité de réponse à la tragédie du Liban, auquel la Grenade exprimait toute sa sympathie et sa solidarité. Elle convenait des modalités et des principes pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence et, en tant que petit État insulaire en développement (PEID), elle soulignait l’importance de répondre aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles sur le patrimoine culturel immatériel. La délégation a aussi insisté sur l’importance d’un soutien profitant aux États, notamment aux PEID. Par exemple, l’assistance de l’UNESCO pour la création des inventaires, quand il n’en existait pas encore, était essentielle pour identifier et inventorier le patrimoine immatériel, tout en sensibilisant à son importance avant qu’il ne risque de disparaître lors d’une situation d’urgence.
37. La délégation du **Chili** a déclaré qu’il était important de souligner que le PCI dans les situations d’urgence ne concernait pas seulement les incidents les plus visibles et médiatisés, comme la pandémie actuelle de COVID-19 et les conflits armés passés, mais aussi la sauvegarde du PCI dans des situations d’urgence bien plus courantes et moins visibles. Par exemple, le Chili était régulièrement frappé par des urgences liées aux phénomènes climatiques. La délégation a aussi salué et apporté son soutien à la proposition de la Colombie de préparer une déclaration sur la situation au Liban. De nombreux Latino-américains, en particulier ceux de la diaspora libanaise et éparpillés autour du monde, étaient unis aux Libanais, pas seulement à travers un sentiment de fraternité, mais aussi à travers des soutiens très concrets. La déclaration permettrait dans une certaine mesure d’apporter un soutien tangible au Liban alors que le pays était aux prises avec la crise actuelle.
38. Le **Président** a invité le Secrétariat à répondre.
39. Le **Secrétaire** a noté la large adoption des modalités et principes opérationnels, qui étaient le fruit de quatre années de travail. Il a rappelé que quatre ans auparavant, lorsque le Secrétariat avait été invité à intervenir aux côtés de ses collègues du Secteur de la culture sur les situations d’urgence, il avait eu du mal à envisager des solutions étant donné que le patrimoine vivant, bien que très important, est d’une nature très différente des sites bâtis, des musées ou d’autres formes de patrimoine. Cependant, après un long processus de discussion, deux Assemblées générales, trois ou quatre Comités, des groupes d’experts et une réunion d’experts, y compris une série d’études théoriques, il existait aujourd’hui des directives sous forme de modalités et de principes, qui étaient suffisamment larges pour aborder différents types d’urgences et de situations, tout en fournissant des clés pour avancer. Le Secrétaire avait noté les nombreuses questions sur la pandémie de COVID-19 et le Liban. Concernant la gestion de la pandémie de COVID-19 et du Fonds, il indiquait que le paragraphe 50 des Directives opérationnelles abordait la question des demandes d’urgence au Fonds international, qui stipulait : « Afin de déterminer si une demande d’assistance internationale constitue une demande d’urgence [...] lorsqu’un État partie ne se trouve pas en mesure de surmonter seul […] », et citait alors les graves épidémies, « due à un désastre, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une grave épidémie ou tout autre événement d’origine naturelle ou humaine ayant de graves conséquences […] ». Le Secrétaire confirmait par conséquent que le Fonds était en effet ouvert et opérationnel pour recevoir des demandes liées à la pandémie de COVID-19 à travers ses mécanismes d’urgence. Il a invité les délégués à écouter les cinq ou six représentants de différentes communautés du monde qui expliqueraient pendant la pause déjeuner comment ils avaient géré la crise de la COVID-19 en lien avec le patrimoine vivant.
40. Le **Secrétaire** a aussi noté les demandes concernant Beyrouth, ajoutant que la Directrice générale avait été claire sur la priorité donnée à Beyrouth par l’UNESCO. En fait, l’expert libanaise, Mme Annie Tohmé-Tabet, qui avait participé aux Comités et aidé à préparer les modalités et principes opérationnels travaillait en ce moment avec le Bureau de l’UNESCO à Beyrouth pour appliquer ces principes et entreprendre une identification des besoins basée sur la communauté en lien avec la ville de Beyrouth, comme le stipulaient les principes. Il espérait que les résultats de l’étude seraient disponibles dans quelques jours, ce qui déterminerait les sources de financement en mesure de répondre aux besoins identifiés par l’étude, dont le Fonds du PCI, le Fonds d’urgence du patrimoine ou d’autres sources de financement. Le Secrétariat avait donc le privilège de pouvoir compter sur un expert libanais très au fait des directives, puisqu’ayant participé étroitement aux débats, qui serait en mesure de les appliquer à la ville de Beyrouth. Les résultats seraient évidemment diffusés une fois disponibles. Le Secrétaire a souhaité remercier les nombreuses délégations pour leurs commentaires, ainsi que toutes les délégations et les experts ayant participé à ce processus qui guidait le Secrétariat et les États parties sur la manière de procéder dans des situations souvent traumatisantes et complexes.
41. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour sa réponse et, notant l’heure, a suggéré d’adopter l’annexe comme document distinct, puis de passer au projet de résolution avec l’amendement de la Pologne.
42. La délégation de l’**Autriche** a souhaité proposer un nouveau paragraphe 10.
43. Le **Président** a précisé qu’il faisait en fait référence à l’annexe des modalités et principes opérationnels.
44. La délégation de la **République dominicaine** a félicité le Président pour son élection. [En tant qu’artiste,] la délégation remarquait que le secteur de la culture restait le plus durement touché par la pandémie. C’était le premier secteur pour lequel les masques avaient été imposés et dont les sites avaient été fermés. Les communautés étaient célébrées pour leurs expressions créatives, que les artistes avaient développées, en tant que gardiens de l’âme de la créativité. Ils avaient aussi donné de l’espoir à ceux qui en avaient le plus besoin, en particulier aux personnes isolées. Ces communautés avaient dû trouver de nouvelles façons de répondre à la situation et avaient eu besoin de l’UNESCO pour répondre et proposer des solutions, pas seulement pour identifier des besoins, puisque le travail des artistes devait être sauvegardé. La pandémie offrait par conséquent une chance de montrer la valeur du patrimoine culturel immatériel. L’UNESCO devait donc trouver des solutions pour protéger les vies et le travail des artistes, qui créaient un espace où la communauté pouvait exprimer ses souhaits et ses espoirs. Le terme « urgence » avait désormais un sens plus large et incluait tous les milieux artistiques, des populations qui affrontaient aujourd’hui une situation difficile et avaient besoin d’aide pour pouvoir continuer à prouver leur valeur. Sans ce soutien, ces domaines culturels disparaitraient. Elle espérait que des réponses satisfaisantes seraient trouvées pour résoudre ces problèmes.
45. Le **Président** est revenu à sa suggestion précédente d’adopter l’annexe et de passer au projet de résolution après le déjeuner.
46. La délégation de la **République arabe syrienne** avait une question sur l’annexe dans un souci de conformité entre l’introduction du texte et les principes.
47. Le **Président** s’est opposé à prendre des décisions de manière hâtive et a proposé de reprendre le point 9 après le déjeuner.
48. Le **Secrétaire** a invité les délégués à suivre la discussion en ligne « Le patrimoine vivant et la pandémie de COVID-19 » qui aurait lieu pendant le déjeuner, comme il l’avait indiqué précédemment.
49. Le **Président** a ajourné la séance du matin.

*[Mardi 9 septembre, séance de l’après-midi]*

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LES SITUATIONS D’URGENCE**

1. Le **Président** a accueilli les délégués et poursuivi avec l’adoption du projet de résolution. Il avait été suggéré pendant la matinée que l’Assemblée pourrait adopter une déclaration générale de solidarité avec le peuple libanais, qui était en cours de préparation dans les six langues officielles. Après les délibérations concernant le projet de résolution 9, l’Assemblée reprendrait le point 8 de l’ordre du jour pour étudier les amendements de la Palestine au projet de résolution. Passant à l’annexe, il a pris note du large consensus et indiqué qu’il ne rouvrirait pas les débats, puis a donné la parole à la Syrie.
2. Faisant référence au texte concernant les principes dans l’annexe, la délégation de la **République arabe syrienne** a attiré l’attention sur l’utilisation de « situation d’urgence » et « situations d’urgence », car le titre mentionnait les urgences au pluriel. Elle trouvait l’utilisation du pluriel acceptable, car conforme à la Stratégie de l’UNESCO pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et aux Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La délégation ne suggérait pas de modifier l’annexe, mais souhaitait que cette remarque soit intégrée au compte-rendu de la réunion.
3. Le **Président** a remercié la Syrie pour ses remarques. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré que les modalités et principes opérationnels, tels que figurant dans l’annexe, étaient adoptés**.
4. Le **Président** est ensuite passé à l’amendement proposé par la Pologne : « Exprime sa préoccupation sur le fait que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel dans le monde ».
5. La délégation de la **Pologne** a expliqué qu’à l’instar de la délégation des Philippines, elle avait remarqué que la pandémie de COVID-19 constituait une nouvelle menace et avait ainsi décidé de proposer un amendement tenant compte de la situation puisqu’il ne figurait pas dans les modalités et principes opérationnels. L’amendement mentionnerait ainsi précisément la pandémie. En outre, la pandémie avait menacé soudainement le patrimoine culturel immatériel, ce qui impliquait une absence de temps de préparation, conformément au cycle de gestion des urgences, et constituait donc un autre motif de réflexion.
6. La délégation de la **Hongrie** a félicité le Président pour son excellent leadership et le Secrétariat d’avoir organisé la session malgré les circonstances. La délégation trouvait l’amendement présenté par la Pologne et les Philippines extrêmement pertinent, puisque la pandémie touchait en effet tout le monde. Elle saisissait l’occasion pour exprimer sa satisfaction vis-à-vis du document, en particulier des modalités et principes opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, auquel elle accordait une importance particulière. La délégation exprimait aussi sa sympathie au peuple libanais.
7. La délégation de l’**Arménie** soutenait l’amendement de la Pologne et des Philippines et proposait une petite modification en remplaçant le passé « a eu des répercussions négatives » par le présent « a des répercussions négatives » puisque la pandémie était en cours.
8. La délégation de la **Palestine** soutenait aussi l’amendement de la Pologne et des Philippines concernant les paragraphes 3, 4 et 9 et souhaitait ajouter un nouveau paragraphe 10.
9. La délégation du **Guatemala** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection et salué les États parties qui venaient de ratifier la Convention. Elle exprimait aussi sa solidarité avec le peuple libanais. Le Guatemala reconnaissait la situation très délicate et difficile provoquée par la pandémie pour le patrimoine culturel immatériel et soutenait totalement la proposition des Philippines et de la Hongrie. Elle adhérait aussi avec l’Arménie sur l’emploi du présent, ajoutant qu’elle espérait qu’il n’y aurait pas d’autre pandémie du même virus, mais qu’il était important d’y être préparé.
10. Le **Président** a souhaité savoir s’il y avait des objections au projet de résolution.
11. Les délégations de **Cuba** et du **Brésil** ont souhaité cosigner l’amendement.
12. Le **Président** a demandé aux délégations soutenant l’amendement de lever les pancartes à leur nom.
13. La délégation de l’**Autriche** a indiqué que les 178 États parties soutenaient l’amendement.
14. Le **Président** en a convenu et a pris note de l’amendement au projet de résolution, avec l’amendement de l’Arménie sur le présent, qu’il a dûment adopté.
15. La délégation de l’**Autriche** a demandé de revenir à l’amendement du paragraphe 4.
16. Le **Président** a fait remarquer qu’il était compris que les 178 États membres avaient cosigné l’amendement.
17. La délégation de l’**Autriche** a ajouté qu’il y avait un autre amendement au paragraphe 4.
18. Le **Président** pensait que tous les amendements avaient été adoptés ensemble.
19. La délégation de l’**Autriche** a précisé que plusieurs paragraphes avaient reçu des amendements et n’avaient pas encore été présentés.
20. Le **Président** comprenait. Il est passé au paragraphe 5 et à l’amendement de la Colombie : « Exprime également sa solidarité avec le Liban et son peuple, à la suite des explosions tragiques à Beyrouth, en août 2020, reconnaissant la vie culturelle dynamique de la ville et encourage tous les efforts visant à soutenir le processus de relèvement au sens des principes opérationnels et modalités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ».
21. La délégation de la **Palestine** soutenait totalement l’amendement de la Colombie et suggérait d’adopter le paragraphe étant donné qu’il y aurait sûrement une longue liste de coauteurs.
22. La **Président** a demandé si des délégations soutenaient l’amendement.
23. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a félicité le Président pour son élection et a souhaité en savoir plus sur la déclaration concernant la situation au Liban, comme le proposait la Colombie.
24. Le **Président** a expliqué que la déclaration était en préparation et qu’elle serait présentée le lendemain. Il est revenu à l’examen du projet de résolution paragraphe par paragraphe et au paragraphe 5 proposé par la Colombie.
25. La délégation de l’**Arménie** n’avait pas d’objection, mais avait le sentiment qu’une déclaration avait plus de poids, ajoutant qu’un paragraphe exprimant la solidarité de l’Assemblée dans un projet de résolution de 13 paragraphes aurait peut-être moins de sens. Elle préférait donc une déclaration qui exprimerait la solidarité de l’Assemblée avec le Liban.
26. Le **Président** a précisé que l’Assemblée adopterait une déclaration commune pour exprimer sa solidarité avec le Liban, qui était en cours de préparation en six langues et devait être traduite.
27. La délégation de la **Colombie** a précisé qu’il y avait en fait deux actions distinctes, mais complémentaires. La première était le paragraphe 5 sur Beyrouth de ce projet de résolution, qui fournissait un exemple parlant d’urgence et exprimait le soutien et la solidarité avec le Liban. La déclaration était un élément distinct qui véhiculerait plus fortement la solidarité que toutes les délégations avaient exprimée.
28. Le **Président** a demandé s’il y avait des objections au paragraphe 5.
29. La délégation de l’**Égypte** soutenait totalement la décision d’adopter le paragraphe 5 et la déclaration. Cependant, elle souhaitait savoir qui préparait le projet de déclaration, ajoutant qu’il serait aussi souhaitable d’exprimer la solidarité de l’Assemblée avec le Soudan qui faisait actuellement face à une très grave crise.
30. Le **Président** a indiqué avoir confié la déclaration au Secrétariat. D’un point de vue personnel, il ne pensait pas que le Soudan et le Liban étaient en ce moment dans la même situation.
31. Le **Secrétaire** a expliqué que la déclaration proposée par la Colombie avait été reçue et qu’elle était actuellement en cours de traduction dans les six langues, après quoi elle serait distribuée.
32. En l’absence d’objection, le **Président** est passé au paragraphe 5, qu’il a dûment adopté. Les paragraphes 6 à 10 ont aussi été adoptés. Le paragraphe 11 avec l’amendement de la Pologne et des Philippines a été adopté. Le paragraphe 12 a été adopté. Le paragraphe 13 amendé par l’Autriche : « Demande également au Secrétariat de porter les principes et modalités opérationnels à l’attention des autres organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre de ces Conventions, en particulier les organes de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles », a été dûment adopté. Le paragraphe 14 a été adopté, ainsi que le paragraphe 3, qui ne l’avait pas encore été. **Le Président a déclaré la résolution 8.GA 9 adoptée**.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2022-2029 (41 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (41 C/5)**

1. Le **Président** a invité la Palestine à présenter son amendement au projet de résolution concernant le point 8 de l’ordre du jour. Les quatre premiers paragraphes étaient maintenus en l’état La Palestine a proposé d’ajouter deux paragraphes supplémentaires. Le paragraphe 5, « Demande que les liens entre les Conventions culturelles de l’UNESCO fassent partie du programme de renforcement des capacités », et le paragraphe 6 « Invite le Conseil exécutif à considérer la possibilité d’organiser une réunion de réflexion, en présentiel ou en ligne, si des fonds extrabudgétaires sont disponibles, avec les points focaux de toutes les Conventions culturelles l’UNESCO, comme une étape concrète vers la création de synergies entre les Conventions culturelles , et invite les États parties à contribuer à cet événement en versant des fonds extrabudgétaires ».
2. La délégation de la **Grenade** a déclaré ne pas bien comprendre le rôle du Conseil exécutif et a demandé à la Palestine d’expliquer pourquoi le Conseil exécutif organiserait une telle réunion de réflexion.
3. La délégation de la **Palestine** a expliqué que l’Assemblée générale pourrait demander au Secrétariat d’impliquer les points focaux de la Convention de 2003 mais qu’un tel exercice impliquerait les Secrétariats, ou les points focaux, des six Conventions culturelles de l’UNESCO et qu’il fallait donc que ce soit un organe supérieur qui organise cette réunion. Le paragraphe 5 respectait donc la hiérarchie des organes directeurs de l’UNESCO en s’adressant au Conseil exécutif. Il a été rappelé qu’il existait des précédents, et il a été demandé au Secrétariat d’apporter des précisions sur ces précédents.
4. La délégation de **Cuba** a déclaré que toute la stratégie visant à renforcer le travail de l’UNESCO en matière de protection du patrimoine et du pluralisme culturel relevait du Conseil exécutif. Les débats sur cette stratégie n’étaient pas confiés à une Convention en particulier, toutes les Conventions y prenaient part. Il revenait donc au Conseil exécutif, ainsi qu’à la Conférence générale, d’assurer le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. La délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations complémentaires.
5. La délégation de la **France** a remercié la Palestine pour ses propositions. Cependant, il lui semblait difficile de statuer en si peu de temps sur un tel amendement qui pourrait avoir des conséquences importantes, non seulement sur le plan institutionnel mais peut-être aussi sur le plan budgétaire. Il faudrait également du temps pour recevoir des instructions provenant des capitales. En outre, pour mettre en place un travail transversal entre toutes les Conventions culturelles, il faudrait procéder dans le bon ordre : une proposition pourrait être faite au Conseil exécutif sur la base d’un projet de résolution demandant au Secrétariat de préparer un document consolidé pour toutes les Conventions culturelles La délégation a déclaré qu’elle ne préférait pas traiter ces amendements de cette manière, préférant commencer par faire appel à la compétence transversale du Conseil exécutif, et peut-être de la Conférence générale. Elle a toutefois souhaité entendre l’avis du Secrétariat sur les points évoqués. Elle a ajouté qu’en français, l’utilisation du mot « lien » n’était pas suffisamment clair. Un lien peut être de nature sémantique, rhétorique ou logique, tandis qu’un programme est une activité précise assortie d’un budget. Enfin, le rapport entre les paragraphes 5 et 6 ne paraissait pas non plus très clair.
6. Le **Secrétaire** a expliqué que l’Assemblée générale avait déjà traité un point provenant du Conseil exécutif, au sujet de l’harmonisation des Règlements financiers. Le Conseil exécutif avait demandé à chaque Comité subsidiaire d’harmoniser les Règlements financiers. La demande avait donc été présentée au Comité et l’Assemblée générale avait adopté le Règlement tel qu’harmonisé par le Conseil exécutif. Il s’agissait là d’un exemple d’une décision du Conseiller exécutif mise en œuvre par les différents organes subsidiaires des Conventions culturelles.
7. Le **Président** a demandé si cela clarifiait le paragraphe 5.
8. La délégation de l’**Allemagne** a souhaité se faire l’écho de certains commentaires émis par la France, ajoutant qu’il était regrettable que cet amendement apparaisse si tard dans la session car il avait des répercussions de fond sur les travaux de l’Organisation, qui mériteraient d’être explorées davantage. En outre, la délégation a relevé le manque de clarté de l’amendement et notamment du paragraphe 5, « Demande que les liens entre les Conventions culturelles fassent partie […] ». De quels liens s’agissait-il ? Qu’entendait-on par « faire partie » ? Quelles seraient les conséquences pratiques ou budgétaires d’une telle mesure ? Cela passerait-il par des réunions ? Faudrait-il réorganiser les dépenses ? En outre, ce n’était pas quelque chose sur laquelle la Convention ou l’Assemblée générale pouvait statuer, et il s’agissait d’une manière maladroite d’encourager le travail intersectoriel. Si l’objectif de l’amendement était de stimuler la coopération entre les Conventions, pourquoi ne pas simplement encourager et explorer la coopération transversale entre les Conventions ? Tel que formulé, l’amendement laissait entendre un certain nombre de choses qui pourraient avoir des conséquences juridiques et budgétaires, et la délégation ne pouvait pas l’appuyer. Au sujet du paragraphe 6, la délégation a remarqué que l’exemple présenté par le Secrétariat décrivait en fait la situation inverse, ajoutant que le Conseil exécutif était doté d’un ensemble très précis de règles sur l’inscription des points à son ordre du jour, qu’il ne pouvait pas revenir à l’Assemblée générale d’en décider et qu’il existait des mécanismes pour cela. La délégation a demandé que le Conseiller juridique soit consulté en vue de l’éventuelle adoption du paragraphe 6.
9. La délégation de la **Grenade** avait compris l’exemple donné par le Secrétariat concernant la décision du Conseil exécutif qui avait été accepté et adopté, mais a précisé qu’il s’agissait d’une décision portant sur les Comptes spéciaux de *tous* les programmes de l’UNESCO, et pas seulement sur le Secteur de la culture. En revanche, le paragraphe 6 tel que proposé par la Palestine évoquait l’organisation d’une réunion de réflexion rassemblant uniquement les Conventions culturelles. Cela demanderait un travail d’organisation très important et le Conseil exécutif, qui se réunit deux fois par an, ne pourrait pas s’en charger. La délégation a donc proposé – si toutefois cela était possible – que ce soit la Directrice générale qui soit invitée à organiser cette réunion de réflexion, laquelle serait coordonnée par le Secteur culturel et le Sous-Directeur général pour la culture. Cela paraissait plus réaliste, si jamais l’Assemblée générale décidait qu’une telle réunion serait utile à l’ensemble des Conventions culturelles.
10. La délégation du **Koweït** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour ses rapports sur les points 8 et 9. Selon elle, l’intention de l’amendement palestinien avait été mal comprise. Elle a rappelé qu’au cours des discussions l’UNESCO avait été à plusieurs reprises encouragée à impliquer ses différents secteurs [et programmes] hors du Secteur de la culture – sciences, éducation, égalité des genres, etc. – afin de mobiliser et de promouvoir le patrimoine culturel immatériel, et que cette idée avait suscité des réactions très positives de la part du Comité. La Palestine respectait donc la hiérarchie car il revenait à l’organe directeur, le Conseil exécutif – qui a pour mandat de superviser les programmes et le budget – de proposer une telle interaction entre les différents secteurs culturels de l’UNESCO. La délégation a donc appuyé les amendements proposés par la Palestine.
11. La délégation de l’**Italie** a dit partager certaines des préoccupations exprimées par la France et l’Allemagne quant aux aspects procéduraux de cet amendement.
12. La délégation de l’**Arménie** a fait siennes les remarques de la France de l’Allemagne : elle ne comprenait pas bien comment l’Assemblée pouvait demander à ce que des liens fassent partie d’un programme. En outre, le Secrétariat aurait sans doute du mal à mettre en œuvre cette décision si l’amendement était adopté, car il fallait pour cela comprendre ce qui était attendu. La délégation a donc demandé à la Palestine de préciser ce qu’étaient les « liens » entre les Conventions qu’il faudrait intégrer au programme de renforcement des capacités.
13. La délégation de l’**Algérie** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Partageant les commentaires émis par l’Arménie, elle a demandé à la Palestine d’envisager de reformuler le paragraphe 5 pour que les intentions apparaissent plus clairement, car en l’état il était difficile d’imaginer comment les liens entre les différentes Conventions culturelles pourraient être intégrés au programme de renforcement des capacités. Toutefois, la délégation a soutenu sur le fond les amendements proposés par la Palestine.
14. Le **Président** a demandé à la Palestine de répondre aux questions soulevées, concernant d’une part l’intégration des liens entre les Conventions culturelles dans le programme, et d’autre part la mobilisation des ressources extrabudgétaires et son lien avec la réunion de réflexion.
15. La délégation de la **Palestine** est d’abord revenue sur les commentaires concernant le chapitre 6, expliquant que l’amendement proposé indiquait clairement « si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ». Par conséquent, la mise en œuvre de ce paragraphe 6 n’aurait pas de répercussions budgétaires [sur les fonds de la Convention] La délégation a toutefois accepté les préoccupations concernant la sollicitation du Conseil exécutif et a dit pouvoir accepter la suggestion de la Grenade, qui avait proposé de s’adresser directement à la Directrice générale. Au sujet des synergies, la délégation a appelé que les premières discussions sur ce thème avaient eu lieu en 2012, plus précisément lorsque le Président du Comité du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 avait cherché à établir une synergie entre le Deuxième protocole et la Convention de 1972. Cela avait d’abord pris la forme de réunions entre les présidents des Comités des Conventions concernées, puis le système avait été élargi pour inclure des réunions entre les Bureaux. Et de fait, depuis la mise en place de ce processus les organes directeurs des Conventions se rencontraient et interagissaient régulièrement. Mais l’amendement proposé portait sur les points focaux assurant la mise en œuvre des Conventions sur le terrain.
16. À propos des liens, la délégation de la **Palestine** a expliqué que les liens entre les Conventions étaient évidents. En effet, le Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l’importation, l’exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Convention du patrimoine mondial de 1972, la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ont toutes pour objectif de protéger le patrimoine culturel ou naturel en temps de guerre comme en temps de paix, y compris contre le trafic illicite. La délégation a ensuite expliqué comment ces liens pourraient être inclus dans les ateliers de renforcement des capacités. Par exemple, lors d’un atelier sur la mise en œuvre de la Convention de 1954, les différentes procédures de protection spéciale ou de protection renforcée prévues par le Deuxième Protocole seraient évidemment abordé, mais la Convention de 1972 pourrait l’être aussi s’il est question de la protection du patrimoine culturel et/ou naturel. La délégation a donné l’exemple concret de Jérusalem, lieu saint pour trois religions et bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine culturel immatériel s’y manifeste sous la forme de processions religieuses, organisées par exemple à Pâques par l’Église orthodoxe. Il existe donc clairement des liens entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel.
17. La délégation du **Maroc** a souscrit pleinement à la remarque du Koweït et a soutenu la proposition de la Palestine sur le fond, ajoutant que le débat était né d’un manque de clarté du paragraphe 6 et proposant donc qu’il commence par présenter l’objectif – les synergies entre les Conventions – avant d’aborder la mise en œuvre opérationnelle. Au sujet de la faisabilité, la délégation a dit comprendre les préoccupations exprimées notamment par la France et d’autres États, avant d’ajouter qu’il fallait faire preuve de cohérence. Elle a rappelé l’intervention antérieure de l’Autriche, qui avait très justement évoqué les synergies entre la Convention de 1954 et la Convention de 2003. La délégation a souhaité entendre des experts sur le sujet mais a pleinement souscrit au fond de l’amendement palestinien. La question portait sur la formulation : le premier point devrait mentionner les synergies avant d’évoquer la possibilité d’organiser une réunion de réflexion. Dans tous les cas, l’objectif principal devait rester le développement de synergies entre toutes les Conventions culturelles.
18. Revenant sur le fait que la proposition palestinienne portait sur les liens entre les Conventions culturelles, la délégation de l’**Arménie** a rappelé que ces liens étaient bien connus. Ce qui ne l’était pas, c’était la manière dont les différentes Conventions pourraient être intégrées au programme de renforcement des capacités. La question à trancher était donc la suivante : que pouvait faire le Secrétariat dans le cadre du renforcement des capacités, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour faire en sorte que ces liens soient inclus dans le programme ?
19. La délégation de la **Belgique** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Elle a affirmé que la question des synergies entre les Conventions culturelles était extrêmement importante et que, comme l’avait rappelé la Palestine, les Conventions relatives patrimoine se recoupaient. Tout comme l’Allemagne, la délégation a souhaité « encourager » de plus fortes synergies et une coopération accrue entre les Conventions et leurs Secrétariats respectifs.
20. La délégation de l’**Allemagne** a exprimé sa surprise face à l’absence de prise en compte de la procédure régissant l’élaboration de l’ordre du jour du Conseil exécutif. Toutefois, elle s’est dite en faveur de la recherche d’un compromis pour rechercher et mobiliser les synergies existant entre les différentes Conventions culturelles. À ce titre, elle a présenté un amendement visant à remplacer les paragraphes 5 et 6 tels que proposés par le texte suivant : « Encourage le Secrétariat à explorer davantage les synergies entre les Conventions culturelles de l’UNESCO, en tenant compte de l’expérience des points focaux. » Ce message traduisait un objectif clair – explorer et renforcer les synergies – et s’adressait à la bonne institution, c’est-à-dire le Secrétariat Il respectait également le Règlement intérieur de l’Assemblée générale et n’impliquait pas le Conseil exécutif (ce que l’Assemblée ne pouvait pas faire). Il faisait aussi référence à l’expertise des points focaux, effectivement très importante.
21. La délégation de l’**Autriche** a demandé à l’Assemblée de tenir compte des paragraphes déjà adoptés, rappelant que l’un d’eux contenait une formule similaire, « et à examiner la possibilité d’établir des liens et de coopérer avec d’autres Conventions et programmes dans le domaine de la culture ». Elle a donc proposé de placer les paragraphes 5 et 6 après les paragraphes 9 et 10.
22. Le **Secrétaire** a précisé qu’il n’y avait pas de paragraphes 9 et 10 dans ce projet de résolution, et que l’extrait cité se trouvait dans la résolution 9 adoptée précédemment [sur le PCI dans les situations d’urgence].
23. La délégation de l’**Autriche** s’est excusée pour ce malentendu avant de revenir à l’amendement de la Palestine visant à intégrer les liens au programme de renforcement des capacités. Elle a mentionné à titre d’exemple le cas d’un atelier de renforcement des capacités sur la Convention de 1972 qui inclurait des informations sur les relations entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel. L’amendement proposé par l’Allemagne rendait donc bien le sens des amendements proposés par la Palestine.
24. Le **Président** a donné la parole au Sous-Directeur général, qui a souhaité s’exprimer sur ce sujet en particulier.
25. Le **Sous-Directeur général (ADG)**, M. Ernesto Ottone,a estimé que les propositions étaient quelque peu confuses. Il a souhaité apporter quelques précisions. D’abord, les différents Secrétariats coopéraient déjà. On pourrait bien entendu en faire davantage, mais les synergies existaient bel et bien. Des points focaux, établis sans coût supplémentaire dans chacun des Secrétariats des différentes Conventions, se réunissaient régulièrement avec l’ADG pour aborder les sujets transversaux définis par cette Assemblée générale et d’autres pertinents pour les futurs C/4 et C/5. Au sujet du renforcement des capacités, le travail évoqué était déjà mené avec les points focaux dans les États membres : la Convention de 1970 tenait déjà compte de la Convention de 1954, et la Convention de 1972 prenait en considération la Convention de 2003 et la Convention de 2005. Ainsi, la proposition consistait à mettre en place un travail qui était déjà effectué sans aucun coût supplémentaire. À propos du paragraphe 6, la proposition était en fait l’inverse de l’exemple présenté par le Secrétariat, dans lequel le Conseil exécutif avait demandé d’agir. Dans l’amendement, c’est l’Assemblée générale qui demandait quelque chose au Conseil exécutif. Il était évident que l’amélioration des synergies avait été demandée par chaque Assemblée générale, chaque État partie et chaque organe directeur, et un travail dans ce sens était de fait mené en renforçant les capacités internes pour concrétiser ces synergies sur le terrain. Aller au-delà de cela supposerait une décision très large. Une telle réunion annuelle rassemblant tous les points focaux, même en ligne, demanderait des dépenses importantes, pour l’interprétation par exemple, qu’il faudrait prendre en considération. Le Sous-Directeur général a répété que ces synergies étaient déjà en place et se voyaient bien lorsque les États parties se retrouvaient, à titre individuel ou par Groupe électoral. Il a convenu qu’elles pourraient être renforcées davantage, en fonction des décisions prises par les organes directeurs pour garantir la réalisation du Programme 2030 dans un avenir proche, mais aussi pour que les Conventions culturelles abordent ensemble certains thèmes et veillent à la compatibilité de leurs actions. Il a par ailleurs rappelé que la composition de chaque Convention était différente – la Convention de 1972 avait 194 États parties, la Convention de 2003 en avait 178, etc. – et fallait également prendre cela en compte.
26. Le **Président** a remercié l’ADG pour ces précisions.
27. La délégation de l’**Arabie saoudite** a apporté son plein soutien au texte de la Palestine et à la position exprimée par le Koweït.
28. La délégation de la **Tunisie** a remarqué que le fond des deux paragraphes avait déjà été évoqué dans une déclaration antérieure sur la nécessité d’engager un dialogue, non seulement conceptuel mais concrètement axé sur la mise en œuvre des différentes Conventions. À cet égard, le principe que traduisait la proposition de la Palestine était particulièrement bienvenu. Après avoir entendu les explications fournies par l’ADG, la délégation a toutefois soulevé un problème de méthode. Elle a expliqué que les États parties à l’Assemblée générale pouvaient reconnaître qu’ils n’étaient pas seulement liés par les articles des Conventions mais par l’ensemble du paysage culturel et juridique de l’UNESCO dans lequel un dialogue essentiel devait avoir lieu. Par conséquent, le paragraphe devrait se concentrer sur l’affirmation de ce principe, que certains appellent « synergie » et d’autres « dialogue ». Deuxièmement, il convenait de tenir compte des conséquences. La délégation a salué le fait qu’une première partie de la proposition soit déjà mise en œuvre, avant de revenir aux remarques émises par la Grenade : l’Assemblée générale pourrait effectivement se tourner vers le Secrétariat pour s’adresser soit au Secteur de la culture soit à la Directrice générale afin de l’inciter, sans rentrer dans les détails techniques à ce stade, non seulement à poursuivre le travail effectué mais aussi à le renforcer et à l’enrichir, et à présenter à la prochaine Assemblée générale un rapport sur les résultats obtenus du point de vue de la Convention. Ainsi, la proposition pourrait donc plutôt insister sur cette approche en s’adressant à la bonne entité (en l’occurrence, le Secrétariat) et demander un rapport sur le développement de ces synergies, qui serait présenté à la prochaine Assemblée générale. Cela permettrait de tenir compte des commentaires faits par les États parties et des explications fournies par l’ADG.
29. La délégation de la **Jordanie** a félicité le Président pour son élection et pour la façon exemplaire dont il conduisait les débats. Elle a soutenu la proposition de la Palestine sur le fond, mais après avoir entendu les explications de l’ADG et les opinions exprimées par plusieurs délégations elle a estimé que cette proposition devrait être affinée. La délégation a considéré que le paragraphe 5 était principalement normatif compte tenu de la réponse de l’ADG : les synergies étaient déjà en place et il n’y avait pas d’implication budgétaire. Il n’y avait par conséquent pas d’obstacle à l’intégration, dans le programme de renforcement des capacités, d’informations relevant des différentes Conventions. Au sujet du paragraphe 6, la délégation a dit partager les préoccupations exprimées par plusieurs délégations quant au destinataire de cette demande. Elle a proposé de demander à la Directrice générale ou au Secrétariat d’organiser une réunion, laquelle n’aurait pas de répercussions budgétaires directes si des ressources extrabudgétaires étaient mises à disposition.
30. La délégation d’**Oman** a souhaité proposer une formulation pour le paragraphe 5 : « Souligne l’importance de renforcer davantage les liens la collaboration et les synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO, y compris dans le domaine du renforcement des capacités ». La délégation a attiré l’attention sur une phrase figurant dans le paragraphe 11 du document 8 « [...] souligné l’importance d’une meilleure collaboration et d’un renforcement des synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO. » L’amendement ainsi formulé n’introduirait rien de nouveau, comme l’avait expliqué l’ADG, mais soulignerait l’importance d’une telle démarche.
31. La délégation de l’**Italie** a répété qu’elle partageait encore certaines des préoccupations mentionnées par la France et l’Allemagne en matière de procédure. Toutefois, compte tenu des réponses apportées par le Secrétariat et des mérites de la demande formulée par la Palestine et le Koweït, qu’elle comprenait bien, elle a affirmé être prête à accepter le bon compromis proposé par l’Allemagne.
32. La délégation de la **Mauritanie** a félicité le Président et remercié le Secrétariat pour les efforts déployés afin de préparer les documents de cette session. La Mauritanie a souscrit aux amendements présentés par le Koweït et la Palestine, insistant sur l’importance des amendements afin de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les différentes Conventions culturelles de l’UNESCO.
33. Compte tenu de son intervention antérieure sur ce sujet, la délégation de la **Suisse** avait suivi attentivement les discussions et constaté que les positions exprimées étaient relativement proches. C’est pourquoi elle a proposé de fusionner les paragraphes 5 et 7, car l’ADG avait bien expliqué que le travail évoqué était déjà effectué. Elle a donc appelé à ce que les synergies entre les Conventions se poursuivent tout en favorisant encore davantage le renforcement des capacités, et elle a suggéré de demander au Secrétariat de fournir des informations complémentaires sur la coopération et les synergies dans un rapport présenté à la prochaine Assemblée générale.
34. Le Président a invité la **Palestine** à répondre.
35. La délégation de la **Palestine** a souhaité entendre toutes les délégations, afin de formuler des amendements susceptibles de recueillir un consensus.
36. Partageant l’avis de la Suisse, la délégation de la **Belgique** a estimé que l’Assemblée était sur le point de trouver une solution. Elle a remercié l’ADG pour ses explications, ainsi que le Koweït qui avait rappelé que l’objectif principal était le développement de synergies entre les Conventions. Évidemment, les délégations suivaient la mise en œuvre de toutes les Conventions et souhaitaient voir les synergies se développer encore davantage et le Secrétariat aller plus loin dans ce sens. Comme l’Italie, la délégation a donc soutenu l’amendement de l’Allemagne, consistant à remplacer les paragraphes 5 et 6 par le paragraphe 7, et a invité la Palestine a proposé un compromis auquel elle pourrait adhérer.
37. La délégation du **Brésil** a déclaré qu’après les précisions apportées par l’ADG et la proposition faite par la Suisse, elle était en faveur de la fusion des paragraphes 5 et 7 et de la suppression du paragraphe 6.
38. La délégation de la **France** a affirmé que personne ne remettait en question le besoin de synergie. Il s’agissait d’un principe de travail que tout le monde soutenait et désirait mettre en œuvre. Elle a remercié l’ADG pour les informations fournies sur les synergies déjà en place entre les Secrétariats des différentes Conventions, qui ne pouvaient qu’être renforcées. La délégation s’est donc dite en faveur d’un compromis et a soutenu la proposition de l’Allemagne consistant à remplacer les paragraphes 5 et 6 par le paragraphe 7. Elle a également demandé à ce que la proposition d’Oman soit affichée sur l’écran.
39. La délégation du **Koweït** a remercié l’ADG pour son explication au sujet des synergies au sein du Secrétariat. Elle a cependant rappelé que la proposition portait sur l’importance des synergies dans les contenus du programme de renforcement des capacités. Malheureusement, en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux experts étaient absents. Mais s’ils avaient dû identifier la principale raison pour laquelle les dossiers de candidature étaient rejetés, ils auraient probablement répondu qu’il s’agissait de problèmes de formulation, par exemple lorsque figurent dans les dossiers des termes relevant de la Convention de 1972 comme « VUE ». L’Organe d’évaluation signalait souvent que les États soumissionnaires ne faisaient pas bien la distinction entre les deux Conventions. La proposition donc visait à faire en sorte que les points focaux des États parties prennent conscience des différences et des liens entre les deux Conventions grâce au renforcement des capacités. Pour cette raison, la délégation a apporté son soutien à l’amendement, ajoutant que le manque de synergies entre les Conventions entraînaient un gaspillage des ressources, en particulier lorsque les dossiers étaient rejetés.
40. La délégation de **Cuba** avait été frappée par les explications données, ajoutant que la question des synergies au niveau du Siège et des Secrétariats des Conventions avaient déjà été largement abordée. Toutefois, puisque l’impact réel des synergies se traduisait au niveau national, c’est là qu’il convenait de collaborer pour gérer et développer le patrimoine, et aussi mesurer son impact sur la transformation sociale. La délégation a donc estimé qu’il n’était pas superflu de continuer à œuvrer pour renforcer les capacités bien qu’elles existent déjà, mais qu’il faudrait peut-être définir plus précisément la manière de travailler. Par exemple, dans les situations d’urgence, en cas de conflit armé et dans le domaine de l’éducation il était encore possible d’améliorer les synergies. Pour y parvenir, il faudrait toutefois établir une stratégie et un plan. La délégation a également souhaité voir la proposition faite par la Grenade, que la Palestine avait semblé accepter et qui faisait appel à la Directrice générale. Elle a par ailleurs dit ne pas être sûre que le paragraphe 7 proposé, soutenu par plusieurs délégations, correspondait à l’esprit de la proposition palestinienne. Mais elle a préféré attendre la contre-proposition de la Palestine.
41. La délégation de **Chypre** a regretté que cette discussion ait pris presque toute l’après-midi alors même que tous les intervenants convenaient de l’importance des synergies entre les Conventions. Elle a appuyé le paragraphe 7proposé par l’Allemagne, ajoutant que le paragraphe 6 tel que proposé par la Palestine nécessiterait des fonds extrabudgétaires et que la réunion de tous les points focaux pourrait coûter très cher, en particulier pour les petits pays. Par ailleurs, le paragraphe 6 parlait d’étape concrète mais qu’y avait-il de plus concret que l’exploration des synergies entre les Secrétariats des Conventions, les États parties et leurs experts ?
42. Après ces discussions, la délégation de la **Lituanie** a rappelé son intervention précédente, dans laquelle elle avait évoqué la nécessité de renforcer et développer les synergies, tout en rappelant qu’elles existaient déjà comme l’avait expliqué et confirmé l’ADG. Elle a toutefois estimé que ce principe de renforcement des synergies méritait d’être mentionné, et elle était donc prête à accepter la proposition de l’Allemagne qui rendait compte du fond du problème et proposait une marche à suivre.
43. La délégation de la **Suède** a souligné le consensus général au sujet du développement des synergies, non seulement pour les Conventions culturelles mais aussi pour tous les aspects du travail de l’UNESCO. Il s’agissait là d’un message fort pour la prochaine Stratégie à moyen terme en général. Plusieurs suggestions avaient été proposées, et il ne fallait pas se précipiter pour prendre une décision qui pourrait avoir des conséquences budgétaires ou statutaires. Toutefois, puisque tous les intervenants étaient d’accord sur l’intention générale et afin de ne pas prolonger le débat, la délégation s’est dite prête à accepter la fusion des paragraphes 5 et 7. La proposition d’Oman lui paraissait également acceptable. Cependant, compte tenu du nombre de propositions, la délégation a suggéré que les délégués les plus impliqués sur ce sujet se réunissent en dehors de la séance plénière pour se mettre d’accord sur un projet d’amendement qui serait présenté le lendemain. Cela permettrait à l’Assemblée de passer aux autres points de l’ordre du jour.
44. La délégation de l’**Afghanistan** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail acharné, en particulier pendant la pandémie. Elle a soutenu les propositions de la Palestine et du Koweït, et a également encouragé les délégations à tenir compte des informations fournies par l’ADG.
45. La délégation de la **Colombie** s’est exprimée en faveur de la proposition de l’Allemagne, qui présentait de manière concise et claire un objectif et une vision quant à l’importance des synergies entre les Conventions, point sur lequel tous étaient d’accord.
46. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Après l’explication de l’ADG, elle avait bien compris les différents éléments du problème. Elle a demandé à voir les différentes propositions à l’écran, en particulier celle d’Oman qui semblait inclure toutes les préoccupations exprimées. Elle a ajouté que le paragraphe 6 pourrait inclure la proposition de la Grenade consistant à inviter la Directrice générale à considérer la possibilité d’organiser une telle réunion. Au sujet de cette réunion de tous les points focaux nationaux des Conventions, la délégation a demandé à la Palestine de préciser comment celle-ci se déroulerait. Elle serait sans doute très difficile à organiser puisque chaque Convention compte parfois quatre ou cinq points focaux par pays. Par ailleurs, quel serait l’effet d’une telle réunion sur le terrain ? La délégation s’est dite ouverte et prête à faire preuve de souplesse mais souhaitait obtenir des informations complémentaires.
47. La délégation du **Chili** a également demandé à ce que la proposition d’Oman soit affichée sur l’écran, car elle résumait bien l’objectif général. Elle a rappelé qu’il fallait également tenir compte des considérations financières. Comme l’ADG l’avait clairement expliqué, la question des synergies était déjà abordée par les différentes Conventions culturelles, il n’existait aucune Convention dans laquelle le thème des synergies avec les autres Conventions n’avait pas fait l’objet de discussions. Cette réflexion ayant donné lieu à des décisions prises par d’autres Assemblées, la délégation a proposé de s’inspirer de leur formulation dans ce cas précis pour satisfaire les États parties et arriver à un consensus.
48. La délégation du **Pakistan** a félicité le Président pour son élection et a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Bureau, profitant de cette prise de parole pour rappeler l’engagement du Pakistan en faveur de la Convention. Elle a également remercié l’ADG, le Secrétaire et le Secrétariat pour les documents et les présentations, et en particulier pour leur travail acharné et le dévouement dont ils avaient fait preuve pendant la pandémie. Reconnaissant l’importance des synergies entre les différentes Conventions culturelles de l’UNESCO, le Pakistan a estimé que le paragraphe 5 servait de préambule au paragraphe 6 sur le renforcement des capacités, en particulier sur le terrain et au niveau national. Dans la proposition de la Palestine, l’objectif du paragraphe 6 était probablement de préciser comment ces capacités seraient renforcées à ces différents niveaux. La délégation n’était pas favorable à la proposition de l’Allemagne, qui demandait au Secrétariat d’explorer davantage les synergies alors qu’une telle démarche était déjà en cours, comme l’avait expliqué l’ADG. Comme l’avait dit le Koweït et de nombreux autres États parties, il convenait de renforcer les capacités au niveau national pour mieux faire connaître les synergies entre les différentes Conventions. Par ailleurs, compte tenu de la situation actuelle, les points focaux des différents pays se réuniraient probablement en ligne, sans que cela ne demande d’importantes ressources extrabudgétaires. Par conséquent, elle ne voyait pas de de raison de rejeter la proposition de la Palestine. En outre cela semblait être une solution facile et très utile au niveau national, car tous les pays n’avaient pas conscience des points communs entre les différentes Conventions culturelles. Le renforcement des capacités dans ce sens était donc indispensable. Le renforcement des capacités est également un moyen de sensibiliser, et la meilleure méthode pour cela serait effectivement une session d’information en ligne pour les points focaux travaillant sur le terrain, comme le proposait la Palestine. Il semble opportun qu’ils se réunissent pour découvrir et explorer les synergies, ainsi que pour mieux comprendre les points communs entre les Conventions.
49. Remerciant l’ADG pour ces explications, la délégation de la **Palestine** a signalé que, même s’il avait été dit que les synergies entre les Conventions étaient déjà incluses dans le renforcement des capacités, la Palestine avait récemment organisé plusieurs ateliers sur la Convention de 2003, dans lesquels rien ne concernait les autres Conventions. Elle a toutefois reconnu que la situation pouvait être différente ailleurs. Pour avancer, la délégation a accepté que le paragraphe 5 proposé soit remplacé par la proposition d’Oman qui tenait compte des remarques de l’ADG. Il serait donc rédigé comme suit : « Souligne l’importance de renforcer davantage les liens, la collaboration et les synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO, particulièrement [au lieu de « y compris »] dans le domaine du renforcement des capacités ». Un tel paragraphe permettait donc d’encourager la poursuite de cette activité. Au sujet du paragraphe 6, la délégation a souligné que plusieurs collègues s’étaient exprimés en faveur de la proposition de la Grenade demandant l’intervention de la Directrice générale. La délégation avait initialement cru qu’il fallait que l’un des organes directeurs intervienne. Cependant, après avoir consulté les autres délégations, elle a convenu que rien n’empêchait l’Assemblée générale de demander à la Directrice générale de considérer la *possibilité* d’une réunion. En outre, elle avait bien compris que le Secrétariat mettait déjà les synergies en pratique et qu’il existait des points focaux au niveau des Secrétariats, grâce à M. Benjamin Goes qui avait lancé l’idée en 2012 lorsqu’il était Président du Comité du Deuxième Protocole. Revenant sur la proposition de l’Allemagne, elle a rappelé que le terme « encourager » avait déjà été utilisé dans plusieurs décisions concernant les synergies adoptées par plusieurs Assemblées et Comités, et n’y voyait donc pas d’objection. Toutefois, elle cherchait ici à adopter une action concrète s’adressant aux responsables de la mise en œuvre de la Convention sur le terrain. Elle a donc proposé que le paragraphe 6 « invite la Directrice générale [et non plus « le Conseil exécutif »] à considérer la possibilité d’une réunion », sans parler de l’organisation, ce qui laisserait la possibilité de ne pas considérer du tout la réunion.
50. La délégation de la **Palestine** est ensuite passée aux remarques concernant le budget, expliquant que le paragraphe indiquait clairement « en présentiel ou en ligne » et « si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ». Elle a considéré que les objections relatives à la procédure seraient réglées par les propositions de la Grenade et Cuba, entre autres. Le paragraphe 5 reprendrait donc la formulation proposée par Oman, avec un petit changement pour ajouter la mention « particulièrement », et le paragraphe 6 serait modifié comme la délégation venait de l’expliquer. Il s’agissait d’une question technique et non politique, et la délégation ne voyait plus d’objection à la formulation proposée. Elle a ajouté que la réponse finale au sujet de cette proposition reviendrait au Secrétariat, puisque c’était au Secrétariat qu’il serait demandé de considérer la possibilité d’organiser une réunion. Elle a dit espérer que ces différents changements répondaient aux préoccupations des uns et des autres, et que l’Assemblée pourrait donner son accord.
51. Remerciant la **Palestine**, le Président a salué la richesse des échanges et des positions exprimées, ainsi que des explications fournies par l’ADG. Toutes les délégations étant d’accord sur le besoin de synergies, il s’est dit enclin à accepter la proposition suédoise consistant à demander à toutes les parties concernées de créer un groupe de rédaction qui soumettrait un texte finalisé au début de la séance du lendemain. Il a mentionné en particulier la Palestine, l’Allemagne, Oman, la Grenade, la Suisse et le Secrétariat, ajoutant que chaque délégation était libre de rejoindre ce groupe.
52. La délégation du **Maroc** a estimé qu’il était possible de résoudre le problème sans constituer un groupe de rédaction. Par ailleurs, les propositions d’Oman et de l’Allemagne n’étaient pas si éloignées l’une de l’autre, et les dernières propositions de la Palestine, assorties des explications fournies par l’ADG, permettraient de régler le problème.
53. Le **Président** a donc invité le Maroc à soumettre une proposition.
54. La délégation du **Maroc** a proposé pour le paragraphe 5 la formulation suivante : « Souligne l’importance de renforcer davantage les liens, la collaboration et les synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO », puisque tout le monde était d’accord sur ce point. Pour le paragraphe 6, la délégation a proposé de supprimer la deuxième partie de la phrase au sujet des « synergies », puisqu’elles étaient déjà mentionnées au paragraphe 5. Il serait donc formulé comme suit : « Invite la Directrice générale à considérer la possibilité d’organiser une réunion de réflexion sur la question des synergies entre les Conventions ». La mention « en présentiel ou en ligne » pourrait être supprimée si la Palestine était d’accord, et la phrase se terminerait par « si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ».
55. Le **Président** a remercié le Maroc, ajoutant que cette question n’était pas si simple sinon le texte aurait été adopté depuis longtemps.
56. Comme le Maroc, la délégation de la **Palestine** a reconnu qu’il y avait un consensus au sujet du paragraphe 5. Le paragraphe 7, « Prie le Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre de cette résolution lors de la prochaine session de l’Assemblée générale », traduisait un principe général et n’avait pas de répercussions concrètes sur les synergies. La délégation a donc suivi la proposition du Maroc et s’est arrêtée sur la formulation suivante : « Invite la Directrice générale à considérer la possibilité d’organiser une réunion de réflexion, en présentiel ou en ligne, si des fonds extrabudgétaires sont disponibles, avec les points focaux nationaux de toutes les Conventions culturelles de l’UNESCO ». Ainsi, le paragraphe demandait seulement à la Directrice générale de *considérer* cette possibilité et n’était pas trop contraignant, et la question du budget était également prise en compte. La délégation a appelé les États parties à étudier attentivement ces amendements proposés par Oman et le Maroc et à les accepter.
57. La délégation du **Kenya** a félicité le Président pour sa conduite des débats et a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau. Elle a déclaré qu’il était nécessaire de discuter plus avant de cette question. En effet, le renforcement des capacités est un sujet auquel on ne peut pas accorder trop d’importance, en particulier en Afrique, continent où le nombre d’éléments inscrits est proportionnellement faible. Cela s’expliquait souvent par le fait que la forme prenait le pas sur le fond dans l’examen des dossiers de candidature. Par conséquent certains éléments n’étaient pas inscrits, non pas parce que les points focaux avaient mal travaillé mais parce qu’ils n’avaient pas l’expertise nécessaire. Le faible nombre d’inscriptions provenant d’Afrique en était une preuve évidente. À ce titre, le Kenya a rappelé qu’il était essentiel que les points focaux comprennent les liens et les différences entre les Conventions. La délégation a donc appuyé la nouvelle formulation des paragraphes 5 et 6, et s’est dit prête à accepter la fusion de ces deux paragraphes si un autre pays le souhaitait.
58. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a soutenu la dernière proposition du Maroc de la Palestine au sujet du paragraphe 6, ajoutant qu’elle avait déjà donné son accord pour le paragraphe 5 tel que proposé par Oman et amendé par la Palestine. Après avoir entendu le Kenya, elle a proposé d’ajouter au paragraphe 5 la mention « particulièrement dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation », pour mieux refléter la préoccupation exprimée par le Kenya.
59. La délégation de l’**Arménie** a accepté la proposition telle qu’amendée par le Maroc pour le paragraphe 6 ainsi que le paragraphe 5, qui était clair, et le paragraphe 7.
60. La délégation de la **Tunisie** a souscrit aux propositions faites par les différentes délégations, qui rapprochaient l’Assemblée d’un consensus. Le paragraphe 5 était maintenant acceptable. Le paragraphe 7 dans son intégralité pourrait être accolé à la fin du paragraphe 5 pour qu’on y retrouve à la fois le principe et les aspects pratiques/de mise en œuvre. La délégation a exprimé son plein accord avec les modifications proposées par le Maroc et la Palestine pour le paragraphe 6. Dans le paragraphe 6 en français, il serait préférable de remplacer « considérer » par « envisager ». Dans une intervention précédente, la délégation avait suggéré de demander au Secrétariat de faire état de cette question à la prochaine session de l’Assemblée générale en présentant un rapport. Elle a donc proposé que cela soit ajouté à la fin du paragraphe 5 incluant le paragraphe 7, sous la forme de la mention « Rapport sera fait à la prochaine Assemblée générale des États parties ».
61. Le **Président** a demandé au Secrétariat de relire le texte final.
62. Le **Secrétaire** a relu à voix haute le paragraphe 5, « Souligne l’importance de renforcer davantage les liens, la collaboration et les synergies avec les autres Conventions culturelles de l’UNESCO, particulièrement dans le domaine du renforcement des capacités ». Revenant sur la proposition de la Tunisie consistant à fusionner les paragraphes 5 et 7, il a remarqué que cela créerait une redondance car le paragraphe 7 évoquait aussi le renforcement des capacités et les synergies, ainsi que les points focaux également mentionnés dans le nouveau paragraphe 6. Le paragraphe 6 serait donc formulé comme suit :« Invite la Directrice générale [ou « Invite le Secrétariat », selon à qui il s’adresserait] à envisager la possibilité d’organiser une réunion de réflexion, en présentiel ou en ligne, si des fonds extrabudgétaires sont disponibles, avec les points focaux nationaux de toutes les Conventions culturelles de l’UNESCO ». Restait donc à décider s’il fallait conserver ou non le paragraphe 7 et le Secrétaire a souhaité entendre l’Allemagne qui avait proposé cet amendement.
63. Le délégation de l’**Allemagne** a souscrit au paragraphe 5 tel qu’il était rédigé et pouvait donc accepter que soit supprimé le paragraphe 7, en particulier compte tenu des améliorations apportées et du consensus dégagé au sujet du renforcement du travail sur le terrain en matière de synergies.
64. Le **Secrétaire** a donc supprimé le paragraphe 7. Le paragraphe 5 était une proposition d’Oman légèrement amendée par la Palestine, suivi du paragraphe 6 soutenu par le Koweït, l’Arabie saoudite, la Mauritanie, l’Afghanistan, le Pakistan et la Tunisie, qui commencerait par « Invite la Directrice générale ou le Secrétariat. ». Le Secrétaire a proposé d’écrire « Invite le Secrétariat », par souci de cohérence avec les résolutions antérieures.
65. La délégation de la **Palestine** a accepté la proposition du Secrétaire et a remercié l’Allemagne pour sa souplesse, ainsi que toutes les autres délégations.
66. Par souci de cohérence également, la délégation de la **France** a demandé à ce que l’adjectif « culturelles » soit accolé au mot « Conventions » dans la version française.
67. La délégation de la **Zambie** a félicité le Président pour son élection et pour sa conduite efficace et impartiale des débats. Elle a demandé si le terme « Secrétariat » faisait référence au Secrétariat du PCI ou à celui de l’UNESCO.
68. La délégation de la **Tunisie** a remercié la France pour sa proposition qui permettrait que la culture soit mentionnée dans les deux paragraphes. Toutefois, le terme « les autres Conventions culturelles » ne couvrait pas le sens des discussions sur le plan juridique. Elle a donc proposé « les Conventions de l’UNESCO dans le domaine de la culture ».
69. Le **Secrétaire** a souscrit à la proposition de la Tunisie. Répondant à la Zambie, il a admis qu’il y avait là une certaine ambiguïté car cette Assemblée générale représentait la Convention de 2003 alors que le paragraphe s’adressait au Secrétariat au-delà de la Convention de 2003. La formule « Secrétariat de l’UNESCO » a donc été préférée.
70. La délégation du **Chili** a proposé que l’expression « si des fonds extrabudgétaires sont disponibles » soit placée à la fin de la phrase, pour mieux la mettre en valeur car il s’agissait du cœur de la proposition de la Palestine.
71. Le **Président** a indiqué qu’il s’agissait d’une question de forme et non de fond, et qu’en l’absence d’objection cette proposition pouvait être adoptée. Il a ensuite demandé au Secrétariat de vérifier si cette formulation était conforme à l’esprit de la discussion.
72. La délégation du **Kenya** a souhaité compléter le paragraphe 5 en ajoutant à la fin « renforcement des capacités et sensibilisation », comme l’avait proposé Saint-Vincent-et-les Grenadines.
73. Le **Secrétariat** en a pris note et a retravaillé en conséquence la fin du paragraphe 5 qui donnait donc *in particular in the area of capacity-building and awareness raising* en anglais et « dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation » en français.
74. La délégation de la **Grenade** a déclaré ne pas se souvenir d’une quelconque référence au Secrétariat de l’UNESCO dans les décisions de cette Assemblée générale, ni d’aucune autre. À son sens, l’invitation pouvait être adressée au Secrétariat de la Convention ou à la Directrice générale. Dans ce cas précis, elle a estimé que « la Directrice générale » serait plus adéquate.
75. La délégation du **Guatemala** est revenue sur une proposition faite par la Tunisie, consistant à demander à ce que la prochaine session de l’Assemblée générale soit informée de l’état de la situation et dispose de toutes les informations utiles. Elle a saisi cette occasion pour remercier tous les intervenants de cette discussion importante.
76. À propos du commentaire émis par la Grenade, le **Président** a précisé que le Secrétariat était supervisé par la Directrice générale. Cela étant, l’Assemblée pouvait bien entendu demander un conseil juridique sur la définition précise du Secrétariat. En l’absence d’objection, le Président a proposé de procéder à l’adoption du paragraphe 6, qui a été dûment adopté.
77. La délégation de la **Tunisie** avait cru comprendre qu’un rapport serait soumis à la prochaine session de l’Assemblée générale, et que cette idée avait été soutenue par le Guatemala et mentionnée par d’autres. Sauf objection, la délégation a demandé à ce que cela soit mentionné dans la résolution.
78. Le **Secrétaire** a proposé de placer cette demande à la fin du paragraphe 6, qui se terminerait donc par « et en rendre compte à la prochaine session de l’Assemblée générale ».
79. La délégation de la **Tunisie** a répondu en signalant que ce rapport porterait sur l’effort général visant à renforcer les liens, la coopération et les synergies mentionnés au paragraphe 5 plutôt que sur la possibilité d’organiser une réunion de réflexion, objet du paragraphe 6.
80. Se rangeant à cette interprétation, le **Secrétaire** a modifié le paragraphe 5 de la manière suivante : « Souligne l’importance de renforcer davantage les liens, la collaboration et les synergies avec les autres Conventions de l’UNESCO dans le domaine de la culture, particulièrement dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation, et demande au Secrétariat d’en rendre compte à la prochaine session de l’Assemblée générale ».
81. La délégation de la **Jordanie** a estimé que le paragraphe 6 pourrait également faire l’objet d’un rapport sur l’organisation ou non de la réunion de réflexion, et a donc proposé d’ajouter un paragraphe distinct demandant un rapport qui couvrirait la mise en œuvre de la résolution dans son ensemble.
82. Le **Secrétaire** a pris note de ce nouveau paragraphe 7 formulé comme suit : « Prie le Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre de cette résolution lors de la prochaine session de l’Assemblée générale », étant entendu que cela couvrirait l’ensemble des points liés à l’élaboration du 41 C/4 et du 41 C/5.
83. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Président** est passé à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble. **Le Président a déclaré la résolution 8.GA 8 adoptée.**

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**POINT SUR LA RÉFLEXION PORTANT SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Documents :**[*LHE/20/8.GA/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-11-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 11*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/11)

1. Le **Président** a demandé au Secrétaire d’expliquer la modification de l’ordre du jour plaçant le point 11, « Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention » avant le point 10 sur la révision des Directives opérationnelles.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que l’ordre des points 10 et 11 avait été modifié, car le point 11 était une mise à jour concernant la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription visant à informer l’Assemblée générale des discussions ayant eu lieu lors des deux derniers Comités, tandis que le point 10 proposait un ensemble concret d’amendements aux Directives opérationnelles pour inclure le processus de dialogue dans l’évaluation des candidatures. Après la publication de l’ordre du jour, le Secrétariat avait réalisé qu’il était plus logique d’évoquer d’abord les questions générales avant de passer aux amendements proposés aux Directives opérationnelles pour formaliser et officialiser le processus de dialogue. Le Secrétaire a rappelé que ce point avait été intégré à l’ordre du jour du Comité pour la première fois en 2019 après que plusieurs discussions au sein du Comité et de l’Assemblée générale ont souligné les aspects incontestablement positifs des Listes, mais aussi les problèmes et les difficultés liés à leurs mécanismes. Le Comité avait clairement exprimé la nécessité d’une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes lors de sa douzième session en 2017, après l’examen d’une demande du Viet Nam de transférer un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative ([décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14)). Lors de sa treizième session en 2018, le Comité avait rappelé la nécessité d’une réflexion globale. À cette même occasion, il avait accepté la contribution volontaire supplémentaire du Gouvernement du Japon au Fonds du PCI pour permettre à cette réflexion d’avoir lieu, tout en reconnaissant qu’elle s’étendrait sur une longue période compte tenu de la complexité de la question. Lors de sa treizième session en 2018, le Comité avait demandé à ce que la réflexion soit terminée d’ici 2022. Dans le même temps, réaffirmant la [résolution 7.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/6) de l’Assemblée générale, le Comité avait demandé au Secrétariat de proposer des solutions afin d’améliorer le processus de candidature dans le cadre de ce que l’on appelle la formule de « récolte précoce », qui serait évoqué dans le cadre du point 10.
3. Le **Secrétaire** a évoqué les considérations relatives à la réflexion à long terme, ainsi que le thème de la réflexion, en expliquant que les problèmes et les difficultés rencontrés lors de la mise en œuvre des mécanismes d’inscription sont liés entre eux et ne peuvent pas être examinés indépendamment les uns des autres. Néanmoins, pour faciliter le processus de réflexion, ces problèmes avaient été regroupés en quatre catégories (telles que présentées dans le [document](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-4-FR.docx) de réflexion 14.COM) approuvées par le Comité : A. Approche globale des mécanismes liés à l’inscription sur les Listes ; B. Problèmes liés aux critères d’inscription ; C. Problèmes relatifs au suivi des éléments inscrits ; et D. Méthodologie d’évaluation et d’examen des candidatures. En complément du document de travail 11, le document 14.COM détaille ces problèmes et ces difficultés, l’annexe I fournissant le calendrier provisoire de la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention.
4. Concernant le processus à ce jour, le **Secrétaire** a expliqué que conformément au calendrier initialement approuvé par le Comité lors de sa quatorzième session, une réunion d’experts préliminaire de catégorie VI avait été prévue au premier semestre 2020. Le Secrétariat avait donc lancé l’organisation d’une réunion d’experts de catégorie VI de trois jours en présentiel du 16 au 18 mars. En préparation, deux documents de travail avaient été commandés : i) pour retracer le contexte des mécanismes d’inscription de la Convention ; et ii) pour présenter le point de vue des organes consultatifs et des membres chargés de l’évaluation des dossiers ces 15 dernières années. Après avoir lancé un appel aux États parties, le Secrétariat avait sélectionné et invité 31 experts aux profils divers, en respectant l’équilibre des origines géographiques et des genres. Cependant, en raison de la crise sanitaire, la réunion avait initialement été reportée au mois de septembre 2020, puis à des dates ultérieures. Elle n’avait pas encore eu lieu. Afin d’éviter tout retard supplémentaire, le Secrétariat proposait de suivre un processus en deux étapes en lieu et place de la réunion en présentiel de trois jours, comme suit : i) en novembre 2020, le Secrétariat lancerait une consultation électronique auprès des experts sélectionnés pour recueillir leurs commentaires sur les principales difficultés rencontrées et les approches envisageables pour trouver des solutions ; ii) en décembre 2020, la quinzième session du Comité serait invitée à prendre note des progrès réalisés et à fournir d’autres éléments de réflexion ; iii) en février/mars 2021, une première réunion plénière en ligne serait organisée pour parler des informations recueillies et des deux documents de travail. Le Secrétaire a ajouté que l’expérience acquise cette année avait démontré qu’une réunion en ligne ne peut pas être organisée comme une réunion en présentiel, car ce format complique les échanges. Le Secrétariat a donc proposé un processus en deux étapes, à savoir des consultations initiales, servant ensuite à la deuxième étape de préparation de la réunion en ligne. Par le biais de forums en ligne, les experts travailleraient en groupes de discussion pour analyser les résultats de l’enquête menée en février/mars afin de faire le point sur les résultats des groupes de discussion et de formuler des recommandations concrètes. Cette étape serait suivie d’une deuxième réunion plénière (en ligne) en mars 2021. L’annexe au document 8.GA 11 détaille le calendrier de cette nouvelle procédure. Le Secrétaire a précisé que ce processus de réflexion global servirait au groupe de travail à composition non limitée de 3 jours qui se réunirait en juin 2021, et qui examinerait les propositions avant de les soumettre à la prochaine Assemblée générale.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour sa présentation des points clés du processus de réflexion. Il a indiqué que le Forum des ONG du PCI souhaitait présenter son point de vue sur le processus de réflexion. Cependant, puisqu’il n’avait pas pu être représenté physiquement à la réunion plénière, il avait préparé une déclaration qui serait lue. Toutefois, conformément au Règlement intérieur, la parole revenait d’abord aux États parties. Le Président a donc ouvert le débat.
6. La délégation de la **Lettonie** a félicité le Président pour son élection et pour la bonne tenue des débats. Elle a remercié le Secrétariat pour le document préparé sur ce point, ainsi que pour ses efforts continus dans la recherche de solutions pour réorganiser le travail des réunions d’experts de catégorie VI alors que les réunions en présentiel étaient limitées par les contraintes sanitaires actuelles. La délégation appréciait le dialogue constructif mené en amont entre l’Organe d’évaluation et les États parties et espérait qu’il donnerait lieu à davantage de dossiers de candidature de qualité à l’avenir. Cependant, la délégation s’inquiétait de la mauvaise interprétation fréquente du processus de prise de décisions sur les inscriptions et du fait qu’il outrepasse souvent les principes de la Convention. Elle a donc salué le futur travail de la réunion d’experts de catégorie VI sous sa forme alternative et ne doutait pas que les conséquences à long terme et l’impact des mécanismes d’inscription seraient correctement analysés à différents niveaux. Elle dit aussi attendre avec impatience le nouveau cycle des rapports périodiques, prévu pour sa région en 2021. Elle a souligné l’utilité de ce mécanisme pour réfléchir aux questions liées au suivi des éléments inscrits. En tant que soutien indéfectible de la crédibilité de la Convention, elle a assuré le Président de son engagement en faveur de la Convention et de ses principes.
7. La délégation du **Japon** a salué les efforts du Secrétariat pour la réorganisation du processus de réflexion et a renouvelé son soutien à la réforme. Comme il l’avait déjà rappelé plusieurs fois, le Japon soutenait et avait financé cette réunion, car il croyait en la nécessité de réfléchir aux intentions et aux objectifs initiaux de la Convention et de vérifier si la mise en œuvre de la Convention était fidèle à son esprit, plus de 10 ans après sa mise en place. Les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention étaient conçus pour motiver et aider les communautés à mieux sauvegarder leur patrimoine vivant, et pas seulement pour récompenser la rigueur technique de la proposition. Les mécanismes d’inscription actuels présentaient des problèmes, notamment des dispositions ambiguës dans les Directives opérationnelles et des différences d’interprétation entre les pays soumissionnaires et l’Organisme d’évaluation concernant les critères, ce qui provoquait des renvois de candidatures. Avec l’approche axée sur les candidatures, les pays qui rédigeaient le mieux leurs dossiers étaient plus susceptibles de faire inscrire leur patrimoine sur les Listes. Cette situation était une source de frustration pour les États parties. Le Japon a salué l’instauration du dialogue en amont comme une étape vers l’amélioration des mécanismes d’inscription. Afin de respecter véritablement l’esprit de la Convention, il était attendu de la réunion d’experts, qui aurait lieu en février/mars 2021 selon la suggestion du Secrétariat, qu’elle étudie la signification et la raison d’être initiales de chaque Liste et donne des idées pour la révision des Directives opérationnelles dans une optique de transparence et d’équité. La délégation espérait des discussions constructives sur des questions telles que le manque de clarté des critères d’inscription, le suivi des éléments inscrits et la méthodologie d’évaluation, y compris le traitement des informations liées à la candidature. À cet égard, des suggestions antérieures avaient été faites sur le nombre de candidatures à examiner lors de chaque cycle annuel, ainsi que sur la clarification du processus de suppression d’un élément. Ces points pouvaient être discutés au sein du groupe de réflexion, puis entre les États parties, conformément au calendrier proposé par le Secrétariat.
8. La délégation du **Japon** a émis l’hypothèse que certains pourraient vouloir débattre de la question du nombre de dossiers de candidature en cette occasion. Cette question particulière comportait plusieurs aspects. Par exemple, certains pays avaient peu d’éléments inscrits, voire aucun, et d’autres avaient beaucoup d’éléments inscrits, mais ils devaient tous attendre deux ans avant que leur candidature soit examinée. Se posait également le problème de la capacité de l’Organe d’évaluation. En réalité, tous ces aspects étaient liés. Pour cette raison et compte tenu de la grande complexité de cette question, il serait probablement plus efficace de mener une discussion entre les experts, puis une réunion des organismes intergouvernementaux à composition non limitée. La délégation s’est ensuite intéressée à un autre point soulevé dans le cadre du point 9 de l’ordre du jour concernant le PCI dans les situations d’urgence et les menaces causées par la crise de la COVID-19. Heureusement, le patrimoine culturel immatériel est extraordinairement puissant pour unir les communautés afin qu’elles surmontent cette crise. Au Japon, par exemple, une danse traditionnelle appelée Awa Odori a lieu chaque année. Un million de spectateurs viennent regarder les 100 000 danseurs qui défilent dans les rues. Cette fête a malheureusement été annulée à cause de la COVID-19, avec des répercussions sociales et financières qui ont affecté le bien-être de la communauté locale. Il est aujourd’hui temps d’optimiser la gestion du patrimoine culturel immatériel afin de tirer pleinement parti de sa puissance. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les efforts déployés dans la coordination des différentes parties prenantes en cette période difficile, y compris les experts et les États parties, et a une fois de plus rappelé son très fort engagement dans ce processus de réflexion essentiel pour l’avenir du patrimoine culturel immatériel.
9. La délégation de la **Pologne** a remercié le Secrétariat pour son rapport sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes et la « récolte précoce ». Elle a convenu que les difficultés liées aux mécanismes d’inscription de la Convention étaient complexes. Cependant, il était crucial de les améliorer, en particulier la procédure de candidature et d’inscription, pour assurer la bonne mise en œuvre de la Convention. Même si les Directives opérationnelles concernant la procédure de candidature et les formulaires de candidature avaient évolué depuis le premier cycle d’inscription, les critères d’inscription n’avaient été que peu modifiés. Des difficultés persistaient pour remplir certains critères des dossiers de candidature. Grâce à la « récolte précoce » permettant de corriger des problèmes techniques dans le dossier, le mécanisme de dialogue avait parfois été efficace et avait donné lieu à l’inscription de certains éléments. La délégation a rappelé qu’il y avait trois mécanismes d’inscription dans le cadre de la Convention et que l’Assemblée ne devait pas oublier qu’il était urgent d’améliorer le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde afin de renforcer son objectif et sa visibilité. Remerciant le Forum des ONG pour sa contribution au processus de réflexion globale, la délégation a convenu qu’il était nécessaire de trouver un moyen de permettre aux États parties de désigner facilement des bonnes pratiques, en expliquant que les États avaient aujourd’hui le choix entre la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et le Registre de bonnes pratiques lors de la soumission d’un dossier. Afin de mieux comprendre cet instrument de protection du patrimoine culturel immatériel, il était essentiel de préparer un aide-mémoire et/ou un guide, ainsi qu’une formation de renforcement des capacités pour aider les États à préparer leurs candidatures. Des procédures claires et transparentes étaient indéniablement nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son esprit. La Pologne a exprimé son engagement à poursuivre cette réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et a remercié le Gouvernement du Japon pour sa contribution à cette initiative.
10. La délégation du **Koweït** a remercié le Secrétariat pour ses efforts et pour le point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription. Elle a indiqué avoir soumis un projet d’amendement, mais elle avait été informée qu’il n’était pas réalisable d’un point de vue juridique. Elle a néanmoins souhaité ouvrir le débat en exprimant certaines de ses inquiétudes. Comme l’avait montré l’examen du point 8 de l’ordre du jour sur la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 et la conclusion sur ce point, la Convention était alignée sur le Programme 2030 et les ODD. Les délégations avaient également souligné l’importance de promouvoir cette Convention au niveau national. D’un côté, les États parties étaient donc encouragés à assurer la sauvegarde de leur patrimoine vivant et à mettre en œuvre la Convention, mais de l’autre, après avoir finalisé un processus de candidature qui demande beaucoup d’efforts financiers et psychologiques, ils étaient confrontés au dilemme du faible nombre de dossiers pouvant être évalués. Il existait donc une contradiction stratégique entre la promotion de la Convention et les délais d’évaluation des dossiers. En tant qu’organe directeur le plus important de la Convention, l’Assemblée générale établissait la stratégie et avait l’obligation morale de veiller à ce que tous les dossiers présentés soient évalués. La délégation a estimé que les mesures liées aux procédures, le travail des experts et les considérations financières devraient passer *après* la réflexion concernant la gestion du nombre [croissant] de dossiers de candidature. Il était très difficile d’expliquer aux États parties pourquoi leurs dossiers avaient dû attendre quatre, cinq ou six ans. C’était aussi démotivant alors qu’ils étaient incités à promouvoir leur patrimoine culturel immatériel. Consciente que ce travail était en cours, la délégation a toutefois exhorté l’Assemblée générale à envisager de faire des recommandations en ce sens aux groupes d’experts. Il ne s’agissait pas de débattre de la façon d’évaluer les dossiers, ce qui revenait aux experts, mais plutôt de réfléchir à la façon de tenir la cadence du nombre croissant de dossiers de candidature. Il était question de patrimoine vivant, mais ces mécanismes entravaient la promotion du patrimoine immatériel. L’amendement de la délégation au projet de résolution proposait que le nombre de dossiers évalués à chaque cycle soit augmenté de 10 % par rapport à l’année précédente. Le raisonnement à l’origine de ce projet étant que les États prenaient davantage conscience de leur patrimoine vivant, ce qui augmentait le nombre de dossiers soumis, qui ne devaient pas être reportés pendant plusieurs années.
11. La délégation de la **Zambie** a remercié le Secrétariat pour son bilan bref et instructif sur la réflexion concernant les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention, ajoutant qu’il était satisfaisant de constater que, malgré les perturbations liées à la pandémie de COVID-19, le processus avait continué et s’accompagnait d’une feuille de route claire. La Zambie a pris note des changements et a souhaité soutenir le calendrier présenté en annexe. Elle a indiqué qu’elle avait hâte de prendre connaissance des recommandations qui émergeraient des différentes activités. Dans le même temps, la délégation a profité de l’occasion pour remercier le Gouvernement du Japon de son soutien à cette réflexion très importante, qui avait des résultats positifs. Il n’y avait aucun doute quant à la répartition inégale du nombre des éléments sur les trois Listes. L’Afrique et les autres pays en développement étaient proportionnellement en retard et la procédure de candidature en était probablement la raison. La délégation savait que plusieurs candidatures avaient été rejetées en raison d’un manque de preuves documentaires, ce qui pouvait être dû à une mauvaise compréhension de l’objectif des Listes. La suppression des ambiguïtés dans les Directives opérationnelles, en particulier dans le chapitre I.2 et les critères R2 et R5, qui représentaient un casse-tête pour de nombreux États, devrait être une priorité, comme la mobilisation de ressources dédiées au renforcement des capacités et à la sensibilisation. La délégation a donc salué donc l’intégration de la révision des Directives opérationnelles à l’ordre du jour de cette réunion.
12. La délégation de la **Zambie** a reconnu tous les efforts réalisés au titre de la priorité Afrique et s’est félicitée du dialogue en amont dans le cadre du patrimoine culturel immatériel, mais il y avait encore grandement besoin de renforcer le soutien apporté à l’Afrique afin de permettre à la région de promouvoir et de sauvegarder son patrimoine culturel riche et divers. Partageant l’avis du Koweït, la Zambie a demandé au Secrétariat quels mécanismes seraient mis en place pour gérer les dossiers de candidature en attente. Actuellement, il y avait environ 168 dossiers, et l’Afrique n’avait contribué qu’à neuf d’entre eux. Il était également important de traiter le délai de deux ans qui pouvait s’avérer démotivant. Selon la délégation, la Convention était victime du succès de son programme, qui avait nettement gagné en notoriété, ce qui conduisait donc à une hausse du nombre de dossiers de candidature. Il était nécessaire de rattraper ce retard afin de ne pas démotiver les États parties, pour qu’ils continuent à présenter des dossiers de candidature.
13. Pour la délégation de la **Chine**, la réflexion sur les mécanismes d’inscription était essentielle à la visibilité et à la crédibilité de la Convention. Elle a donc salué les efforts du Secrétariat en la matière. Elle a dit espérer que le mécanisme de candidature et d’examen des candidatures serait amélioré. La Chine participerait activement au travail du groupe de travail et contribuerait au développement de cette Convention comme elle l’avait toujours fait. Cette importante réflexion aurait un impact sur les futures candidatures et la délégation a invité le Secrétariat à augmenter le nombre d’experts des consultations en ligne.
14. La délégation de la **Tchéquie** a salué la présence de ce point à l’ordre du jour, ajoutant qu’il était essentiel de mener cette réflexion sur les mécanismes d’inscription. Afin que les États parties ne perdent pas leur crédibilité, les attentes liées aux inscriptions sur les différentes Listes devaient être éclaircies et les procédures relatives aux candidatures, à leur examen et aux décisions associées devaient être améliorées afin qu’elles soient respectées par tous. Cette réflexion s’appliquerait à toutes les Listes, mais les inscriptions sur la Liste représentative semblaient être les plus problématiques. La délégation a appelé de ses vœux une réflexion ouverte et inclusive, et une Liste guidée par des règles claires afin que les communautés et les détenteurs puissent suivre ces règles sans confusion et sans problème d’interprétation, avec les conseillers, les ONG et les autres partenaires intervenant dans la préparation des dossiers. Les réunions d’experts n’avaient pas pu avoir lieu en raison de la pandémie et la délégation comprenait qu’il n’y ait pas d’autre choix que d’adopter le calendrier proposé, selon lequel les résultats ne seraient disponibles qu’en décembre 2021. Cependant, la délégation a estimé que l’Assemblée générale pourrait s’exprimer de manière générale afin que ces réflexions soient intégrées dans la suite du processus. Selon elle, il conviendrait notamment de limiter le temps consacré à étudier les candidatures pendant les réunions du Comité, afin qu’il y ait le temps d’aborder d’autres questions importantes pour la mise en œuvre de la Convention, puisque le patrimoine culturel immatériel va bien au-delà des inscriptions sur les Listes. La délégation s’est dite favorable à la mise en place d’un processus de dialogue et à toute autre mesure pouvant aider les États parties à préparer les dossiers de candidature. Elle a mis en avant l’important soutien que les ONG accréditées des différentes régions pouvaient offrir pour préparation des dossiers de candidature, en appelant à le détailler davantage. Elle a aussi signalé qu’il serait intéressant de réfléchir à l’adoption d’une position claire sur les différents critères.
15. La délégation de la **Norvège** a salué le processus de réflexion en cours, ajoutant que les mécanismes d’inscription sur les Listes étaient des instruments importants pour la sauvegarde et la diffusion du PCI, mais qu’ils pouvaient aussi constituer un défi pour la crédibilité et la durabilité de l’UNESCO. La délégation s’est dite inquiète que le travail normatif de l’UNESCO puisse être éclipsé et discrédité par l’importance accordée aux mécanismes d’inscription et le nombre élevé de candidatures reçues chaque année. Tout en reconnaissant que les mécanismes d’inscription étaient ce que le public associait souvent à la Convention et qu’ils jouaient un rôle clé dans la diffusion du patrimoine vivant et la sensibilisation à son importance, elle souhaitait voir un peu plus d’équilibre entre les différents mécanismes. La Liste représentative semblait en effet prendre trop de place. Même s’il s’agissait d’un instrument important, l’accent ne pouvait pas être mis sur celui-ci de façon durable sur le long terme et pouvait nuire à sa légitimité. Dans le même temps, le nombre de candidatures pour inscription sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde restait invariablement bas, ce qui était une opportunité manquée puisque le Registre traitait explicitement certaines des problématiques clés de la Convention.
16. La délégation de la **Hongrie** a remercié une fois encore le Secrétariat d’avoir préparé ce document malgré des circonstances peu optimales et de proposer une solution concernant la réunion d’experts de catégorie VI. La délégation soutenait vivement le processus de réflexion en cours, car la révision du mécanisme d’inscription sur les Listes lui semblait de première importance. Comme l’avait indiqué la Pologne, des mécanismes clairs et transparents étaient essentiels pour conserver de la crédibilité. Toutes les questions soulevées par le Koweït étaient aussi sources d’inquiétudes. En outre, en réponse à l’intervention de la Zambie, il était important de mettre l’accent sur l’Afrique afin de ne pas démotiver les États parties, et comme l’avait indiqué la Norvège, il ne fallait pas entraver le travail normatif. Par conséquent, il était nécessaire de trouver des solutions durables à ces questions. Pendant le processus de réflexion, de nombreuses bonnes idées avaient émergé et la délégation s’est dite très satisfaite du processus de dialogue en amont, qui constituait un bon moyen de traiter de possibles problèmes ayant un impact négatif sur l’évaluation des candidatures. Le dialogue direct était toujours utile et pouvait permettre d’éviter d’éventuelles incompréhensions Elle a donc apporté tout son soutien à la révision des Directives opérationnelles visant à formaliser cette approche efficace. Elle s’est aussi exprimée en faveur de la direction prise par le processus dans le paragraphe 6 du document 11, qui fournissait quelques bonnes idées sur l’utilisation optimale du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (y compris en le liant au mécanisme des rapports périodiques et en utilisant les nouvelles technologies pour établir des liens directs avec les communautés), sur la simplification de l’extension des inscriptions multinationales à de nouveaux États et sur le suivi des éléments inscrits grâce à des procédures claires.
17. La délégation des **Pays-Bas** a salué un processus de réflexion mené au bon moment alors que la Convention était à un tournant, comme l’avaient indiqué de nombreuses délégations. Cela expliquait la nécessité d’une réflexion sur l’intention et les raisons d’être des mécanismes d’inscription, tout en respectant les origines et les objectifs de la Convention. Les discussions ayant eu lieu pendant cette session de l’Assemblée générale avaient montré à quel point les États parties appréciaient et valorisaient le travail mené sur les thèmes larges et intersectionnels qui élargissaient le périmètre et l’impact de la Convention. Les Pays-Bas avaient toujours soutenu le programme global de renforcement des capacités, car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la sensibilisation à l’importance du PCI et le renforcement des politiques et des programmes nationaux et régionaux étaient plus importants que la préparation des candidatures. Dans de nombreuses réunions du Comité, la délégation avait été témoin de confusions et d’incompréhensions concernant les concepts fondamentaux de la Convention, la procédure d’inscription, les critères des Listes et l’évaluation des candidatures par l’Organe d’évaluation, qui n’était pas toujours respectée. Les Pays-Bas se sont exprimés en faveur d’une approche plus fluide, dynamique et inclusive des Listes avec de possibles relations entre elles, par exemple avec une Liste représentative dynamique, et d’une clause d’extinction de manière à augmenter l’attention portée à la Liste de sauvegarde urgente et au Registre de bonnes pratiques, et éventuellement le nombre de candidatures. En outre, les inscriptions multinationales et les candidatures élargies devraient être simplifiées. La délégation s’est aussi dite ouverte à un débat sur les critères des Listes en vue de les rendre moins convenus. Elle souhaitait avoir un système permettant de placer la Liste de sauvegarde urgente et le Registre de bonnes pratiques au centre des délibérations et de partager des bonnes pratiques. Les ONG pourraient permettre d’y parvenir, tout comme les nouvelles technologies. Les Pays-Bas ont remercié le Japon pour ses efforts concernant le processus de réflexion.
18. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat d’avoir lancé cette réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes. Selon elle, la division du mécanisme [d’inscription] en trois catégories [comme c’est le cas actuellement] avait créé une concurrence entre les États parties et les détenteurs. Elle a ajouté que le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde pourrait être traité séparément à travers un processus du Secrétariat conçu pour éviter une surcharge du système et une sélection draconienne. Elle a rappelé que pour 50 candidatures examinées en 2020, le Secrétariat en avait reçu plus de 80 et en avait finalement retenu 60, ce qui laissait une vingtaine de dossiers de candidature dont l’examen devrait être repoussé à l’année suivante, réduisant ainsi d’autant le quota de nouveaux éléments sélectionnés. Concernant la Liste de sauvegarde urgente, la délégation souhaiterait que chaque État partie puisse nommer un élément par an sans que cela empêche de présenter des éléments pour inscription sur les deux autres Listes. Cela éliminerait la priorité accordée à la Liste représentative et éviterait une concurrence entre les communautés, et donc entre les différentes pratiques culturelles. Pour la Liste représentative, la délégation souhaiterait réduire les conditions de soumission limitant les dossiers nationaux en permettant la soumission d’un dossier chaque année au lieu d’une fois tous les deux ans. En outre, chaque année, les pressions politiques et des lobbies augmentaient sur les candidatures, ce qui conduisait à des tensions et à une concurrence entre les États parties alors que l’objectif devrait être au contraire d’obtenir la reconnaissance la plus large possible afin d’assurer une représentation égale de la Convention et de diminuer cette concurrence néfaste entre les candidatures au sein des États, tout en réalisant l’objectif de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour les éléments, qui sont souvent bloquées par le quota actuel. Néanmoins, la délégation comprenait que les communautés profitaient de l’inscription sur la Liste pour amplifier leurs voix auprès des partenaires publics et privés qui leur permettaient de mettre en place leurs mesures de sauvegarde.
19. Pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, la délégation de la **France** souhaitait supprimer les restrictions actuelles d’un dossier tous les deux ans. Le mécanisme assurait la promotion d’activités efficaces déjà en place, dans l’idée que les pratiques de sauvegarde développées au sein des différents pays puissent être répliquées ailleurs. L’évaluation pourrait se contenter de vérifier leur conformité et leur exemplarité avant leur inscription sur le Registre de bonnes pratiques, ce qui offrirait un panorama plus varié et large de projets intéressants. En raison de ces contraintes le Registre, lancé en 2009, ne comptait actuellement que 22 projets inscrits pour 178 États parties. Il n’y avait donc aucune raison d’appliquer les mêmes procédures d’inscription à ces dossiers, en particulier puisqu’ils mettaient en valeur des bonnes pratiques existantes et servaient d’inspiration pour d’autres communautés et pour d’autres éléments inscrits sur la Liste représentative. Concernant les candidatures multinationales, la délégation souhaitait avoir la possibilité de soumettre plusieurs dossiers chaque année puisqu’il s’agissait d’exemples tangibles et convaincants de dialogue entre les cultures et de coopération internationale, deux objectifs de la Convention. Pour conclure, la délégation a indiqué qu’elle avait toute confiance en l’efficacité du processus de consultation lancé par le Secrétariat.
20. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié le Secrétariat pour son point concernant le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention. Rappelant que l’évaluation de plusieurs dossiers de candidature avait été décalée, elle a reconnu la complexité de fixer un nombre de dossiers pouvant être traité à chaque cycle et a souligné l’importance de traiter ce problème. La délégation continuait à soutenir tous les efforts visant à assurer que les dossiers de candidature des États parties bénéficiaient de la considération qui leur était due, conformément à l’esprit de la Convention et ses mesures de sauvegarde.
21. La délégation du **Kenya** a rappelé qu’elle accordait une grande importance à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Après les inondations ayant touché le pays cette année avec diverses conséquences, elle comprenait pleinement l’importance de protéger le PCI dans les situations d’urgence, ainsi que sa valeur inestimable pour la résilience sociale et la santé économique. Les connaissances traditionnelles étaient essentielles pour atténuer l’impact des catastrophes naturelles et il était crucial de sauvegarder de tels savoirs et un tel patrimoine vivant, comme l’avait expliqué le Koweït. La délégation a félicité le Secrétariat pour son point concernant la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention. À travers la participation de son expert à l’Organe d’évaluation, la délégation reconnaissait que la révision des Directives opérationnelles était en effet nécessaire pour établir des critères et des procédures clairs, transparents et compris pour l’inscription, la suppression et/ou le transfert d’éléments d’une Liste à l’autre. Cela permettrait également d’assurer le dynamisme et la pertinence des trois mécanismes de la Convention et de traiter de manière adéquate les défis rencontrés par les communautés, les États parties et l’Organe d’évaluation dans leur travail. La délégation a rappelé que la réunion d’experts de catégorie VI avait malheureusement dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Elle a néanmoins remercié le Secrétariat pour le calendrier proposé et les actions alternatives visant à organiser des consultations avec des experts nationaux sur les principales difficultés des mécanismes d’inscription sur les Listes, comme le dialogue en amont, et elle a dit avoir hâte de connaître les conclusions et résultats de la consultation et des solutions concrètes. Selon la délégation du Kenya, il pourrait être important d’organiser des réunions d’information avec les délégués, en plus du renforcement des capacités et de la sensibilisation aux mécanismes d’inscription, afin de diminuer le nombre de problèmes rencontrés.
22. La délégation des **Philippines** a indiqué que ce point faisait l’objet de longues discussions depuis un certain temps. Elle a rappelé la session du Comité à Windhoek, en 2015, qui avait soulevé pour la première fois la question du transfert d’un élément. Depuis, d’autres questions avaient émergé, comme le suivi et la suppression d’un élément, et il était très important que ces problèmes soient étudiés plus étroitement. La délégation avait souvent remarqué que la Convention arrivait à un tournant, comme l’avaient dit les Pays-Bas. Ce processus de réflexion était donc important. Elle avait remarqué d’un côté une tendance à se rapprocher du modèle du patrimoine mondial, qui mettait l’exposition et la reconnaissance des éléments au centre, et de l’autre un désir fort de mettre la sauvegarde des experts et du terrain davantage sur le devant de la scène pour les délibérations, ce qui augmentait les frustrations et les pressions quand ces deux visions s’affrontaient. Après quatre années passées au sein du Comité et diverses interactions avec les parties prenantes, dont des communautés, des experts et des représentants gouvernementaux, la délégation ne pensait plus qu’il était nécessaire de faire un choix entre les deux, mais plutôt de trouver le bon équilibre. Le succès de la Liste représentative avait grandement amélioré la visibilité, la sensibilisation et la reconnaissance. Dans le monde entier, le fait d’être associé à l’UNESCO était une grande fierté, mais les histoires attestant de l’efficacité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel manquaient alors même que la sauvegarde était au cœur de la Convention. La délégation estimait qu’il était nécessaire de les diffuser plus largement à travers la Liste de sauvegarde urgente, le Registre de bonnes pratiques, les rapports périodiques et le cadre de résultats, les plateformes numériques fournissant de nombreuses opportunités en la matière.
23. La délégation des **Philippines** s’est interrogée sur la présence des membres des communautés dans le travail de la Convention, au-delà de leur rôle de détenteurs des éléments dans les dossiers examinés par le Comité. La Convention ne les avait-elle pas involontairement « utilisés » alors qu’ils étaient censés être les participants actifs de cette Convention ? Quel rôle jouaient les Listes en la matière ? Les Philippines avaient remarqué un écart [dans ces inter-relations] puisque les éléments, y compris multinationaux, pouvaient rester plus ou moins distants de l’univers plus large du patrimoine culturel immatériel. Les connexions illustrées sur la plateforme interactive « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » n’avaient pas nécessairement lieu dans la vie réelle, ce qui semblait lié à la confusion induite par le critère R.2. La délégation était d’avis que l’esprit de la Convention n’était pas de reconnaître la singularité pour commémorer une coutume ou une pratique idéalisée, mais de célébrer la diversité de traditions créatives et dynamiques à travers le temps et l’espace, ce qui en définitive unissait l’humanité. L’équilibre géographique et représentatif global de la Liste était une autre question importante méritant que le processus de réflexion s’y arrête. La délégation reconnaissait que le processus de réflexion permettrait de poser ces questions difficiles et idéalement d’y apporter des solutions durables, et a dit espérer que les États parties intéressés seraient invités à assister aux débats en ligne des experts. Elle a convenu que des procédures claires sur le transfert et la suppression d’éléments seraient l’un des résultats clés du processus.
24. La délégation de la **Belgique** avait jusque-là soutenu la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention, et elle a salué le nouveau calendrier de travail proposé par le Secrétariat compte tenu de la pandémie. Elle a insisté sur les mesures de sauvegarde et le suivi des éléments de toutes les Listes, et elle a demandé aux États parties d’attendre les résultats de la réunion d’experts qui les éclaireraient, ainsi que le Comité, sur les améliorations requises concernant toutes les questions soulevées. La délégation avait proposé un amendement en la matière.
25. La délégation de l’**Autriche** a chaleureusement salué le lancement du processus de réflexion et a remercié le Japon pour son indispensable contribution. Comme d’autres délégations, elle considérait que la Convention se trouvait à un tournant et que ce processus était une excellente occasion de réviser attentivement ce qui fonctionnait et ce qui devait être adapté ou amélioré. Comme l’avait dit le Japon, c’était le moment idéal de vérifier si les intentions initiales et l’esprit de la Convention – un point aussi mentionné par les Philippines – étaient bien respectés par les pratiques actuelles. Les États parties devaient aussi s’intéresser à la contribution de la Convention au Programme de développement durable à l’horizon 2030. Comme l’avait dit les Philippines, le moment était aussi propice pour mener une réflexion stratégique sur l’intégration de la Convention à ce processus. L’étude du suivi des éléments inscrits serait un aspect très important du processus de réflexion. À Bogotá, le Comité avait supprimé un élément de la Liste représentative car il ne respectait plus l’un des critères d’inscription, mais d’autres éléments inscrits par le Comité à Bogotá pouvaient, selon la délégation, susciter des interrogations. Ces cas pourraient servir d’exemples à un nouveau système de suivi et il pourrait y avoir diverses options et idées pour un tel suivi. On pourrait par exemple introduire un système d’évaluation par les pairs basé sur la communauté utilisant le nouvel outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » pour former des groupes de travail sur différents domaines, thèmes, etc. Les ONG accréditées pourraient être invitées à participer, par exemple à travers la soumission de rapports parallèles préparés avec les communautés. Le nouveau cycle des rapports pourrait aussi être utile dans le processus de suivi étant donné qu’il y aurait davantage de réunions et de sessions d’échange dans les régions.
26. La délégation de l’**Autriche** a indiqué que le nouveau groupe de travail pourrait aussi réexaminer les objectifs des Listes. Après quatre années passées au sein du Comité, l’Autriche avait le sentiment que celui-ci consacrait beaucoup de temps et d’énergie à discuter des inscriptions sur la Liste représentative, en raison d’un processus de candidature et d’évaluation compliqué, sans obtenir nécessairement les résultats escomptés, ce qui pouvait irriter et décevoir les différentes parties prenantes. Ce point avait été souligné à de nombreuses reprises par les autres délégations. Par conséquent, il était probablement temps d’envisager de rendre la Liste représentative plus représentative et inclusive. Cela pourrait être une chance de célébrer la grande diversité des expressions culturelles et de la créativité humaine, tout en permettant au Comité de consacrer son énergie aux aspects du partage de la sauvegarde du patrimoine immatériel. Enfin, la délégation a demandé au Secrétariat si les deux documents de travail mentionnés au [paragraphe 7] du document 11 seraient diffusés auprès du groupe d’experts et des États parties. Elle a aussi demandé si les États parties seraient autorisés à suivre les délibérations du groupe d’experts en tant qu’observateurs de la même manière qu’ils pouvaient assister à d’autres discussions et réunions en ligne. Cela aiderait les États à se préparer lorsqu’ils se réunissent dans le cadre du groupe de travail et à se plonger dans les délibérations.
27. Le **Président** a remercié les intervenants et les interprètes pour les dix minutes supplémentaires accordées à cette séance. Il a rappelé aux délégations l’exposition actuelle « Sons du patrimoine vivant : voyage à travers les langues autochtones » et a levé la séance.

*[Mercredi 10 septembre, séance du matin]*

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :**[*LHE/20/8.GA/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-14-FR.docx)

[*LHE/20/8.GA/INF.14 Rev.4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.14-Rev.4-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 14*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/14)

1. Le **Président** a salué l’Assemblée et l’a informée que la réunion était en retard. La séance reprendrait avec le point 14 de l’ordre du jour et la suspension du point 11, qui serait relancé pendant le décompte des votes de l’élection. Suivrait le point 10 sur la révision des Directives opérationnelles, avant l’annonce du résultat des élections. L’après-midi serait consacrée à tous les points restants à l’ordre du jour, à savoir les points 12, 13, 15 et 16. Le Président a donc appelé les États parties à faire preuve de précision et de concision. Il est ensuite passé au point 14 de l’ordre du jour, l’élection des membres du Comité, invitant Mme Fumiko Ohinata à le présenter.
2. **Mme Fumiko Ohinata** du Secrétariat a rappelé que conformément à l’article 6 de la Convention, l’Assemblée générale devait renouveler la moitié des États membres du Comité tous les deux ans. Conformément à l’article 14.1 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, le Secrétariat avait demandé à tous les États parties d’indiquer trois mois avant l’ouverture de la session de l’Assemblée s’ils comptaient se présenter à l’élection du Comité. Quatre semaines avant l’ouverture de la session de l’Assemblée, le Secrétariat avait publié la liste provisoire des États parties candidats dans le [document d’information 14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.14-Rev.4-FR.docx). Dans ce document d’information (dont la version 4 avait été publiée la nuit précédente), le Secrétariat fournissait aussi des informations sur toutes les contributions obligatoires et volontaires au Fonds du PCI. Des révisions avaient été nécessaires puisque des États avaient retiré leur candidature ou que le statut des contributions obligatoires et volontaires des États candidats avait changé. Le Secrétariat a confirmé que tous les candidats à cette élection avaient satisfait leurs obligations vis-à-vis du Fonds, comme exigé par l’article 26.5 de la Convention et l’article 14.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, et pouvaient donc se présenter à l’élection. C’était également le cas de tous les membres du Comité dont le mandat devait se terminer en 2022.
3. Le **Président** avait compris que pour les Groupes électoraux I, III, V(a) et V(b), le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges vacants. Dans ce cas, tous les candidats deviennent automatiquement membres du Comité sans élection. Pour les Groupes électoraux restants, le nombre de candidats dépassait le nombre de sièges vacants. L’Assemblée générale devait donc élire à bulletin secret un candidat pour chaque siège. Avant de commencer l’élection, deux volontaires ont été invités à jouer le rôle de scrutateurs.
4. À partir des candidatures reçues, le **Président** a invité Mme Olga Davtyan de l’Arménie et Mme Yande Musonda de la Zambie à rejoindre l’estrade.
5. **Mme** **Fumiko Ohinata** a présenté le document d’information 14 dans lequel figurent les noms des candidats à l’élection. Groupe électoral I – Suède et Suisse pour deux sièges vacants (liste optimale). Groupe II – Albanie et Tchéquie (pour un siège vacant). Groupe III – Brésil, Panama et Pérou pour trois sièges vacants (liste optimale). Groupe IV – Inde et République de Corée (pour un siège vacant). Groupe V(a) – Botswana, Côte d’Ivoire et Rwanda pour trois sièges vacants (liste optimale). Groupe V(b) – Maroc et Arabie saoudite pour deux sièges vacants (liste optimale).
6. Le **Président** a noté que la liste était jugée définitive et a demandé au Secrétariat d’expliquer la procédure de vote à bulletin secret.
7. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le Secrétariat distribuerait à chaque État partie deux bulletins pour chacun des Groupes II et IV. Chaque État partie devait voter pour ces deux groupes électoraux, pas seulement pour le groupe dont il était membre. Les candidats obtenant le plus de votes seraient élus jusqu’à ce que tous les sièges de chaque groupe électoral soient pourvus. Chaque bulletin portait le nom des États parties candidats à l’élection pour le groupe en question, ainsi que le nombre de sièges vacants. Les États parties étaient invités à entourer les noms des États pour lesquels ils souhaitaient voter, et à ne pas placer un « X » ou à souligner l’État partie concerné. Le Règlement intérieur demandait que le nom de l’État partie soit entouré et que les scrutateurs invalident tout bulletin mal rempli. Les États parties ne devaient pas entourer plus de noms que le nombre de sièges vacants pour chaque groupe électoral. Le bulletin serait autrement jugé nul. Les bulletins devaient être placés dans une enveloppe neutre et cachetée. L’absence de bulletin de vote dans l’enveloppe serait considérée comme une abstention.
8. Le **Président** a demandé s’il y avait des questions sur la procédure.
9. La délégation du **Sénégal** a souhaité faire une déclaration au nom de la présidence du Groupe électoral V(a). Elle a salué l’esprit d’unité, de consensus et de dialogue ayant permis d’établir une liste de candidats dans le respect de l’équilibre sous-régional du continent africain. Elle a remercié et félicité la Côte d’Ivoire du sous-groupe d’Afrique de l’Ouest, ainsi que le Burkina Faso et son ambassadeur pour l’esprit de dialogue ayant dominé tout au long des débats, ajoutant qu’il s’exprimait au nom de l’ensemble du continent africain. La sous-région de l’Afrique de l’Ouest a promis de faire preuve d’ouverture dans son soutien au Burkina Faso lors des prochaines élections, où un siège lui serait garanti. Le Groupe électoral V(a) a donc exprimé sa reconnaissance, sa gratitude et ses remerciements au Burkina Faso.
10. Le **Président** a remercié le Sénégal pour sa déclaration avant de suspendre la séance pour la distribution des bulletins.

*[Pause de 5 minutes]*

1. Le **Président** a invité le Secrétariat à faire l’appel pour récupérer les bulletins de chaque délégation. Les États ont été appelés par ordre alphabétique en français et ont été invités sur l’estrade pour déposer leur bulletin. Le Président a demandé aux votants de respecter les mesures de distanciation sociale.
2. Mme **Fumiko Ohinata** a invité les États parties à voter. **Les États parties suivants ont voté** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatorienne, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
3. **Les États parties suivants étaient absents :** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bhoutan, Cabo Verde, Croatie, Dominique, Eswatini, États fédérés de Micronésie, Fidji, Gambie, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Malawi, Nauru, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan du Sud, Surinam, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu.
4. Après avoir remercié les scrutateurs, le **Président** a annoncé que toutes les enveloppes avaient été collectées et que les votes allaient être comptabilisés. La séance a été dument suspendue.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**POINT SUR LA RÉFLEXION PORTANT SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

1. Le **Président** a poursuivi avec le point 11 de l’ordre du jour pendant le décompte des voix.
2. La délégation de l’**Italie** a remercié le Secrétariat d’avoir poursuivi la réflexion sur les mécanismes d’inscription pendant la crise sanitaire et a ajouté que la feuille de route et l’enquête électronique menée auprès des experts, suivie de réunions plénières avec la participation d’observateurs, semblaient appropriées. Il s’agissait d’un exercice à grande échelle, avec un impact direct sur la capacité de la Convention à impliquer les communautés. Dans le même temps, il s’agissait sans aucun doute d’une période exceptionnelle de l’histoire et la délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat dans ces circonstances. Il était nécessaire de réfléchir ensemble aux moyens les plus efficaces de relever les défis découlant de cette situation d’urgence, tout en tenant compte des débats de ces derniers jours. Il était plus particulièrement nécessaire de réfléchir aux critères à la lumière du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et d’assurer le suivi des éléments inscrits de manière structurée. La délégation s’accordait avec d’autres États parties sur l’idée de ne pas imposer le même nombre de dossiers aux trois mécanismes, puisqu’ils étaient distincts et ne devaient pas être gérés de la même manière.
3. La délégation de **Cuba** a remercié le Secrétariat pour les informations fournies. Il s’agissait en effet d’un processus particulièrement important pour le Comité et l’Assemblée. Au cours des deux derniers cycles, la question des mécanismes d’inscription avait été à l’ordre du jour du Comité et de l’Assemblée. Depuis 2016, les tensions autour de la question des candidatures et des inscriptions avaient été vives et la délégation a donc salué le travail de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat, qui avaient su écouter les inquiétudes des États parties au cours de ce processus. De plus, le nombre de candidatures ayant reçu une recommandation positive avait augmenté grâce au partage d’opinions en 2016. En 2016 à Addis-Abeba, le nombre de candidatures recommandées pour inscription avait été très faible, ce qui avait inquiété les États parties. La délégation a rappelé l’importance de cette réflexion qui se concentrait sur la nécessité d’obtenir un meilleur équilibre au sein de la Liste, de manière à ne pas perdre de vue le sens de ces inscriptions. Il était donc très important de disposer de ce processus d’information sur les candidatures et, pour les États parties, de développer ce travail initial d’élaboration et de préparation des dossiers. La Liste représentative créait de grandes attentes et, même si elle ne constituait évidemment pas la raison d’être de la Convention, elle améliorait la visibilité du patrimoine culturel immatériel. Elle transmettait aussi un message encourageant aux détenteurs et aux communautés. Lorsqu’un dossier ne remplissait pas tous les critères, ce qui importait n’était pas tant la description ou l’évaluation du dossier en tant que tel, mais la réflexion sur les problèmes rencontrés. Ce processus devrait avoir toute l’attention de l’Assemblée, de manière à ce que des informations soient disponibles régulièrement, qui seraient transmises aux autorités nationales et aux institutions travaillant sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’aux communautés. Il était donc nécessaire de trouver un bon équilibre entre les Listes et d’établir un mécanisme durable pour la visibilité de la Convention, et surtout pour la sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel. Il était donc nécessaire de réfléchir sur les bonnes pratiques et sur la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, essentielle à l’esprit de la Convention.
4. La délégation de **Djibouti** s’est associée aux intervenants précédents en remerciant le Secrétariat pour son rapport sur la réflexion concernant les mécanismes d’inscription sur les Listes. Elle a aussi témoigné sa reconnaissance au Japon pour sa contribution financière et l’enrichissement des débats, et a exprimé sa satisfaction à l’égard de la détermination du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation à assurer le succès de la Convention. La Convention aurait bientôt 18 ans et avait prouvé son importance à travers l’universalité des 179 États parties l’ayant ratifiée. Cependant, la Convention devait évoluer pour tenir compte de nouvelles réalités afin que tous les États parties, les communautés et leur patrimoine culturel immatériel puissent avoir un sentiment d’appartenance, de façon à refléter dûment leurs besoins, mais aussi à leur permettre de se projeter à court, moyen et long termes. C’est pourquoi Djibouti soutenait fermement ce travail de réflexion. La délégation a également souscrit aux remarques de la Tunisie, du Koweït, de la Zambie, du Kenya et de la France qui avaient appelé à intensifier les efforts pour éviter que certains États parties se sentent négligés, tandis que d’autres sont frustrés par la lenteur du calendrier, ce qui n’était lié ni à l’évaluation des critères ni à l’inscription sur une Liste. Il y avait à ce jour 549 éléments inscrits par 127 États parties sur les 179 États ayant ratifié la Convention. La moyenne générale était de 4,3 éléments par pays. Cependant, le vrai chiffre était bien inférieur à cette moyenne pour une large majorité d’États parties n’ayant qu’un ou deux éléments inscrits, ainsi que pour les 52 États sans élément inscrit. Le Groupe électoral V(a) comprenait 43 États parties, dont la Somalie qui venait de ratifier la Convention, représentant presque la totalité de la région à trois exceptions près. Dans le Groupe V(a), moins de la moitié des États parties avaient un ou deux éléments inscrits sur la Liste, ce qui témoignait de l’importance de poursuivre la réflexion sur les mécanismes d’inscription.
5. La délégation de **Djibouti** a aussi souhaité féliciter le Secrétariat pour le site Web, toute la documentation et les statistiques, et a ajouté qu’elle souhaiterait voir les statistiques par Groupe électoral afin d’avoir un aperçu plus clair. Les pistes de réflexion devraient chercher à éviter l’accumulation de dossiers non traités, par exemple en traitant et évaluant en priorité les dossiers des États parties sous-représentés ou non représentés. Il y avait actuellement 168 dossiers en attente et l’Organe d’évaluation devait examiner la validité des dossiers, acceptant deux dossiers tous les deux ans dans le cas de ces groupes. La délégation a saisi cette occasion pour saluer les efforts redoublés de l’Organe d’évaluation, qui avait accepté d’évaluer 62 dossiers au lieu de 50 pendant la pandémie de COVID-19. Cela constituait une avancée. Cependant, en tant que membre du Comité pendant ces discussions avec le Secrétariat et l’Organe d’évaluation, elle avait le sentiment qu’il y avait encore une marge d’amélioration et d’accélération du processus, qui permettrait de traiter plus de dossiers. La délégation a rappelé qu’en 2008, lors de sa première réunion, le Comité avait inscrit plus de 90 éléments et plus de 70 éléments en 2009, bien que les règles aient à l’évidence évolué pour améliorer les critères et la sélection. Enfin, la délégation a souligné qu’il revenait à l’Assemblée de donner le ton et de définir une approche pour permettre à la Convention de prospérer et de rayonner afin d’éviter les erreurs de jeunesse des autres Conventions, mais aussi de partager et diffuser le patrimoine culturel immatériel universel dans sa toute sa splendeur et toute sa diversité. La délégation a conclu en indiquant que Djibouti venait juste de déposer la candidature de son premier élément.
6. Concernant la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, la délégation de la **Mauritanie** était entièrement d’accord avec le Koweït. Elle estimait que l’Assemblée devrait adopter une réflexion globale sur tous les aspects en lien avec les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention, en particulier sur les questions liées au nombre maximum de dossiers et de candidatures évalué lors de chaque cycle, afin d’assurer la crédibilité et la représentativité de la Convention.
7. La délégation du **Maroc** s’est félicitée du succès grandissant de la Convention. Cependant, pour veiller à ce qu’elle ne soit pas victime de ce succès, elle devait améliorer constamment ses méthodes de travail, y compris ses mécanismes d’inscription et les critères de sélection des dossiers. Il était aussi nécessaire d’établir et de formaliser le dialogue entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation. En la matière, la délégation soutenait avec force les remarques faites par le Koweït, en particulier la proposition d’augmenter le nombre de dossiers examinés à 70 par cycle. Selon elle, cette amélioration du processus et des conditions de sélection des dossiers rendrait les Listes plus inclusives et plus équilibrées.
8. La délégation du **Gabon** a félicité le Président pour son élection et sa conduite des travaux. Elle a aussi félicité le Secrétariat pour les documents fournis dans ces circonstances particulières, ainsi que les nouveaux membres qui allaient rejoindre le Comité. Il était toujours difficile de prendre la parole alors que tout ou presque avait été dit, mais ne rien dire reviendrait à manquer une occasion historique d’écrire ensemble une nouvelle page de l’histoire de la Convention. En ce moment important, la Convention devait adapter son processus d’inscription, comme cela avait déjà été dit. Considérant également que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était de la plus grande importance, la délégation a donc souhaité remercier le Secrétariat d’avoir permis cette discussion sur les mécanismes d’inscription, et le Japon pour son soutien [financier]. Elle a aussi exprimé la conviction qu’il était nécessaire, et même inévitable, de modifier en profondeur les mécanismes opérationnels, et elle était donc d’accord avec le Koweït, la Zambie, le Kenya et la France sur ce point. Leurs propositions seraient utilisées dans le cadre du groupe de travail établi à cet effet. En conclusion, la délégation a dit espérer que cette réflexion mènerait à des discussions et des décisions pertinentes, en particulier concernant l’Afrique comme l’avait indiqué la Zambie, pour alléger et accélérer le mécanisme de manière à inscrire plus d’éléments du patrimoine culturel immatériel sur les Listes.
9. La délégation de la **Jamaïque** a remercié le Secrétaire pour sa déclaration d’introduction sur le point 11 de l’ordre du jour, ajoutant qu’elle reconnaissait la nécessité de mener une sérieuse réflexion sur les processus d’inscription sur les Listes et qu’elle félicitait le Secrétariat pour la rapidité de ses réponses aux demandes du quatorzième Comité. La délégation a estimé que l’approche adoptée permettrait une plus grande souplesse dans le transfert des éléments inscrits d’une Liste à l’autre. Par le passé, l’exercice avait posé quelques problèmes, mais la délégation était d’avis que le processus de réflexion aboutirait à un environnement plus adapté tenant compte de la nature dynamique, et non statique, du patrimoine culturel immatériel. Les conclusions de la réflexion amélioreraient aussi le travail de l’Organe d’évaluation en élargissant son cadre, ce qui permettrait aux évaluateurs de fournir des recommandations plus claires au Comité. Concernant la désinscription, l’approche devait être prudente afin que les actions soient applicables dans différentes situations selon les besoins. La délégation a soutenu le calendrier proposé et a remercié le Japon pour le soutien financier apporté à l’initiative.
10. Remarquant que tous les intervenants avaient pris la parole, le **Président** a invité le Secrétariat à lire la déclaration du Forum des ONG du PCI.
11. **Mme Fumiko Ohinata** a indiqué que le Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI avait demandé qu’une déclaration soit lue en son absence, puisqu’il ne pourrait pas être présent lors de la séance.
12. Le **Forum des ONG du PCI** avait organisé le symposium annuel du Forum des ONG du PCI à Bogotá en 2019. Il y avait été question du processus actuel de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, en vue d’inclure aussi une observation sur les fonctions consultatives des ONG. Toutes les ONG accréditées avaient donné leur opinion, ainsi que des recommandations concrètes, qu’elles souhaitaient partager. Elles rappelaient leur volonté de collaborer avec les États parties et de les soutenir dans les processus d’inscription sur les Listes, ainsi que lors des discussions relatives à leur réforme. Concernant le processus de pré-inscription, elles soulignaient l’importance cruciale d’impliquer les communautés, les groupes et les individus, ainsi que les ONG, puisque les processus de sélection des candidatures pour les Listes de l’UNESCO variaient considérablement. Les ONG insistaient sur l’introduction de stratégies ascendantes dans les processus de pré-inscription, ainsi que sur la création d’un espace dédié à ce dialogue. Au sujet du suivi post-inscription, les ONG convenaient que rien n’était fait faute de procédures concrètes régissant le suivi des éléments individuels après leur inscription. De telles procédures devraient notamment évaluer si les plans de sauvegarde sont mis en œuvre et comment, et si les communautés concernées en bénéficient et comment. Le Forum des ONG du PCI espérait que les ONG seraient impliquées dans le suivi post-inscription en coopération avec les États parties.
13. Le **Forum des ONG du PCI** évoquait ensuite l’examen de la nécessité de sauvegarder un élément du patrimoine culturel immatériel en urgence, précisant qu’aucune méthodologie ne permettait actuellement d’évaluer le niveau d’urgence. Autrement dit, la notion de sauvegarde « urgente » n’était pas très claire. Des critères plus précis étaient donc requis pour déterminer si un élément nécessitait une sauvegarde urgente et quand il devait être retiré (de cette Liste pour être inscrit sur une autre). Le Forum des ONG du PCI soulignait l’importance des douze principes éthiques[[32]](#footnote-32). Le principe éthique 4 stipule que « toutes les interactions avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus [...] sont subordonnées à leur consentement libre, préalable, durable et éclairé ». La notion d’empathie était aussi suggérée dans la mise en place de projets de sauvegarde urgente. Par ailleurs, le Forum des ONG-PCI convenait que le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ne bénéficiait pas de la visibilité qu’il méritait, ajoutant qu’en plus de ses critères difficiles à remplir, le processus d’inscription rendait le Registre peu attractif pour les États parties. Les critères existants devaient être révisés et transformés en conditions plus concrètes, ou ils devaient être moins nombreux. Des aide-mémoires devaient être élaborés pour aider les États à préparer leurs candidatures. Il était aussi nécessaire d’organiser une formation de renforcement des capacités consacrée au Registre. À propos des solutions plus légères de partage de bonnes pratiques de sauvegarde, le Forum soulignait le nombre conséquent d’initiatives intéressantes en cours, malheureusement souvent déconnectées les unes des autres. Il n’était pas toujours évident de savoir qui prenait l’initiative ou se chargeait de la coordination. Le Forum recommandait de concentrer les efforts sur le rassemblement et la coordination des réseaux et des initiatives existants. Le Forum avait préparé un court rapport[[33]](#footnote-33) présentant toutes les conclusions auquel l’atelier de Bogotá était arrivé, disponible sur le [site Web](http://www.ichngoforum.org/report-ich-ngo-forum-15com/) du Forum des ONG du PCI.
14. Le **Président** a remercié la Secrétaire adjointe, avant de passer à l’examen du projet de résolution figurant au paragraphe 9 du document de travail.
15. Présentant les amendements, le **Secrétaire** a expliqué que le premier amendement avait été déposé par la Belgique qui souhaitait ajouter « et de suivi » au paragraphe 3 : « Réaffirme la nécessité de mener une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes et de suivi ». Le Koweït avait proposé d’ajouter un (nouveau) paragraphe 4 : « Réaffirme la nécessité de déployer davantage d’efforts afin de parvenir à des Listes plus équilibrées et représentatives culturellement et géographiquement ». Le précédent paragraphe 4 deviendrait le paragraphe 5 et resterait inchangé. Aucun amendement n’avait été proposé pour le paragraphe 6. Un nouveau paragraphe 7 [soumis par le Koweït] serait formulé comme suit : « Prend note en outre de la décision 13.COM 15 du Comité pour déterminer le nombre de dossiers qui peuvent être traités au cours des cycles 2020 et 2021 à 50 par cycle, et salue la décision du Secrétariat d’augmenter ce chiffre à 60 ». Il était suivi de deux propositions [du Koweït] surlignées en jaune, car leur légalité était incertaine. Le paragraphe 8 proposait : « Décide, à titre exceptionnel, d’augmenter ce chiffre afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour le cycle 2021 » et le paragraphe 9 : « Le nombre de dossiers à évaluer lors de chaque cycle devrait augmenter de 10 % à chaque cycle ». Le Secrétaire a attiré l’attention des délégations sur les paragraphes 33 et 34 des Directives opérationnelles et a indiqué qu’il aurait d’autres commentaires à faire sur ces propositions. Une proposition de nouveau paragraphe 11 avait été déposée [par la Palestine] : « Rappelle le paragraphe 11 de la décision 14.COM 14 qui souligne qu’une révision des Directives opérationnelles est nécessaire afin d’établir des procédures et critères clairs et spécifiques pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à une autre ». Le Secrétaire a indiqué à l’Assemblée que cette proposition rappelait une décision prise lors de la dernière session du Comité à Bogotá.
16. Le **Secrétaire** est ensuite revenu sur les deux paragraphes 8 et 9 surlignés [proposés par le Koweït] en se reportant au paragraphe 33 des Directives opérationnelles qui stipule que : « Le Comité détermine deux ans à l’avance, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de dossiers qui pourront être traités au cours des deux cycles suivants ». Il était donc clairement établi que le Comité fixait lui-même le nombre de dossiers et que les paragraphes 8 et 9 proposés n’étaient pas conformes aux Directives opérationnelles. Le Secrétaire a ajouté que plusieurs changements seraient nécessaires pour décharger le Comité de la responsabilité de cette décision. Néanmoins, il appréciait les commentaires et comprenait parfaitement les inquiétudes exprimées concernant le nombre de dossiers et la question de la représentation. C’est pourquoi il a remercié remercier le Gouvernement du Japon pour le processus de réflexion en cours. Par ailleurs, même si cela était légal, l’augmentation proposée du nombre de dossiers – de 10 % chaque année – ne serait pas faisable ou durable sans changer le système actuel. Le Secrétaire a précisé que cela ne signifiait pas que le nombre de dossiers ne pourrait pas être augmenté si le système venait à changer. Mais le système actuel, les critères et la méthode d’évaluation avaient leurs limites, non seulement en termes de ressources, mais aussi de temps disponible dans l’année pour absorber la charge de travail. L’augmentation du nombre de dossiers nécessiterait donc un examen minutieux de la méthode d’évaluation actuelle.
17. Le **Président** a demandé si le Conseiller juridique était présent.
18. La délégation du **Koweït** a remercié le Secrétaire pour ses explications et ses éclaircissements, rappelant qu’elle avait déjà indiqué que l’Assemblée générale avait le pouvoir de définir l’orientation de cette Convention. Elle comprenait qu’un groupe de travail réfléchissait aux procédures d’inscription, mais cette discussion concernait le droit des dossiers à être évalués. La délégation cherchait à différencier le droit des dossiers à être évalués de la façon dont ils l’étaient, ce dernier point faisant partie de la réflexion en cours. Cependant, un important dilemme subsistait. Même en augmentant de 10 % le nombre de dossiers évalués, comme l’indiquait Djibouti, il faudrait six cycles supplémentaires pour rattraper le retard. La délégation a convenu que le nombre de dossiers ne pouvait pas augmenter à moins que le processus ne change, tout en exprimant la conviction que le processus devrait être dynamique et s’adapter au nombre de dossiers soumis. De plus, avec l’augmentation du nombre de dossiers reçus chaque année, il y aurait encore plus de dossiers en retard dans cinq ans. La délégation a donc demandé à ce que le groupe de travail envisage de fixer un pourcentage d’augmentation du nombre de dossiers évalués, afin de lutter contre ce problème grâce à un processus évolutif. La question était de savoir si l’Assemblée acceptait de voir les dossiers s’accumuler pendant plusieurs années ou si elle cherchait à respecter le droit des États parties de voir leurs dossiers évalués, ce qui ne signifiait pas nécessairement une inscription, mais seulement le droit d’être évalué.
19. Le **Secrétaire** n’était pas en désaccord, mais le système actuel laissait peu de marge de manœuvre, et le paragraphe 7 proposé n’était pas conforme aux Directives opérationnelles définies par l’Assemblée générale pour assurer le bon fonctionnement de la Convention. L’Assemblée générale était la seule à pouvoir définir les Directives opérationnelles. De plus, cette question couvrait plusieurs problèmes comme l’avaient mentionné plusieurs délégués. Par conséquent, elle devait être intégrée au processus global de réflexion de façon à ce que le système soit modifié afin d’absorber bien plus de dossiers, mais cela nécessiterait une refonte du système d’évaluation aux nombreuses incidences. Le Secrétaire a rappelé aux États parties qu’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de trois jours se tiendrait en 2021 grâce au financement du Japon. Tous les États parties pourraient y débattre des changements nécessaires pour rendre le système durable. Les conclusions seraient présentées à la prochaine Assemblée générale dans l’espoir d’imprimer un changement durable sur cette question. Le Secrétariat était tout à fait conscient du problème, et savait aussi que l’augmentation du nombre de dossiers à 60 ne suffirait pas à le résoudre. Il était également conscient qu’il y avait eu une crise cette année, en quelque sorte la rançon du succès, puisque la demande dépassait les capacités, ce à quoi il fallait néanmoins répondre. Le Secrétariat était déjà sous pression en ayant augmenté le nombre de dossiers à 60 en 2021. Et même si plusieurs États parties allaient être mécontents, le Secrétariat ne souhaitait pas faire de promesse qu’il ne serait pas en mesure de tenir. L’autre problème concernait la conformité technique de la proposition avec les Directives opérationnelles.
20. La délégation de l’**Égypte** a remercié le Koweït d’avoir soumis son amendement et réitéré ses remerciements au Secrétariat pour son engagement à aider les États parties à atteindre les objectifs de la Convention et à déposer des dossiers de candidature. D’un point de vue juridique, les Directives opérationnelles accordaient effectivement le droit au Comité de déterminer le nombre de dossiers. Cependant, l’article 4 de la Convention stipulait que l’Assemblée générale était « l’organe souverain de la Convention ». L’Assemblée pouvait donc se prononcer sur cette question importante en s’appuyant sur l’article 8 de la Convention stipulant que le Comité était « responsable devant l’Assemblée générale ». La délégation comprenait que cette décision soit prise par le Comité, mais l’Assemblée générale restait néanmoins un organe souverain de plus haut rang. D’un point de vue pratique, le Comité avait pris sa décision lors de la treizième session, en 2018, avant la pandémie, et la dernière réunion de l’Organe d’évaluation avait eu lieu en ligne, ce qui économisait des ressources financières puisqu’il n’y avait pas de frais d’avion ou d’hôtel à prendre en charge. Selon la délégation, la terrible crise du coronavirus avait fait basculer des vies, mais elle présentait aussi une occasion d’accroître les ressources disponibles. Par ailleurs, les dossiers en retard de nombreux pays représentaient un gros problème, qui ne ferait qu’empirer si rien n’était fait. La délégation a signalé que douze ou treize dossiers en retard avaient encore été reportés et que ce nombre risquait d’augmenter l’année prochaine jusqu’au point où les dossiers ne seraient plus évalués avant cinq ou six ans. La délégation comprenait qu’un groupe de travail allait envisager des solutions, mais l’Assemblée générale avait aujourd’hui l’occasion d’adopter ces paragraphes et de permettre au groupe de travail de réfléchir ultérieurement aux moyens de mettre en œuvre ces changements de manière plus durable. En outre, selon les paragraphes 33 et 34 des Directives opérationnelles, l’Assemblée demandait au Comité de déterminer le nombre de dossiers pouvant être traités au cours de chaque cycle, qui était actuellement fixé à 50, mais était désormais *de facto* de 60. Les États parties et le Secrétariat devaient donc déployer tous les efforts possibles pour résoudre ce problème.
21. La délégation de l’**Autriche** a déposé une motion d’ordre, ajoutant qu’elle avait beaucoup à dire sur l’amendement du Koweït et l’intervention de l’Égypte. Mais la motion d’ordre concernait la procédure en place pour discuter de cette décision, et la délégation a souhaité obtenir une explication sur l’amendement du Koweït qui était débattu. Elle a demandé si le projet de résolution serait traité amendement par amendement dans l’ordre, le premier étant de la Belgique, ou s’il y aurait un débat général. Elle désirait comprendre la procédure de prise de décision et les orientations du Président sur la conduite du débat.
22. Le **Président** a admis que la procédure d’amendement avait été perturbée car les amendements avaient dû être préalablement diffusés compte tenu de leurs répercussions importantes pour la Convention puisqu’ils ne respectaient pas le Règlement intérieur. Il a convenu de la souveraineté de l’Assemblée générale, tout en rappelant que celle-ci avait ses limites qui devaient être respectées puisqu’elles soutenaient la Convention. Le Président a donc proposé de procéder paragraphe par paragraphe afin d’inclure les amendements, en suggérant que les délégations expriment leur opinion sur le texte sans faire de commentaires généraux. Le Président a noté la liste des intervenants.
23. La délégation de la **France** a fait remarquer que la Jordanie, la Palestine et la Tunisie étaient devant dans la liste.
24. La délégation de la **Jordanie** a remercié la France d’avoir souligné l’ordre des intervenants, ajoutant que la Tunisie était la première.
25. Le **Président** a signalé une motion d’ordre de l’Autriche.
26. La délégation de l’**Autriche** s’est excusée auprès de la Jordanie, mais elle voulait une précision concernant la suite : allait-on procéder paragraphe par paragraphe ou dans le cadre d’un débat général ?
27. La délégation de la **Jordanie** a appuyé l’idée exprimée par l’Autriche de procéder paragraphe par paragraphe, ajoutant qu’elle interviendrait à chaque phase sur les amendements qu’elle soutenait.
28. Le **Président** a noté le soutien apporté à la proposition de l’Autriche et a invité la Tunisie à prendre la parole.
29. La délégation de la **Tunisie** a apporté son soutien à l’amendement du paragraphe 3 proposé par la Belgique et du paragraphe 4 proposé par le Koweït. Compte tenu des discussions et pour que les amendements soient cohérents avec le débat, elle a ensuite souhaité aborder les amendements des paragraphes 7 et 8. La délégation avait été la première lors de ces délibérations à déclarer que la Convention se trouvait à la croisée des chemins. La Convention était évidemment un succès et elle se félicitait de ce succès, comme le Secrétariat. La délégation a signalé des Conventions comparables au sein de l’UNESCO avaient évolué et accumulé de l’expérience pour avancer positivement après avoir débattu des changements nécessaires. Dans le cas présent, on disait aux États parties que le Règlement intérieur revenait aux organes souverains, ce qui provoquait des frustrations et des divergences d’opinions. L’Assemblée avait aujourd’hui la volonté et les moyens politiques d’imprimer un changement en tant qu’organe souverain de la Convention, compte tenu des avis tranchés des différents intervenants s’étant exprimés lors de ce débat. L’Assemblée générale avait la main sur tout ce qui découlait de la Convention : le Règlement intérieur, ses structures, et elle avait précédemment élu les membres du nouveau Comité.
30. La délégation de la **Tunisie** était d’accord avec les remarques formulées par le Secrétaire selon lesquelles le Règlement intérieur laissait une certaine marge de manœuvre au Comité pour déterminer le contenu des futures sessions. Cependant, l’Assemblée générale était aujourd’hui l’organe souverain appelé à résoudre deux problèmes. Tout d’abord, le déséquilibre régional croissant, qui serait inacceptable d’ici 40 ans. En outre, les États parties étaient tous d’accord pour affirmer que la crise de la COVID avait prouvé la nécessité de se tourner vers les communautés pour les soutenir, et il n’existait pas de meilleur moyen de le faire qu’à travers une base juridique. La délégation comprenait qu’il y avait des contraintes de financement, d’expertise et de temps. Le Secrétariat lui-même, qu’elle saluait, avait proposé de traiter 60 dossiers de candidature alors que le Comité avait fixé la limite à 50. La délégation a estimé que tous les États parties étaient sur la même longueur d’onde et qu’ils allaient dans le même sens. Concernant les paragraphes 7 et 8, elle a reconnu qu’il pouvait y avoir des problèmes de terminologie et de formulation, mais elle soutenait l’esprit des propositions qui était conforme aux remarques faites depuis l’ouverture du débat sur ce point de l’ordre du jour. L’examen du point 10 de l’ordre du jour [sur la révision des Directives opérationnelles] allait peut-être amener à établir une règle générale en la matière. La délégation a remercié le Gouvernement du Japon d’avoir fourni un cadre à cette discussion et a suggéré que le groupe de travail formule une proposition générale et permanente permettant de gérer cette situation et d’éviter qu’elle ne se reproduise. Néanmoins, une règle générale ne devait pas retenir l’Assemblée générale de prendre aujourd’hui des mesures spécifiques, lorsque tout le monde était d’accord, tout en préservant l’esprit et les objectifs de la Convention.
31. La délégation de la **Palestine** a dit partager l’avis de l’Autriche et a remercié la France d’avoir noté que l’ordre des intervenants n’était pas toujours respecté. En procédant paragraphe par paragraphe, la délégation a demandé si les paragraphes 1, 2 et 3 avaient déjà été adoptés. La Palestine soutenait la proposition de la Belgique concernant le paragraphe 3, ainsi que les propositions du Koweït, mais elle préférait procéder paragraphe par paragraphe.
32. Le **Président** a précisé que la liste était lue dans l’ordre où elle avait été compilée et qu’il n’y avait pas de traitement de faveur ni d’ordre.
33. La délégation de **Cuba** a estimé que la meilleure manière de procéder, comme l’avait demandé l’Autriche avec l’appui d’autres délégations, était de commencer par le paragraphe 1. De cette manière, tout le monde aurait l’occasion de commenter le paragraphe concerné, ce qui éviterait un nouveau débat général.
34. Donnant raison à l’Autriche, le **Président** est passé aux paragraphes 1 et 2 qui ont été dûment adoptés. Il est ensuite passé au paragraphe 3 et à l’amendement de la Belgique proposant l’ajout de la mention « et de suivi ».
35. La délégation de la **Belgique** a expliqué que la procédure d’inscription était en effet un processus, et non une fin en soi, d’où son amendement. Elle a remercié la Palestine et la Tunisie pour leur soutien.
36. En l’absence d’objection, le **Président** a déclaré le paragraphe 3 adopté. Un nouveau paragraphe 4 était proposé par le Koweït.
37. La délégation de l’**Autriche** a indiqué qu’elle comprenait « des Listes équilibrées représentatives géographiquement », mais qu’elle avait besoin d’une explication sur « des Listes équilibrées et représentatives culturellement ».
38. La délégation du **Koweït** a expliqué que la Convention se concentrait sur les cultures régionales et qu’une même région pouvait être diversifiée culturellement, ce que soulignait l’amendement.
39. La délégation de l’**Autriche** a convenu qu’il était nécessaire d’avoir plus d’inscriptions venant de régions sous-représentées. Cependant, l’Assemblée ne pouvait pas déterminer de façon descendante le type d’éléments pouvant être présentés au sein d’une région, ajoutant qu’elle veillait ainsi à ne pas court-circuiter le processus de réflexion. La délégation comprenait que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et de suivi inclurait aussi une réflexion sur la façon d’améliorer la représentation géographique des Listes, mais aussi de les rendre plus équilibrées entre elles. La trop grande importance accordée à la Liste représentative, au détriment du Registre, avait déjà été soulignée. Se demandant pour quelle raison l’adverbe « culturellement » était si nécessaire, la délégation a indiqué qu’elle préférerait supprimer « culturellement » pour garder « des Listes plus équilibrées et représentatives sur le plan géographique ».
40. La délégation de la **Jordanie** a proposé un petit amendement en réponse au commentaire de l’Autriche : « des Listes diversifiées, représentatives et équilibrées géographiquement et culturellement ».
41. La délégation du **Venezuela** a indiqué qu’elle allait proposer le même amendement que la Jordanie.
42. La délégation de l’**Arménie** a souligné que la question concernait la représentativité et l’équilibre dans les Listes et a proposé à la place : « Réaffirme la nécessité de redoubler d’efforts afin de parvenir à des Listes représentatives et équilibrées ». Elle supprimait « plus », « culturellement », et « géographiquement » du texte puisque l’objectif était d’avoir des Listes représentatives et équilibrées.
43. La délégation du **Koweït** s’est dite prête à accepter l’amendement de la Jordanie.
44. La délégation de la **Tunisie** comprenait ce que le Koweït cherchait à exprimer, ainsi que la remarque de l’Autriche et proposait : « Réaffirme la nécessité de redoubler d’efforts afin de parvenir à des Listes plus diversifiées et géographiquement équilibrées ». Le terme « diversité » traduirait ainsi l’idée de Listes « culturellement représentatives » conformément à la proposition du Koweït. En effet, « diversifié » et « diversité » sont des termes très largement utilisés au sein de l’UNESCO et de ses différentes Conventions.
45. La délégation de la **République arabe syrienne** a pleinement souscrit à la proposition du Koweït, car elle reflétait en effet l’exercice difficile d’assurer l’équilibre et la diversité au sein des Listes sans favoriser une culture au détriment d’une autre. Cela permettrait d’établir une culture pacifique et durable, de manière à ce que la Convention ne soit pas vue comme un élément perturbateur à travers son mécanisme d’inscription, mais plutôt comme un élément renforçant les capacités des sociétés à progresser vers la diversité culturelle et le développement.
46. La délégation de l’**Arménie** a demandé que sa proposition soit aussi projetée à l’écran.
47. La délégation de l’**Autriche** s’est exprimée en faveur de la proposition de l’Arménie, car elle réunissait intelligemment la nécessité d’une Liste diversifiée et représentative géographiquement, mais indiquait que les Listes devraient aussi rechercher l’équilibre entre elles. En outre, il avait été établi qu’il y avait beaucoup d’inscriptions sur la Liste représentative, mais trop peu sur le Registre, et que la raison d’être de la Convention était de partager des bonnes pratiques et de promouvoir la diversité. Elle a demandé si l’amendement de la Tunisie pouvait être fusionné [avec la proposition de l’Arménie], ce qui donnerait : « plus diversifiées, représentatives et équilibrées ». La représentation géographique, l’équilibre et la diversité culturelle, ainsi que l’équilibre entre les différentes Listes, seraient ainsi couverts.
48. La délégation de la **Belgique** a remercié l’Arménie et la Tunisie pour leurs suggestions en faveur d’un compromis et a ajouté qu’elle soutenait la proposition de la Tunisie.
49. Tout en reconnaissant que l’idée centrale était la même, la délégation de **Djibouti** a précisé que les mots lui semblaient importants. Elle comprenait totalement la proposition de l’Arménie soutenue par l’Autriche, convenant que « géographiquement » était un mot important souvent mentionné et qu’il devrait être conservé, tout comme « diversité culturelle ». Concernant le terme « représentativité », l’idée d’une représentation géographique était absolument essentielle, et elle soutenait par conséquent la proposition du Koweït telle qu’amendée par la Tunisie.
50. La délégation de l’**Égypte** a soutenu la formulation de la Jordanie et du Koweït intégrant « culturellement diversifié », notant que le terme « diversité culturelle » figurait dans le Préambule dans l’article 2 de la Convention sous « Aux fins de la présente Convention ». La formulation « culturellement diversifié » était donc un bon compromis.
51. La délégation de la **France** est revenue sur sa déclaration ultérieure dans laquelle elle avait parlé de l’engagement à atteindre un équilibre dans les inscriptions, ajoutant que dans une certaine mesure, la proposition était une réponse visant à rétablir cet équilibre. Selon elle, deux types de critères devaient être pris en compte. Le premier était le critère de l’article 2 de la Convention couvrant les cinq domaines du patrimoine immatériel : les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, etc. Le deuxième critère était la nécessité de rétablir l’équilibre entre les différentes Listes, principal objectif auquel tout le monde adhérait. Toutes les autres considérations n’étaient pas inscrites dans la Convention. Elle s’est donc dite en faveur du strict respect de l’esprit et de la lettre de la Convention, que la proposition de l’Arménie traduisait le mieux.
52. La délégation de la **Colombie** a pleinement souscrit à la proposition de la Tunisie en rappelant qu’assurer une plus grande diversité à travers une meilleure représentation géographique était en effet difficile pour tous les pays et qu’éviter l’hégémonie d’une culture dans les Listes, protéger et sauvegarder la diversité étaient des principes fondamentaux de la Convention. En cela, l’amendement de la Tunisie reflétait parfaitement l’esprit original de la proposition du Koweït.
53. La délégation de l’**Autriche** a remarqué que la différence entre les amendements de la Jordanie et de la Tunisie était infime. Cependant, l’amendement de la Jordanie saisissait les aspects liés à la diversité et à la représentativité géographique. Après avoir écouté la délégation de Djibouti, elle a convenu de l’importance du terme « géographique ». Elle a par ailleurs insisté pour que figure dans le texte le terme « équilibré », qui avait été largement discuté et se reportait également à l’équilibre entre les Listes en elles-mêmes. En gardant ces éléments à l’esprit, la proposition de la Jordanie saisissait ces trois points.
54. La délégation de la **Jamaïque** était ouverte aux deux principales idées proposées, qui étaient de veiller à ce que les Listes soient « géographiquement représentatives » et « diversifiées ». Puisque, selon son interprétation, l’adjectif « diversifié » impliquait la « diversité culturelle », elle a soutenu la proposition de la Tunisie déjà appuyée par les autres délégations. Elle a aussi fait part de sa gêne vis-à-vis du mot « équilibré » qui avait beaucoup été utilisé et pourrait être interprété comme une prédisposition en matière d’équilibre quantitatif. Elle a donc proposé de supprimer « équilibré » pour pouvoir insister davantage sur la diversité et la représentativité géographique dans l’examen des dossiers.
55. La délégation du **Bangladesh** a également soutenu l’amendement de la Tunisie appuyé par la Belgique, Djibouti, la Colombie et la Jamaïque en raison de sa plus grande précision, ajoutant qu’elle était aussi en faveur de la formulation « des Listes diversifiées et plus représentatives géographiquement » puisqu’elle réunissait tous les éléments.
56. La délégation de l’**Arabie saoudite** a soutenu la proposition du Koweït et les amendements supplémentaires de la Jordanie et du Koweït, notant que les amendements de la Jordanie et de la Tunisie étaient similaires, mais que l’amendement de la Jordanie mentionnait « des Listes équilibrées », ce qui était important.
57. La délégation du **Rwanda** a félicité le Président pour son élection et son professionnalisme. Elle a soutenu la proposition du Koweït, ainsi que les différentes améliorations qui visaient toutes à assurer un meilleur équilibre géographique et une meilleure représentation de la diversité culturelle. Ces deux concepts de diversité culturelle et d’équilibre géographique faisaient partie de la Convention. La délégation a donc jugé qu’il était possible de combiner toutes les propositions ainsi : « Réaffirme la nécessité de redoubler d’efforts afin de parvenir à des Listes géographiquement plus équilibrées et culturellement plus représentatives ».
58. La délégation de la **Palestine** était d’avis que les différentes propositions tentaient toutes d’exprimer la même idée et que tout était question de formulation, l’amendement de la Jordanie étant similaire à ceux de la Tunisie et de la Belgique. Elle a proposé d’ajouter « équilibré » à l’amendement de la Tunisie, puisque de nombreuses délégations insistaient pour l’inclure, ajoutant que cette question sur laquelle tout le monde était d’accord prenait beaucoup de temps.
59. La délégation de la **Suisse** a indiqué qu’elle était très consciente de la nécessité d’assurer des Listes représentatives et équilibrées et que les chiffres présentés précédemment par Djibouti étaient très parlants. Soulignant que les débats tournaient en rond, elle a apporté son soutien à l’amendement de la Tunisie déjà appuyé par la Belgique, Djibouti, la Colombie, la Jamaïque, le Bangladesh et la Palestine, puisqu’il résumait bien l’esprit de la discussion.
60. La délégation du **Maroc** a remarqué que le paragraphe était proche du consensus et que seule la formulation variait. Elle était d’accord avec la proposition du Koweït amendée par la Jordanie et la Tunisie, qui comprenait tous les éléments d’un consensus. La délégation avait un problème avec l’utilisation du terme « équilibré » dans la proposition de l’Arménie et de la France, car ce à quoi il faisait référence n’était pas très clair, tandis que la formulation « équilibrées géographiquement et plus représentatives » l’était davantage.
61. La délégation du **Chili** a souscrit à la dernière proposition de la Palestine consistant à ajouter « équilibré » à l’amendement de la Tunisie, qui englobait ainsi tous les éléments évoqués par les différentes délégations.
62. Le **Président** a indiqué que certaines délégations adhéraient à la lettre de loi, tandis que d’autres s’intéressaient davantage au style. Il a demandé à la Tunisie, au Koweït, à l’Arménie et à la Jordanie de proposer un texte, pour que l’Assemblée puisse poursuivre l’examen des paragraphes suivants.
63. La délégation de la **Jordanie** n’avait entendu aucune objection à sa proposition d’origine qui réunissait tous les éléments « diversité », « culture » et « équilibre », avec : « Réaffirme la nécessité de déployer davantage d’efforts afin de parvenir à des Listes diversifiées, représentatives et équilibrées géographiquement et culturellement ».
64. La délégation de l’**Arménie** s’est rapprochée de la proposition de la Tunisie, en proposant seulement de supprimer le premier « plus », ce qui donnerait : « des Listes diversifiées, équilibrées et géographiquement plus représentatives ».
65. La délégation du **Koweït** a soutenu la proposition initiale de la Tunisie, sans l’amendement de l’Arménie.
66. La délégation de la **Tunisie** a proposé une nouvelle formulation avec l’espoir qu’elle synthétise toutes les positions et donne lieu à un consensus : « Réaffirme la nécessité de déployer davantage d’efforts afin de parvenir à des Listes géographiquement plus représentatives, diversifiées et plus équilibrées ».
67. Le **Secrétaire** a légèrement modifié le texte pour des raisons grammaticales : « géographiquement plus représentatives, équilibrées et diversifiées ».
68. La délégation du **Maroc** a remercié la Tunisie pour sa proposition, mais elle préférait « plus équilibrées géographiquement, représentatives et diversifiées ».
69. La délégation de l’**Autriche** a exhorté le Maroc à revenir au dernier amendement de la Tunisie, car comme cela avait été dit, il était très important d’assurer un équilibre entre les Listes elles-mêmes et cet amendement en tenait compte.
70. La délégation du **Maroc** comprenait parfaitement le souhait de l’Autriche d’inclure « équilibré », mais a ajouté qu’il faudrait alors préciser à quoi ce terme faisait référence.
71. Le **Président** a indiqué que la discussion sur le terme « équilibré » était claire. La Tunisie, la Jordanie et le Koweït avaient fait de gros efforts et le texte proposé formait la base d’un consensus. Le Président a exhorté le Maroc à se joindre au consensus.
72. La délégation du **Maroc** a accepté le consensus.
73. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a soutenu le dernier amendement de la Tunisie, mais a proposé « de redoubler d’efforts » au lieu de « de déployer davantage d’efforts ».
74. La délégation du **Rwanda** avait initialement proposé une formulation, mais puisqu’elle était très proche de l’amendement de la Tunisie, elle a apporté son soutien à cette nouvelle proposition. Cependant, un élément clé manquait, à savoir de parvenir à des Listes géographiquement plus représentatives et culturellement diversifiées, ou des Listes culturellement équilibrées. Sur ce point, elle était d’accord avec le Maroc quant à la nécessité de qualifier à quoi faisaient référence « équilibré » et « diversifié ». S’il était compris que la représentation était « géographique » et que la « diversité » était culturelle, alors la proposition de la Tunisie saisissait et synthétisait réellement les différentes contributions.
75. Le **Président** a noté la modification pour « de redoubler d’efforts » et l’accord général concernant la dernière proposition de la Tunisie sur le paragraphe 4, qui a été adopté. Le paragraphe 5 « renouvelle sa gratitude envers le Gouvernement du Japon [...] » a aussi été adopté. Le paragraphe 6 « prend note de l’alternative proposée pour tenir la réunion d’experts préliminaire de catégorie VI […] » a aussi été adopté. Le paragraphe 7 était la proposition suivante du Koweït : « Prend note en outre de la décision 13.COM 15 du Comité pour déterminer le nombre de dossiers qui peuvent être traités au cours des cycles 2020 et 2021 à 50 par cycle, et salue la décision du Secrétariat d’augmenter ce chiffre à 60 pour le cycle 2021 ».
76. La délégation de l’**Autriche** n’avait aucun problème avec la proposition, mais a exprimé un doute concernant la formule « salue la décision du Secrétariat », étant donné ce que disait clairement le Règlement : c’est au Comité qu’il revient de déterminer le nombre de dossiers pouvant être traités, même si l’Assemblée générale est l’organe supérieur. Si l’Assemblée générale souhaitait modifier les Directives opérationnelles, elle devrait suivre les procédures fixées dans sa propre résolution. Cette disposition ne pouvait donc pas modifier les Directives opérationnelles. La délégation a suggéré de remplacer cette expression par « prend note », « remercie » ou « apprécie ». En effet, cette résolution ne devait pas donner l’impression que l’Assemblée générale pouvait simplement changer les Directives opérationnelles sans suivre la procédure prévue en la matière.
77. Le **Secrétaire** a pris note du mot « décision » dans le paragraphe, qui semblait reconnaître les efforts du Secrétariat pour traiter plus de dossiers que ce qu’exigeait la décision [du Comité], auquel cas « se félicite des » ou « reconnaît les efforts du Secrétariat d’augmenter ce chiffre » pourrait résoudre le problème.
78. La délégation de l’**Autriche** était d’accord avec « se félicite des efforts ».
79. La délégation du **Koweït** n’avait pas d’objection.
80. Le **Président** a déclaré le paragraphe 7 adopté. Le paragraphe 8 était : « Décide, à titre exceptionnel, d’augmenter ce chiffre afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour le cycle 2021 ».
81. La délégation de l’**Autriche** a rappelé les remarques du Secrétariat : d’un point de vue juridique, cela serait contraire aux Directives opérationnelles qui elles ne pouvaient pas être modifiées par cette résolution. Le Secrétariat avait clairement dit que ce n’était pas tenable d’un point de vue opérationnel et que le système implosait déjà. De plus, il revenait au Comité de fixer la limite puisqu’il était le mieux placé pour comprendre et décider du nombre de dossiers qu’il pouvait traiter. L’avis de l’Organe d’évaluation devrait aussi être pris en compte, car il devrait indiquer s’il était en mesure de réaliser ce travail. En outre, cette décision était prématurée étant donné que le processus de réflexion était en cours et que ce point pouvait être évoqué plus globalement à ce moment-là.
82. La délégation de la **Suède** était du même avis que l’Autriche : le processus de réflexion en cours permettrait de débattre de plusieurs aspects, dont celui-ci. À ce stade, l’Assemblée n’était pas prête à prendre une décision sur cette question, comme l’avait déjà expliqué le Secrétariat, puisqu’il s’agissait de la prérogative du Comité. Elle a souhaité supprimer le paragraphe.
83. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a rejoint l’Autriche et la Suède sur le fait que le paragraphe était contraire au paragraphe 33 des Directives opérationnelles et que la réflexion était en cours. Pour cette raison, il n’était pas possible d’ajouter ce paragraphe et il devait être supprimé.
84. La délégation de la **Tchéquie** comprenait la frustration exprimée concernant le système existant, mais elle était d’accord avec l’Autriche, la Suède et la Côte d’Ivoire concernant la suppression du paragraphe. La réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes était en cours et le groupe de travail devait bénéficier du temps nécessaire pour traiter toute modification de la procédure d’inscription afin de satisfaire un plus grand nombre d’États parties.
85. La délégation de la **Tunisie** s’est dite satisfaite que l’examen de la décision se fasse paragraphe par paragraphe, car cela déterminerait finalement si le texte était accepté ou non dans son ensemble. Elle a expliqué que l’acceptation des paragraphes précédents, après un effort de consensus de toutes les parties, signifiait que le paragraphe 7 devait être exprimé. Comme elle l’avait dit plus tôt, la délégation estimait que les paragraphes 7 et 8 devait être envisagés comme un tout. Elle a souscrit aux remarques des précédents intervenants qui indiquaient que même si l’Assemblée générale était l’organe souverain, elle ne pouvait pas s’opposer au Règlement intérieur. Cependant, les paragraphes 7 et 8 ne créaient pas de règle parallèle, mais reconnaissaient plutôt une situation particulière rencontrée par cette Assemblée, qui avait le pouvoir de mettre en œuvre cette décision à titre exceptionnel, cet adjectif étant le maître mot de ce paragraphe. Cette décision serait une main tendue vers les États parties ayant fait l’effort de présenter leurs dossiers lors du cycle 2021 dans l’espoir qu’ils soient évalués. La délégation s’est tournée vers le Secrétariat pour demander combien de dossiers seraient ajoutés si le paragraphe 8 était mis en œuvre.
86. Le **Secrétaire** a expliqué que 73 dossiers avaient été reçus lors du cycle 2020 en vue de leur examen en 2021, mais avec les dossiers déjà en attente, le nombre total de dossiers s’élevait à 92.
87. La délégation de la **Tunisie** a rappelé que 50 dossiers seraient traités conformément à la décision du Comité, dans le respect du Règlement intérieur. Elle a également salué les efforts du Secrétariat d’augmenter ce chiffre à 60, même si le Comité n’en avait pas décidé ainsi, car cela allait dans le bon sens. La majorité de l’Assemblée souhaitait aujourd’hui accentuer cet effort. La délégation était bien consciente que c’était compliqué et qu’il y avait un problème d’expertise et de ressources, mais elle a souligné la volonté d’essayer de rattraper ce retard, ce qui reviendrait à ajouter une vingtaine de dossiers. La Tunisie a convenu que l’Assemblée ne devait pas changer les règles à mi-chemin [du processus de réflexion], mais qu’elle pouvait prendre cette décision à titre exceptionnel. La Tunisie a par conséquent soutenu le paragraphe 8 et appuyé la proposition du Koweït.
88. Le **Secrétaire** a précisé que le chiffre de 50 était un minimum, expliquant que le paragraphe 33 des Directives opérationnelles permettait au Comité de fixer le plafond et que le paragraphe 34 fixait l’ordre de priorité pour le traitement des dossiers : la priorité était donnée d’abord aux dossiers des États sans élément inscrit, puis aux dossiers multinationaux, et enfin aux dossiers des États avec le moins d’éléments inscrits. Une « priorité zéro » s’appliquait ensuite, qui garantissait à chaque État l’examen d’au moins un de ses dossiers tous les deux ans. Quand ces priorités étaient appliquées à chaque session et que le nombre de dossiers s’élevait à 49 avec quatre pays [ayant un dossier chacun] au même niveau de priorité, par exemple, le chiffre passait à 53, ce qui avait été le cas en 2019. Le Secrétariat pouvait alors dépasser la limite, mais jamais être en dessous. Et si le même nombre de pays était prioritaire, la limite était dépassée, comme c’était le cas depuis de nombreuses années. Le cycle 2020 était le tout premier où la priorité zéro avait pris l’ensemble des places, c’est-à-dire 53 dossiers de 53 pays. Ces dossiers devaient être traités en raison du chapeau du paragraphe 34 garantissant à chaque pays l’examen d’au moins un dossier tous les deux ans. Par conséquent, plusieurs pays sans élément inscrit – relevant de la « priorité un » – n’avaient pas été inclus dans le quota. Le Secrétariat avait donc décidé de faire preuve de souplesse en incluant la « priorité un », c’est-à-dire tous les pays sans élément inscrit. Le Secrétariat avait aussi étudié le prix d’une augmentation de ce chiffre à 70. Cela aurait coûté plusieurs centaines de milliers de dollars en comptant les interprétations, les traductions, les corrections, ce qui constituait une vaste entreprise dans le système actuel. Le Secrétariat avait donc fait l’effort d’inclure les dossiers de « priorité un » en ayant recours à la souplesse mobilisée les années précédentes pour aller au-delà de la limite, jamais en dessous, lorsque la priorité des dossiers était la même. Le Secrétaire a rappelé que c’était la toute première année où la « priorité zéro » avait pris toutes les places, ce qui avait demandé un effort pour examiner également les dossiers de « priorité un ».
89. Le **Président** a remercié les interprètes d’accorder 10 minutes supplémentaires.
90. La délégation de l’**Autriche** a déposé une motion d’ordre afin d’afficher à l’écran la proposition de l’Autriche, de la Suède, de la Côte d’Ivoire et de la Tchéquie visant à supprimer l’amendement du Koweït.
91. La délégation du **Mexique** a félicité le Président pour son élection et salué les pays qui venaient de ratifier la Convention. À la lecture du paragraphe 8, la délégation a souhaité demander au Secrétariat si ce paragraphe ouvrait le mécanisme à autant d’inscriptions que possible et quel serait son impact sur les activités sans rapport avec les inscriptions, par exemple les ateliers de formation des experts et d’autres activités en lien avec la Convention mais sans rapport direct avec les inscriptions.
92. Le **Secrétaire** a remercié le Mexique pour sa question en précisant qu’une grande partie des ressources du Secrétariat passait dans la charge de travail induite par le processus d’inscription. Il a rappelé à l’Assemblée que le Secrétariat ne disposait pas d’un autre organe, contrairement à d’autres Conventions, auquel il pouvait confier l’évaluation, ce qui constituait une charge de travail considérable. Le travail sur les inscriptions aurait sans aucun doute pour effet de diminuer le travail consacré à d’autres domaines, à moins d’augmenter de manière significative les ressources humaines et financières. Le temps était l’autre facteur limitant. L’Organe d’évaluation était composé de 12 membres élus par le Comité qui devaient lire chaque dossier individuellement avant de se réunir et de parvenir à un consensus sur chaque critère, pour chaque dossier. Par conséquent, 50 dossiers avec cinq critères chacun, sans compter l’Assistance internationale et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde qui avaient encore plus de critères, représentaient un total de 250 critères sur lesquels il fallait obtenir un consensus. L’Organe recevait les dossiers en février et avait jusqu’en juin pour évaluer chacun d’eux, parvenir à un accord et rédiger le rapport. Il y avait donc un problème opérationnel avec le système actuel, outre les contraintes liées au ressources financières limitées et le peu de temps disponible pour le traitement des dossiers entre les sessions du Comité.
93. La délégation du **Japon** a souhaité être ajoutée à la liste des pays proposant de supprimer le paragraphe 8 et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses efforts importants pour augmenter autant que possible le nombre de dossiers. Revenant sur la remarque de la Tunisie, la délégation a affirmé qu’il était tout simplement impossible d’examiner un plus grand nombre de dossiers dans le système actuel. De cette limitation découlait justement la réflexion concernant les modalités, les critères et le système en lui-même. Par conséquent, à moins que ces paramètres soient modifiés, il était tout simplement impossible et irréaliste de fournir ce travail supplémentaire, comme l’avait expliqué le Secrétaire. La délégation a supposé que l’Assemblée pourrait attendre les délibérations des experts sur ce point avant de résoudre ce problème de chiffre.
94. La délégation de l’**Arménie** a dit partager l’inquiétude du Koweït, ajoutant que la souveraineté de l’Assemblée était évidente, mais que c’était précisément la raison pour laquelle elle ne devrait pas prendre une position sur laquelle elle n’avait aucun contrôle. Elle a également déclaré qu’il était très important de s’appuyer sur la réflexion du groupe de travail et peut-être d’inclure un paragraphe l’appelant à étudier cette question du nombre de dossiers. La délégation s’est alignée sur la position de l’Autriche, de la Suède, du Japon, de la Côte d’Ivoire et de la Tchéquie visant à supprimer le paragraphe 8, mais a demandé à ce que cette question soit traitée dans un autre paragraphe appelant le groupe de travail à l’étudier.
95. Le **Président** a pris note des intervenants souhaitant encore s’exprimer sur cette résolution avant de lever la séance du matin.

*[Mercredi 10 septembre, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** a informé l’Assemblée qu’elle était en retard et qu’il lui restait huit points de l’ordre du jour à examiner. Il a proposé de commencer par le point 14 de l’ordre du jour et les résultats de l’élection, de poursuivre avec la Déclaration sur Beyrouth et de terminer le point 11 avant de passer au point 10 sur la révision des Directives opérationnelles. Viendrait ensuite le point 13 sur l’accréditation des ONG, le point 12 sur la réflexion portant sur la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention, et enfin les points 15, 16 et 17 s’il restait du temps.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

1. Le **Président** est passé aux résultats de l’élection du Comité. Une élection avait été nécessaire pour deux groupes régionaux. Au total, 146 États membres avaient voté, avec 3 bulletins nuls et aucune abstention. Les résultats du Groupe électoral II étaient les suivants. Nombre de sièges : 2. États parties candidats : Albanie : 41 voix ; Tchéquie : 102 voix. La **Tchéquie** était donc élue. Les résultats du Groupe électoral IV étaient les suivants. Nombre de sièges : 1. États parties candidats : Inde : 66 voix ; République de Corée : 80 voix. La **République de Corée** était donc élue. Le Président a félicité les nouveaux membres élus du Comité. Les 12 candidats élus au Comité pour un mandat de quatre ans ont été affichés à l’écran, comme suit : Groupe I : Suède et Suisse ; Groupe II : Tchéquie ; Groupe III : Brésil, Panama et Pérou ; Groupe IV :République de Corée ; Groupe V(a) :Botswana, Côte d’Ivoire et Rwanda ; et Groupe V(b) : Maroc et Arabie saoudite. Passant à l’adoption du projet de résolution, en l’absence de commentaires ou d’objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 14 adoptée**.
2. Le **Président** est passé à la Déclaration sur Beyrouth[[34]](#footnote-34), qui avait été diffusée par e-mail et était disponible dans les six langues officielles. Le Président a rappelé que la Colombie avait proposé une déclaration, à laquelle s’étaient associés tous les États parties, pour exprimer la sympathie et la solidarité de l’Assemblée générale avec le peuple libanais. Le texte a été adopté à l’unanimité et publié sur le site Web de la Convention.
3. La délégation du **Liban** s’est dite touchée par ce geste réconfortant, cette preuve de solidarité et de sympathie unanime, et surtout par cette preuve de confiance envers Beyrouth et le peuple libanais. La délégation a remercié la Colombie pour cette initiative et le Président de l’avoir soutenue, et a exprimé sa profonde gratitude à tous les États parties réunis lors de cette huitième session de l’Assemblée générale. Beyrouth prouverait une fois encore qu’elle était un modèle renouvelé de résilience culturelle et se montrerait à la hauteur des idéaux de l’UNESCO, et plus particulièrement de la valeur si précieuse de diversité, l’essence même du patrimoine vivant immatériel.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**POINT SUR LA RÉFLEXION PORTANT SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

1. Le **Président** est revenu au point 11 de l’ordre du jour, rappelant que les paragraphes 1 à 7 du projet de résolution avaient été adoptés et que la discussion allait reprendre sur le paragraphe 8 avec la proposition du Koweït.
2. La délégation du **Maroc** a souhaité permettre aux Présidents des Groupes électoraux de féliciter les personnes élues.
3. Le **Président** n’y aurait normalement eu aucune objection, mais il préférait traiter les points restants de l’ordre du jour étant donné que la réunion avait pris du retard, ce que le Maroc a accepté.
4. Le **Président** a remercié le Maroc et fait appel au Conseiller juridique pour clarifier la situation concernant les propositions du Koweït.
5. Le **Conseiller juridique** a félicité le Président pour son élection et exprimé sa grande satisfaction de pouvoir aider l’Assemblée générale. Il a cherché à éclaircir les questions soulevées concernant le cadre juridique de la Convention, en commençant par reprendre l’article 4 et les articles relatifs aux organes de la Convention. L’article 4 établit l’Assemblée générale des États parties. Le paragraphe 1 stipule qu’elle est l’organe souverain de la Convention. Cependant, dans l’article 5, la Convention établit également un Comité intergouvernemental et précise ses modes d’élection et ses mandats, ainsi que ses fonctions à l’article 7. La Convention attribue donc des fonctions particulières au Comité, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’une délégation de l’Assemblée générale. Parmi ces fonctions, l’article 7(g) lui confère le pouvoir d’examiner les demandes présentées par les États parties et de décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par le Comité et approuvés par l’Assemblée générale, en particulier pour l’inscription sur les Listes et les propositions mentionnées dans plusieurs autres articles. L’article 7(e) stipule aussi que le Comité a le pouvoir de préparer et de soumettre à l’approbation de l’Assemblée générale des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Ces Directives opérationnelles organisent plus particulièrement les fonctions d’examen et de décision confiées au Comité. L’article 8 stipule également que le Comité est responsable devant l’Assemblée générale quant à la réalisation de ses fonctions. Le paragraphe précise également que le Comité rend compte de toutes ses activités et décisions à l’Assemblée générale. Le texte de la Convention établit donc ces organes distincts avec des fonctions particulières et stipule que l’Assemblée générale est l’organe souverain, mais il attribue par ailleurs des fonctions particulières au Comité, en particulier concernant l’examen des dossiers d’inscription et les décisions associées.
6. Le **Conseiller juridique** a rappelé que les Directives opérationnelles avaient été mentionnées précédemment. Comme cela avait été expliqué, le travail du Comité est déterminé par les Directives opérationnelles préparées par le Comité et approuvées par l’Assemblée générale. Y compris le paragraphe 33 selon lequel « le Comité détermine deux ans à l’avance, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de dossiers qui pourront être traités au cours des deux cycles suivants ». Les Directives opérationnelles accordent donc au Comité le pouvoir de décider, deux ans à l’avance, du nombre de dossiers traités lors d’un cycle. La première phrase du paragraphe 33 est intéressante, car elle donne une indication de la raison pour laquelle ce pouvoir revenait au Comité. Au titre du paragraphe 33, le Comité ne détermine pas ce nombre à partir de rien, mais selon les critères et conformément aux ressources disponibles et aux capacités du Comité. Il est le mieux placé pour évaluer ses propres capacités et ressources. C’était la raison pour laquelle le pouvoir de décider du nombre de dossiers à traiter avait été confié au Comité. Tel était le cadre juridique de toute décision prise par l’Assemblée générale.
7. Le **Président** a remercié le Conseiller juridique pour cet avis qui éclairait la discussion et la décision.
8. La délégation de la **Tunisie** a salué la qualité et la pertinence des explications du Conseiller juridique, ajoutant qu’elle était entièrement d’accord avec la règle de droit. Le Conseiller juridique avait rappelé que la Convention avait créé deux organes : l’Assemblée générale, qui se réunissait tous les deux ans, et le Comité élu par les États parties. La question était cependant de savoir si cela impliquait que l’Assemblée, lors de ses sessions, n’avait pas à donner son avis sur les décisions du Comité. Il avait également été rappelé que le Comité rendait compte à l’Assemblée, ce qui témoignait d’une double fonction de déférence hiérarchique et de coopération entre les organes. La Tunisie n’avait aucun problème avec cela. Elle n’avait aucun problème non plus avec les délégations qui étaient favorables à la suppression du paragraphe 8, c’est-à-dire l’Autriche, la Suède, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, le Japon, l’Arménie et d’autres, car elle adhérait à l’idée de respecter les décisions et les règles en vigueur. Néanmoins, la Convention se trouvait à un tournant et il était temps de prendre des décisions importantes. La délégation a alors cité la Convention de 1972 comme l’instrument de référence au sein de l’UNESCO et précisé que celle-ci établissait des mécanismes afin de combler des lacunes lorsqu’à des moments critiques, des décisions n’avaient pas été prises. La délégation a observé que les débats semblaient suggérer qu’un groupe d’États cherchait à contourner les règles, tandis qu’un autre souhaitait les respecter, alors que tous les États parties respectaient les règles. Cependant, certains États souhaitaient voir plus loin que les règles et leur portée, et ne s’y arrêtaient pas.
9. La délégation de la **Tunisie** a reconnu et salué le succès retentissant de la Convention de 2003, mais elle souhaitait parvenir à une Convention plus équilibrée en accord avec le paragraphe 5, c’est-à-dire équilibrée, diversifiée et représentative. Le principal problème était donc de déterminer la capacité à accepter environ 20 dossiers de candidature supplémentaires. Plus tôt, Djibouti avait fourni des chiffres très convaincants. Il serait par conséquent intéressant d’analyser cela dans le contexte des décisions prises par le Comité dans le passé par rapport à la situation actuelle des écarts. Le refus de ce paragraphe équivalait à suggérer que l’Assemblée générale était inutile et que le travail devrait être confié au groupe de travail afin que dans 10 ou 15 ans, le système puisse être adapté, mais cela ne ferait que creuser les écarts. Il s’agissait d’un défi éthique. Or, les conséquences de la pandémie de COVID, c’est-à-dire moins de réunions et moins de dépenses, pouvaient permettre de traiter 20 dossiers supplémentaires. La délégation pensait que c’était possible. Néanmoins, elle s’est dite prête à suivre la majorité qui pensait que ce n’était pas le cas. Elle se demandait si les futures Assemblées générales considéreraient que cette décision était la plus sage, pas sur le plan du respect des règles, mais de l’esprit de la Convention. La délégation a rappelé qu’elle était attachée au respect des règles, mais que les règles n’étaient pas une fin en elles-mêmes. Elles existaient pour permettre d’atteindre un objectif : défendre l’esprit de la Convention. La délégation a répété qu’elle se rangerait à l’avis de la majorité et accepterait les propositions du Comité et la stricte application des règles comme étant l’opinion dominante.
10. Le **Président** a demandé si des délégations souhaitaient contrebalancer cet argumentaire.
11. La délégation de l’**Arménie** n’était pas d’avis contraire, mais elle a pris la parole pour informer l’Assemblée qu’elle avait soumis une proposition au Secrétariat en remplacement des deux paragraphes.
12. Le **Secrétaire** a lu la proposition : « Exprime le souhait que dans le cadre de la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription déjà engagée, la question de l’augmentation du nombre de dossiers à traiter lors de chaque cycle puisse être examinée et des solutions apportées ».
13. La délégation de l’**Autriche** a noté que l’Arménie avait précisé que l’amendement remplacerait les deux amendements du Koweït.
14. La délégation de **Djibouti** a remarqué qu’au début de la discussion sur le projet de résolution, il était vu comme un tout et non comme une succession d’éléments individuels. L’Assemblée décortiquait le projet de décision paragraphe par paragraphe en accordant de l’importance à quelques paragraphes seulement, tandis que d’autres étaient négligés, et selon elle cela ne contribuait pas à un exercice de partage mutuel. La délégation a fait référence aux remarques de la Tunisie, suite à la déclaration du Conseiller juridique qui avait clarifié la définition d’une Assemblée générale d’États parties, ajoutant qu’il n’y aurait pas eu de réunion du Comité en décembre si la présente réunion n’avait pas eu lieu, pour des raisons budgétaires. Par conséquent, l’Assemblée générale se plaçait au-dessus du Comité et était mandatée pour la prise de décisions, sans ignorer la loi ni être tenue à l’impossible. Demandant à ce que le nom de Djibouti soit associé à la proposition de la Tunisie, la délégation a suggéré qu’en l’absence d’avancée, le Président pourrait inviter l’Autriche, l’Arménie, la Tunisie et le Koweït à se réunir pour rédiger un texte acceptable par tout le monde. Néanmoins, la délégation a souhaité préciser que le processus était à la fois démocratique et multilatéral, ce qui nécessitait des compromis pour arriver à une solution mutuellement acceptable. La délégation a ajouté que la situation se heurterait à un mur si rien n’était fait vis-à-vis de la Convention, des communautés qui en dépendent, des États parties et des futures générations. La délégation a rappelé que la Tunisie avait souligné dans son intervention que la responsabilité incombait aux États parties et que dans 40 ans, certains pays pourraient n’avoir aucune inscription, ce qui n’était ni l’intention ni l’objectif de l’Assemblée générale.
15. Le **Président** a exhorté les délégations à écourter leurs interventions.
16. La délégation du **Koweït** a remercié le Conseiller juridique pour son avis et a suggéré de remplacer « Décide, à titre exceptionnel » par « Recommande au Comité » afin de rester dans le cadre des Directives opérationnelles et d’aider à rattraper le retard à court terme. Le paragraphe 9 serait le suivant : « Recommande au groupe de travail en cours le nombre de dossiers à évaluer ». De cette manière, le Comité trouverait une solution à court terme [concernant le nombre de dossiers] et le paragraphe 9 résoudrait la question à long terme du retard.
17. Le **Président** a remercié le Koweït et a invité l’Autriche à répondre.
18. La délégation de l’**Autriche** appréciait les efforts du Koweït pour tenter de résoudre ce problème, tout en respectant les exigences légales. La proposition avait en effet été améliorée, mais la délégation n’était toujours pas d’accord, car même si le Comité était enclin à intervenir, il ne pourrait pas [augmenter le nombre de dossiers] à la prochaine session puisque cela irait à l’encontre des Directives opérationnelles. La délégation a demandé au Secrétaire d’expliquer si cela respecterait les règles ou s’il y avait des obstacles pratiques ou juridiques. Elle n’était pas opposée au principe, mais il restait une question juridique, de capacité de l’Organe d’évaluation et de durabilité du système.
19. Le **Secrétaire** a précisé que cela posait en effet quelques problèmes puisque le nombre de dossiers pour le cycle 2021 avait déjà été fixé par le Comité dans sa [décision 13.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/13.COM/15), qui avait déterminé le nombre de dossiers à traiter en 2020 et en 2021 étant donné que les dossiers de 2021 avaient été reçus en mars 2020. Avant d’être soumis à l’Organe d’évaluation en 2021, ces dossiers étaient examinés pour vérifier s’ils étaient complets. Il était donc trop tard pour « recommander au Comité » puisque le Secrétariat agissait déjà dans le cadre de la décision 13.COM 15, indépendamment des autres questions relatives aux capacités. Le nombre total de dossiers fixé pour 2020 et 2021 était de 50 à chaque cycle. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que, conformément aux Directives opérationnelles, le Comité serait chargé lors de sa quinzième session en 2020 de déterminer un nombre total de dossiers pour 2022 et 2023. Par conséquent, il serait plus logique de recommander une augmentation du nombre de dossiers pour 2022 et 2023.
20. La délégation du **Maroc** a remercié le Conseiller juridique pour sa déclaration et ses explications, ajoutant qu’elle souhaitait être ajoutée à la liste des États cosignataires des amendements aux paragraphes 8 et 9 proposés par le Koweït. Elle était entièrement d’accord avec les déclarations de la Tunisie et de Djibouti sur le fait que les termes du débat avaient été mal compris et déformés, puisqu’il n’était pas question d’enfreindre les règles établies ni d’y déroger. L’Assemblée générale était la garante du respect de ces règles. Néanmoins, il y avait un problème évident dans cette Convention et un sentiment de manque de courage, ou peut-être de volonté de la faire véritablement avancer. En tant qu’organe suprême de la Convention, l’Assemblée avait l’obligation et la latitude juridique d’agir sur les problèmes actuels des États parties en s’appuyant sur les principes généraux convenus précédemment concernant le rétablissement de l’équilibre dans les Listes, au cours d’un processus démocratique auquel les États parties de la Convention avaient droit. Selon la délégation, l’Assemblée générale pourrait et devrait réfléchir aux moyens de parvenir à un consensus lui permettant d’avancer, ajoutant que l’atmosphère actuelle empêchait les avancées. Les règles telles que fixées ne sont pas gravées dans la roche et l’Assemblée générale est l’organe souverain de la Convention de 2003. Pour cette raison, le Maroc a renouvelé son soutien à la proposition du Koweït.
21. Afin d’avancer, le **Président** a demandé au Conseiller juridique de définir les termes « *décision* » et « *recommandation* » d’un point de vue juridique.
22. Le **Conseiller juridique** a expliqué qu’une décision était obligatoire ou contraignante, tandis qu’une recommandation était une incitation sans aspect contraignant. Une recommandation respecterait par conséquent le principe du pouvoir donné pour prendre une décision, en l’occurrence déterminer le nombre [de dossiers]. Le Conseiller juridique s’est abstenu de tout commentaire sur les aspects politiques de la question.
23. Le **Président** a convenu que le remplacement de « décide » par « recommande » semblait être une proposition raisonnable du Koweït.
24. La délégation de la **Palestine** a fait une remarque sur la proposition de Djibouti [de réunir un groupe de rédaction], ajoutant qu’il revenait au Président d’y répondre pour avancer.
25. Le **Président** a rappelé que la proposition de réunir un groupe de rédaction avait été faite lors de la séance précédente et qu’il préférait continuer avec la liste des intervenants.
26. La délégation de **Chypre** a noté que l’ordre de la liste des intervenants avait changé.
27. Le **Secrétaire** a expliqué qu’une liste avait été dressée pendant la séance du matin et que la discussion actuelle avait donné lieu à une deuxième liste.
28. Le **Président** a remarqué qu’il s’agissait en effet d’une longue liste et a proposé de désigner un groupe de rédaction chargé de préparer un texte acceptable pour le paragraphe 8.
29. La délégation de la **Colombie** a signalé qu’elle avait demandé à parler, ajoutant que le débat devrait être mené équitablement, sans être restreint à un petit nombre de délégations, après quoi la suspension de la liste des intervenants et la création d’un groupe de rédaction pourraient être décidées.
30. La délégation du **Chili** a indiqué que l’Assemblée ne pouvait pas produire de nouveaux débats s’écartant de la liste des intervenants établie lors de la séance du matin, qui avait débattu du projet de résolution et de l’avis juridique. Elle a ajouté que cela donnait lieu à de nouvelles propositions, ce qui aggravait la confusion. Sa demande de prise de parole lors de la séance du matin visait simplement à prendre position concernant les propositions projetées à l’écran, mais grâce aux explications claires du Secrétariat et compte tenu des dynamiques, elle a apporté son soutien à la proposition initiale de l’Autriche, de la Suède et des autres délégations souhaitant supprimer le paragraphe 8.
31. La délégation de la **Colombie** partageait les inquiétudes du Koweït, mais n’approuvait pas la méthode. Elle a appelé le Koweït et les cosignataires de sa proposition à adopter une approche plus globale. La délégation a expliqué que l’Assemblée ne pouvait pas analyser les chiffres [le nombre de dossiers] indépendamment de tout le reste comme si c’était une solution. Le nombre était défini chaque année, il faisait partie d’un système et les différents éléments devaient être analysés comme un tout. La délégation comprenait les inquiétudes exprimées par le Koweït, mais selon elle tous les différents éléments du débat devaient être pris en considération. Cependant, en tant qu’organe souverain, l’Assemblée générale devait suivre tous les processus établis, lesquels montraient bien que cette question méritait réflexion. Heureusement, le Japon avait donné les moyens de mener jusqu’en 2022 un processus de réflexion approfondi, qui ne serait donc pas improvisé. Les éléments nécessaires à une prise de décision responsable étaient donc sur la table. De plus, même si tout le monde avait cette volonté, faire avancer les choses n’était pas si simple. Le Secrétariat n’était pas en mesure de gérer subitement une hausse du nombre de dossiers, notamment parce que les capacités actuelles du Secrétariat assuraient l’excellence et la rigueur requises à l’examen de chaque dossier. L’ajout de dossiers supplémentaires nuirait finalement à l’excellente qualité de l’évaluation. L’Organe d’évaluation de la Convention n’était pas l’ICOMOS ou l’UICN, et la délégation exhortait l’Assemblée à ne pas surcharger le Secrétariat et l’Organe d’évaluation, ce qui nuirait finalement aux États parties. La délégation n’apportait pas son soutien à la proposition du Koweït et était d’accord avec l’Autriche sur les paragraphes 8 et 9 qu’elle ne soutenait pas non plus.
32. La délégation de la **Jordanie** a demandé que le Règlement intérieur soit respecté : une mention d’ordre ne pouvait pas être utilisée par une délégation pour exprimer un avis. C’est ce qui s’était produit lors de la session extraordinaire du Conseil exécutif. L’Assemblée devait par conséquent se prononcer sur la proposition de Djibouti, soutenue par la Palestine, afin de pouvoir avancer conformément au Règlement intérieur.
33. Le **Président** a admis que les règles existaient pour être respectées.
34. La délégation de **Chypre** considérait que le Conseiller juridique avait été extrêmement clair sur les règles de l’Assemblée générale et du Comité. Le Secrétaire avait aussi expliqué très clairement que le nombre de dossiers du cycle 2021 avait déjà été déterminé. Il semblait donc stérile d’insister sur la modification du paragraphe 8. Si tous les États parties acceptaient d’augmenter le nombre de dossiers, cela pouvait être fait d’une manière différente, mais pas pour le cycle 2021 et pas via une décision de l’Assemblée générale. Ils pouvaient cependant recommander au Comité de l’envisager lors d’un futur cycle.
35. La délégation de la **Jordanie** a souhaité connaître l’avis du Secrétariat concernant la procédure soulevée par la Palestine en précisant qu’elle n’avait jamais vu de telle pratique. Elle a donc demandé des informations sur la motion d’ordre concernant la proposition de Djibouti soutenue par la Palestine.
36. Au sujet de la motion d’ordre, la délégation du **Secrétaire** a mentionné l’article 8.1 du Règlement intérieur de l’Assemblée : « Au cours d’un débat, toute délégation peut présenter une motion d’ordre sur laquelle le/la Président(e) se prononce immédiatement ». Article 8.2 : « Il est possible de faire appel de la décision du/de la Président(e). Cet appel est mis aux voix immédiatement et la décision du/de la Président(e) est maintenue si elle n’est pas rejetée par la majorité des délégations présentes et participant au vote. »
37. La délégation de la **Jordanie** a proposé un vote si la Présidence s’opposait à réunir quelques délégations pour débattre des amendements.
38. Le **Président** a demandé si des délégations appuyaient cette proposition, qui était soutenue par la Palestine. Il a donc soumis la proposition au vote et invité Djibouti à réitérer sa proposition.
39. La délégation de **Djibouti** a expliqué qu’elle avait pris la parole plus tôt sans intention de compliquer une situation déjà complexe, mais plutôt dans le but de faire avancer les choses. La délégation pensait qu’il était possible de créer un petit groupe de rédaction sans recourir à un vote, potentiellement avec l’aide du Secrétariat, afin d’essayer de trouver un texte de consensus qui pourrait être présenté et adopté par tous pour pouvoir avancer. Puisque le Koweït avait fait un très grand pas, l’autre côté pourrait aussi faire un pas. La délégation a proposé un groupe formé par l’Autriche, la Tunisie, l’Arménie, la Palestine, la Colombie ou Chili, qui représenterait les six régions.
40. La délégation de la **Palestine** a estimé qu’il y avait une incompréhension puisque la Jordanie n’avait pas demandé de vote, mais l’avis du Président. De plus, le Président était du même avis, puisqu’il avait lui-même proposé plus tôt de réunir un petit groupe de rédaction. Pour cette raison, il ne semblait pas nécessaire de voter puisqu’il n’y aurait pas d’objection.
41. Revenant à la proposition de la Palestine, la délégation de la **Colombie** a souhaité proposer un amendement afin de débloquer les choses : « Recommande au Comité, à titre exceptionnel et en lien avec le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, d’envisager la possibilité d’augmenter ce nombre afin d’inclure [tous les dossiers soumis par les États parties] pour les cycles 2022-2023 ». Le paragraphe 9 serait par ailleurs supprimé. La délégation a expliqué que la réflexion d’augmenter le nombre de dossiers, qui est une réflexion légitime, devrait avoir lieu dans le cadre d’une réflexion globale sur le système.
42. Le **Président** a remarqué que ce groupe devait être créé avec la Colombie, qui représenterait son Groupe électoral. Une motion d’ordre a été déposée par la France.
43. La délégation de la **France** a noté qu’une liste d’intervenants avait été établie dès le début de la discussion, incluant notamment la France qui n’avait pas encore pris la parole sur cette question. Elle a aussi signalé que plusieurs délégations avaient pris la parole plusieurs fois et que la discussion était maintenant sur le point d’être écourtée. Elle souhaitait entendre l’avis de ceux qui ne s’étaient pas encore exprimés. Après quoi, un petit groupe de rédaction pourrait être mis en place.
44. Le **Président** a indiqué qu’il y avait 15 autres intervenants sur la liste et que, afin d’avancer, il était proposé de réunir un petit groupe de rédaction. Il n’empêcherait aucun intervenant de s’exprimer, mais compte tenu de l’heure, c’était une question de méthode et non de politique.
45. La délégation de la **Tunisie** s’est dite favorable à la création d’un petit groupe représentant les différentes positions. Elle comprenait que des délégations souhaitent intervenir, afin que leur avis soit consigné dans le compte rendu de l’Assemblée. Cependant, elle souhaitait éviter la situation fâcheuse qui était survenue et donnait l’impression que certaines délégations faisaient respecter les règles, tandis que d’autres les enfreignaient. La Tunisie et ceux qui défendaient cette position adhéraient au strict respect des règles. Cependant, les règles ne devraient pas se rapporter uniquement au texte écrit, mais aussi à l’esprit du texte, afin que les futures générations ne puissent pas critiquer les décisions prises aujourd’hui. Elle croyait au respect des règles autant que toute autre délégation. De plus, la Tunisie soutenait l’amendement au paragraphe 9 proposé par l’Arménie, mais la situation actuelle n’était pas claire. Par conséquent, afin de gagner du temps, elle acceptait de former un groupe de rédaction chargé de proposer un texte qui parviendrait à un consensus au sein de l’Assemblée.
46. La délégation du **Bangladesh** a pris note des problèmes, de la situation, et des deux options. La première était d’envisager l’amendement de la Colombie, qui synthétisait les différents points de vue, ou de débattre au sein d’un petit groupe. Par ailleurs, il ne s’agissait pas d’une question politique, puisque tout le monde était d’accord pour porter la Convention à son plus haut niveau et pour évaluer autant de dossiers que possible. L’Assemblée pourrait donc d’abord étudier la proposition de la Colombie et ensuite, si nécessaire, réunir un petit groupe pour réfléchir de façon plus approfondie.
47. Le **Président** a convenu que le groupe de rédaction serait inutile si l’Assemblée trouvait une solution au paragraphe 8 et a invité les Groupes à désigner un ou deux membres.
48. La délégation de **Chypre** a estimé que l’Assemblée pourrait d’abord étudier la proposition de la Colombie, qui tenait compte des explications du Conseiller juridique et du Secrétariat, ajoutant que la création d’un groupe serait une perte de temps s’ils pouvaient tous accepter la proposition de la Colombie.
49. Pour parvenir à un consensus, la délégation du **Koweït** a déclaré qu’elle n’avait aucun problème avec la proposition de la Colombie concernant le paragraphe 8 et qu’elle soutenait la proposition de l’Arménie pour le paragraphe 9.
50. La délégation de **Djibouti** a salué cette solution positive, ajoutant qu’elle était favorable au compromis proposé par la Colombie avec un mot supplémentaire, « en cours », ce qui donnerait : « pour les cycles en cours et pour les cycles 2022-2023 ».
51. La délégation de l’**Autriche** a expliqué que la décision avait déjà été prise pour le cycle en cours et a donc proposé la suppression de cette mention. Elle a aussi souhaité ajouter « après la prise en compte de l’avis de l’Organe d’évaluation et selon les ressources et capacités disponibles » à la fin du paragraphe.
52. Le **Président** a noté plusieurs demandes d’intervention et, dans un souci d’équité envers les délégations qui étaient déjà intervenues, a donné la parole à l’Arabie saoudite.
53. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Conseiller juridique pour son explication éloquente, qui soulevait néanmoins plus de questions qu’elle n’en résolvait. Elle a remercié le Koweït pour sa compréhension et sa volonté de trouver un terrain d’entente, dispositions qu’elle souhaiterait voir adoptées par les autres délégations présentes. La délégation avait pris note du remplacement de « décide » par « recommande » qu’elle acceptait, mais elle indiquait que les autres amendements fermaient la porte en imposant trop de restrictions, ce qui empêchait d’avancer. Au sujet de l’amendement « Recommande au Comité, à titre exceptionnel », elle a rappelé que 2020 avait en effet été une année extraordinaire en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui avait tout rendu exceptionnel. Le rôle de l’Assemblée générale était de recommander, donc « en lien avec le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes » respectait par défaut les ressources disponibles et autres considérations. Pourquoi ajouter des restrictions au point de rendre toute avancée impossible ? La délégation a remercié l’Autriche pour ses connaissances et son investissement sur cette question, mais notait que « en lien avec le processus de réflexion » tenait déjà compte de l’avis de l’Organe d’évaluation et des ressources disponibles. Elle était aussi d’accord avec Djibouti sur l’ajout de la mention « cycle en cours », puisque 2020 avait été en effet une année exceptionnelle.
54. Après avoir écouté attentivement le Secrétariat, la délégation de la **Grenade** a souligné que si la proposition initiale était acceptée, à savoir d’examiner 90 dossiers, les autres activités du Secrétariat en seraient affectées, comme l’expliquait la réponse donnée au Mexique. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reposait sur le renforcement des capacités et sur l’assistance pour préparer les inventaires, pas les inscriptions. Certains États parties n’avaient pas encore d’inventaire et ils avaient besoin des autres activités du Secrétariat. En outre, le groupe de réflexion travaillait sur cette question. Pour ces raisons, la délégation s’est dite favorable à la dernière position du Koweït qui acceptait la proposition de la Colombie et la proposition de l’Arménie concernant les paragraphes 8 et 9.
55. La délégation de la **Jordanie** souhaitait initialement soutenir la proposition du Koweït, mais après avoir écouté le Conseiller juridique, elle s’interrogeait sur le bon usage du mot « recommande » et suggérait de le remplacer par « demande au Comité d’envisager », puisque le Comité était un organe subsidiaire de l’Assemblée. Répondant aux remarques de l’Arabie saoudite sur les nombreuses restrictions imposées dans le texte proposé par la Colombie, la délégation suggérait de creuser un peu pour vérifier s’il y avait un peu souplesse concernant le cycle 2021.
56. Concernant les paragraphes 8 et 9, la délégation de la **République arabe syrienne** avait déjà souscrit à la proposition initiale du Koweït et soutenait désormais le [nouvel] amendement présenté par le Koweït. Elle souhaitait aussi souligner les circonstances exceptionnelles induites par la pandémie et leur impact sur le fonctionnement du Comité et de l’Organe d’évaluation pour proposer le texte suivant : « compte tenu des circonstances induites par la pandémie, appelle le Comité à envisager la possibilité d’augmenter le nombre de dossiers soumis par les États parties pour le cycle 2022 » si cela n’était pas possible pour le cycle 2021. Cela ouvrirait la porte et supprimerait les restrictions.
57. La délégation de la **Pologne** avait écouté ces débats intéressants et les arguments. Elle a remercié les délégations de leur implication et de leurs avis. Elle a souligné que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription était essentielle et qu’il était donc important, en particulier au début de ce processus, de donner au groupe de travail le temps qu’il lui fallait pour réfléchir à toutes les possibilités et toutes les solutions afin de créer de nouvelles orientations pour les mécanismes d’inscription, en particulier la procédure de candidature. Par conséquent, la Pologne a demandé si l’Organe d’évaluation avait le pouvoir de décider du nombre de dossiers de candidature pouvant être évalués, comme le suggérait l’Autriche, dans la proposition avancée par la Colombie et le Koweït. En outre, la Pologne était consciente que le nombre pour le cycle 2021 avait déjà été décidé à Maurice et qu’il n’était pas possible de revenir sur cette décision. Elle s’est dite néanmoins ouverte à la réflexion et à la possibilité de modifier le nombre de dossiers à l’avenir.
58. La délégation de la **Hongrie** ne souhaitait pas faire durer les débats, précisant que ses experts étaient du même avis que l’Autriche, le Japon et la Colombie. Elle avait beaucoup apprécié les explications détaillées fournies par le Secrétaire sur le processus complexe d’évaluation et d’inscription, ainsi que par le Conseiller juridique. La délégation a pleinement souscrit aux commentaires de la Pologne : il ne s’agissait pas d’un manque de volonté, mais d’un problème de faisabilité. Par conséquent, elle cherchait aussi à comprendre comment une décision prise maintenant serait mise en œuvre [à l’avenir], étant donné qu’elle ne souhaitait pas que ces questions reviennent à la prochaine Assemblée générale. Par ailleurs, elle ne voulait pas placer le Secrétariat dans une position où il serait contraint d’écarter d’autres activités et fonctions cruciales. Elle pourrait être d’accord si la mise en œuvre était faisable.
59. La délégation des **Émirats arabes unis** a soutenu l’amendement du Koweït, mais dans sa nouvelle version reprenant la formulation proposée par la Colombie.
60. La délégation de l’**Égypte** a soutenu également la proposition de la Colombie, mais avec les modifications présentées par Djibouti et l’Arabie saoudite. Elle a aussi souhaité préciser que, d’après les explications fournies par le Secrétariat et le Conseiller juridique, il n’y avait rien d’illégal dans le paragraphe 8. Il demandait simplement au Comité d’envisager d’agir. Concernant les inquiétudes juridiques exprimées, la délégation ne croyait pas en leur validité compte tenu de la formulation actuelle, qui était conforme aux textes juridiques, mais aussi aux déclarations de cette Assemblée depuis le début. Au cours des trois jours de la session, les intervenants s’étaient succédé pour rappeler l’importance des Listes, du patrimoine culturel immatériel, de l’amélioration de sa visibilité, etc., et ce paragraphe traduisait ce sentiment. La Pologne s’inquiétait du fait qu’un paragraphe puisse poser problème et empêcher la mise en œuvre de la décision, mais d’après l’Égypte l’examen du texte montrait que le paragraphe se contentait de recommander au Comité d’envisager cette possibilité. Ainsi, le prochain Comité de décembre [2020] aurait plus d’informations sur le nombre de dossiers soumis, tenant compte des ressources économisées grâce aux réunions en ligne, et il envisagerait une ligne de conduite en fonction de ces aspects. Par conséquent, la décision serait mise en œuvre par le Comité selon les informations disponibles. La délégation ne voyait donc pas de problème à adopter le paragraphe 8 en l’état.
61. Déclarant qu’elle ne souhaitait pas rentrer dans des questions juridiques, la délégation de la **Norvège** s’est dite sensible aux remarques formulées par le Japon, ajoutant que le groupe d’experts devrait pouvoir finir son travail. Comme cela avait été expliqué, il n’était pas humainement possible d’augmenter le nombre de dossiers sans changer le mode de fonctionnement du système actuel. De plus, d’autres aspects du travail du Secrétariat étaient tout aussi importants et formaient le cœur du travail de la Convention. Cependant, dans un esprit de compromis, elle s’est dite prête à soutenir la proposition de la Colombie amendée par l’Autriche.
62. La délégation de la **France** a rappelé sa déclaration précédente, précisant que plusieurs délégations soutenant l’amendement du Koweït avaient indiqué que la déclaration de la France était sur la bonne voie. Par conséquent, elle a répété qu’elle soutenait une modification du mécanisme d’inscription et donc, une hausse du nombre de dossiers évalués. Cependant, comme l’avaient souligné le Japon, la Norvège, la Pologne et la Hongrie, il était impossible d’un point de vue logistique de régler ce problème dans la situation actuelle. La délégation était donc favorable à une modification du système qui serait intégrée au processus de réflexion entrepris par le groupe de travail, qui devrait se réunir le plus tôt possible. En attendant, elle s’est dite prête à adopter la proposition de la Colombie amendée par le Koweït, si possible avec le texte additionnel proposé par l’Autriche, en ajoutant qu’elle n’insisterait pas sur ce point. Cependant, elle ne soutenait pas les amendements présentés par Djibouti, l’Arabie saoudite et l’Égypte et visant à mentionner le cycle en cours.
63. La délégation du **Japon** a indiqué que cet amendement lui posait un problème. Elle a rappelé que le processus de réflexion allait commencer et se poursuivre au moins jusqu’au milieu de l’année 2021. Parallèlement, le Comité se réunirait en décembre [2020]. Elle avait donc un doute sur le fait que la formulation du paragraphe, « recommande au Comité » permette de prendre en compte les résultats du processus de réflexion. La délégation n’insisterait pas sur ce point en cas de consensus, mais souhaitait néanmoins le souligner. Concernant la question du cycle en cours, elle a rappelé que cette décision avait déjà été prise et qu’il n’était pas seulement question de capacités. Elle n’empêcherait pas un consensus si l’Assemblée souhaitait le conserver, mais dans ce cas, il lui semblait essentiel de conserver la proposition de l’Autriche : « selon les ressources et capacités disponibles ». Elle a conclu en apportant son soutien à la proposition de la Colombie, appuyée par d’autres.
64. La délégation du **Brésil** a soutenu la proposition de la Colombie, qui convergeait vers un consensus. Elle s’est dite prête à travailler sur la proposition de Djibouti et de l’Autriche, sans toutefois penser que cela était nécessaire compte tenu du texte actuel.
65. La délégation des **Philippines** a remercié le Koweït pour sa souplesse et la Colombie pour son approche et sa proposition constructives qui posaient les bases d’un consensus sur le paragraphe 8. Compte tenu des contraintes de temps et des autres points tout aussi importants qu’il restait à aborder, elle a exhorté l’Assemblée à adopter la formulation initiale de la Colombie soutenue par le Koweït. En outre, l’Arménie avait fourni une proposition très constructive pour le paragraphe 9, soutenue par les délégations à l’origine du texte. La délégation ne souhaitait pas prendre les devants sur le processus de réflexion pour lui permettre de se poursuivre naturellement. Toutefois, si les États parties voulaient des recommandations, elle ne s’y opposerait pas.
66. La délégation des **Pays-Bas** a soutenu la suggestion de la Colombie sans l’ajout proposé par Djibouti, ainsi que l’amendement de l’Autriche. Elle a suggéré que le terme « avis » soit remplacé par « les capacités de l’Organe d’évaluation et selon les ressources disponibles ».
67. La délégation de la **Suisse** a souscrit aux remarques des Philippines, remerciant le Koweït pour sa souplesse et la Colombie pour sa proposition très constructive qui rapprochait d’un consensus. La Suisse soutenait la proposition de la Colombie dans un esprit de consensus, et accepterait volontiers l’amendement de l’Autriche, ainsi que certains des amendements de Djibouti, de l’Égypte et de la Tunisie. Cependant, si certains étaient problématiques, elle était prête à s’en passer et à accepter la proposition initiale de la Colombie.
68. La délégation du **Kenya** a remercié la délégation du Koweït pour l’esprit constructif dont il faisait preuve en acceptant quelques amendements. Elle soutenait l’amendement de la Colombie et soutenait fermement l’ajout de Djibouti concernant la possibilité d’augmenter le nombre de dossiers pour le cycle en cours. L’Assemblée générale était supérieure au Comité et le paragraphe recommandait simplement au Comité d’étudier la question, puis d’en décider. Les experts kenyans étaient d’avis qu’étant donné que les réunions avaient lieu en ligne, il était présomptueux de supposer que le Comité ou les experts manquaient de capacités et qu’il valait mieux leur permettre d’évaluer leurs capacités grâce au terme « recommande ».
69. La délégation du **Yémen** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour ses efforts. Le Yémen a insisté sur l’importance de donner la priorité à la protection du patrimoine culturel immatériel menacé de destruction. Ses propres infrastructures culturelles et son patrimoine immatériel avaient été négligés en raison des graves crises provoquées par la guerre et le changement climatique, auxquelles le pays était actuellement confronté. Par conséquent, il était nécessaire de se concentrer davantage sur la protection du patrimoine culturel immatériel, mais aussi matériel. Le patrimoine mondial du Yémen avait beaucoup souffert du conflit en cours dans le pays et des attaques des milices armées. Le pays avait aussi subi des inondations ayant entraîné de nombreuses destructions de sites culturels, entre autres à Zabid, Mahra, Hadramaout et Socotra. La délégation soutenait l’amendement du Koweït, mais aussi les modifications apportées par la Colombie et Djibouti. Elle estimait que les critères de sélection devraient être modifiés afin que le plus grand nombre possible de pays puisse présenter un dossier, et elle était d’accord avec ses collègues qui pensaient que contrairement aux critères utilisés pour le patrimoine matériel, ceux du patrimoine immatériel devaient être plus détaillés en raison des besoins particuliers liés à la préservation de cette forme de patrimoine.
70. La délégation de l’**Algérie** a soutenu la proposition de la Colombie, qui rencontrait un consensus croissant puisqu’elle reprenait l’essentiel de la proposition initiale du Koweït.
71. La délégation de l’**Équateur** a félicité le Koweït pour sa souplesse, ajoutant qu’elle soutenait la proposition de la Colombie et pourrait accepter l’ajout proposé par l’Autriche.
72. Le **Président** a indiqué que toutes les délégations souhaitant intervenir avaient parlé et que le consensus semblait aller vers la proposition de la Colombie.
73. La délégation de la **République arabe syrienne** a déposé une motion d’ordre puisqu’elle demandait la parole depuis un certain temps. Elle a demandé à être ajoutée aux cosignataires de la proposition du Koweït amendée par la Colombie, avec les suggestions de Djibouti mais sans l’ajout de l’Autriche.
74. La délégation du **Maroc** a salué et soutenu la proposition de la Colombie, félicitant le Koweït pour sa position très constructive. Elle souscrivait aux propos de l’Arabie saoudite sur le processus en cours, puisque le groupe de travail était déjà au travail, ajoutant que le fait de refuser d’inclure la mention « en cours » empêcherait d’avancer pendant des trois prochains mois, ce qui était injustifié. La délégation a souligné le consensus sur l’amendement de la Colombie à la proposition du Koweït, complété par l’Arabie saoudite.
75. La délégation du **Gabon** a salué l’esprit d’ouverture du Koweït et a soutenu la proposition de la Colombie et la proposition de Djibouti.
76. La délégation de la **Palestine** s’est félicitée de l’émergence d’un consensus de l’Assemblée en faveur de la proposition de la Colombie, remerciant la Colombie et le Koweït pour leur souplesse. Concernant le paragraphe 8, dans la mesure où elle soutenait l’amendement de Djibouti, et dans le but d’avancer, elle a suggéré de faire preuve d’un peu de souplesse avec les deux autres amendements, demandant leur retrait afin de ne conserver que la proposition initiale désormais soutenue par le Koweït. Concernant le paragraphe 9, elle a signalé que de nombreuses délégations avaient soutenu la proposition de l’Arménie, le Koweït ayant fait preuve de souplesse et lui ayant apporté son soutien. La délégation a donc proposé que soient affichées à l’écran les versions d’origine des paragraphes de la Colombie et de l’Arménie.
77. La délégation de la **Tunisie** a salué le grand pas réalisé vers un consensus et remercié tous ceux qui avaient permis de se rassembler autour des propositions de la Colombie et du Koweït qui, associées aux propositions de Djibouti et de l’Autriche, signifiaient que l’Assemblée était très proche du consensus. Le texte était désormais cohérent, mais pour des raisons juridiques et afin d’ajouter du poids à la proposition, l’amendement de Djibouti ne devrait pas être adressé au Comité. En effet, cela n’avait pas de sens pour le Comité d’avoir un avis sur le processus actuel [puisqu’il avait déjà été décidé], mais il aurait un avis sur le processus à venir. La proposition de la Colombie devrait préciser qu’elle s’adressait au Comité pour le cycle 2022-2023, ce que la délégation soutenait. Par ailleurs, le Secrétariat pourrait être invité à étudier ce qui pouvait être fait pour le cycle actuel, ce qui n’impliquait aucun engagement autre que de la bonne volonté mutuelle. Cela tiendrait compte de l’expérience, des ressources et du temps disponibles dans l’espoir que l’UNESCO puisse sauver la situation. La délégation est ensuite revenue sur les remarques du Japon. Selon la logique de cette proposition, le paragraphe 9 pourrait être supprimé et remplacé par la proposition de l’Arménie.
78. La délégation de l’**Autriche** a remercié la Palestine pour sa proposition d’avancée et son esprit de compromis, ajoutant qu’elle accepterait la proposition de la Colombie sans l’amendement de Djibouti, auquel cas elle aurait la souplesse de retirer son amendement. La délégation a expliqué que le problème ne relevait pas des capacités dans le sens des ressources, mais du fait de prendre les devants sur le processus de réflexion en cours, comme l’avaient indiqué le Japon et les Philippines.
79. Saluant le consensus émergent, la délégation de **Djibouti** a indiqué que puisque l’Autriche avait accepté de retirer son amendement elle retirait également le sien, ajoutant qu’elle acceptait totalement la proposition de la Colombie.
80. Le **Président** a remercié l’Autriche et Djibouti et a invité les délégations à formuler leurs objections.
81. La délégation de l’**Autriche** a demandé à ce que les textes soient projetés à l’écran.
82. La **Secrétaire** a lu la version anglaise : « Recommends to the Committee, on an exceptional basis and in line with the reflection process on the listing mechanism, to consider the possibility of increasing this number to include all files submitted by States Parties for the 2022-2023 cycles » (Recommande au Comité, à titre exceptionnel et en lien avec le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, d’envisager la possibilité d’augmenter ce nombre afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour les cycles 2022-2023).
83. La délégation de **Chypre** a remarqué qu’elle avait été la première à soutenir le texte de la Colombie et a souhaité être ajoutée à la liste des cosignataires.
84. La délégation du **Bangladesh** a elle aussi souhaité cosigner la proposition de la Colombie.
85. La délégation de l’**Autriche** avait accepté la proposition de la Colombie dans un esprit de compromis, mais ne souhaitait pas la cosigner, ajoutant que sa position d’origine était de supprimer le paragraphe 8.
86. Notant le consensus sur les cycles 2022-2023, la délégation de la **Tunisie** a indiqué que selon la logique, l’expression « à titre exceptionnel » était superflue puisque celle-ci faisait référence à la décision sur le cycle en cours.
87. Le **Secrétaire** a lu le paragraphe modifié : « Recommends to the Committee, in line with the reflection process on the listing mechanism, to consider the possibility of increasing this number to include all files submitted by States Parties for the 2022–2023 cycles » (Recommande au Comité en lien avec le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, d’envisager la possibilité d’augmenter ce nombre afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour les cycles 2022-2023).
88. La délégation de la **Colombie** a accepté les changements proposés.
89. Le **Président** a déclaré le paragraphe 8 adopté et est passé au paragraphe 9 et à la proposition de l’Arménie que la Tunisie souhaitait fusionner.
90. La délégation de la **Tunisie** a proposé de fusionner la proposition de l’Arménie avec le projet de résolution 10 suivant [sur la révision des Directives opérationnelles] puisque cette proposition, que la délégation soutenait en substance, adoptait une formulation juridique plus en rapport avec les règles générales qu’avec les questions détaillées discutées ici.
91. La délégation de l’**Arménie** n’avait pas d’objection à cette proposition.
92. Le **Président** a noté qu’il n’y avait pas d’objection à la suppression du paragraphe 9, à la proposition du Koweït et à l’amendement de l’Arménie.
93. La délégation de l’**Arménie** n’avait pas d’objection et a souligné que la Tunisie avait suggéré de réintroduire cet amendement dans le prochain projet de résolution.
94. En l’absence d’objections, le **Président** a déclaré le paragraphe 9 supprimé et est passé au paragraphe 10 : « Prend également note du calendrier provisoire révisé [...] », qui a été dûment adopté. La Chine avait déposé un amendement pour le paragraphe 11.
95. Le **Secrétaire** a noté un amendement de la Chine [un nouveau paragraphe 10] concernant la réunion d’experts : « Demande au Secrétariat de tirer plein profit des consultations en ligne en permettant à davantage d’experts d’y participer afin de collecter le plus largement possible des commentaires et des suggestions ».
96. La délégation de l’**Autriche** a souhaité savoir si la modification du nombre d’experts aurait un impact sur le mode de fonctionnement du Secrétariat, par exemple s’il y avait cent experts. Le Secrétariat déciderait-il toujours du nombre d’experts qu’il souhaitait inviter ? La délégation n’avait pas d’objection de principe à l’amendement de la Chine et appréciait la possibilité pour les États parties de contribuer aux réunions virtuelles en tant qu’observateurs. Cela avait été le cas lors d’autres réunions d’experts, auxquelles les États membres avaient pu participer dans un esprit de totale transparence.
97. Le **Secrétaire** ne voyait aucun problème particulier concernant cet amendement puisqu’il ne donnait pas de chiffre exact. Davantage d’experts pourraient en effet participer. Il a rappelé que la réunion devait initialement avoir lieu en présentiel avec des observateurs et que les experts travaillaient parfois en petits groupes. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que pour les réunions de catégorie VI, le Secrétariat sélectionnait les experts, qui étaient choisis sur la base de consultations et des propositions des États parties. De plus, 30 à 50 % des experts proposés par les États parties étaient déjà sur la liste des experts, donc la proposition de la Chine ne posait aucun problème.
98. La délégation de l’**Autriche** a par conséquent proposé d’ajouter « de participer à ces réunions en tant qu’observateurs » à la fin de la phrase.
99. Le **Secrétaire** a précisé que les personnes qui participaient à une réunion en tant qu’observateurs pouvaient aussi prendre la parole, ce qui était parfois plus compliqué lors d’une réunion en ligne. Il a expliqué qu’il y avait une différence entre le fait d’assister aux réunions en ligne et d’y participer en tant qu’observateurs, outre les questions techniques et de traduction. Le Secrétaire a donc proposé une nouvelle formulation : « assister à ces réunions en ligne », plutôt qu’en tant qu’observateurs.
100. La délégation de l’**Autriche** et le **Secrétaire** ont complété la phrase ainsi : « en permettant aux États parties d’assister à ces réunions en ligne ».
101. La délégation du **Venezuela** n’avait pas de problème avec le paragraphe et comprenait les difficultés liées à la participation en ligne. Elle a suggéré d’ajouter une phrase précisant que cela ne remettait pas en cause la nécessité de réunions en présentiel dans la mesure du possible, puisque plusieurs États membres et pays rencontraient des problèmes pour accéder à certaines plateformes en ligne. Ainsi, tout le monde serait sur un pied d’égalité dans ce processus.
102. Le **Secrétaire** a souhaité rappeler à l’Assemblée que la réunion d’experts avait été convoquée afin de simplifier la réunion en présentiel des États parties en juin 2021, en vue de présenter les propositions soumises à débat. Cette réunion ne prendrait donc aucune décision, c’est pourquoi il ne s’agissait pas d’une réunion publique. Bien qu’il s’agisse d’une réunion d’experts, les États parties pouvaient y assister. Cependant, quand les experts sont observés, ils ne parlent pas toujours aussi librement. Le Secrétaire se demandait pourquoi le Venezuela souhaitait inviter des participants en présentiel en plus de la réunion en ligne.
103. La délégation du **Venezuela** a précisé qu’elle n’était pas opposée à la proposition et que les experts pouvaient venir de n’importe quelle région. Sa remarque visait simplement à faire en sorte de ne pas entraver la participation d’experts venant de pays rencontrant des difficultés d’accès au système en ligne.
104. Le **Secrétaire** a reconnu que cette inquiétude était compréhensible et que certains experts de l’Organe d’évaluation avaient effectivement rencontré des difficultés pour participer aux réunions en ligne, en raison de l’insuffisance des infrastructures nationales. Le Secrétariat avait d’ailleurs utilisé une partie du budget consacré aux déplacements pour les aider à améliorer leur accès.
105. La délégation du **Burundi** avait une modification linguistique à proposer pour la version française et souhaitait remplacer « observer » par « suivre ».
106. La délégation de la **Palestine** a remercié la Chine pour sa proposition et ajouté qu’elle souhaitait cosigner la proposition initiale de la Chine, sans l’amendement de l’Autriche. Compte tenu des explications du Secrétariat, elle a estimé que l’amendement de l’Autriche n’était pas tout à fait approprié, étant donné que la proposition faisait référence à une réunion technique d’experts. Les États qui observaient la réunion risquaient de gêner les discussions des experts. La délégation a par conséquent appelé l’Autriche à envisager le retrait de son amendement et à adopter la proposition de la Chine telle que présentée initialement.
107. La délégation de l’**Autriche** a accepté de retirer son amendement.
108. En l’absence d’objection, le **Président** a déclaré le paragraphe 10 adopté.Il est ensuite passé à l’amendement présenté par la Palestine, « Rappelle le paragraphe 11 de la décision 14.COM 14 qui souligne qu’une révision des Directives opérationnelles est nécessaire afin d’établir des procédures et critères clairs et spécifiques pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à une autre », qui a été dûment adopté. Le paragraphe 12, « Demande en outre au Secrétariat de rendre compte à la seizième session du Comité des progrès réalisés dans le processus de réflexion, et plus particulièrement des résultats du groupe de travail susmentionné », a été dûment adopté. Passant au projet de résolution dans son ensemble, **le Président a déclaré la Résolution 8.GA 11 adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISIONS DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :**[*LHE/20/8.GA/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-10-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 10*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/10)

1. Le **Président** est ensuite passé à un point très important de l’ordre du jour, le point 10 sur les révisions des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il a ajouté que l’approbation des amendements aux Directives opérationnelles sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention constituait l’une des tâches importantes de l’Assemblée générale.Il a invité le Secrétaire a présenter les propositions de révision des Directives opérationnelles.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que cette proposition de révision des Directives opérationnelles était liée à la création d’un processus formel de dialogue dans le cadre du cycle de candidature, et s’inscrivait en fait dans la réflexion en cours du Comité sur le processus de dialogue engagé lors de sa onzième session en 2016. Elle présentait également les premiers résultats, appelés « récolte précoce », de la réflexion globale à long terme sur les mécanismes d’inscription sur les Listes, qui allait se poursuivre jusqu’en 2022. Le Secrétaire a rappelé que le Comité avait reconnu en 2016 la nécessité d’inclure une étape supplémentaire dans le cycle de candidature afin de permettre un dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires. L’objectif était d’éviter que certains dossiers soient renvoyés en raison de problèmes techniques mineurs, et de permettre aux États soumissionnaires de traiter ces problèmes pendant le cycle de candidature plutôt que de devoir attendre deux années de plus que le Comité puisse réexaminer leurs dossiers ([décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/11.COM/10)). Un groupe de travail informel ad hoc avait été créé pour mettre en place un mécanisme de « dialogue » approprié en concertation avec l’Organe d’évaluation, mais le Comité avait décidé, lors de sa douzième session en 2017 d’attendre la fin du cycle 2019 et l’intégration d’un certain nombre de changements dans le processus d’évaluation (notamment des modifications dans les formulaires de candidature) avant d’établir un processus de dialogue formel ([décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/12.COM/13)).
3. Le **Secrétaire** a aussi rappelé qu’en 2018, l’Assemblée générale avait reconnu l’importance du processus de dialogue pour renforcer la transparence et la crédibilité des évaluations ([résolution 7.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/7.GA/6)). Cette résolution avait été suivie par une décision prise par la treizième session du Comité, appelant à engager une réflexion à long terme – au moins jusqu’en 2022 – sur les mécanismes d’inscription. Par ailleurs, le Comité avait souhaité mettre à l’essai un dialogue provisoire en amont pour le cycle 2019 de candidatures dans le cadre d’une formule de « récolte précoce » ([décision 13.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/13.COM/14)). Après cette décision du Comité, l’Organe d’évaluation avait été chargé de mener un dialogue *provisoire*, qui avait été appliqué à six dossiers soumis pour le cycle 2019. L’Organe avait ainsi envoyé, par l’intermédiaire du Secrétariat, des questions aux États soumissionnaires chaque fois qu’il avait jugé les informations fournies insuffisantes pour déterminer si un critère était satisfait. Les dossiers sélectionnés dans le cadre de ce processus de dialogue étaient ceux pour lesquels un bref échange de questions-réponses était susceptible d’influencer le résultat de l’évaluation. Pour faciliter provisoirement ce processus de dialogue tout en veillant au respect du paragraphe 55 des Directives opérationnelles, une méthodologie spécifique avait été utilisée pour le cycle 2019. La procédure temporaire suivie avait permis à l’Organe d’évaluation de finaliser son évaluation de chaque dossier à l’occasion d’une deuxième réunion tenue en juin et d’exprimer son avis sur les cas de dialogue, publié sous la forme d’un document d’information après la réunion. Selon l’Organe d’évaluation, cette expérience l’avait rendu plus confiant dans ses décisions. Le Comité avait pour sa part été rassuré de savoir que certaines candidatures avaient bénéficié de ce processus de dialogue sans avoir à attendre deux ans de plus.
4. Le **Secrétaire** a indiqué que, fort de cette expérience positive, le Comité avait, lors de sa quatorzième session en 2019, recommandé à la huitième session de l’Assemblée générale d’approuver une série d’amendements au chapitre I.15 des Directives opérationnelles, annexée au document 10 ([décision 14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/14.COM/14)). Les amendements proposés au paragraphe 55 des Directives opérationnelles introduiraient un processus de dialogue intermédiaire dans le cycle d’évaluation. Ils permettraient à l’Organe d’évaluation de finaliser l’évaluation des dossiers n’étant pas concernés par le processus de dialogue d’une part, et d’autre part de déterminer quels seraient les dossiers concernés par ce processus lors de sa seconde réunion prévue en avril–juin En outre, ils permettraient à l’Organe d’évaluation de modifier et d’achever son évaluation, ainsi que les recommandations concernant les dossiers concernés par le processus de dialogue, au cours d’une troisième et dernière réunion. Pour finir, le Secrétaire a souligné que pour les dossiers non concernés par le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation continuerait de suivre la procédure et le calendrier habituels, et finaliserait donc son évaluation lors de sa deuxième réunion (en juin).
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire, ajoutant qu’il s’agissait effectivement d’une décision cruciale sur la mise en place d’un processus formel de dialogue qui s’inscrivait également dans la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention. Il a ensuite ouvert le débat.
6. La délégation des **Philippines** a salué les révisions proposées aux Directives opérationnelles concernant le mécanisme de dialogue et le processus de candidature. Elle a rappelé qu’elles étaient le fruit d’un travail long et intense lancé en 2016 en réaction aux problèmes liés à certaines inscriptions décidées par la onzième session du Comité, ainsi qu’au renvoi de dossiers pour des questions mineures ou des erreurs de terminologie. Il arrivait parfois qu’un dossier soit renvoyé seulement à cause d’un mot ou d’une expression. Au départ, la délégation n’avait pas bien compris les doutes suscités par cette proposition, car elle ne nécessitait pas une refonte importante du processus et semblait relativement simple à mettre en œuvre. Les États parties, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat avaient aussi pu constater que ce processus avait permis d’accroître la confiance et la communication, et qu’il avait également renforcé, de manière plus générale, la prise de décisions au sein du Comité et de la Convention. La délégation a remercié tous ceux qui avaient accompagné les Philippines et qui avaient soutenu la proposition, qui faisait désormais l’objet d’un consensus. Elle a remercié en particulier l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur coopération. Le processus avait été long, et la délégation a appelé l’Assemblée à enfin adopter ces révisions pour pouvoir se féliciter de ce résultat.
7. La délégation de la **Palestine** a rappelé que, comme les Philippines, elle était impliquée dans le travail sur cette question depuis le début en 2016. Compte tenu du temps limité et des points 12, 13 et 15 de l’ordre du jour qu’il restait à traiter, la délégation a proposé de gagner du temps et de passer directement à l’adoption du projet de résolution.
8. Le **Président** a remercié la Palestine pour sa contribution au processus de dialogue et a poursuivi le débat.
9. Puisque le Président préférait poursuivre le débat, la délégation de la **Palestine** a souhaité ajouter qu’elle était parfaitement d’accord avec le résumé présenté par les Philippines et que le travail avait effectivement pris quatre ans. Au sujet de l’annexe au document 10, elle a annoncé qu’elle aurait un petit amendement à présenter.
10. La délégation de la **Côte d’Ivoire** s’est félicitée de l’avancée majeure et très positive que constituait la mise en place d’un dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États. L’absence d’un tel dialogue jusqu’alors avait donné lieu à certaines difficultés. Avant l’introduction de ce processus, un sentiment de sanction prévalait et c’est pourquoi la délégation soutenait la révision des Directives opérationnelles et l’adoption du projet de résolution.
11. La délégation du **Sénégal** s’est fait l’écho des remarques précédentes et du sentiment de satisfaction, ajoutant que les progrès accomplis avec l’Organe d’évaluation grâce au processus de dialogue en amont avaient facilité la résolution d’un grand nombre de difficultés et que le Comité avait donc pu se concentrer sur des questions de fond en permettant aux États soumissionnaires d’interagir avec l’Organe d’évaluation. Considérant que le dialogue en amont était donc une expérience positive, elle s’est prononcée en faveur des amendements aux Directives opérationnelles.
12. La délégation de la **Tchéquie** a soutenu la révision des Directives opérationnelles qui allaient permettre l’instauration d’un mécanisme de dialogue pour résoudre des problèmes mineurs dans les dossiers de candidature. Dans de tels cas, il est évidemment préférable que l’État soumissionnaire puisse résoudre les problèmes techniques et clarifier de simples incompréhensions pendant la phase d’évaluation, sans perdre le temps précieux que demande l’évaluation d’un dossier révisé. La Tchéquie était consciente que ce processus ne pouvait pas s’appliquer aux dossiers présentant des problèmes plus fondamentaux. Elle a annoncé qu’elle aurait un petit amendement au projet de résolution à présenter dans ce sens, tout en indiquant être prête à adopter le projet de résolution en l’état si un consensus se dégageait dans la salle.
13. La délégation d’**Oman** a souhaité avancer compte tenu du manque de temps.
14. La délégation de l’**Algérie** a remercié le Secrétariat pour la qualité du rapport présenté sur les amendements proposés aux Directives opérationnelles. Elle s’est exprimée en faveur de cette révision qui permettrait la mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention grâce à la formalisation de ce processus expérimental de dialogue en amont, qui conduirait à l’augmentation du nombre d’inscriptions. Elle a aussi souligné le travail complémentaire sur les mécanismes d’inscription dans le cadre de ce processus de réflexion grâce au soutien très apprécié du Japon.
15. La délégation du **Pakistan** a remercié le Secrétariat pour son travail pour les documents fournis Selon elle, l’instauration de ce dialogue ne pouvait qu’ajouter de la valeur au processus d’inscription car elle permettrait de veiller au respect de tous les critères d’évaluation avant l’inscription. La délégation a donc apporté son plein soutien à la révision des Directives opérationnelles visant à formaliser la procédure de dialogue.
16. La délégation des **Émirats arabes unis** s’est félicitée du dialogue en amont et s’est exprimée en faveur de l’instauration d’un processus de dialogue intermédiaire pendant l’évaluation pour renforcer la compréhension mutuelle entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation De telles mesures ne pouvaient que contribuer à la transparence et au caractère inclusif du processus de candidature, ainsi qu’à la promotion de l’esprit de la Convention. Elle a déclaré qu’un soutien technique devrait être fourni dans la mesure du possible aux États parties afin d’éviter de retarder l’examen des dossiers et les inscriptions.
17. La délégation de l’**Italie** a soutenu l’idée du dialogue précoce, très utile pour faire en sorte que les informations soient disponibles dès la première phase de l’examen des candidatures. Elle a ajouté qu’il était important de faire connaître aux États parties les questions posées par l’Organe d’évaluation sur leur candidature ainsi que les réponses apportées, afin de donner des indications précieuses et d’établir de bonnes pratiques pour la préparation des dossiers.
18. La délégation de la **Jamaïque** a rappelé sa récente expérience, qui lui avait permis de mieux interagir avec l’Organe d’évaluation lors de la quatorzième session du Comité. Le dialogue provisoire en amont avait permis aux États parties de clarifier certains problèmes liés à leur dossier de candidature, en particulier des points mineurs d’ordre technique qui auraient auparavant conduit au renvoi du dossier et à deux ans d’attente avant de pouvoir soumettre à nouveau un dossier révisé pour évaluation. Il ne faisait aucun doute que l’absence d’un tel mécanisme avait causé un certain nombre de difficultés pendant les cycles précédents. L’instauration du processus de dialogue pour le cycle 2019 ayant été un grand succès, la délégation a salué cette évolution et a apporté son soutien au projet de résolution.
19. Après avoir remercié les intervenants, le **Président** a proposé d’adopter l’annexe au document 10, contenant les amendements proposés aux Directives opérationnelles, avant de passer au projet de résolution. En l’absence d’objections, l’annexe a été dûment adoptée. Il est ensuite passé à l’adoption du projet de résolution.
20. Le **Secrétaire** a lu l’amendement soumis par la Tchéquie pour le paragraphe 2 bis : « Note que le processus de dialogue ne s’applique qu’à des problèmes mineurs des dossiers de candidature, qui peuvent être clarifiés à l’aide d’un bref processus de questions-réponses entre l’Organe d’évaluation et le ou les États soumissionnaires ».
21. Le **Président** avait compris que par souci de consensus, la Tchéquie avait souhaité retirer cet amendement.
22. La délégation de la **Tchéquie** a expliqué que son amendement visait à clarifier le projet de résolution pour mieux refléter le texte présenté dans le document 10, mais qu’il ne s’agissait pas d’une condition sine qua non et qu’elle n’insisterait pas pour qu’il soit adopté. Toutefois, il pouvait être adopté si l’Assemblée était d’accord.
23. La délégation de la **Palestine** a indiqué qu’elle serait également prête à faire preuve de souplesse au sujet de l’amendement technique qu’elle proposait dans l’annexe.
24. Le **Président** a signalé que l’annexe avait déjà été adoptée.
25. La délégation de la **Palestine** a ajouté qu’il s’agissait d’un point technique visant à apporter plus de clarté, avant de demander au Secrétariat de relire la partie concernée du texte : « Le processus de dialogue est engagé lorsque l’Organe d’évaluation estime qu’un court processus de questions-réponses avec le ou les États soumissionnaires [...] ». Elle a rappelé que pendant la réunion avec les experts, il avait été indiqué que ce n’était pas le nombre de questions qui comptait mais plutôt leur nature et leur contenu. Elle a donc demandé s’il n’était pas préférable que le texte dise « de brèves questions et de brèves réponses », au pluriel.
26. Le **Secrétaire** a expliqué que le texte parlait d’un court processus de questions-réponses et que cette formule n’était pas restrictive car elle laissait entendre qu’il pouvait y avoir plusieurs questions.
27. La délégation de la **Palestine** a été satisfaite par cette explication.
28. La délégation de l’**Arménie** a remarqué que son amendement présenté pour la précédente résolution 11 correspondait à la proposition de la Colombie, et qu’elle retirait donc cet amendement [soumis dans le cadre du point 11 de l’ordre du jour]. Sauf si les délégations qui avaient soutenu l’amendement initial souhaitaient le conserver.
29. La délégation de la **Tunisie** a souhaité que l’Assemblée discute de la proposition de l’Arménie, qu’elle jugeait pertinente et s’inscrivant bien dans le cadre de ce projet de résolution. La Tunisie avait appuyé cet amendement et aurait voulu qu’il soit conservé. Elle a ajouté que si l’Arménie ne souhaitait plus porter cet amendement, elle le ferait bien volontiers avec quelques ajouts mineurs.
30. Le **Secrétaire** a précisé qu’il y avait donc maintenant deux amendements sur lesquels trancher. L’amendement de l’Arménie initialement proposé pour le paragraphe 9 du projet de résolution 11, « Exprime le souhait que dans le cadre de la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription déjà engagée, la question de l’augmentation du nombre de dossiers à traiter lors de chaque cycle puisse être examinée et des solutions apportées », et le paragraphe 2 bis proposé par la Tchéquie.
31. Ne souhaitant pas prolonger le débat, la délégation de l’**Arménie** a indiqué que si la Tunisie souhaitait l’inclure et que l’Assemblée donnait son accord, il pourrait être adopté, ajoutant qu’elle avait proposé de le retirer pour gagner du temps.
32. Le **Président** a souligné que si la Tchéquie et l’Arménie souhaitait retirer leurs amendements, l’Assemblée pourrait passer à l’adoption du projet de résolution.
33. La délégation de la **Tchéquie** a souhaité passer aux autres points importants, tels que l’accréditation des ONG, et a préféré ne pas ouvrir un nouveau débat.
34. La délégation de la **Tunisie** a déclaré que lorsqu’un État proposait un amendement soutenu par d’autres, même lorsque le porteur initial de cet amendement le retirait il convenait de demander l’avis de ceux qui l’avait soutenu. Il ne s’agissait pas d’un soutien à un pays mais à un amendement, et la Tunisie a estimé que l’amendement concerné méritait d’être inclus. Compte tenu du manque de temps, elle a proposé de rédiger un texte d’ici le lendemain matin pour rendre compte de l’opinion de l’Assemblée. La délégation a souhaité rappeler que les structures étaient au service des objectifs de la Convention et qu’il ne fallait pas, pour de simples questions de temps, laisser de côté ces questions. L’Assemblée générale se réunit tous les deux ans pour traiter ces questions et à ce titre les États parties à la Convention ont le droit d’être entendus et de s’exprimer librement.
35. Le Président a rappelé à l’Assemblée qu’il ne s’agissait pas d’une simple question de temps, mais que les points extrêmement importants qu’il restait risquaient de ne pas pouvoir être examinés. L’Assemblée n’avait plus que 15 minutes avant la fin de la session pour aborder ces questions de fond. Le Président ne remettait pas en cause la souveraineté des États parties, mais il a insisté sur l’importance des points restant à traiter en rappelant que sa Présidence prendrait fin à minuit.
36. La délégation des **Philippines** a pris note de l’amendement affiché à l’écran et, avec le recul, elle a jugé qu’il n’avait pas sa place dans ce projet de résolution. Rappelant le long débat qui avait eu lieu pendant l’examen du point 11 sur le processus de réflexion, elle a proposé que cet amendement soit inclus dans le compte rendu en précisant qu’il pourrait également être porté à l’attention des experts qui devaient se rencontrer pour continuer à travailler sur le processus de réflexion. Mais elle a estimé qu’il n’avait pas sa place dans les amendements aux Directives opérationnelles.
37. La délégation de la **Colombie** a pleinement souscrit au commentaire des Philippines, cet amendement n’avait pas sa place dans le paragraphe 2. Elle s’est également exprimée en faveur de la recommandation des Philippines.
38. La délégation de l’**Autriche** a également souscrit à la proposition des Philippines mais a souhaité savoir si l’Arménie préférait maintenir son amendement ou suivre le conseil des Philippines.
39. La délégation de l’**Arménie** s’est dite prête à accepter la suggestion des Philippines visant à mentionner son amendement dans le compte rendu de l’Assemblée générale, avant d’ajouter que l’Assemblée devrait aussi tenir compte de l’avis des délégations qui avaient soutenu cet amendement.
40. La délégation de la **Tunisie** a expliqué qu’elle avait cherché à établir un consensus depuis le départ, ajoutant que le paragraphe proposé par l’Arménie avait été bien accueilli car il adoptait une approche proactive de la réflexion sur les mécanismes d’inscription. Il ne contrevenait aucunement à tout ce qui avait été dit depuis le début des débats. La délégation était bien consciente que le travail de l’Assemblée se terminerait à la fin de la journée, mais compte tenu du débat et du consensus sur le principe, qui traduisait le souhait de voir la réflexion se poursuivre, et en l’absence d’une quelconque objection quant à la formulation de l’amendement, elle a proposé que le texte soit adopté.
41. La délégation de la **Colombie** a précisé qu’elle n’était pas en désaccord avec le contenu de l’amendement, elle estimait simplement que ce n’était pas le sujet du projet de résolution 10. La proposition initiale de l’Arménie, que la Colombie avait soutenu, avait été faite dans un contexte différent. Le projet de résolution 10 portait sur le dialogue et le processus de dialogue en amont. Il ne semblait donc pas logique d’intégrer cet amendement à cette résolution La proposition des Philippines paraissait tout à fait satisfaisante.
42. La délégation de la **Pologne** a rappelé qu’elle était membre du Comité au moment du lancement du processus de dialogue en amont, qui serait entériné par les révisions des Directives opérationnelles et l’adoption de cette résolution. Tout en admirant les sentiments encourageants suscités par la réflexion sur les mécanismes d’inscription, elle a estimé que cet amendement n’était pas approprié dans cette résolution. Elle a donc souscrit à la proposition des Philippines soutenue par la Colombie et l’Autriche visant à supprimer ce paragraphe, notamment parce que l’adoption de cette résolution permettrait d’achever le processus et n’avait pas pour objectif de lancer un nouveau débat.
43. Souscrivant aux remarques de la Colombie et de la Pologne, la délégation du **Brésil** a soutenu la proposition des Philippines.
44. La délégation de la **Belgique** a dit partager l’avis des Philippines soutenu par la Pologne, le Brésil, la Colombie et les autres États parties qui s’étaient exprimés.
45. Comme les intervenants précédents, la délégation du **Chili** a jugé qu’il n’était pas utile d’intégrer ce paragraphe à cette résolution et s’est donc prononcée en faveur de sa suppression.
46. La délégation du **Venezuela** a rappelé que le débat antérieur sur l’augmentation du nombre de candidatures avait soulevé des préoccupations légitimes. Elle s’est donc demandée si ce paragraphe pouvait être inclus ailleurs pour rendre compte de ces préoccupations.
47. La délégation du **Koweït** s’est fait l’écho des remarques de la Tunisie et du Venezuela, rappelant qu’au cours des débats antérieurs ce sujet avait été jugé important et qu’il avait été dit que l’amendement en question serait mieux placé dans le projet de résolution 10. La délégation a regretté de ne pas avoir émis d’objection à ce moment-là, mais a estimé que l’amendement devrait au moins figurer dans ce projet de résolution.
48. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu la proposition des Philippines, tout en pensant comme le Venezuela que des préoccupations avaient été exprimées et qu’elles pourraient et devraient figurer dans le rapport oral. Elle a aussi suggéré que d’autres préoccupations soient exprimées quant à l’esprit de la Convention. Sainte-Lucie avait fait partie des délégations ayant négocié le texte de la Convention. À ce titre, elle a rappelé qu’à l’époque, les Listes avaient été jugées moins importantes que la protection réelle, le renforcement des capacités, les bonnes pratiques et les inventaires. La Convention portait sur bien plus de choses que l’inscription sur les Listes. La délégation a déclaré que si l’Assemblée insistait pour conserver le texte elle demanderait à ce qu’il soit amendé car le nombre de dossiers pouvant être inscrits n’était pas réellement le problème. Le problème était plutôt de savoir quelles activités seraient supprimées pour pouvoir augmenter le nombre d’inscriptions. Ces préoccupations pourraient donc être exprimées dans le compte rendu, ainsi que celles concernant les autres activités affectées par cette tendance visant à augmenter le nombre d’inscriptions, qui risquait de mettre en péril la crédibilité de la Convention à l’avenir.
49. Ne souhaitant pas prolonger le débat, la délégation de la **Suède** a soutenu la proposition des Philippines visant à supprimer ce paragraphe. Au sujet des préoccupations exprimées, elle s’est dite en faveur de leur mention dans le rapport oral de la réunion, rappelant qu’il restait à traiter des points cruciaux concernant les ONG. Elle a donc proposé d’adopter la version originale de la résolution.
50. Le **Président** a appeléla Tunisie à s’aligner sur les autres points de vue exprimés dans un esprit de consensus.
51. La délégation de la **Tunisie** n’a pas souhaité s’exprimer au nom de tous ceux qui avaient soutenu cet amendement mais a signalé que de nombreux États avaient demandé que leurs préoccupations soient transcrites dans le rapport oral. Elle a dit être prête à accepter cela. Elle espérait que ces préoccupations seraient dûment consignées dans le rapport et pourraient être lues un jour, et que face aux importants écarts observés dans le nombre d’éléments inscrits on se rappellerait qu’ils étaient dus au fait que l’Assemblée n’avait pas eu le courage de prendre cette décision. Toutefois, la Tunisie ayant toujours été en faveur du consensus, elle a accepté de s’aligner sur les positions des Philippines et des autres pays, dans l’esprit de l’UNESCO et pour respecter le principe d’équité.
52. Le **Président** a demandé au Rapporteur de prendre note de cette partie du débat au sujet du projet d’amendement et de veiller à ce que l’échange de points de vue et l’importance accordée à cette question soient bien consignés dans le compte rendu. En l’absence d’autres commentaires, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 10 adoptée**.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-13-FR.docx)

**Résolution :**[*8.GA 13*](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/8.GA/13)

1. Le **Président** a annoncé que les interprètes avaient généreusement offert de poursuivre l’interprétation pour une heure supplémentaire, mais seulement en anglais et en français. Il est donc passé au point 13 de l’ordre du jour sur l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité, ajoutant que compte tenu du temps limité, ce point avait été jugé plus important que le point 12, Point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention.
2. Le **Secrétaire** a précisé qu’il aurait dû s’agir du second point de l’ordre du jour relatif aux ONG accréditées, et qu’il était ici demandé à l’Assemblée d’examiner les nouvelles demandes d’accréditation. Il a commencé par faire le point sur la situation globale de l’accréditation des ONG (Partie A du document de travail). Il était demandé pour la sixième fois à l’Assemblée d’examiner l’accréditation des ONG recommandées par le Comité. En 2020, il y avait au total 157 ONG accréditées. Lors de sa quatorzième session en 2019, le Comité avait recommandé l’accréditation de 35 ONG supplémentaires, dont la liste figurait en annexe du document 13. Le numéro de référence de chaque ONG était un lien hypertexte renvoyant à leur formulaire de demande.
3. Le **Secrétaire** est ensuite passé à la Partie B du document portant sur le renouvellement de l’accréditation de l’ONG Piraeus Bank Group Cultural Foundation – PIOP (NGO-90287) dont le rapport n’avait pas été évalué par le Secrétariat avant la quatorzième session du Comité. Par conséquent, l’accréditation n’avait pas été renouvelée. Il avait par la suite été découvert que l’organisation avait bien soumis son rapport avant la date limite, mais que celui-ci avait été bloqué par le système de protection de la messagerie électronique du Secrétariat. Puisqu’il s’agissait d’un problème administratif et que le rapport avait reçu une évaluation positive, le Secrétariat a proposé à l’Assemblée générale de rétablir l’accréditation de la PIOP. L’annexe du document comptait donc la PIOP parmi les trente-six organisations susceptibles d’être accréditées par l’Assemblée générale à la présente session. Le Secrétaire a attiré l’attention sur les disparités encore observées au niveau de la répartition géographique des ONG accréditées. Il a donc proposé que l’Assemblée générale envisage d’inviter les États parties des régions sous-représentées à encourager la participation d’ONG actives dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine immatériel.
4. Le **Président** a ensuite donné la parole aux délégués souhaitant faire des commentaires.
5. Remerciant les interprètes, la délégation de la **Palestine** a souhaité poser une question à l’Assemblée avant de présenter ses amendements au sujet de l’accréditation des ONG. Elle a expliqué qu’il existait trois positions relatives à l’accréditation des ONG situées dans des États *n’étant pas* parties à la Convention. Ce n’est pas un phénomène nouveau et d’ailleurs certaines de ces ONG accréditées sont membres du Forum des ONG du PCI. Toutefois, les conseillers juridiques ne sont pas tous d’accord pour dire que ces ONG peuvent être accréditées. Certains estiment que cela n’est pas possible et que la Convention ne permet pas à ces ONG de faire partie du Forum, puisque ses dispositions s’appliquent uniquement aux États parties, et donc aux ONG se trouvant sur leur territoire. D’autres disent que c’est possible pour la simple raison qu’il n’existe aucune disposition explicite l’interdisant. La troisième catégorie souligne un manque de clarté sur ce point et estime que l’Assemblée devrait déterminer si cela est possible ou non.
6. La délégation de la **Palestine** a affirmé avoir consulté ses propres conseillers juridiques qui avaient exprimé des positions divergentes, certains étant en faveur de l’accréditation et d’autres non. D’autres avaient demandé des instructions à leurs capitales. Plutôt que de présenter son amendement d’origine, formulé comme suit : « Estime que les ONG des États non parties à la Convention ne devraient pas être accréditées au Forum des ONG », la délégation a préféré inviter les États parties à réfléchir sur cette question pour parvenir à une position claire. Elle proposerait donc un amendement au projet de résolution appelant à lancer une réflexion sur l’accréditation des ONG en vue d’un débat lors de la prochaine session. Au sujet de l’équilibre au sein du Forum des ONG du PCI, il apparaissait que 50 % des ONG appartenaient au Groupe I, manifestement en raison du plus grand nombre d’ONG dans ces pays. Toutefois, les États parties pourraient s’interroger sur la manière d’équilibrer la représentation – en s’inspirant des débats concernant l’équilibre entre les Listes – car l’égalité et l’équité devaient rester les principes directeurs de tous les aspects du travail de la Convention. La délégation ne cherchait pas à établir un quota mais plutôt à lancer une réflexion sur l’accréditation des ONG d’États non parties et sur le déséquilibre de la représentation des ONG.
7. La délégation de la **République arabe syrienne** a salué le travail très important mené par le Secrétariat pour organiser la participation des ONG au fil des années depuis l’entrée en vigueur de la Convention Elle a également félicité le Forum des ONG pour la qualité de son rapport, qui avait confirmé la grande plus-value de ces organisations pour la Convention et sa mise en œuvre. La délégation a souscrit aux remarques émises par la Palestine au sujet de l’équité, de l’égalité, de l’équilibre et du choix des ONG, et elle a demandé au Secrétariat de guider l’Assemblée vers une discussion constructive sur le mandat des ONG, mise à part l’adoption très rapide du projet de résolution.
8. La délégation du **Panama** a souhaité ajouter au projet de résolution un paragraphe encourageant le Secrétariat à faciliter non seulement l’accréditation mais aussi la participation des ONG accréditées de sa région. Elle a souligné que sur les 157 ONG accréditées, huit seulement appartenaient au Groupe III. Sa préoccupation n’était pas liée à l’accréditation, car il existait une procédure à suivre, mais plutôt au fait que la participation de ces organisations, une fois accréditées, devrait être facilitée pour leur permettre d’utiliser les moyens de communication en ligne et de contribuer au travail de la Convention, en particulier pendant la crise sanitaire. Elle a donc proposé d’ajouter un paragraphe en ce sens au projet de résolution. Elle a également demandé à savoir pourquoi il avait été décidé de mettre fin à l’accréditation de 19 organisations et sur quels critères cette décision avait été prise. La délégation a ajouté qu’elle n’était pas inquiète au sujet de la procédure mais que ses interrogations portaient plutôt sur ce qui se passait après l’accréditation. Selon elle, la procédure d’accréditation n’avait pas beaucoup de sens si des centaines d’ONG n’étaient pas en mesure de faire entendre leur voix dans les débats.
9. Le **Secrétaire** a rappelé à l’Assemblée que le point 12, qui aurait normalement dû être examiné avant celui-ci, portait justement sur la réflexion au sujet de la participation des ONG. C’est donc dans ce cadre que seraient abordées les questions liées à la représentation. Il a donc appelé l’Assemblée à déterminer quelle serait la meilleure place pour cet amendement, afin d’éviter de répéter les problèmes rencontrés lors de l’examen des deux points précédents Au sujet du retrait de l’accréditation de certaines ONG, le Secrétaire a expliqué que le Comité examinait les rapports des ONG. La plupart des ONG concernées n’avaient jamais soumis de rapport. Dans le cadre de la réflexion qui allait suivre, l’Assemblée devrait donc déterminer si elle acceptait que les ONG soient accréditées seulement « sur le papier » ou s’il fallait qu’elles contribuent activement à la mise en œuvre de la Convention. Ces ONG accréditées n’avaient jamais soumis de rapport et n’avaient jamais eu une quelconque interaction avec la Convention. Le Comité décide tous les quatre ans de maintenir ou non les accréditations comme le montre, dans ce cas précis, la décision [14.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/14.COM/17) du Comité. En règle générale une ONG perd son accréditation lorsqu’elle ne soumet pas de rapport ou lorsqu’il est évident que son travail n’a en fait pas de lien avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou avec les objectifs de la Convention. Le Secrétaire a par ailleurs précisé que l’accréditation n’était pas vraiment retirée, il était plus juste de dire qu’elle n’était pas renouvelée. Il a convenu que la question de la représentation était une préoccupation constante et qu’elle serait abordée davantage dans le cadre de l’examen du point 12 sur le rôle des ONG dans la vie de la Convention.
10. Tous les intervenants s’étant exprimés, le **Président** est passé à l’adoption du projet de résolution.
11. La délégation de la **Palestine** avait transmis son amendement au Secrétariat : « Invite les États parties à engager une réflexion sur la question de l’accréditation d’organisations non gouvernementales d’États non parties, en vue d’une discussion sur ce point lors de sa prochaine session. »
12. La délégation de la **République arabe syrienne** a fortement soutenu la proposition de la Palestine.
13. Les délégations de la **Chine** et de l’**Algérie** ont également apporté leur soutien à la proposition de la Palestine.
14. La délégation de la **Colombie** a déclaré qu’elle souhaiterait connaître la réponse du Conseiller juridique avant de donner son approbation.
15. Le **Président** a indiqué que le Conseiller juridique n’était pas présent mais qu’il avait été informé de cette question.
16. La délégation du **Venezuela** s’est exprimée en faveur de l’amendement de la Palestine, notant qu’il appelait seulement à engager une réflexion et n’allait pas à l’encontre des procédures établies. Elle ne voyait donc aucune objection à son adoption.
17. Le **Président** a demandé à la Colombie si elle considérait que l’avis du Conseiller juridique était indispensable.
18. La délégation de la **Colombie** a souhaité entendre l’opinion du Conseiller juridique.
19. Le **Président** a demandé s’il y avait des objections concernant les autres paragraphes.
20. Pour répondre à la Colombie, la délégation de la **Palestine** a rappelé qu’elle avait initialement prévu de proposer un amendement différent qui aurait eu des répercussions sur la procédure. Toutefois, comme elle l’avait expliqué, ses conseillers juridiques avaient exprimé des opinions divergentes, d’où l’idée de lancer seulement une réflexion sur cette question qui ne changerait ni les Directives opérationnelles ni le Règlement intérieur.
21. Ayant entendu cette explication, la délégation de la **Colombie** a accepté d’adopter l’amendement.
22. Le **Président** a proposé d’adopter le projet de résolution dans son ensemble.
23. La délégation de l’**Algérie** a souhaité apporter une légère reformulation [soulignée] au paragraphe 5 : « invite les États parties de ces groupes électoraux à assurer une large diffusion de cet appel ~~transmettre largement cet appel~~ aux ONG opérant sur leur territoire ».
24. Le **Président** a pris note de cette petite modification formelle, qui ne changeait pas le fond du paragraphe En l’absence d’autres commentaires ou objections, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 13 adoptée**.
25. La délégation du **Chili** a remercié l’Assemblée d’avoir accepté l’accréditation de la première ONG chilienne, Crafts of Chile Foundation, qui veille à la protection du patrimoine culturel immatériel et participe au développement économique et social, ainsi qu’à la préservation de l’identité culturelle chilienne.
26. Le **Président** a félicité les 36 ONG nouvellement accréditées, leur souhaitant une grande réussite dans leur coopération avec la Convention dans les années à venir, avant de donner la parole aux observateurs.
27. La délégation de la **Colombie** a signalé que le Conseiller juridique était arrivé et a souhaité entendre son avis quant à la participation des ONG, même si la résolution avait déjà été adoptée.
28. Remerciant la Colombie pour sa question, le **Conseiller juridique** a rappelé le cadre juridique fixé par le paragraphe 1 de l’article 9 de la Convention : « Le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité ». Il n’est pas précisé si ces ONG doivent ou non venir d’État parties, et de fait elles peuvent également avoir un caractère international. Ce paragraphe est complété par le paragraphe 91 des Directives opérationnelles qui définit les critères d’accréditation des ONG et commence par : « Les organisations non gouvernementales devront [...] ». Vient ensuite une série de conditions – (a), (b), (c), (d) et (e) – donc aucune ne précise si les ONG doivent être ou non originaires d’États parties à la Convention. Le Conseiller juridique a supposé que le Secrétariat pourrait fournir des informations complémentaires sur la pratique en la matière, en ajoutant que ce n’était peut-être pas nécessaire puisque le point était clos.
29. Remerciant le Conseiller juridique, la délégation de la **Colombie** a déclaré être satisfaite par la réponse apportée.
30. La délégation de la **Palestine** a remercié le Conseiller juridique, ajoutant que c’était l’une des trois opinions exprimées par ses conseillers juridiques et que c’était la raison pour laquelle il lui semblait opportun que ce soit l’Assemblée générale qui tranche, en l’absence de clarté sur cette question faute d’une mention dans les textes. En pratique, les ONG étaient accréditées et une distinction était effectuée entre les gouvernements et les ONG, mais la question restait ouverte. D’où son amendement visant à lancer une réflexion en vue d’adopter une position claire sur ce point lors de la prochaine session.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**POINT SUR LA RÉFLEXION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/20/8.GA/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-12-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/12)

1. Le **Président** est ensuite passé à l’examen du point 12 de l’ordre du jour, le point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention, en invitant le Secrétaire à le présenter.
2. Le **Secrétaire** a reconnu que les ONG sont des acteurs essentiels et des parties prenantes majeures à la mise en œuvre de la Convention depuis la création de celle-ci. L’Article 11(b) de la Convention fait référence au rôle des ONG pour sauvegarder le patrimoine vivant aux échelles locales et nationales, tandis que l’Article 9 indique que le Comité propose l’accréditation des ONG aux compétences reconnues en matière de patrimoine culturel immatériel à l’Assemblée générale pour agir en tant que conseillères auprès du Comité, comme expliqué par le Conseiller juridique. Une procédure de réflexion sur le rôle des ONG a été initiée par le Comité lors de sa douzième session en 2017 En consultation avec des ONG accréditées, le Secrétariat a créé un groupe de travail ad hoc pour réfléchir à des moyens possibles de renforcer leur participation dans le cadre de la Convention La réflexion s’est également concentrée sur la manière dont ces mesures pourraient être appliquées aux mécanismes d’accréditation et de renouvellement d’accréditations des ONG Dans un premier temps, le Secrétariat a organisé une consultation électronique de septembre à octobre 2018 sur la définition des fonctions de conseil et sur les manières de développer le système d’accréditation. Un total de 38 États parties et de 68 ONG accréditées ont participé à cette procédure, dont les conclusions finales ont été présentées au Comité en 2018. Par la suite, une réunion de consultation présentielle a été organisée le 18 avril 2019 au Siège de l’UNESCO. Le rapport rédigé à cette occasion a été étudié par le Forum des ONG, puis communiqué aux États parties et aux ONG accréditées en août 2019. Le Secrétaire a saisi cette opportunité pour remercier toutes les ONG accréditées et les États qui ont participé très activement au processus de réflexion, et dont les expériences et les points de vue sont essentiels au développement futur de la Convention.
3. Le **Secrétaire** a présenté le document 12, qui contient les conclusions de ce processus de réflexion, en résumant ses points les plus importants. Premièrement, l’objectif du système d’accréditation a été un sujet de réflexion qui a engendré deux perspectives différentes lors du processus. D’une part, l’accréditation était considérée comme une manière de bénéficier de l’expérience et de l’expertise des ONG, et d’autre part l’accréditation était perçue comme un système d’affiliation par lequel les ONG étaient identifiées et gagnaient donc une reconnaissance internationale. En outre, deux principales catégories de fonctions consultatives attribuées aux ONG ont émergé de ce processus de réflexion : il existe une distinction claire entre les fonctions qu’une ONG peut remplir directement avec le Comité et celles remplies via les États ou directement avec les communautés, en tant que parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention. Le processus de réflexion a également reconnu que les critères appliqués lors de l’examen et du renouvellement de l’accréditation des ONG doivent être identiques à ceux appliqués lors de l’accréditation initiale. La possibilité de créer une « organisation cadre » a également été envisagée. Une telle organisation aurait à superviser le système d’accréditation et à coordonner l’assistance consultative fournie par les ONG. Néanmoins, cette proposition n’a pas donné le jour à un consensus, et la réflexion a appelé à améliorer le système actuel et à assurer une participation plus importante du Forum des ONG plutôt que de créer une organisation cadre formelle. Enfin, le processus de réflexion a identifié que le déséquilibre en matière de distribution géographique des ONG accréditées est un problème majeur. La réflexion s’est donc concentrée sur le renforcement des capacités des ONG dans les régions sous-représentées, et sur l’établissement d’initiatives visant à sensibiliser sur le système d’accréditation.
4. Le **Secrétaire** a de plus expliqué qu’à l’occasion de sa quatorzième session, le Comité a longuement discuté de ces conclusions, reconnaissant le potentiel inexploité aussi bien du Forum des ONG que des ONG accréditées pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. Plutôt que de radicalement changer le système actuel, le Comité (par sa [décision 14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)) a indiqué sa préférence pour recentrer l’accréditation sur les ONG ayant une compétence reconnue afin d’agir à titre consultatif sur des domaines spécifiques auprès du Comité. Le Comité a ainsi décidé qu’il serait utile de réaliser une cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées. Le Secrétariat collecte actuellement les informations nécessaires à la réalisation de ce recensement. En ce qui concerne le déséquilibre de la répartition géographique, le Comité a encouragé les parties prenantes à organiser plus d’activités de renforcement des capacités pour les ONG accréditées basées dans des régions sous-représentées. Enfin, le Comité a demandé à en savoir plus sur les travaux des ONG par le biais d’interactions plus significatives et a donc décidé d’inclure, à titre expérimental, un point spécifique sur le « Rapport du Forum des ONG » à l’ordre du jour de sa quinzième session. Il a été noté que, malgré l’absence d’un large consensus sur certains aspects des fonctions consultatives des ONG à l’issue du processus de réflexion, certaines tendances importantes ont été identifiées. En outre, la nature ouverte du processus a permis aux États parties et aux ONG accréditées de s’exprimer librement et d’explorer ces dernières années une grande variété d’idées qui auront sans aucun doute un impact significatif sur la participation future des ONG à la vie de la Convention.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour sa présentation résumant les conclusions du processus de réflexion, et il a également remercié toutes les personnes impliquées dans ce processus, amené à faciliter la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention. Il a ensuite ouvert le débat.
6. La délégationde la **Suède** a fait remarquer queles ONG, la société civile, les praticiens et les détenteurs ont un rôle crucial à jouer pour garantir que le patrimoine culturel immatériel reste vivant et dynamique. Ainsi, la question de savoir comment intensifier la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention est en effet importante pour l’avenir de la Convention. La Suède est fermement convaincue qu’il est nécessaire de renforcer le rôle des ONG accréditées en tant qu’organe consultatif du Comité. Les ONG disposent de vastes connaissances et compétences dont le Comité pourrait bénéficier, en particulier les compétences visibles dans le cadre du Forum des ONG. Lors de la réunion du Comité tenue à Bogotá en 2019, la délégation a eu l’opportunité de participer au symposium du Forum des ONG et a été très impressionnée des connaissances accumulées et partagées dans ce cadre. La Suède a encouragé tous les États parties à étudier les travaux réalisés par le Forum des ONG et à tenir compte de leurs suggestions relatives aux manières dont les ONG peuvent conseiller le Comité. La Suède a chaleureusement accueilli la décision prise par le Comité en 2019 d’intégrer le rapport du Forum des ONG à l’ordre du jour provisoire de la prochaine réunion du Comité ; une décision importante, par principe, mais aussi en tant que condition de participation. Enfin, la Suède a exprimé son soutien envers le projet de décision. Elle a également salué la poursuite des débats cherchant à définir comment les ONG peuvent être plus impliquées dans les travaux de la Convention, aussi bien à l’échelle nationale qu’internationale, en se concentrant spécialement sur les zones géographiques sous-représentées. La Suède a également exprimé sa volonté de contribuer au dialogue sur ce sujet.
7. La délégationde l’**Arménie** a une fois de plus fait part de la grande importance qu’elle accorde aux ONG accréditées pour la mise en œuvre de la Convention, et salué l’aboutissement fructueux du processus de réflexion sur le rôle consultatif des ONG accréditées, ainsi que les conclusions tirées. La délégation a souligné l’expertise que les ONG peuvent apporter à la Convention, mais aussi le fait qu’elles travaillent directement avec les communautés qui transmettent le patrimoine culturel immatériel, en faisant ainsi des parties prenantes de la mise en œuvre de la Convention. La délégation a exprimé le souhait que les décisions importantes soient prises par le Comité avec le concours du Forum des ONG.
8. La délégationde la **Finlande** a salué les efforts constants des ONG accréditées et du Forum des ONG visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention en développant le renforcement des capacités, les réseaux à l’échelle régionale et la coopération internationale pour les projets. En outre, les nombreux événements parallèles organisés par le Forum des ONG, ouverts à tous les délégués et traitant de thèmes importants des réunions du Comité, ont été une précieuse source d’informations pour les États parties. La délégation a eu le plaisir de constater le développement constant du Forum des ONG ces dernières années. La création des statuts du Forum des ONG a été un pas important de ce processus, et la délégation a été heureuse de suivre le processus de réflexion sur le rôle consultatif des ONG accréditées. Il est important de poursuivre ces travaux à tous les niveaux de la mise en œuvre afin de trouver des moyens d’intégrer les ONG accréditées à cette tâche, en particulier les zones géographiques sous-représentées. En la matière, les travaux réalisés en matière de renforcement des capacités des États parties et des acteurs du PCI ont eu un rôle important, et la délégation a exprimé l’espoir que ces travaux soient renforcés dans les années à venir.
9. La délégationde l’**Autriche** a souscrit aux remarques faites par la Suède, l’Arménie et la Finlande, en ajoutant être pleinement engagée dans l’implication des ONG envers la mise en œuvre de la Convention. Comme mentionné par la Suède, il est essentiel de chercher de nouvelles manières d’améliorer l’implication et la participation des ONG dans les zones sous-représentées. La délégation a vivement salué l’ajout du nouveau point à l’ordre du jour sur le rapport du Forum des ONG, suite à la décision prise par le Comité à Bogotá, et a remercié les Philippines d’avoir présenté cette idée. La délégation a également apprécié l’idée d’établir une cartographie des divers domaines de compétences, expériences et expertises des ONG accréditées, et suggéré d’intégrer les ONG accréditées dans l’outil en ligne « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », pour lequel leur expérience pourrait être la bienvenue. Elle a également souhaité entendre le Secrétaire s’exprimer sur la manière d’impliquer réellement les ONG et le Forum des ONG dans le processus de réflexion sur les inscriptions aux listes et leur suivi, un processus très holistique pour lequel leur rôle et leur implication seraient très appréciés.
10. La délégationde la **République arabe syrienne** a félicité le Forum des ONG pour son rapport concis et pragmatique. Elle a confirmé l’intérêt grandissant de la Syrie envers le rôle des ONG en tant qu’organes consultatifs accrédités et reconnus par les États parties à la Convention prenant part aux efforts nationaux et locaux de préservation du PCI dans les situations d’urgence. Cet intérêt s’inscrit dans ses principales inquiétudes relatives à la sauvegarde, à l’évolution et à la durabilité du PCI dans les situations d’urgence. Elle a appelé à ce que ces sujets soient abordés en profondeur lors de discussions et demande au Comité de délimiter – en temps voulu – un cadre d’intervention pour les ONG mieux défini et structuré. La Syrie a eu la chance de compter parmi les premiers États parties à la Convention à avoir une ONG, Syria Trust Fund, prenant part à la première évaluation en 2014. Celle-ci a pu apporter une expertise essentielle, saluée par d’autres États. La délégation a validé les remarques du Secrétaire sur le rapport, invitant à considérer la possibilité de donner aux ONG accréditées des capacités et compétences spécifiques sur certains domaines clés pour compter parmi les organes consultatifs de la Convention.
11. La délégationdes **Pays-Bas** a souligné lerôle important qu’ont joué les ONG accréditées dans le cadre du Forum des ONG du PCI et en matière de soutien des communautés durant la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de la Convention, elles sont indispensables non seulement par leurs fonctions consultatives pour l’UNESCO et l’Organe d’évaluation, mais aussi par l’aide majeure que représentent leurs contributions aux discussions et présentations lors d’événements parallèles et de symposiums sur le vaste éventail de thèmes abordés par la Convention. Le Forum des ONG a travaillé sur des questions devenues importantes en ce qui concerne le processus d’inscription des dossiers traitant, par exemple, de tourisme durable, de commercialisation excessive et de décontextualisation. La délégation a supposé que le Forum des ONG pourrait examiner, discuter et réfléchir sur ces sujets, et faire état de ses conclusions Elle a salué l’initiative du Forum des ONG, venant non seulement en aide au Comité et au Secrétariat, mais aussi et surtout aux communautés pour sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel de manière durable, tout en contribuant au processus pré et post-inscription. Les ONG peuvent également jouer un rôle important en matière de suivi et de rapports, en particulier dans le nouveau mécanisme des rapports faisant référence au cadre global de résultats et au processus de préparation des rapports via des ateliers régionaux. Elles peuvent également jouer un rôle dans le suivi des éléments inscrits. Les Pays-Bas ont salué l’initiative du Forum des ONG d’organiser des projets de renforcement des capacités pour former des groupes d’ONG dans chaque région. Ces ONG formées pourront jouer un rôle dans la communication et les réseaux nationaux, et pour fonder de plus vastes réseaux d’ONG dans les régions, luttant ainsi contre le déséquilibre géographique des ONG accréditées. Enfin, elle a salué l’ajout du rapport du Forum des ONG comme élément à l’ordre du jour de la prochaine session du Comité.
12. La délégationde l’**Algérie** a salué les réflexions entreprises sur les fonctions consultatives des ONG accréditées, en ajoutant qu’elle attachait une grande importance à la mise en œuvre des conclusions de ce processus. Elle a espéré que celles-ci fourniraient une solution notamment à la question problématique de la sous-représentation de certaines régions, ce qui pénalise la mise en œuvre de la Convention.
13. La délégationde la **Norvège** a exprimé son soutien envers le processus de réflexion en cours. Les ONG sont des partenaires vitaux pour la mise en œuvre de la Convention aux échelles nationale et internationale. Comme d’autres l’avaient déjà déclaré, elle a souhaité que des mesures plus concrètes soient prises pour équilibrer la représentation des ONG accréditées. Au niveau national, les ONG suivent une approche de la Convention basée sur la pratique, et sont proches des communautés, conformément à l’esprit de la Convention, ce qui en fait d’importants partenaires de dialogue pour les États parties en matière de mise en œuvre de la Convention. Au niveau international, le Forum des ONG et toutes ses activités, ainsi que les initiatives lancées par des ONG spécifiques, jouent un rôle important en matière de sensibilisation et d’efforts de sauvegarde. La Norvège a soutenu le projet de résolution.
14. La délégationdes **Philippines** a appuyé les remarques des précédents intervenants, en particulier l’Autriche et la Syrie. Comme cela avait déjà été évoqué à plusieurs reprises, elle estime que le potentiel d’interactions significatives avec les ONG dans le cadre de cette Convention n’était pas encore pleinement exploité, ce qui implique encore une marge de développement. La délégation a apprécié l’engagement avec le Forum des ONG, et estimé que la relation entre les États parties et le Forum des ONG s’est améliorée, et peut encore être renforcée, en ajoutant que l’établissement d’une cartographie des capacités des ONG accréditées était un bon début. Elle a souhaité que le Secrétariat présente les étapes faisant suite à l’exercice de cartographie. Certaines ONG pourraient par exemple fournir de précieux conseils aux communautés et aux États parties lors de l’élaboration des candidatures et des plans de sauvegarde. D’autres ONG pourraient fournir des informations de terrain, dans le contexte des rapports périodiques, des suivis et du cadre de résultats. La délégation a également estimé que la coopération et le dialogue avec les ONG ne devraient pas être réalisés en marge des sessions du Comité, mais être assurés de manière régulière et dynamique. Elle a ainsi encouragé le développement de cette relation avec les ONG et les États parties, en particulier la réflexion sur les incitations et initiatives ciblées de renforcement des capacités pour augmenter le nombre d’ONG dans les régions sous-représentées.
15. Le **Président** a fait remarquer que la liste des intervenants était arrivée à son terme, et invité le Secrétariat à s’exprimer.
16. Le **Secrétaire** a répondu à la question portant sur le mécanisme d’inscription en soulignant que le Forum des ONG avait déjà publié une déclaration liée à un ensemble plus vaste de sujets, mentionné par les Philippines, touchant à l’amélioration de l’engagement des ONG dans la vie de la Convention et ses divers mécanismes. Il a rappelé que l’une des raisons de cette réflexion tenait à la réalisation que sur plus de 150 ONG accréditées, tous niveaux confondus, seules six avaient un rôle formel de consultation auprès du Comité, en tant que membre de l’Organe d’évaluation. La réflexion s’est donc consacrée au renforcement de ces rôles, ainsi qu’à l’étude de nouvelles idées intéressantes en ce qui concerne les rapports périodiques. Le Secrétaire a souligné un besoin en renforcement des capacités, qui nécessiterait néanmoins des fonds, le problème étant donc de trouver comment répondre réellement à ces demandes. Le renforcement des capacités dédié aux ONG des pays sous-représentés a été possible quand les fonds le permettaient. Il a également noté que le Forum des ONG a évolué ces dernières années, et est devenu mieux structuré, ce qui permet au Secrétariat d’être plus facilement en contact des ONG accréditées de la Convention. Le Secrétaire a admis ne pas avoir à ce stade toutes les réponses aux questions. Néanmoins, la réunion de réflexion tenue avec les ONG et les États a révélé plusieurs sujets importants, tout en montrant qu’il n’existait pas de consensus réel entre les États parties, mais que leur implication privilégiée émergeait parmi les ONG. Les ONG bénéficient dorénavant d’une plateforme leur permettant de communiquer avec le Comité de façon permanente. Néanmoins, la capacité à faire face à ces problèmes dépendra des financements, qui pourraient être prochainement mis à disposition, et le Secrétariat s’est dit tout à fait disposé à explorer les possibilités.
17. Le **Président** a mis un terme au débat avant de passer à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble. En l’absence d’objections, **le** **Président a déclaré la résolution 8.GA 12 adoptée.**

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA GOUVERNANCE, LES PROCÉDURES ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L’UNESCO**

**Documents :** [*LHE/20/8.GA/15*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-15-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/19*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-19-FR.docx)

**Résolution :** [*8.GA 15*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/15)

1. Le **Président** s’est réjoui de constater que les interprètesavaient accordé dix minutes supplémentaires pour conclure le point 15 de l’ordre du jour sur le Groupe de travail à composition non limitée.
2. Le **Secrétaire** a présenté le document 15, en faisant remarquer que ce n’était pas la première fois que l’Assemblée générale aborde ce sujet, et que dans les faits des discussions sur la gouvernance de la Convention remontent à plusieurs cycles. La septième session de l’Assemblée générale a débattu de deux questions interdépendantes : le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, et l’harmonisation des Règlements intérieurs des six conventions culturelles. Ces questions sont interdépendantes dans la mesure où toutes deux invitent à l’harmonisation du Règlement intérieur de l’Assemblée générale avec celui d’autres Conventions culturelles afin d’améliorer la gouvernance et de favoriser une plus grande cohésion entre les Conventions. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité a considéré (lors de sa quatorzième session en 2019) qu’un grand nombre des recommandations avaient bénéficié de mesures de suivi adaptées et satisfaisantes. Le Comité a donc demandé au Secrétariat de rendre compte, quand cela s’avère nécessaire, des progrès quant à l’état de la mise en œuvre des recommandations. Le Secrétaire a également souligné que le Secrétariat a continué de répondre aux recommandations du Groupe de travail, comme démontré dans le point 8 de l’ordre du jour sur la contribution des États parties à la Convention à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme (41 C/4) et projet de programme et de budget (41 C/5), répondant à la Recommandation 74 selon laquelle tous les organismes internationaux et intergouvernementaux devraient avoir la possibilité d’apporter des contributions officielles à la stratégie à moyen terme et au projet de programme et de budget C/5.
3. Le **Secrétaire** est ensuite passé à la seconde question, à savoir l’harmonisation des Règlements intérieurs des six Conventions culturelles, et la comparaison avec les Conventions de 1972, 2003 et 2005 effectuée par un groupe de travail du Secrétariat. Celui-ci a identifié plusieurs problèmes majeurs non résolus en ce qui concerne la référence à utiliser pour l’harmonisation et la base à utiliser pour débuter l’harmonisation. Malgré ces inquiétudes, le Secrétariat a poursuivi ses efforts d’identification et de mise en œuvre des mesures d’harmonisation, comme le montre l’intégration du point 7 à l’ordre du jour sur la proposition de révision du Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du PCI et son alignement sur le modèle des règlements financiers pour les comptes spéciaux des Conventions approuvé par le Conseil exécutif de l’UNESCO. Il s’agit là d’un exemple d’harmonisation que le Secrétariat a pu mettre en œuvre. Depuis la quatorzième session, le Comité a donc considéré que des progrès suffisants avaient été réalisés en matière de suivi des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, et que l’harmonisation du Règlement intérieur de l’Assemblée générale venait répondre à ces recommandations, tout en tenant compte du fait que le Secrétariat continue de favoriser la cohésion et l’harmonisation avec d’autres instruments de l’UNESCO dans ses travaux quotidiens. En la matière, le Secrétariat a proposé de considérer ce problème comme étant résolu et d’en rendre compte, quand cela s’avèrera nécessaire, aux organes directeurs de la Convention.
4. Le **Président** a remercié le Secrétaire et ouvert le débat.
5. La délégationdes **Philippines** a chaleureusement remercié le Secrétariat d’avoir proposé un ordre du jour révisé comprenant ce point, et pour le document fourni. Elle a estimé que les organes directeurs de la Convention de 2003 ont mis en œuvre de multiples manières les recommandations pertinentes du Groupe de travail sur la gouvernance, approuvées par la Conférence générale. En particulier, l’adoption de la procédure de dialogue, ainsi que le point 8 de l’ordre du jour qui répondait à certaines recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance. La délégation a compris que les recommandations relatives à l’harmonisation des Règlements intérieurs des Conventions culturelles restent un problème transversal en suspens, et aurait souhaité que le Secrétariat présente les révisions proposées pour le Règlement intérieur sur la base d’une analyse des domaines qui gagneraient à être harmonisés. Les recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance, en particulier la Recommandation 96, envisagent des consultations entre les organes directeurs des Conventions culturelles et non pas uniquement avec le Secrétariat. Néanmoins, de telles consultations devraient dans les faits être basées sur un travail d’analyse et de documentation approfondi. La délégation a néanmoins estimé qu’il ne s’agit pas d’un point d’achoppement. Elle s’est dite en grande partie satisfaite du suivi rapporté, et a recommandé que l’Assemblée et le Comité soumettent des rapports au Président de la Conférence générale, qui supervise la progression générale de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance et qui doit soumettre un rapport final à la Conférence générale de 2021, lors de sa quarante et unième session.
6. La délégationde la **Palestine** a remercié les Philippines pour leur introduction détaillée, et rappelé que la Convention avait répondu positivement aux recommandations du Groupe de travail. Néanmoins, en ce qui concerne le Règlement intérieur, la recommandation ne touchait pas uniquement à la Convention de 2003, mais aussi aux autres Conventions. La délégation a rappelé que les Assemblées générales avaient initialement demandé aux États parties d’envoyer leurs propositions d’amendements aux Règlements intérieurs pour les différentes Conventions, à commencer par la Convention de 1954, puis la Convention de 1970, puis les autres Conventions. Cet exercice a débuté il y a plusieurs années, avec la révision du Règlement intérieur de la Convention de 1954 présentée en 2013. La délégation a en outre rappelé que le Secrétariat avait préparé un document avec les propositions faites par divers États parties, mais a constaté qu’il était très difficile de débattre de ces amendements, un problème également rencontré par les autres Assemblées générales. La solution trouvée pour la Convention de 1954 a consisté à faire regrouper et harmoniser (en termes de linguistique et de langage technique) tous les amendements proposés pour le Règlement intérieur par le Secrétariat et de soumettre le document à l’Assemblée générale. La délégation a expliqué que les éléments harmonisés étaient basés sur des disparités techniques et linguistiques. Par exemple, le règlement stipulait que le Bureau devait élire un(e) Président(e), un Rapporteur et un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, tandis que les autres Conventions indiquent clairement que le Bureau est composé d’un(e) Président(e), d’un Rapporteur et de quatre Vice-Président(e)s. Un autre exemple touche aux langues de travail, qui pour toutes les Conventions comprennent les six langues de l’ONU, à l’exception du Deuxième Protocole et d’un autre instrument, et la langue utilisée pour, entre autres, les motions d’ordre révèle également des disparités. Partant de ce constat, la délégation a proposé d’observer la disposition adoptée par l’Assemblée générale de la Convention de 1954 et de la reproduire dans le projet de résolution à soumettre au Secrétariat.
7. La délégation dela **République arabe syrienne** a félicité les Philippines et l’Algérie pour le travail important réalisé dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance.
8. Le **Président** a proposé de passer au projet de Résolution en tenant compte de l’amendement de la Palestine.
9. Le **Secrétaire** a présenté le nouvel amendement [dans un nouveau paragraphe 6], formulé comme suit, « Invite le Secrétariat à présenter une nouvelle version consolidée d’un projet de Règlement intérieur lors de sa prochaine session, en tenant compte de la nécessité d’harmoniser la terminologie et les dispositions techniques du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003 avec les règlements intérieurs respectifs des autres conventions de l’UNESCO dans le domaine de la culture. »
10. Le **Président** a noté qu’il y n’avait pas d’objection. Passant à l’adoption du projet de résolution dans son ensemble, **le Président a déclaré la résolution 8.GA 15** **adoptée**.
11. Le **Secrétaire** a attiré l’attention sur l’observation formulée dans le rapport que le Secrétariat n’était pas contre le principe, mais qu’il était nécessaire de définir une référence claire, en ajoutant qu’il s’agissait d’un sujet de discussion en cours apparaissant régulièrement dans l’ordre du jour. Le Secrétaire a estimé qu’une discussion informelle sur le sujet pourrait peut-être permettre de déterminer le point de départ et la Convention de référence sur laquelle aligner les autres Conventions.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. C’est avec grand plaisir que le **Président** a annoncé que l’Assemblée générale avait terminé ses travaux après trois jours d’efforts ardus et continus pour accomplir son importante mission grâce à la coopération active des États parties, dans un esprit de consensus et de solidarité dans la lignée des principes de la Convention. Cette année a été le théâtre d’une crise mondiale sans précédent et il reste encore beaucoup à faire avant qu’elle ne soit terminée, d’autant que toutes ses conséquences ne sont pas encore connues. La pandémie de COVID-19 sévit toujours et ses effets immédiats sur le secteur de la culture commencent à se faire sentir. En ce qui concerne la Convention, les restrictions et les mesures relatives à la pandémie ont sévèrement affecté la capacité à organiser et à mettre en œuvre des activités soutenant le patrimoine vivant. Plusieurs réunions ont dû être annulées ou reportées. L’Assemblée générale a dû être replanifiée à deux reprises. Plusieurs activités ont été organisées en ligne en réponse à l’augmentation des demandes formulées par les pays et les communautés en matière de sauvegarde. Néanmoins, les États parties ne se sont pas laissé décourager par ces défis, et l’Assemblée générale a rempli ses engagements et ses devoirs envers la Convention. L’Assemblée générale a fourni une opportunité d’ouvrir de nouvelles perspectives prometteuses pour la Convention qui—en cette période de bouleversement constant—sont plus pertinentes que jamais. Grâce aux travaux de l’Assemblée générale, une solide base a été établie pour la Convention en ouvrant des perspectives prometteuses pour le développement futur de la Convention.
2. Le **Président** a rappelé que l’Assemblée générale a également pris des décisions visant à améliorer l’efficience du Fonds du PCI, avec une amélioration très positive de son utilisation pour l’assistance internationale. Le Règlement financier du Fonds a également été actualisé et aligné avec tous les Comptes spéciaux de l’UNESCO et le plan d’utilisation du Fonds dans les années à venir a été approuvé. Elle a également accrédité 36 ONG pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le Comité peut dorénavant faire appel à l’expertise de 193 ONG pour la conseiller sur divers sujets. Le Président a demandé à l’Assemblée générale de les féliciter et de les remercier pour leur engagement envers la mise en œuvre de la Convention. Il a également pris note des réflexions constructives sur le rôle clé joué par les ONG sur les travaux de la Convention ; un effort collectif de plusieurs parties prenantes, notamment les ONG et les États parties. L’Assemblée générale a également élu 12 nouveaux membres du Comité, le mandat de 12 délégations arrivant donc à terme lors de cette Assemblée générale. Le Président a saisi cette opportunité pour remercier tous les membres sortants du Comité pour leur contribution extraordinaire à la mise en œuvre de la Convention. Il a également formulé ses vœux de réussite aux nouveaux membres pour la réalisation des travaux de la Convention et pour faire face avec confiance aux défis à venir. Le Président a invité le Secrétaire à formuler de brèves remarques de clôture au nom du Sous-Directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone. Il a conclu en s’excusant pour tout affront involontaire qui aurait pu survenir au cours de la réunion.
3. Le **Secrétaire** a présenté des excuses de la part du Sous-Directeur général qui aurait souhaité être présent, mais devait malheureusement être présent à une réunion à Beyrouth dans le cadre de l’initiative ResiliArt. En son nom, le Secrétaire a parlé de la période et des expériences difficiles qui ont été traversées en cette année 2020 marquée par la pandémie de COVID-19, qui a affecté l’humanité dans son ensemble et a eu un sérieux impact sur tous les éléments de la vie, et en particulier les arts et la culture. Mais outre tous les aspects difficiles de cette crise, il est également possible de tirer de très précieuses leçons de cette difficile expérience. Les voix entendues dans le cadre de l’étude réalisée par l’UNESCO, comme autant de témoignages du patrimoine vivant, en sont un exemple : elles montrent comment les traditions, la culture et le patrimoine vivants génèrent de l’espoir et encouragent à œuvrer ensemble pour traverser au mieux cette période difficile. Il s’agit d’une énergie positive, d’un courage constaté par le Sous-Directeur général tout au long de cette session. Dans cette même veine, il exprime sa plus sincère reconnaissance au Président pour l’excellence de ses efforts visant à guider les débats de sorte à avancer ensemble vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine vivant est en effet au centre de ce que nous sommes ; il est essentiel pour créer un sentiment d’appartenance et nous donne les clés pour nous connecter aux autres et créer des valeurs communes. Dix-sept ans depuis la naissance de la Convention et presque 15 depuis le début de sa mise en œuvre : la Convention est fermement implantée et prospère avec aujourd’hui 179 États parties travaillant à un objectif commun : enrichir la diversité culturelle et la créativité humaine. Malgré les écrasantes réalités des restrictions en ressources financières et en capacités humaines, et même aujourd’hui face aux nouveaux défis découlant de la pandémie, le Sous-Directeur général reste fermement convaincu que les travaux de la Convention sont plus à propos et pertinents que jamais. En cette période de crise mondiale, il félicite les États parties pour tous les progrès remarquables réalisés par l’Assemblée générale, couronnée de succès grâce à leur participation et à leur coopération, et pour continuer à progresser ensemble sur la voie de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
4. Après avoir remercié les interprètes, le **Président** a déclaré la clôture de la huitième session de l’Assemblée générale des États parties.

*[Clôture]*

1. Pour en savoir plus sur le projet Explorer le patrimoine mondial depuis chez soi avec l’UNESCO, cliquez [ici](https://fr.unesco.org/covid19/cultureresponse/exploring-world-heritage-from-home-with-unesco). [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour en savoir plus sur le débat ResiliArt, cliquez [ici](https://events.unesco.org/event?id=ResiliArt_Debate_Celebrating_15_years_of_Diversity_and_Creativity2538351706&lang=1036) [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour en savoir plus sur le lancement du rapport, cliquez [ici](https://fr.unesco.org/news/lancement-rapport-unesco-musees-monde-face-pandemie-covid-19#:~:text=UNESCO%20launched%20a%20new%20Report,culture%20professionals%20and%20Member%20States.&text=The%20study%20reveals%20that%20the,60%25%20increase%20compared%20). [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour en savoir plus sur la réunion ministérielle en ligne, cliquez [ici.](https://fr.unesco.org/news/plus-130-ministres-appellent-soutenir-secteur-culturel-reponse-crise-du-covid-19) [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir la décision 14.COM 12 concernant le retrait de l’élément « Le carnaval d’Alost », Belgique, de la Liste représentative. [↑](#footnote-ref-5)
6. La publication est accessible [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373717_fre/PDF/373717fre.pdf.multi). [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour plus d’informations sur le programme global de renforcement des capacités, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/renforcement-des-capacités). [↑](#footnote-ref-7)
8. Pour découvrir le réseau mondial des facilitateurs, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur). [↑](#footnote-ref-8)
9. Découvrez la plateforme Plongez dans le patrimoine culturel immatériel [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez). [↑](#footnote-ref-9)
10. Le compte rendu de l’enquête en ligne de l’UNESCO est disponible [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/8GA-snapshot_on_survey_living_heritage_pandemia-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour en savoir plus sur le projet colombien, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/mon-patrimoine-ma-region-strategie-de-renforcement-des-capacites-de-gestion-sociale-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-deux-departements-de-la-region-colombienne-oronico-01518?cote_new=01518). [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour en savoir plus sur le projet colombien, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-patrimoine-culturel-immateriel-comme-socle-de-resilience-de-reconciliation-et-de-creation-dun-environnement-pacifique-dans-la-colombie-post-accords-01522). [↑](#footnote-ref-12)
13. Des informations complémentaires sur les travaux du CRESPIAL (en espagnol) sont disponibles [ici](http://crespial.org/). [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour en savoir plus sur le projet mis en œuvre en Jamaïque, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/patrimoine-immateriel-et-villes-durables-atelier-de-synthese-a-kingston-13224?newsID=13224). [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour en savoir plus sur la plateforme « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez). [↑](#footnote-ref-15)
16. Pour en savoir plus sur l’action de l’UNESCO dans le domaine de l’éducation au développement durable, rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/themes/%C3%A9ducation-au-d%C3%A9veloppement-durable). [↑](#footnote-ref-16)
17. Pour en savoir plus sur le projet #BeCreative, rendez-vous [ici](https://en.unesco.org/news/video-campaign-cope-covid-19-bangladesh-becreative-promote-art). [↑](#footnote-ref-17)
18. Pour en savoir plus sur la Décennie internationale, rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/news/decennie-langues-autochtones-2022-2032-sera-axee-droits-fondamentaux-leurs-utilisateurs). [↑](#footnote-ref-18)
19. Pour en savoir plus sur le lancement du projet « Li Beirut », rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/news/beyrouth-directrice-generale-lunesco-lance-linitiative-li-beirut-faire-leducation-culture-du). [↑](#footnote-ref-19)
20. Les rapports régionaux sur le travail en réseau dans l’enseignement supérieur sont disponibles [ici](https://ich.unesco.org/fr/tertiary-education-00976). [↑](#footnote-ref-20)
21. Cours en ligne ouvert à tous. [↑](#footnote-ref-21)
22. Pour en savoir plus sur le Forum des ONG du PCI, rendez-vous sur le site officiel : <http://www.ichngoforum.org>. [↑](#footnote-ref-22)
23. Pour en savoir plus sur le programme, rendez-vous [ici.](https://en.unesco.org/fieldoffice/havana/transcultura) [↑](#footnote-ref-23)
24. Pour en savoir plus sur le travail du Centre, rendez-vous [ici](http://www.unesco-centerbg.org/en/). [↑](#footnote-ref-24)
25. ODD 11 : Villes et communautés durables ; ODD 12 : Consommation et production durables ; ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. [↑](#footnote-ref-25)
26. ODD 7 : Énergie propre et d’un coût abordable ; ODD 8 : Travail décent et croissance économique ; ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure. [↑](#footnote-ref-26)
27. Pour lire le document de la Stratégie, rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/system/files/unesco_clt_strategy_fr.pdf). [↑](#footnote-ref-27)
28. Pour en savoir plus sur les travaux réalisés sur les aléas naturels, rendez-vous sur le site Internet de l’IRCI [ici](https://www.irci.jp/research/naturalhazard/preliminary2016-2017/). [↑](#footnote-ref-28)
29. Pour en savoir plus sur le Fonds d’urgence pour le patrimoine et en consulter tous les rapports d’activité, rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/themes/protecting-our-heritage-and-fostering-creativity/Fonds-d’urgence-pour-le-patrimoine). [↑](#footnote-ref-29)
30. Pour consulter le Rapport d’activité 2019, rendez-vous [ici](https://fr.unesco.org/sites/default/files/hef_annual_report_2019_fr.pdf). [↑](#footnote-ref-30)
31. Pour consulter la Recommandation de Varsovie, rendez-vous [ici](https://whc.unesco.org/document/168800). [↑](#footnote-ref-31)
32. Pour en savoir plus sur l’éthique et le patrimoine culturel immatériel, rendez-vous [ici](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866). [↑](#footnote-ref-32)
33. Le rapport du Forum des ONG du PCI est consultable [ici](http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2020/12/Forum-des-ONG-du-PCI-Rapport-15.COM_.pdf). [↑](#footnote-ref-33)
34. La Déclaration sur Beyrouth est disponible [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/8.GA-Declaration_on_Beirut-EN+FR+ES+RU+AR+ZH.docx). [↑](#footnote-ref-34)